

STATO121

STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN  
OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE  
BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

LT  
~~ST~~  
~~ET~~  
~~PT~~  
MO

LIBRARY

**Statistische Studien und Erhebungen**

**Études et enquêtes statistiques**

**Studi ed indagini statistiche**

**Statistische studies en enquêtes**



1 | 1971

STATISTISKA BYRÅN

Office statistique européen, Luxembourg

Paris

Luxembourg, Centre Léovigney, Postfach 100 — Tel. 268 31

11000 Bruxelles, Bureau de Liaison, 270, rue de la Loi (Verbindungsbüro) — Tel. 35 80 40

ISTITUTO STATISTICO

Office statistique européen, Luxembourg

Roma

Luxembourg, Centre Léovigney, Postfach 100 — Tel. 268 31

11000 Bruxelles, Bureau de Liaison, 270, rue de la Loi (Bureau de liaison) — Tel. 35 80 40

ISTITUTO STATISTICO

Office statistique européen, Luxembourg

Madrid

Luxembourg, Centre Léovigney, Postfach 100 — Tel. 268 31

11000 Bruxelles, Bureau de Liaison, 270, rue de la Loi (Ufficio di collegamento) — Tel. 35 80 40

BYRODOK-STATISTISKA BYRÅN

Office statistique européen, Luxembourg

Stockholm

Luxembourg, Centre Léovigney, Postfach 100 — Tel. 268 31

11000 Bruxelles, Bureau de Liaison, 270, rue de la Loi (Verbindungsbüro) — Tel. 35 80 40

STATISTISKA BYRÅN

Office statistique européen, Luxembourg

Stockholm

Luxembourg, Centre Léovigney, Postfach 100 — Tel. 268 31

11000 Bruxelles, Bureau de Liaison, 270, rue de la Loi (Liaison Office) — Tel. 35 80 40

## **EES 71/1.1**

### **LA MÉTHODOLOGIE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS FRANÇAISE**

Cette note expose les concepts, définitions et méthodes utilisés pour l'établissement de la balance des paiements française de l'année 1968.

La note est articulée en trois chapitres. Dans le premier, les principes qui régissent la balance des paiements française sont exposés dans leurs grandes lignes, et sont, le cas échéant, comparés avec les recommandations faites par le Fonds Monétaire International en matière d'établissement de la balance des paiements. Le deuxième chapitre décrit la composition de chacun des postes de la balance des paiements et les critères de ventilation adoptés. Le troisième chapitre fournit enfin un aperçu des sources et des méthodes de calcul utilisées pour établir les données de chacun de ces postes.

## **EES 71/1.2**

### **LA METODOLOGIA DELLA BILANCIA DEI PAGAMENTI ITALIANA**

Questa nota espone i concetti, le definizioni e i metodi utilizzati per la redazione della bilancia dei pagamenti italiana dell'anno 1968.

La nota è articolata in tre capitoli. Nel primo, i principi informativi della bilancia dei pagamenti italiana sono esposti nelle loro linee principali ed eventualmente confrontati con le raccomandazioni fatte dal Fondo Monetario Internazionale per l'elaborazione della bilancia dei pagamenti. Il secondo capitolo descrive la composizione di ciascuna voce della bilancia dei pagamenti e i criteri di ripartizione adottati. Il terzo capitolo, infine, fornisce una descrizione delle fonti e dei metodi di calcolo utilizzati per calcolare i dati di ciascuna voce.

Lo studio è pubblicato contemporaneamente in italiano (testo originale facente fede) e in francese.

## **EES 71/1.2**

### **LA MÉTHODOLOGIE DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ITALIENNE**

Cette note expose les concepts, définitions et méthodes utilisés pour l'établissement de la balance des paiements italienne de l'année 1968.

La note est articulée en trois chapitres. Dans le premier, les principes qui régissent la balance des paiements italienne sont exposés dans leurs grandes lignes, et sont, le cas échéant, comparés avec les recommandations faites par le Fonds Monétaire International en matière d'établissement de la balance des paiements. Le deuxième chapitre décrit la composition de chacun des postes de la balance des paiements et les critères de ventilation adoptés. Le troisième chapitre fournit enfin un aperçu des sources et des méthodes de calcul utilisées pour établir les données de chacun de ces postes.

L'étude est publiée simultanément en italien (texte original faisant foi) et en français.

STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN  
OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE  
BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

**Statistische Studien und Erhebungen**

**Études et enquêtes statistiques**

**Studi ed indagini statistiche**

**Statistische studies en enquêtes**

1 | 1971

**Inhaltswiedergabe nur mit Quellennachweis  
gestattet**

**La reproduction du contenu est subordonnée  
à l'indication de la source**

**La riproduzione del contenuto è subordinata  
alla citazione della fonte**

**Het overnemen van de inhoud is toegestaan  
mits met duidelijke bronvermelding**

**Reproduction of the contents of this publication  
is subject to acknowledgement of the source**

INHALTSVERZEICHNIS

SOMMAIRE

SOMMARIO

INHOUDSOPGAVE

OSCE

311 : 339.33(49)

**La méthodologie de la balance des paiements française**

Etudes et Enquetes Luxembourg  
No. 2, 1971, pp. 1-57.

1

OSCE : 2

0.1.3

311 : 339.33(57)

**La metodologia della bilancia dei pagamenti italiana**

**La méthodologie de la balance des paiements italienne**

Etudes ..... pp 53-200.

2

OSCE : 2

0.2.3





---

**La méthodologie de la balance des paiements française**

---





## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	8		24
		3. Transports autres	
<b>I. Les principes fondamentaux</b>	9	4. Assurances	25
Remarques préliminaires	9	5. Autres services	25
1. Le choix du principe de recensement "règle- ments" ou "transactions"	9	6. Voyages	26
2. La définition de "résidents" et "non-résidents"	12	7. Intérêts, dividendes et autres revenus du capi- tal	26
3. Le concept de relations entre "résidents" et "non- résidents"	12	8. Salaires et autres rémunérations du travail	27
4. Le concept du recensement des chiffres bruts	14	9. Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellec- tuelle	28
5. La délimitation territoriale	14	10. Gouvernement français	28
6. La ventilation de la balance des paiements par titres principaux	14	11. Gouvernements étrangers	28
7. La ventilation de la balance des paiements par secteurs	15	<b>B. Transferts unilatéraux</b>	28
8. La ventilation géographique de la balance des paiements	17	1. Dons et autres transactions unilatérales - Sec- teur privé	28
9. La notion de solde global de la balance des paie- ments	18	2. Dons et autres transactions unilatérales - Sec- teur public	29
10. Les principales divergences entre le schéma des règlements et le schéma des transactions de la balance des paiements	19	<b>C. Mouvements de capitaux</b>	29
		<b>C.1. Capitaux à long terme</b>	29
<b>II. La définition des postes</b>	21	1. Secteur privé non bancaire	29
Remarques préliminaires	21	— Investissements de portefeuille	30
<b>A. Biens et services</b>	21	— Investissements directs	30
A.1. Marchandises	21	— Prêts	31
A.2. Services	23	2. Secteur bancaire	31
1. Frais accessoires sur marchandises (trans- ports, assurances, commission, etc.)	23	3. Secteur public	32
2. Transports maritimes	24	a) La rubrique "Investissements"	32
		b) La rubrique "Prêts à l'étranger"	32
		c) La rubrique "Prêts de l'étranger"	32
		<b>C.2. Capitaux à court terme et liquides</b>	32
		1. Secteur privé non bancaire	32
		2. Secteur bancaire	32
		3. Secteur public	33

<b>III. Les méthodes d'établissement</b>	<b>35</b>	<b>2. Prestations gratuites du secteur public</b>	<b>42</b>
Remarques préliminaires	35	<b>C. Mouvements de capitaux</b>	<b>42</b>
<b>A. Biens et services</b>	<b>36</b>	<b>1. Capitaux à long terme</b>	<b>42</b>
1. Marchandises	36	a) Secteur privé non bancaire	42
2. Frais accessoires sur marchandises (transports, assurances, commissions, etc.)	37	aa. Investissements de portefeuille	42
3. Transports maritimes	38	ab. Investissements directs et prêts	42
4. Transports autres	38	b) Secteur bancaire	43
5. Assurances	38	c) Secteur public	43
6. Autres services	39	<b>2. Capitaux à court terme et liquides</b>	<b>43</b>
7. Voyages	39	a) Opérations du secteur privé non bancaire	43
8. Intérêts, dividendes et autres revenus du capital	40	b) Opérations du secteur bancaire	44
9. Salaires et autres rémunérations du travail	40	c) Opérations du secteur public	44
10. Produits de la recherche scientifique et technique et de la propriété intellectuelle	41	<b>Annexe I : Le schéma de la balance des paiements française sur base de règlements</b>	<b>45</b>
11. Opérations du Gouvernement français et des Gouvernements des pays étrangers	41	<b>Annexe II : Liste des opérations qui ont donné lieu à l'établissement de comptes rendus de paiement - (Formule n° 1 ou n° 2) - par les intermédiaires et qui ont été reprises selon une certaine codification dans les "États des règlements"</b>	<b>46</b>
<b>B. Dons et autres transactions unilatérales</b>	<b>41</b>	<b>Annexe III : Tableau de raccordement entre le schéma de balance des paiements préconisé par le FMI et l'OCDE et les titres, postes, rubriques et sous-rubriques de la balance des paiements française établie selon le schéma de règlements</b>	<b>48</b>
1. Prestations gratuites du secteur privé	41		

## AVANT-PROPOS

Cette note, établie en collaboration avec le Ministère de l'Économie et des Finances et la Banque de France qui en ont approuvé la publication, concerne la balance des paiements française de l'année 1968.

L'Office Statistique des Communautés Européennes désire préciser que les concepts et méthodes d'établissement de la balance des paiements française exposés dans les pages qui suivent, relèvent du nouveau système de recensement statistique instauré — après le retour à la liberté des changes le 31 janvier 1967 — par la circulaire du 15 novembre 1967 de la Direction du Trésor du Ministère de l'Économie et des Finances dont la mise en vigueur est intervenue le 2 avril 1968.

Les méthodes adoptées à cette date ne sont pas fondamentalement différentes de celles appliquées antérieurement; de plus, le rétablissement du contrôle des changes une première fois du 29 mai au 4 septembre 1968 et une seconde fois le 24 novembre 1968 n'a pas entraîné de révision des règles relatives à la confection de la balance des paiements.

Une modification importante mérite cependant d'être signalée : les opérations en devises ne font plus l'objet d'un compte rendu au moment du prélèvement ou de

la cession sur le marché des changes mais lors du transfert effectif ou de l'encaissement des devises, c'est-à-dire au moment où le compte du correspondant étranger est crédité ou débité par l'intermédiaire français.

Ainsi se trouve supprimé un décalage chronologique important puisque dans l'ancienne méthode les dépenses étaient enregistrées avant la mise à la disposition des devises au créancier étranger alors que les recettes étaient enregistrées après l'encaissement des devises versées par le débiteur étranger.

Il est à noter enfin qu'un certain nombre de rubriques, qui figurent dans le nouveau cadre de balance, ne peuvent être servies actuellement, les sources d'information prévues n'étant pas encore utilisables.

Il s'agit des crédits commerciaux (à long et à court terme) et des investissements de portefeuille du secteur bancaire (qui sont actuellement regroupés en partie avec les investissements de portefeuille du secteur privé non bancaire, en partie avec les investissements directs du secteur bancaire).

Les rubriques en question ne seront donc pas examinées dans la présente étude.

## INTRODUCTION

Avant l'année 1945, les autorités monétaires françaises n'ont pas établi de balances des paiements avec les pays étrangers; les chiffres relatifs à la période antérieure à la Deuxième Guerre mondiale ont été arrêtés par des économistes privés.

A partir de 1945, au contraire, les autorités monétaires françaises ont été conduites à dresser les tableaux de balances des paiements que leur imposaient soit des obligations internationales (dans le cadre du Fonds Monétaire International en particulier), soit la nécessité de suivre l'évolution de leurs ressources en devises et l'application de la réglementation des changes. Depuis quelques années — surtout à partir de l'entrée en vigueur du Traité de Rome — l'interdépendance de l'économie française avec l'économie mondiale s'intensifie de plus en plus à la suite de la libération des mouvements de marchandises, services et capitaux; par conséquent, l'importance de la balance des paiements pour la politique économique et financière ne cesse de grandir.

Les autorités monétaires françaises qui établissent la balance des paiements (Banque de France et Ministère de l'Économie et des Finances) procèdent à différentes publications de ces résultats. Les premières données sont publiées par le Ministère de l'Économie et des Finances (1) sur la base de chiffres trimestriels. Ces données retracent les règlements entre la France et l'extérieur, qui se décompose entre l'étranger et les pays d'outre-mer de la zone franc.

La deuxième série de données, qui comprend les chiffres des règlements annuels, tant globaux que ventilés par secteurs et géographiquement, fait l'objet d'une publication :

- dans un fascicule spécial qui paraît sous le timbre conjoint du Ministère des Finances et de la Banque de France
- dans la revue "Statistiques et études financières" du Ministère des Finances, série "Suppléments".

(1) Notes "bleues" du Service de l'Information, reprises en annexe à la revue Problèmes Économiques et publiées d'autre part dans la revue Statistique et Études Financières.

Le schéma utilisé pour présenter ces données est reproduit à l'annexe I.

Jusqu'en 1961, la balance des paiements — qui ne concernait que les opérations entre la zone franc et les pays tiers — a été publiée sous la forme d'un document unique intitulé "Balance des paiements de l'année ... entre la zone franc et les pays étrangers". De 1962 à 1965, cette balance a fait l'objet de deux fascicules distincts, l'un se rapportant à la "Balance des paiements de l'année ... entre la France métropolitaine et les pays étrangers" et l'autre à la "Balance des paiements de l'année ... entre la zone franc et les pays étrangers", publiés par le Ministère des Finances et la Banque de France.

Le fascicule de la balance des paiements entre la zone franc et l'étranger n'a pas été publié pour 1966 et depuis 1967, les pays d'outre-mer de la zone franc ayant qualité de non-résidents, la France ne fournit plus aucune donnée concernant les balances de ces derniers pays avec l'étranger.

Depuis 1967, le fascicule annuel de la balance des paiements se présente sous la forme d'un document unique, comprenant deux parties principales, l'une qui retrace les opérations entre la France et l'étranger, l'autre qui décrit les opérations entre la France et les pays d'outre-mer de la zone franc (POM). Toutefois, la balance de la France avec les POM, établie pour la première fois en 1967, a encore un caractère expérimental et les opérations n'y sont pas recensées avec le même degré d'exactitude que pour l'étranger.

Les autorités françaises établissent leur principale balance des paiements selon un schéma qui repose essentiellement sur le recensement des règlements. Toutefois, en plus de cette balance, elles fournissent des données sur la base du schéma commun FMI-OCDE. Ces dernières données n'étaient initialement que l'adaptation des chiffres de règlements au cadre FMI-OCDE. Au cours des dernières années, et tout particulièrement depuis la publication des résultats de 1968, les autorités françaises se sont attachées à utiliser le schéma commun FMI-OCDE pour aboutir à la présentation d'une véritable balance des paiements en terme de transactions. Un tableau de concordance entre le schéma règlements et le schéma

transactions (dans le cadre FMI-OCDE) est reproduit dans l'annexe III.

Le présent document a pour objet de décrire les concepts, définitions et méthodes utilisés pour l'établissement de la balance des paiements française selon le schéma des règlements ainsi que selon le schéma des transactions. Il comporte trois parties :

- I. Le chapitre "*Les principes fondamentaux*" présente les concepts et définitions de base.
- II. Le chapitre "*La définition des postes*" donne les critères distinctifs et la composition de chaque poste de la balance des paiements.
- III. Le chapitre "*Les méthodes d'établissement*" décrit les sources et le procédé d'élaboration de chaque poste de la balance des paiements.

## I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Remarques préliminaires

La balance des paiements française (tant selon le schéma des règlements que selon le schéma des transactions) est définie comme étant un compte qui tend à enregistrer les *opérations* intervenues pendant l'année civile entre les "résidents" de la France métropolitaine et les résidents de l'extérieur, c'est-à-dire l'"étranger" d'une part et les "pays d'outre-mer de la zone franc" d'autre part. Elle est ventilée par types d'opérations et secteurs ainsi que par pays et groupes de pays étrangers.

Cette définition générale est sujette à un certain nombre de précisions, de réserves et d'exceptions, qui portent sur :

- le choix du principe de recensement : "règlements" ou "transactions";
- la définition de "résidents" et de "non-résidents";
- le concept de relations entre "résidents" et "non-résidents";
- le concept du recensement des chiffres bruts;
- la délimitation territoriale;
- la ventilation de la balance des paiements par titres principaux;

- la ventilation de la balance des paiements par secteurs;
- la ventilation géographique de la balance des paiements;
- la notion de solde global de la balance des paiements;
- les principales divergences entre le schéma des règlements et le schéma des transactions.

Ces domaines sont traités ci-après.

### 1. Le choix du principe de recensement "règlements" ou "transactions"

En fonction de l'optique dans laquelle on veut voir les rapports économiques d'un pays avec l'étranger et des phénomènes que l'on veut mettre en évidence, les données d'une balance des paiements peuvent être rassemblées selon deux principes :

- le principe du recensement des *transactions* économiques "réelles", sur lequel se fondent les balances "sur base de transactions",

ou bien :

- le principe du recensement des *règlements* qui ont eu lieu avec l'étranger principalement par l'entremise du système bancaire national. Sur ce principe se fondent les balances "sur base de caisse".

Les deux principes ne s'excluent pas nécessairement l'un l'autre. Ils aboutiraient aux mêmes résultats, si à toute transaction économique (livraison ou réception de marchandises et de services, acquisition ou cession d'actifs financiers, émission ou amortissement d'emprunts, prestation ou réception de transferts unilatéraux) correspondait un règlement simultané.

En général, cependant, des balances des paiements établies pour le même pays et la même période selon ces deux principes présentent des divergences théoriques et pratiques qui peuvent être dues :

- aux décalages chronologiques dans l'enregistrement des opérations;
- au champ d'application couvert par les opérations enregistrées;
- au degré de détail;
- aux méthodes de recensement des données.

a) Les décalages chronologiques dans l'enregistrement des opérations apparaissent dans les cas où une certaine transaction économique n'est pas réglée au moment où elle est effectuée (par ex. lorsqu'une marchandise change de propriété ou passe la frontière) mais avant ce moment ou après.

Les décalages entre une transaction économique et son règlement constituent, au sens large de l'expression, un crédit à court, à moyen ou à long terme, accordé ou reçu sous forme d'acompte ou d'avance, sous forme de délais de paiement, de crédit bancaire ou sous d'autres formes.

Il s'ensuit qu'une balance des paiements établie sur la base des règlements effectués par l'entremise du système bancaire national conduit à des résultats qui sont déterminés tout à la fois par l'évolution des transactions économiques proprement dites et par celles des différents types de crédits à court ou à long terme liés à ces transactions. Ainsi les données de la balance des paiements établies à partir des règlements traduisent les effets de différents facteurs (par ex. les montants des règlements afférents aux marchandises résultent non seulement des mouvements "réels" de marchandises, mais également des variations dans les termes de paiements qui sont régies par des facteurs différents de ceux qui déterminent l'évolution des flux "réels").

b) Le champ d'application couvert par les chiffres relatifs aux transactions économiques est, en général, plus large que celui des données se basant sur le recensement des règlements. Ceci est dû au fait que les opérations qui ne donnent pas lieu à des règlements par l'intermédiaire du système bancaire intérieur sont, en principe, contenues dans une balance basée sur le recensement des transactions économiques, alors qu'elles peuvent échapper à une balance établie exclusivement sur le recensement des règlements.

Les principales opérations qui sont reprises dans une balance des transactions économiques mais qui font défaut dans une balance des règlements sont les suivantes :

- les transactions de troc;
- les dons en nature;
- les transactions qui font l'objet de compensation (par ex. transactions entre une maison mère, d'une part, et ses filiales ou succursales, d'autre part);

— les investissements financés par des apports en nature, par des brevets ou par des bénéfices réinvestis sur place <sup>(1)</sup>, et les marchandises, brevets et bénéfices qui financent ces investissements;

— les opérations qui, tout en étant effectuées dans la période de référence, donnent lieu à des délais de paiements;

— les crédits (en tant que tels) accordés ou reçus par des résidents et qui trouvent leur origine dans des délais de paiement ou dans des paiements anticipés.

c) Les chiffres retraçant les transactions économiques sont plus détaillés dans le cas où, d'une part, des règlements n'interviennent que pour les soldes, ce qui empêche le recensement des masses (par ex. règlement du solde d'un compte entre maison mère résidente et filiale étrangère après compensation des recettes et dépenses brutes), ou, d'autre part, un ensemble de transactions fait l'objet d'un seul règlement (par ex. règlement non seulement de la valeur d'une marchandise, mais également des frais de transport, d'assurance et d'autres frais accessoires).

d) Selon le point de vue des autorités françaises, il existe une différence difficilement réductible, en pratique, entre une balance des règlements et une balance des transactions. La première en effet, recensant des règlements bancaires, est en principe comptable et homogène. Il en résulte que, dans cette conception, l'ajustement entre la balance entendue au sens étroit (paiements courants, mouvements de capitaux non monétaires) et les éléments de financement (mouvements de capitaux monétaires publics et privés) devrait être en principe relativement peu important.

Par contre, une balance des transactions repose sur l'addition de renseignements statistiques collectés selon des modalités différentes et présentant des degrés de précision variables. En principe certes, rien n'empêche de concevoir un système de recensement statistique qui aurait une valeur quasi comptable. Mais en fait, la réalité est loin de cet idéal et les données statistiques demeurent disparates. Il en résulte que le poste d'ajustement, conçu comme il est dit ci-dessus, enregistre nécessairement la somme des divergences ainsi

(1) On entend ici par "bénéfices réinvestis sur place" les montants des bénéfices que les non-résidents réinvestissent dans le même pays sans, au préalable, les transférer à l'étranger.



introduites. Cette observation ne retire rien cependant à l'utilité des balances des transactions. Une telle conception, outre qu'elle répond aux besoins des organismes internationaux en facilitant les comparaisons entre pays, permet en effet d'intégrer les données de balance des paiements dans les calculs et les analyses économiques, tant à titre rétrospectif qu'à titre prévisionnel.

\*  
\*\*

La balance des paiements française, établie selon le schéma des règlements, trouve sa source principale de renseignements dans l'enregistrement des règlements effectués par l'intermédiaire du système bancaire. Au contraire, la balance établie selon le schéma des transactions cherche à recenser ces dernières dès leur apparition, indépendamment des règlements auxquels elles donnent lieu. La différence entre les deux approches est cependant, en pratique, moindre qu'il ne pourrait sembler au premier abord :

— en premier lieu, les différences dans le recensement sont surtout effectives pour le poste marchandises pour lequel on dispose des statistiques douanières, qui peuvent être comparées aux règlements sur marchandises. Pour les autres postes de la balance, en dehors de certains services, la transaction ne peut guère en pratique être saisie qu'à travers son règlement.

— en second lieu, la balance des règlements intègre certains éléments qui ne proviennent pas du recensement des règlements bancaires : elle échappe à cet égard à une conception pure des règlements.

— enfin, il convient d'observer qu'une fraction non négligeable des différences entre les résultats chiffrés de certains postes (notamment les marchandises) de la balance des règlements, et les résultats des mêmes postes de la balance des transactions tient à des modalités de traitement divergentes de données de base identiques.

Sous réserve de ces observations, on note les différences suivantes entre la balance française des règlements et celle des transactions.

a) Les décalages : les opérations sont enregistrées au moment où elles sont réglées dans la balance des règlements et au moment où elles sont effectuées dans la balance des transactions : par exemple les chiffres inscrits en dépenses en regard de la rubrique "Marchandises" dans la balance des règlements n'indiquent pas la valeur des

marchandises importées au cours de la période considérée telle qu'elle peut figurer dans les statistiques douanières et dans la balance française des transactions, mais ils retracent le montant des paiements effectués pendant cette période au titre d'importations, que l'importation ait lieu pendant la période, qu'elle ait eu lieu au cours des périodes précédentes ou qu'elle doive avoir lieu ultérieurement.

b) Le champ d'application couvert : en principe seules les opérations donnant lieu à des règlements sont recensées dans la balance des règlements ; ainsi les crédits accordés ou reçus par des résidents sous forme de délais de paiements ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, relatés dans ce type de balance des paiements ; toutefois, une série d'amendements permet, en partie du moins, de corriger ce que le recensement des seuls règlements a d'incomplet quant au champ d'application couvert par les opérations prises en compte par la balance des règlements ; celle-ci incorpore, en plus des règlements, les opérations suivantes, dès l'instant que ces opérations revêtent une certaine importance et qu'elles sont connues :

- les transactions de troc et les dons en nature,
- les investissements directs réalisés, soit par des apports en nature sous forme d'exportations de marchandises, soit par des apports de revenus, de créances ou d'avoirs transférables mais non transférés (par ex. le produit de désinvestissements), de crédits commerciaux, de redevances de brevets et de consolidations de créances.

Ces opérations figurent naturellement aussi dans la balance française des transactions qui reprend, en outre, également les opérations financées par des délais de paiements.

c) Le degré de détail : les chiffres relatifs aux opérations sur les avoirs à court terme et sur l'or sont recensés dans les deux types de balance des paiements sur une base nette, tandis que les chiffres concernant les autres rubriques de la balance des paiements tendent à enregistrer les recettes et dépenses, sous une forme brute ; cependant, il peut arriver que les chiffres ne retracent que des soldes si des règlements n'interviennent pas pour les masses mais seulement pour des soldes ; ceci ne vaut cependant pas pour les opérations sur valeurs mobilières qui sont toujours

relatées dans leur réalité même si seuls des soldes d'opérations sont effectivement réglés.

- d) Méthodes de recensement des données : la balance des règlements française, même si elle a recours à des sources d'information diverses des règlements dans certains cas (voir b) ci-dessus, par ex.), bénéficie, par rapport à la balance des transactions, d'une meilleure homogénéité.

## 2. La définition de "résidents" et "non-résidents"

En général sont considérées comme résidents d'un pays les personnes physiques et morales dont le centre d'intérêt économique se trouve dans ce pays, qu'elles aient la nationalité du pays en question ou non.

Les personnes ayant la nationalité du pays en question et y vivant en permanence ne soulèvent pas de problèmes (elles sont, sans aucun doute, des résidents). De même ne posent pas de problèmes les personnes dont le séjour dans ce pays est transitoire telles que les voyageurs, les membres des forces militaires étrangères et des corps diplomatiques installés dans le pays en question et les travailleurs frontaliers (elles sont des non-résidents, parce que leur centre d'intérêt économique se trouve à l'étranger). Par contre, il est difficile de déterminer la qualité des personnes qui ont un centre d'intérêt divisé, notamment des immigrés temporaires travaillant dans le pays qui établit la balance mais dont les salaires sont en grande partie transférés dans leurs pays d'origine du fait que leurs familles y sont restées.

\*  
\* \*

La définition de "résidents" et de "non-résidents" qu'applique la France dans sa balance des paiements correspond à la définition générale énoncée ci-dessus. Sur la base de cette définition, les résidents se composent des quatre catégories suivantes :

- les personnes physiques
  - a) de nationalité française ayant leur résidence habituelle en France (y compris les voyageurs à l'étranger ainsi que les membres des corps diplomatiques et des forces armées stationnées à l'étranger);
  - b) de nationalité étrangère mais ayant établi leur domicile habituel en France et dont le centre d'intérêts économiques ou professionnels est

situé en France. C'est ainsi que les travailleurs étrangers — non seulement permanents, mais également saisonniers ou même frontaliers — sont considérés comme des résidents chaque fois qu'ils transfèrent dans leur pays d'origine une fraction de leur salaire;

- les personnes morales
  - a) établies en France (à l'exception de leurs établissements à l'étranger);
  - b) étrangères pour leurs établissements en France (à l'exception des représentations des gouvernements étrangers et des organismes internationaux de caractère intergouvernemental).

Par "non-résidents" on entend les personnes physiques et morales qui ne répondent pas aux conditions fixées ci-dessus. En particulier, sont considérés comme "non-résidents" :

- les organismes internationaux de caractère intergouvernemental ayant leurs sièges en France (les organismes internationaux étant assimilés à des pays distincts de ceux sur le territoire desquels leurs sièges sont établis);
- les membres des corps diplomatiques et consulaires étrangers établis en France;
- les membres de forces alliées stationnées en France;
- les représentations des gouvernements étrangers (telles que les ambassades et les unités militaires), installés en France;
- le personnel étranger des organismes internationaux de caractère intergouvernemental ayant leur siège en France.

## 3. Le concept de relations entre "résidents" et "non-résidents"

En principe, une balance des paiements ne tient compte que des opérations entre résidents et non-résidents (sauf si ses rubriques reposent sur des variations d'avoirs). Ceci implique que l'on ne recense normalement pas les variations dans l'encours des avoirs et engagements étrangers qui sont la conséquence de fluctuations de valeur ou d'ajustements d'évaluation.

Il existe, cependant, quelques exceptions à cette règle :

- on enregistre, dans la balance des paiements, certaines transactions entre résidents;

- on enregistre certaines transactions entre non-résidents;
- on omet certaines transactions entre résidents et non-résidents.

a) L'enregistrement en balance des paiements d'opérations intervenues entre résidents a lieu principalement dans les trois cas suivants :

- lorsque le transport et l'assurance des marchandises importées sont effectués jusqu'au point d'évaluation uniforme <sup>(1)</sup> par des résidents du pays d'importation.

Dans ce cas — dans la mesure où l'importateur résident achète *directement* à des transporteurs et à des assureurs résidents les services de transport et d'assurance relatifs au parcours effectué par les marchandises importées pour arriver au point d'évaluation uniforme <sup>(1)</sup> adopté par le pays importateur — la balance commerciale de ce pays reprend des opérations entre résidents dont le montant correspond au coût de ces services.

Si, pour corriger cette surestimation des dépenses d'importation de marchandises, on comptabilise en recettes de la balance des transports et des assurances les sommes que les transporteurs et les assureurs résidents ont reçues des importateurs résidents, ces balances comprennent également des opérations entre résidents. Cette comptabilisation équivaut à admettre que, par convention, tous les services que des résidents du pays importateur produisent en transportant ou en assurant jusqu'au point d'évaluation uniforme <sup>(1)</sup> les marchandises importées, sont considérés comme vendus à des non-résidents.

- quand se produisent des transactions entre résidents qui entraînent un transfert de créances sur l'étranger d'un secteur intérieur à un autre (par ex., cession de devises par les banques commerciales aux autorités monétaires);
- quand une transaction sur or intervient entre deux résidents dont l'un appartient au secteur monétaire. Cela tient au fait que l'or, lorsqu'il est détenu par le secteur monétaire, est assimilé aux avoirs vis-à-vis de l'étranger.

\*  
\* \*

<sup>(1)</sup> Évaluation FOB ou CAF selon le critère de base adopté pour comptabiliser les importations de marchandises dans la balance des paiements.

Étant donné que dans la balance de règlements la valeur des marchandises importées n'est pas calculée sur la base d'un point d'évaluation uniforme mais reflète les modalités de livraison de chaque transaction, une importation réglée CAF est reprise à sa valeur CAF, alors qu'une importation réglée FOB est reprise à sa valeur FOB; il en est de même pour toutes les autres modalités de livraison qui peuvent être prévues par les contrats. Pour cette raison, la balance française sur base de règlements ne comporte pas d'exception à la règle "résidents-non-résidents".

Par contre, la balance française des transactions, dans laquelle les importations sont établies sur une base d'évaluation uniforme, peut comporter des opérations entre résidents telles qu'elles ont été décrites dans le premier cas ci-dessus.

En ce qui concerne les transactions qui déterminent un transfert de créances sur l'étranger d'un secteur intérieur à un autre, et les transactions sur or intervenues entre deux résidents dont l'un appartient au secteur monétaire, ces transactions sont relevées, en principe, dans les deux versions de la balance des paiements française.

\*  
\* \*

b) L'enregistrement de transactions entre non-résidents se présente essentiellement dans les deux cas suivants :

- lorsque le transport et l'assurance des marchandises exportées sont effectués jusqu'au point d'évaluation uniforme <sup>(2)</sup> par des compagnies non résidentes et *pour compte de l'importateur non-résident*.

Dans ce cas, la balance commerciale du pays exportateur reprend des opérations entre non-résidents dont le montant correspond au coût des services de transport et d'assurance relatifs au parcours effectué par les marchandises pour arriver du lieu de production au point d'évaluation uniforme <sup>(2)</sup> du pays exportateur.

Si, pour compenser cette surestimation des recettes d'exportation de marchandises, on corrige d'un montant équivalent les dépenses des balances des transports et des assurances, ces balances aussi comprennent des opérations entre non-résidents. Cette comptabilisation

<sup>(2)</sup> Évaluation FOB ou "franco frontière" selon le critère de base adopté pour l'élaboration de la balance des paiements.

équivalent à admettre que, par convention, tous les services que des non-résidents produisent dans le pays exportateur en transportant et en assurant jusqu'au point d'évaluation uniforme (1) les marchandises exportées, sont achetés par des résidents;

- lorsque les transactions entre non-résidents entraînent le transfert d'engagements du pays qui établit la balance d'un secteur étranger à un autre.

\* \*

En ce qui concerne le premier cas, la balance française sur base de règlements ne connaissant pas de base d'évaluation uniforme pour les marchandises, des transactions entre non-résidents ne peuvent y figurer, à la différence de ce qui se produit dans la balance française sur base des transactions.

Les opérations visées par le deuxième cas sont, par contre, reprises parmi les mouvements monétaires dans les deux types de balance français.

- c) Au sujet de l'omission de transactions entre résidents et non-résidents dans les balances des paiements établies strictement à partir de règlements, le cas le plus important est celui des dons en nature : ces fournitures ne sont en effet pas toujours reprises, tant pour les exportations que pour les importations.

\* \*

Dans la balance française des paiements, en revanche, qu'elle soit établie en termes de règlements ou en termes de transactions, les dons en nature sont en principe pris en compte. Dans la balance en termes de règlements, on complète les chiffres de règlements par des informations sur les transactions gratuites.

#### 4. Le concept du recensement des chiffres bruts

En principe, les données de la balance des paiements sont recensées sur une base brute, c'est-à-dire que chaque opération est enregistrée et non pas seulement les soldes provenant de flux en sens opposé. En ce qui concerne les opérations en capital, cela signifie que tant pour les avoirs que pour les engagements les mouvements d'entrée et de sortie sont isolés.

(1) Évaluation FOB ou "franco frontière" selon le critère de base adopté pour l'élaboration de la balance des paiements.

Toutefois, il peut y avoir des exceptions :

- en ce qui concerne les marchandises et services : si des marchandises sont achetées à un pays étranger et vendues à un autre sans être importées ou si des marchandises sont importées pour être transformées et ensuite réexportées, il se peut que seule la différence entre les deux flux respectifs soit retenue;
- en ce qui concerne les capitaux : les mouvements à court terme et les transactions sur l'or monétaire sont enregistrés sur une base nette, ce qui veut dire que seules les variations dans les avoirs et engagements sont recensées.

\* \*

La balance des paiements française suit ce concept; toutefois en plus des deux exceptions citées ci-dessus, elle reprend des montants nets pour toutes les opérations qui n'ont été réglées que par soldes quand il a été impossible de reconstituer les mouvements.

#### 5. La délimitation territoriale

Les notions de "résident" et de "non-résident" ne se conçoivent que par rapport à un territoire déterminé. Pour les besoins de la balance des paiements, on peut se baser sur des critères politiques (territoire national) ou sur des critères économiques qui peuvent ne pas coïncider avec les critères politiques. Ainsi, le territoire d'un pays au sens de la balance des paiements peut comprendre non seulement le territoire d'un État, mais également celui des pays avec lesquels cet État est associé par des liens économiques ou monétaires (par ex., dans le cadre d'une union économique ou monétaire).

\* \*

Dans le cadre de la balance des paiements, le territoire de la France est constitué par :

- les départements de la France continentale et le département de la Corse;
- les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, les Comores, la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon;
- la Principauté de Monaco.

#### 6. La ventilation de la balance des paiements par titres principaux

Toute analyse des relations économiques internationales exige une ventilation par grands titres basée sur

les différents types de transactions que l'on peut classer en :

- achat et vente de biens ou services (c'est-à-dire échange de biens et de services contre avoirs financiers et or monétaire);
- troc (c'est-à-dire échange de biens ou services contre d'autres biens ou services);
- échange d'avoirs financiers contre d'autres avoirs financiers (tel que vente de titres contre moyens de règlement);
- fourniture ou acquisitions de biens ou de services sans contrepartie (par ex. sous forme de dons en nature);
- fourniture ou acquisition d'avoirs financiers sans contrepartie (par ex. en paiement de taxes ou sous forme de dons en espèces).

Ces opérations peuvent être regroupées en trois titres principaux :

- biens et services : c'est-à-dire les flux de ressources réelles y compris les services des facteurs initiaux de production (qu'il s'agisse de flux en contrepartie d'autres flux ou non);
- prestations gratuites (transferts unilatéraux) : c'est-à-dire la contrepartie des transferts de biens et services ou d'avoirs financiers effectués sans obtenir ou donner en échange ni ressources réelles ni avoirs financiers;
- mouvements de capitaux : c'est-à-dire les opérations sur avoirs financiers (créances, participations et or monétaire) sans prendre en considération si ces transactions ont une contrepartie ou non.

\*  
\*  
\*

Dans la balance des paiements établie par les autorités françaises selon le schéma des transactions cette ventilation en trois grands titres principaux est appliquée.

Dans le schéma des règlements, se retrouvent les titres :

- "Biens et services";
- "Dons et autres transactions unilatérales";
- "Mouvements de capitaux".

Ce dernier titre se subdivise en :

- "Capitaux à long terme";

- "Capitaux à court terme et liquides".

Le sous-titre "Capitaux à long terme" recense les prêts à échéance initiale de plus d'un an y compris, depuis 1968, les prêts à plus de deux ans du secteur bancaire qui étaient auparavant compris dans les capitaux à court terme, et les investissements ne comportant pas d'échéance ou comportant une échéance initiale supérieure à un an.

Par contre, le sous-titre "Capitaux à court terme et liquides" regroupe les avoirs et engagements à échéance d'un an au maximum et les opérations sur or monétaire (à la différence des transactions sur or industriel qui sont théoriquement reprises dans le titre "Biens et services").

## 7. La ventilation de la balance des paiements par secteurs

L'analyse des relations économiques internationales impose une ventilation des opérations en secteurs. En effet, un même type d'opération peut être déterminé par des motifs différents selon les secteurs auxquels appartiennent les partenaires.

En général tout schéma de balance des paiements distingue deux secteurs fondamentaux :

- secteur public;
- secteur privé.

La délimitation entre secteurs public et privé ne se base pas, en général, sur le statut juridique (c'est-à-dire la question de savoir si une unité donnée relève du droit public ou privé, ou si elle est propriété publique ou privée), mais plutôt sur la finalité d'une telle unité. Le secteur public comprend les unités qui servent l'intérêt général (principalement la satisfaction des besoins collectifs et la redistribution de revenus), tandis que les unités du secteur privé poursuivent des intérêts particuliers, abstraction faite de leur caractère lucratif ou non. En application de ce critère, des entreprises de droit public peuvent appartenir au secteur privé, en particulier si elles poursuivent des buts lucratifs.

De plus, la plupart des schémas de balance des paiements font, tout au moins en ce qui concerne les mouvements de capitaux à court terme, la distinction entre :

- secteur monétaire;
- secteur non monétaire.

Le secteur monétaire comprend en général :

- les autorités monétaires (banque centrale, fonds de stabilisation des changes et — dans la mesure où il effectue des opérations monétaires — le trésor);
- les institutions de crédit.

L'affectation d'une opération à l'un ou l'autre secteur est fonction le plus souvent de la qualité du partenaire résident; font exception certaines opérations entre résidents privés et services publics étrangers qui sont inscrites au poste "Transactions gouvernementales non reprises ailleurs".

La répartition des transactions par secteur pose quelques problèmes dans deux cas particuliers :

- un résident cède à un non-résident un titre dont il n'est pas le débiteur (par ex. une valeur émise par le gouvernement national est vendue à un non-résident par un résident appartenant au secteur privé). Cette opération peut être attribuée au secteur privé auquel appartient le résident qui y a participé, ou au secteur public auquel appartient le débiteur intérieur. Dans le premier cas, on aura appliqué le principe de l'"agent intérieur" et dans le second celui du "débiteur intérieur".
- un résident acquiert une créance sur l'étranger et, ensuite, la cède à un autre résident appartenant à un secteur intérieur différent (par ex. : une banque commerciale achète un bon de trésor étranger et, ensuite, le cède à la banque centrale). Cette seconde transaction qui a eu lieu entre deux résidents peut, soit être négligée en vertu du principe de l'"agent intérieur", soit être enregistrée comme achat d'un actif étranger par le secteur public et comme vente du même actif par le secteur privé. Dans ce cas, on aura appliqué le principe du "crédeur intérieur".

\*\*\*

Dans la balance française des paiements, la distinction entre secteur public et privé est établie pour les titres II (Dons et autres transactions unilatérales) et III (Mouvements de capitaux). En outre, dans le titre I (Biens et services), il apparaît dans les services deux postes "Recettes et dépenses du gouvernement français" et "Recettes et dépenses des gouvernements étrangers", mais ne sont incluses dans ces postes que les opérations effectuées par le secteur public, qui n'ont pas pu être reprises sous une autre rubrique.

La composition des deux secteurs de base est la suivante :

— secteur public

l'État, les collectivités locales, les établissements administratifs (par ex. la Caisse Centrale de Coopération Economique) et les organismes gouvernementaux, mais non pas les entreprises publiques autonomes.

Dans la balance des paiements, selon le schéma des règlements, le secteur public figurant au titre "Capitaux à court terme et liquides" n'est pas ventilé; par contre, conformément aux prescriptions du "Balance of Payments Manual" (1), dans la balance selon le schéma des transactions, le secteur public est subdivisé en deux sous-secteurs :

- . le sous-secteur "Gouvernement";
- . le sous-secteur "Institutions monétaires centrales" (se composant de l'Institut d'émission et du Fonds de stabilisation des changes).

— secteur privé

les ménages, les administrations privées, les entreprises privées et les entreprises publiques qui ne sont pas intégrées financièrement dans les administrations publiques (par ex. les entreprises nationalisées, la Société Nationale des Chemins de Fer, les Postes, Télégraphes et Téléphones et la Régie autonome de tabacs).

Dans la balance des mouvements de capitaux à court terme et liquides on fait, dans les deux schémas, la distinction entre :

- . secteur privé bancaire (qui comporte les banques ainsi que les services des P.T.T. lorsqu'ils interviennent dans les transferts de fonds entre résidents et non-résidents);
- . secteur privé non bancaire (qui comprend les services des P.T.T. pour ce qui concerne leur activité en matière de communications et télécommunications).

Dans le cas où des agents intérieurs cèdent à des étrangers des titres émis par le gouvernement français, ces opérations sont attribuées au secteur public. Par contre, si des créances acquises par des résidents sont cédées à des résidents appartenant à un autre secteur, ces créances sont imputées au secteur des nouveaux détenteurs des créances (principe du "crédeur intérieur").

(1) Paragraphes 341 et 342.

La distinction entre "secteur monétaire" et "secteur non monétaire" apparaît dans la balance française des paiements, dans les mouvements de capitaux (titre III), tant en ce qui concerne les capitaux à long terme que les capitaux à court terme.

## 8. La ventilation géographique de la balance des paiements

Bien que l'importance de la ventilation géographique de la balance des paiements ait diminué depuis le passage au régime de la convertibilité externe des monnaies les plus importantes, la plus grande partie des règlements internationaux s'effectuant par le canal des marchés et non plus par le truchement des accords de paiements bilatéraux ou régionaux, elle garde une valeur analytique; ainsi par exemple, la distinction entre les pays de la CEE, les pays associés à la CEE et les pays tiers, entre les pays développés et les pays en voie de développement, entre pays industrialisés et pays producteurs de matières premières, est nécessaire à certaines analyses.

La balance des paiements d'un pays ventilée géographiquement peut retracer les transactions de ce pays, d'une part, avec ses principaux partenaires repris individuellement (l'ensemble des organisations internationales étant assimilé à un seul pays), d'autre part, avec des groupes de pays classés selon leur appartenance à :

- une zone monétaire commune (par ex., pays de la zone sterling);
- une organisation internationale (par ex., pays de la CEE ou de l'OCDE);
- un cadre géographique (par ex., pays de l'Amérique du Nord);
- un cadre politique (par ex., pays de l'Est).

L'affectation géographique des opérations qui font l'objet de la balance des paiements peut être fondée sur les critères suivants :

- *la résidence de la partie étrangère participant à la transaction* ("transactor principle"). Selon ce principe, une opération donnée est attribuée au pays ou au groupe de pays où réside la partie étrangère qui est le partenaire direct dans cette opération. Ce principe est applicable à toutes les rubriques de la balance des paiements. En ce qui concerne les opérations sur marchandises et ser-

vices, ce principe peut prendre deux formes : l'attribution géographique peut être liée à l'aspect financier des transactions ("financial flows") ou à leur aspect réel ("real flows"), qui ne coïncident pas si des intermédiaires interviennent; selon la première version une transaction est attribuée au pays de résidence de l'acheteur ou du vendeur, selon la seconde au pays, soit de production ou de consommation, soit d'origine ou de destination.

- *la résidence du créancier ou du débiteur étranger* ("creditor-debtor principle"). Selon ce principe, dont l'application se limite aux mouvements de capitaux, une transaction donnée est attribuée au pays ou au groupe de pays où réside le créancier ou le débiteur étranger dans le cas où la partie étrangère participant à la transaction n'est pas elle-même le débiteur ou le créancier. Par exemple, une transaction entre un résident du pays qui établit la balance et un résident de la Suisse sur une valeur mobilière émise par un résident des États-Unis n'est pas imputée à la Suisse mais aux États-Unis, étant donné qu'une créance sur les États-Unis est acquise par un résident du pays en question. Ce principe joue un rôle important dans le domaine des transactions sur titres et des variations des comptes auprès du système bancaire.
- *la monnaie dans laquelle une transaction est effectuée*. Ce principe est appliqué généralement pour établir la répartition géographique du poste "Voyages".

\* \*

Dans la balance française des paiements sur base de règlements, la ventilation géographique porte sur les pays les plus importants qui sont isolés, ainsi que sur des ensembles de pays ou d'organismes groupés en raison de leur appartenance à une zone monétaire, un organisme international, un cadre géographique ou politique.

En fait, la ventilation est faite sur plusieurs niveaux :

- Balance globale France-Extérieur;
- Balance globale France-Étranger (pays n'appartenant pas à la zone franc et organismes internationaux);
- Balance globale France-Pays d'Outre-mer de la zone franc;

- Balance France-Étranger ventilée par Zones :
  - Pays de l'OCDE (subdivisés en Pays de la CEE – États-Unis – Canada – Autres pays);
  - Pays de l'Est;
  - Pays d'Amérique latine;
  - Pays d'Afrique non repris ailleurs;
  - Reste du monde;
  - Organismes internationaux.
- Balance France-États de la zone franc ventilée par Zones
  - États d'Afrique du Nord;
  - Autres États (subdivisés eux-mêmes en États de l'UMOA – États de l'UDEAC – Autres).

En ce qui concerne l'affectation des opérations, les balances géographiques reprennent tous les règlements effectués au bénéfice de personnes résidant dans les pays auxquels ces balances s'appliquent ainsi que les paiements reçus de personnes résidant dans ces mêmes pays; c'est donc le principe de la résidence de la partie étrangère participant à une transaction donnée (le "transactor principe") qui constitue le principe de base. Pour les marchandises ce sont les "flux réels" qui déterminent la ventilation: les importations de marchandises sont enregistrées dans la balance du pays dont les marchandises sont originaires; de même, les exportations sont enregistrées dans la balance du pays où elles sont expédiées (dernière destination connue).

Ce critère "origine – destination" est appliqué également aux opérations de courtage international pratiquées par les courtiers français, et aux investissements directs (qui sont affectés au pays dans lequel se trouvent les installations qui ont fait l'objet de ces investissements).

Pour les autres opérations, on a recours, en général (voir exceptions ci-après), aux "flux financiers".

Il existe un certain nombre d'exceptions au "transactor principe":

- les règlements afférents au tourisme et aux frais bancaires, les recettes et les dépenses inférieures à 10.000 F., les variations dans les avoirs et engagements à court terme et à vue en monnaie étrangère et les règlements relatifs aux ventes en devises de marchandises sur le territoire français à des acheteurs étrangers, sont enregistrés dans la balance du pays correspondant à la monnaie utilisée;
- les règlements afférents aux investissements de portefeuille sont enregistrés dans la balance du

pays d'émission des titres (principe "créancier – débiteur").

Dans la balance française "sur base de transactions", la ventilation géographique présente le détail suivant:

- Monde;
- États-Unis;
- Canada;
- Royaume-Uni;
- Pays membres de la CEE;
- Espagne, Grèce, Turquie;
- Autres pays européens membres de l'OCDE;
- Japon;
- Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud;
- Zone sino-soviétique;
- Autres pays;
- Institutions internationales;
- Pays d'outre-mer de la zone franc;
- Opérations non ventilées.

Les critères adoptés pour l'affectation des opérations sont les mêmes que ceux adoptés pour ventiler géographiquement les opérations de la balance française sur base de règlements.

## 9. La notion de solde global de la balance des paiements

La balance des paiements étant un système comptable en partie double, le solde total de l'ensemble des opérations est nécessairement zéro. Un solde global déficitaire ou excédentaire ne peut donc être obtenu qu'en isolant une partie, considérée comme significative, des opérations de balance des paiements (enregistrées "au-dessus de la ligne"), le solde des autres opérations (qui sont donc inscrites "en dessous de la ligne") ayant la même grandeur, mais un signe inverse (1). Dans le cas où le solde de la balance partielle qui est choisi comme mesure du solde global est égal à zéro, cette balance est considérée comme équilibrée.

On distingue trois concepts principaux de solde global de la balance des paiements:

- *le concept de la "balance de base":*

le solde global correspond, au-dessus de la ligne, au total des opérations courantes et des mouve-

(1) Le solde "global" peut être déterminé par l'indication soit des opérations "au-dessus de la ligne", soit des opérations "en dessous de la ligne"; en général, un concept de solde global est décrit par l'énumération des opérations enregistrées "en dessous de la ligne".



ments de capitaux à long terme, et en dessous de la ligne, au total des mouvements de capitaux à court terme et des mouvements extraordinaires de capitaux à long terme (par ex. remboursements anticipés de prêts à long terme) tant officiels que privés. Il inclut parfois certains éléments particulièrement mobiles tels que les investissements de portefeuille. Ce concept est destiné à mettre en évidence les mouvements réguliers et stables par opposition aux opérations exceptionnelles et aux opérations réversibles à court terme.

— *le concept de la "balance de liquidité" :*

le solde global correspond aux variations des actifs et passifs liquides, tant officiels que privés, qui sont enregistrées en dessous de la ligne et qui ne comprennent pas nécessairement tous les actifs et passifs à court terme. Ce concept a pour but d'isoler les variations dans la liquidité externe d'un pays.

— *le concept de la "balance des règlements officiels" :*

le solde global, inscrit en dessous de la ligne, correspond au total des opérations de caractère compensatoire effectuées par les autorités monétaires en vue de neutraliser l'incidence de l'ensemble des autres transactions sur la stabilité externe de la monnaie du pays.

\* \*

La balance des paiements française sur base de transactions ne montre pas de solde global. Par contre, dans le commentaire qui accompagne la balance établie selon le schéma des règlements, la France applique le concept de la "balance de liquidité".

Le solde de la "balance de liquidité" correspond "au-dessus de la ligne" au total des titres suivants :

- Biens et services.
- Dons et autres transactions unilatérales.
- Mouvements de capitaux à long terme.
- Mouvements de capitaux à court terme et liquides du secteur privé non bancaire.
- Courtage international.
- Règlements multilatéraux.
- Erreurs et omissions.

"En dessous de la ligne", ce solde correspond aux variations dans les capitaux à court terme et liquides (en or, devises et francs extérieurs) des secteurs public et bancaire.

## 10. Les principales divergences entre le schéma des règlements et le schéma des transactions de la balance des paiements

Les principales divergences entre le schéma des règlements et le schéma des transactions <sup>(1)</sup> de la balance des paiements française concernent :

- le choix du principe de recensement (voir page 9)
- la ventilation par titres principaux (voir page 14)
- la ventilation par secteurs (voir page 15)
- la ventilation géographique (voir page 17)
- la notion de solde global (voir page 18)

a) En ce qui concerne les modalités de recensement, il convient de rappeler que les balances des paiements françaises incorporent, ainsi qu'il a été noté précédemment, les transactions de troc et les dons en nature importants, les investissements directs non financés par des règlements par l'entremise du système bancaire français et les achats et ventes de valeurs mobilières, même si seuls les soldes ont été réglés. La principale différence entre les deux schémas se situe actuellement au niveau des marchandises <sup>(2)</sup> : dans le schéma des règlements ce poste est construit à partir des règlements bancaires, tandis qu'il provient, dans le schéma des transactions, des statistiques douanières corrigées de différents facteurs (cf. page 36). En l'état actuel, la différence entre le montant des règlements d'exportations et d'importations tels qu'ils sont enregistrés dans le poste "Marchandises" du schéma des règlements, et le montant des statistiques douanières corrigées (voir paragraphe II A 1b), qui figurent au poste "Marchandises" dans la balance selon le schéma des transactions, est inscrite, conformément aux prescriptions du "Balance of Payments Manual" <sup>(3)</sup>, dans cette dernière balance au poste "Crédits commerciaux". Des améliorations doivent être apportées à cette façon de faire, au fur et à mesure que les méthodes d'analyse propres aux transactions pourront être affinées.

<sup>(1)</sup> Le détail des divergences entre le cadre FMI-OCDE et le cadre français sur base de règlements ressort du tableau de concordance reproduit en annexe III.

<sup>(2)</sup> Au fur et à mesure que des progrès seront réalisés dans la méthodologie de la balance des transactions, la saisine de ces dernières sans passer par les règlements pourra être étendue à d'autres postes de la balance, notamment en ce qui concerne les services.

<sup>(3)</sup> Paragraphes 136, 155, 156, 390, 398, 399 et 418.

b) Au sujet de la ventilation par grands titres, il convient de noter :

- le titre "Biens et services" couvre les mêmes opérations dans les deux schémas, sauf une exception : les dépenses gouvernementales relatives aux frais de fonctionnement des organismes internationaux, qui sont classées, dans le schéma des règlements, en services, sont reprises dans le schéma des transactions, en transferts unilatéraux;
- le titre "Dons et autres transactions unilatérales" de la balance des règlements correspond au titre "Transferts unilatéraux" de la balance des transactions, sous réserve de l'exception décrite ci-dessus, c'est-à-dire que, à la différence du schéma des règlements et conformément aux prescriptions du "Balance of payments manual" (1), la balance française sur base de transactions reprend ici les dépenses gouvernementales relatives aux frais de fonctionnement des organismes internationaux;

(1) Paragraphe 332.

— le titre "Capitaux et or monétaire" dans le schéma des transactions correspond au titre "Mouvements de capitaux" du schéma des règlements.

- c) La ventilation par secteurs fondamentaux — secteur privé et public — est la même dans les deux schémas; cependant le secteur public qui n'est pas subdivisé dans le schéma de règlements, dans la balance selon le schéma de transactions se compose (2) de deux sous-secteurs :
- secteur monétaire (Banque de France et Fonds de stabilisation des changes);
  - secteur gouvernemental (reste du secteur public).
- d) La ventilation géographique selon le schéma des règlements est plus détaillée que celle établie selon le schéma des transactions (voir ci-dessous dans le schéma résumé).

Les principales divergences entre le schéma des règlements et le schéma des transactions peuvent être résumées sous la forme suivante :

(2) Voir page 33.

	Schéma des règlements	Schéma des transactions
Marchandises	Règlements sur marchandises complétés par les dons en nature recensés (d'origine publique ou privée)	Statistiques douanières corrigées et complétées du Courtage international (Marchandises Autres)
Services	(y compris les dépenses gouvernementales relatives aux "frais de fonctionnement des organismes internationaux")	(non compris les dépenses gouvernementales relatives aux "frais de fonctionnement des organismes internationaux")
Prestations gratuites	(non compris les dépenses gouvernementales relatives aux "frais de fonctionnement des organismes internationaux")	(y compris les dépenses gouvernementales relatives aux "frais de fonctionnement des organismes internationaux")
Capitaux et or monétaire	Capitaux à long terme, privés et bancaires	Capitaux privés à long terme (y compris la totalité des investissements directs mais non compris les prêts à long terme du secteur bancaire)
	Capitaux à long terme publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>— État (sauf avoirs et engagements à court terme)</li> <li>— Institutions monétaires centrales (long terme seulement)</li> </ul>
	Capitaux à court terme et liquides (Secteurs privé, bancaire et public)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Capitaux privés (autres que les investissements directs)</li> <li>— État (sauf avoirs et engagements à court terme)</li> <li>— Institutions monétaires centrales (non compris "autres prêts à long terme")</li> <li>— Autres Institutions monétaires (y compris les prêts à plus de deux ans)</li> </ul>
	Courtage international (chiffres bruts)	

## Ventilation géographique

Les correspondances entre les deux schémas sont les suivantes :

	Schéma des règlements	Schéma des transactions		
Extérieur	Étranger	Pays de l'OCDE	colonne 5. CEE	
		Pays de la CEE		
		États-Unis et Canada	colonnes : 2. États-Unis et 3. Canada	
		Autres pays de l'OCDE	colonnes : 4. Royaume-Uni 6. Espagne, Grèce, Turquie 7. Autres pays européens de l'OCDE 8. Japon	
		Pays de l'Est	colonne : 10. Zone sino-soviétique	
		Organismes internationaux	colonne : 12. Institutions internationales	
		Reste du monde	colonnes : 9. Australie, Finlande, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud 11. Autres pays	
		Pays d'Amérique latine Pays d'Afrique non repris ailleurs Autres pays du reste du monde		
		P O M de la zone franc	États d'Afrique du Nord Autres	
			U M O A U D E A C Autres	

## II. LA DÉFINITION DES POSTES

### Remarques préliminaires

Pour tenter de définir les postes de la balance des paiements, on s'emploiera :

- à dégager, dans la mesure du possible, le critère général qui distingue un poste déterminé des autres postes, ce qui implique qu'il s'agit d'un poste homogène;
- à indiquer quels types d'opérations sont compris dans un poste déterminé; cette méthode seule est susceptible de décrire des postes hétérogènes (tels que les postes "services divers" ou "transactions gouvernementales non reprises ailleurs"), mais elle est utile également à l'analyse des postes homogènes.

Les développements qui suivent se rapportent à la balance des paiements française tant selon le schéma national que selon le schéma FMI-OCDE.

## A. BIENS ET SERVICES

### A. 1. Marchandises

#### a) *Considérations générales sur le poste "Marchandises"*

Ce poste est destiné en principe à ne reprendre que la valeur de tous les échanges de biens matériels et meubles qui ont lieu entre résidents et non-résidents.

Toutefois, en pratique, les difficultés de recensement obligent à accepter que la portée de ce critère général soit normalement limitée par un certain nombre d'exceptions et que, par conséquent, des opérations sur marchandises soient omises de ce poste où figurent, par contre, d'autres opérations qui, de par leur nature, devraient être enregistrées ailleurs.

— L'omission concerne principalement des opérations qui, tout en ayant pour objet des marchandises, sont liées :

- aux voyages (par ex. : acquisition d'articles de consommation courante ou de souvenirs);
- aux transports (par ex. : acquisition de vivres et de combustibles dans les ports);
- aux dépenses effectuées dans le pays par les services gouvernementaux étrangers et aux dépenses effectuées à l'étranger par les services gouvernementaux nationaux (par ex. : acquisition de marchandises par les ambassades et forces armées);

et qui sont reprises à ces titres dans la balance des paiements.

— L'incorporation d'éléments autres que des marchandises, qui a lieu spécialement dans les balances établies sur la base de règlements, se rencontre lorsque — comme il arrive quand les exportations et importations ne sont pas évaluées sur une base uniforme (FOB ou CAF), mais reflètent les conditions de chaque contrat — la valeur de certains services n'est pas séparable de celle des marchandises qui en ont bénéficié. C'est le cas, par exemple, des frais de transport et d'assurance d'une marchandise au-delà du point d'évaluation uniforme FOB <sup>(1)</sup> : lorsque ces frais et le prix de la marchandise font l'objet d'un seul et même règlement (contrat "CAF", "franco destination", etc.) leurs montants ne sont pas recensables séparément et, par conséquent, les frais de transport et d'assurance — qui représentent le coût de services — sont forcément enregistrés au poste "Marchandises".

*b) La composition du poste "Marchandises" dans la balance française "de règlements"*

Le poste "Marchandises" comprend :

- les règlements relatifs aux exportations et aux importations de marchandises dont le recensement en douane a eu lieu dans une période précédente (il s'agit des exportations ou importations françaises qui avaient été assorties d'un délai de paiement);

— les règlements relatifs aux exportations et aux importations de marchandises qui ont été effectuées au cours de la même période que le passage en douane;

— les règlements relatifs aux exportations et aux importations de marchandises qui précèdent le passage en douane (il s'agit des avances sur commandes réglées à des exportateurs ou par des importateurs français);

De plus, le poste "Marchandises" comprend certaines opérations n'ayant pas donné lieu à des règlements par l'intermédiaire du système bancaire français à savoir :

— les exportations et importations qui représentent soit des apports en nature à la constitution ou l'augmentation du capital d'entreprise, soit des prêts à des entreprises (dont la contrepartie est inscrite dans des investissements);

— les dons en nature (dont la contrepartie est reprise en prestations gratuites);

— les exportations et importations donnant lieu à des compensations totales ou partielles, dans la mesure où elles peuvent être recensées.

Sont également inclus dans cette catégorie :

— à partir de 1962, les achats à l'étranger de matériel militaire et les ventes de matériel militaire français à des gouvernements étrangers <sup>(2)</sup>;

— les ventes et achats de navires et d'aéronefs;

— la fourniture de courant électrique et de gaz;

— les opérations sur l'or industriel proprement dit (à l'exclusion des acquisitions et des ventes d'or effectuées par la Banque de France sur le marché intérieur de l'or);

— les règlements d'exportations effectuées par la voie postale (fraction estimative des recettes postales);

— une fraction estimative des règlements représentant des recettes et des dépenses inférieures à 10 000 F. qui peuvent donner lieu de la part des intermédiaires à des comptes rendus globaux (cette estimation est faite et révisée périodiquement à partir de sondages effectués

<sup>(1)</sup> Selon une convention internationale les frais de transport et d'assurance jusqu'au point d'évaluation FOB font partie de la notion de marchandises.

<sup>(2)</sup> Avant 1962, ces achats et ventes étaient inscrits aux postes "Gouvernement français" et "Gouvernements étrangers".

tant au niveau des dépouillements douaniers que dans les écritures des intermédiaires).

c) *La composition du poste "Marchandises" dans la balance française "de transactions"*

Ce poste comprend les deux catégories suivantes :

1. **Les opérations sur marchandises traversant la frontière nationale**

Les données de base de cette catégorie sont celles du commerce spécial, recensé à partir des statistiques douanières, à savoir :

*à l'importation :*

- les marchandises originaires des pays situés hors du territoire statistique qui, soit à leur arrivée directe de l'extérieur, soit à la suite de dépôt, de transit direct ou de transbordement, soit à la sortie des entrepôts, sont déclarées pour la consommation, l'avitaillement des navires français, les constructions navales ou sont placées sous le régime de l'admission temporaire;
- les marchandises réimportées de l'étranger après ouvraison ou transformation;
- les huiles minérales brutes et les autres produits pétroliers (sauf ceux d'origine métropolitaine) introduits en "usine exercée".

*à l'exportation :*

- la totalité des exportations de marchandises nationales ou nationalisées;
- les produits réexportés (soit directement, soit après passage en entrepôt) qui proviennent des matières placées, à l'entrée, sous le régime de l'admission temporaire;
- les marchandises exportées temporairement à l'étranger pour ouvraison ou transformation (à l'exclusion des réparations);
- les produits pétroliers provenant des "usines exercées" et exportés directement ou après passage en entrepôt.

De ces chiffres sont déduites les données qui se rapportent aux provisions de bord et au processing de pétrole, à l'or non monétaire

(or industriel) <sup>(1)</sup> et — en ce qui concerne les importations — les frais d'assurances et de transport allant au-delà du point d'évaluation FOB.

On ajoute enfin à ces données les achats à l'étranger de matériel militaire et les ventes de matériel militaire français à l'étranger qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement par les Douanes.

2. **Les opérations sur marchandises restant à l'étranger et sur marchandises restant sur le territoire national**

Cette catégorie reprend les opérations recensées dans le titre III à la rubrique "Courtage international" dont la description figure à la page 34.

## A. 2. Services

*Remarque préliminaire :* Ce poste est divisé en 11 rubriques. Toutes ces rubriques, à l'exception des "Autres services" (rubrique 5) et des "Recettes et dépenses du Gouvernement français" (rubrique 10) recouvrent outre les opérations qui leur sont propres, un facteur estimatif des règlements représentant des recettes et des dépenses inférieures à 10 000 F. qui peuvent donner lieu, de la part des intermédiaires, à des comptes rendus globaux.

1. **Frais accessoires sur marchandises (transports, assurances, commissions, etc.).**

Cette rubrique, individualisée en 1968, reprend les règlements afférents à des frais accessoires à l'importation et à l'exportation (transports, assurances, commissions — autres que bancaires —, ristournes, rabais, etc.).

Dans le schéma des transactions, cette rubrique est reprise dans les "Fret et assurances sur les transports internationaux de marchandises".

(1) L'or non monétaire, conformément aux prescriptions du "Balance of payments manual" (paragraphe 20, 33, 62, 72, 158 à 191, et passim) est comptabilisé à une rubrique ad hoc.

## 2. Transports maritimes

### a) La définition générale de la rubrique "Transports maritimes"

Cette rubrique enregistre, en principe, toutes les recettes et dépenses relatives au transport maritime de marchandises et de personnes, abstraction faite de deux types d'opérations :

- les frais de transports au-delà du point d'évaluation FOB, qui sont inclus dans le poste "Marchandises", si ceux-ci et le prix de la marchandise proprement dite font l'objet d'un seul et même règlement;
- les dépenses afférentes au transport de personnes financées par des billets de banque étrangers, qui sont contenues dans la rubrique "Voyages", car elles ne peuvent être isolées des autres dépenses de voyage à l'étranger.

### b) La composition de la rubrique "Transports maritimes"

Cette rubrique comporte trois catégories principales :

- affrètements maritimes : les règlements relatifs à l'affrètement de navires français par des armateurs ou chargeurs étrangers et de navires étrangers par des armateurs ou chargeurs résidents;
- passages sur navires : les prix des billets de passage achetés par des étrangers à des compagnies de navigation résidentes et par des résidents à des compagnies de navigation étrangères. Pour une part, les recettes et dépenses afférentes aux billets de passage sont comprises dans la rubrique "Voyages";
- escales des navires français et étrangers (règlements afférents aux comptes des escales des navires français dans des ports étrangers et des navires battant pavillon étranger dans des ports français).

Les comptes des escales enregistrent notamment :

- en crédit : les frets revenant au transporteur, les prix des billets de passage délivrés aux passagers qui s'embarquent lors de l'escale;

- en débit : toutes les dépenses afférentes à l'escale (avitaillement de toute nature, frais de port et de manutention, réparations effectuées au navire, etc.).

## 3. Transports, autres

### a) La définition générale de la rubrique "Transports, autres"

Cette rubrique enregistre, en principe, toutes les recettes et dépenses relatives au transport, autre que maritime (ferroviaire, routier, fluvial, aérien, etc.), de marchandises et de personnes, à l'exception des frais de transport inclus dans le poste "Marchandises" [cf. A.1-a), p. 21] et des dépenses afférentes au transport de personnes financées en billets de banque étrangers qui sont contenus dans la rubrique "Voyages".

### b) La composition de la rubrique "Transports, autres"

Elle comprend les catégories suivantes :

- transports ferroviaires : recettes et dépenses pour services réciproques que se rendent les compagnies ferroviaires à l'occasion du trafic international (recettes et dépenses des comptes de compensation de la SNCF avec les compagnies ferroviaires étrangères), prix des billets de chemin de fer vendus à l'étranger contre devises par la SNCF aux voyageurs, règlement par la SNCF des soldes des comptes de colis postaux;
- transports routiers : règlements afférents au trafic des entreprises françaises de transport routier réalisé pour des non-résidents et au trafic des entreprises étrangères de transport routier réalisé pour des résidents;
- transports fluviaux : règlements d'affrètement de péniches, chalands, bateaux de canal étrangers (français) par des résidents (non-résidents), recettes et dépenses à l'étranger (en France) des marinières résidents (non-résidents), recettes et dépenses des compagnies de transport fluvial étrangères (françaises) et frais d'exploitation de la Communauté de navigation française-rhénane;
- transports aériens : recettes et dépenses pour affrètements d'aéronefs français (étrangers)

par des compagnies aériennes étrangères (françaises), recettes et dépenses inscrites dans les comptes d'escale à l'étranger (en France) des compagnies aériennes françaises (étrangères), frais de soute à l'étranger (en France) des aéronefs français (étrangers).

— transport par oléoducs et gazoducs.

#### 4. Assurances

##### a) La définition générale de la rubrique "Assurances"

Cette rubrique reprend, en principe, les recettes et dépenses relatives aux primes et indemnités d'assurance, et aux opérations de réassurance, à l'exception des frais d'assurance au-delà du point d'évaluation FOB (par ex. sous un contrat CAF ou franco domicile), qui sont inclus dans le poste "Marchandises", si ceux-ci et le prix de la marchandise proprement dite font l'objet d'un seul et même règlement.

##### b) La composition de la rubrique "Assurances"

Cette rubrique comporte les types d'opération suivants :

- primes réglées par des résidents (non-résidents) à des sociétés ou organismes d'assurance étrangers (résidents);
- versement par des sociétés ou organismes d'assurance étrangers (résidents) à des résidents (non-résidents) d'indemnités de sinistres, de recours, de capitaux d'assurance sur la vie, de rentes, de pensions au titre de contrats d'assurance directe; règlement de contributions provisoires ou définitives, d'avances communes et plus généralement tous règlements se rapportant à des contrats de réassurance;
- règlements d'assurés résidents (non-résidents) à des non-résidents (résidents) effectués à titre d'avances à l'occasion de sinistres ou de dommages dont ils sont responsables, lorsque ces avances doivent leur être remboursées par des sociétés ou des organismes d'assurance;

- règlements par des sociétés ou organismes d'assurance résidents (non-résidents) envers leurs succursales ou agences situées à l'étranger (en France);
- règlements d'honoraires, de frais d'expertise, de commissions, de courtage dus au titre de tous contrats d'assurance ou de réassurance.

#### 5. Autres services

Cette rubrique comporte les catégories suivantes :

- P.T.T. — O.R.T.F.: règlement des soldes des comptes de trafic entre les P.T.T. et les administrations postales étrangères (comptes téléphoniques, télégraphiques, etc.); recettes et dépenses à l'étranger de l'O.R.T.F.;
- redevances cinématographiques: redevances réglées au titre de l'exploitation dans les salles étrangères de films français et de films étrangers dans les salles françaises;
- droits d'auteur: droits d'exécution ou de reproduction des œuvres littéraires, théâtrales et musicales;
- grands travaux français et étrangers: frais de fonctionnement et bénéfiques de chantiers français (étrangers) de grands travaux à l'étranger (en France); dragage de ports étrangers (français) par des entreprises résidentes (non résidentes); prospection et forages pétroliers effectués à l'étranger (en France) par des sociétés résidentes (non résidentes). Il y a lieu de remarquer que, dans la mesure où des contrats de recherche passés entre l'Euratom et la France demandent la participation à des grands équipements, ils sont considérés comme des "grands travaux";
- publicité: frais de publicité, participation aux foires, congrès ou expositions à caractère commercial;
- frais bancaires: frais bancaires à l'exclusion des intérêts sur placements bancaires;
- travaux à façon: tous travaux de transformation raffinage de pétrole, traitement des métaux, des textiles, etc. (processing);
- réparations: frais de réparation de gros et petit matériel, frais de réparation d'aéronefs et de navires (à l'exclusion des réparations d'avaries reprises

en compte d'escalas), réparations de matériel militaire français (étranger) à l'étranger (en France);

- services autres : participation des filiales ou succursales aux frais de gestion de leur maison mère, financement des frais de gestion d'établissements contrôlés de toute nature (succursale, agence, bureau, comptoir, etc.) n'ayant pas de ressources propres; frais d'entretien d'immeubles et propriétés; annulation d'opérations non commerciales; tous autres paiements de services ne pouvant être classés dans une autre rubrique.

## 6. Voyages

### a) La définition générale de la rubrique "Voyages"

Cette rubrique comprend, en principe, les dépenses de voyage, en France, des non-résidents et celles effectuées au même titre, à l'étranger par des résidents français. Par dépenses de voyage, on entend aussi bien celles relatives à des services (frais d'hôtel, de réparation, etc.) que celles relatives à des marchandises (achats de souvenirs, pièces de rechange, etc.). Par contre, elles ne comprennent ni les dépenses du personnel des entreprises de transport, ni celles des travailleurs français émigrés.

### b) La composition de la rubrique "Voyages"

Cette rubrique recense :

- les dépenses et recettes faites à divers titres :
  - voyages touristiques;
  - voyages d'affaires;
  - frais de délégation à des congrès ou manifestations privées non commerciales;
  - frais d'études et de scolarité;
  - séjours dans des maisons de santé et de cures médicales;
  - voyages officiels (missions gouvernementales);
- tous paiements effectués d'ordre ou en faveur des agences de voyages résidentes;
- les retraits ou versements de billets de banque français par débit ou crédit de comptes de clients non résidents.

## 7. Intérêts, dividendes et autres revenus du capital

### a) La rubrique "Intérêts, dividendes et autres revenus du capital" dans le schéma de règlements

#### aa. La définition générale de la rubrique "Intérêts, dividendes et autres revenus du capital"

Cette rubrique enregistre les règlements afférents aux revenus des capitaux des secteurs privé et bancaire investis à long terme ou à court terme relatifs aux opérations figurant à la III<sup>e</sup> partie de la balance des paiements "Mouvements des capitaux". Les revenus de capitaux du secteur public ne sont pas inclus dans cette rubrique, mais font partie de la rubrique "Gouvernement français" pour les recettes et de la rubrique "Gouvernements étrangers" en ce qui concerne les dépenses.

#### ab. La composition de la rubrique "Intérêts, dividendes et autres revenus du capital"

A cette rubrique figurent quatre catégories d'opérations :

- coupons et dividendes : coupons de valeurs mobilières (y compris remboursements dans le cadre des conventions de double imposition); dividendes versés par les entreprises résidentes (non résidentes) à leurs actionnaires non résidents (résidents) y compris les dividendes versés par les filiales aux entreprises qui les contrôlent et les dividendes des sociétés d'investissements et de portefeuille;
- revenus d'investissements directs : bénéfiques (autres que sous forme de dividendes) des établissements n'ayant pas la forme de sociétés par actions (succursale, agence, bureau, comptoir, etc.) versés à la société qui les contrôle; prélèvements sur réserve libre des filiales; bénéfiques des sociétés dont le siège social est en France (à l'étranger) et l'exploitation à l'étranger (en France); bénéfiques d'établissements non résidents (résidents) appartenant à des personnes physiques résidentes (non résidentes); loyers et fermages de biens immobiliers;



- intérêts sur prêts de la clientèle; intérêts hypothécaires ou autres droits immobiliers; intérêts sur prêts privés entre résidents et non-résidents et intérêts sur comptes créditeurs ouverts chez les filiales et succursales au nom de la société qui les contrôle;
- intérêts sur placements et crédits bancaires : intérêts sur placements bancaires (emplois de trésorerie); intérêts sur comptes "étranger" ouverts chez les (au nom des) intermédiaires au nom de non-résidents (chez leurs correspondants étrangers).

**b) La rubrique "Revenus du capital" dans le schéma de transactions**

Conformément aux prescriptions du "Balance of payments manual" (1), cette rubrique, en plus des revenus des capitaux des secteurs privé et bancaire, reprend les revenus des capitaux du secteur public. De ce fait, elle est obtenue en ajoutant aux quatre catégories de la rubrique "Intérêts, dividendes et autres revenus du capital" établie selon le schéma national, la catégorie suivante :

"Intérêts des emprunts et placements publics" : intérêts des investissements publics à l'étranger et des emprunts publics contractés à l'étranger ainsi que des placements à vue ou à court terme réalisés à l'étranger par les institutions monétaires centrales.

Est, en outre, comptabilisée à cette rubrique la contrepartie de la fraction des échanges de produits pétroliers n'ayant pas donné lieu à règlements.

**8. Salaires et autres rémunérations du travail**

**a) La définition générale de la rubrique "Salaires et autres rémunérations du travail"**

Cette rubrique comprend en principe les salaires sous toutes leurs formes (y compris gages et traitements) des résidents (non-résidents), qui sont employés par des non-résidents (résidents)

(y compris ceux employés par les organismes internationaux, mais à l'exclusion de ceux employés par des gouvernements) ainsi que les rémunérations des services personnels qui ne représentent pas des services de facteurs (honoraires par ex.); sont également repris les règlements qu'entraîne accessoirement l'emploi de la main-d'œuvre étrangère au titre des avantages sociaux ayant un caractère légal ou privé.

**b) La composition de la rubrique "Salaires et autres rémunérations du travail"**

Cette rubrique comporte deux catégories d'opérations :

- salaires et autres revenus du travail : salaires et autres rémunérations de travailleurs frontaliers ou saisonniers, et des travailleurs et employés permanents. Ces travailleurs permanents ne transfèrent que leurs économies sur salaires et, depuis 1968, ces transferts d'économies sont repris au titre II "Dons et autres transactions unilatérales".

En fait, les montants repris à cette rubrique, correspondent aux transferts de salaires effectués directement par les employeurs.

Sont assimilés aux salaires, les honoraires des membres des professions libérales, les tantièmes et jetons de présence, les cachets des artistes, les bourses sportives individuelles.

Sont exclues de cette rubrique les rémunérations facturées par des entreprises à leurs clients pour services tels que frais de montage, qui sont reprises à la rubrique "Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle".

- pensions : pensions et retraites, à l'exclusion de celles constituées par versement de primes auprès de compagnies d'assurance; retraites versées par les organismes français ou étrangers de sécurité sociale; rentes aux accidentés du travail à l'exception de celles versées par les compagnies d'assurance; rentes viagères privées ou de sécurité sociale; allocations familiales et autres prestations de sécurité sociale.

(1) Paragraphes 247 à 261.

## 9. Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle

Cette rubrique comporte deux catégories :

- ventes et achats de brevets et redevances de fabrication : cession de brevets, marques, droits de priorité, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, ainsi que les redevances versées périodiquement au propriétaire pour brevets, marques, droits de priorité, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels;
- frais d'études et de coopération technique : frais d'études, de plans, de recherches, d'assistance technique, de mise en place et montage de machines ("engineering") y compris les salaires des techniciens. A ces frais s'ajoutent les montants des contrats de recherche passés entre l'Euratom et la France, dans la mesure où ces contrats ne demandent pas la participation à des grands équipements (cf. page 25).

## 10. Gouvernement français

Cette rubrique tend à enregistrer la partie des règlements intéressant le "secteur gouvernemental" qui ne sont pas inscrits ailleurs (tels que les règlements sur marchandises compris dans le poste "Marchandises" et les règlements sur missions enregistrés au poste "Voyages").

Elle comporte, dans le schéma de règlements, les trois catégories suivantes, tandis que, dans la balance selon le schéma de transactions elle ne reprend que la troisième :

- intérêts des emprunts et placements publics : intérêts des investissements publics à l'étranger et des emprunts publics contractés à l'étranger ainsi que des placements à vue ou à court terme à l'étranger par les institutions monétaires centrales;
- contributions aux frais de fonctionnement des organismes internationaux;
- autres : recettes et dépenses de toute nature des postes diplomatiques et consulaires français à l'étranger et approvisionnement de ces postes; entretien des troupes françaises stationnées à l'étranger; droits d'enregistrement et de succession, taxes, impôts, confiscations, amendes dou-

nières et redevances diverses; remboursements de trop perçus, rentes et pensions versées par le Trésor public, etc.

## 11. Gouvernements étrangers

Cette rubrique, qui est, en principe, symétrique de la rubrique "Gouvernement français", recouvre :

- les recettes et dépenses de toute nature des postes diplomatiques et consulaires étrangers en France et approvisionnement de ces postes;
- les règlements relatifs à des opérations militaires : entretien des corps de troupes et délégations militaires étrangères en France; dépenses des militaires alliés dont les corps de troupes sont stationnés en France; dépenses d'infrastructure;
- les règlements divers : pensions et rentes servies par des gouvernements étrangers à des résidents français et autres règlements en France des gouvernements étrangers;
- les participations des gouvernements étrangers aux dépenses de coopération;
- les dépenses des organismes internationaux en France.

## B. TRANSFERTS UNILATÉRAUX

### 1. Dons et autres transactions unilatérales - Secteur privé

#### a) *Transferts d'économies des travailleurs*

Cette rubrique comprend les transferts d'économies sur salaires qui figuraient avant 1968 à la rubrique "revenus du travail"; il s'agit des montants transférés par les travailleurs eux-mêmes, en faveur de leur famille demeurée dans leur pays d'origine; elle exclut les transferts de salaires effectués par les employeurs au profit de leurs salariés, qui sont repris à la rubrique "Salaires et autres revenus du travail".

#### b) *Autres opérations*

Cette rubrique comprend tous les règlements unilatéraux sans contre-partie, effectués ou reçus par le secteur privé français.

Elle comporte dans le schéma des règlements comme dans le schéma des transactions, les opérations suivantes :

- dons, collectes, secours en faveur de personnes physiques et morales françaises ou étrangères;
- transferts de capitaux effectués par les immigrants ou émigrants au titre de la liquidation de leurs biens, meubles ou immeubles;
- transferts consécutifs à des liquidations de successions, à des constitutions de dots, ou à des donations;
- versements à titre de péréquation de prix prévue par les accords internationaux (péréquation de ferraille de la CECA, etc.);
- impôts, taxes et droits divers payés par des résidents aux gouvernements étrangers et remboursement des trop perçus sur ces droits;
- réparation de dommages, lorsque les risques ne sont pas couverts par un contrat d'assurance;
- dommages de guerre et indemnités n'ayant pas le caractère de pensions, versés directement à des résidents par un gouvernement étranger;
- cautions et indemnités pour résiliation de contrats;
- prix (littéraires, sportifs, scientifiques, etc.) et lots;
- contributions privées françaises aux organismes internationaux;
- cotisations à des associations ou organisations à but non lucratif et frais de ces groupements.

## **2. Dons et autres transactions unilatérales - Secteur public**

Cette rubrique est analogue à la précédente; elle comprend tous les règlements unilatéraux effectués ou reçus par le gouvernement français.

Elle comprend, dans le schéma des transactions, les catégories suivantes, dont la dernière n'est pas reprise dans le schéma des règlements (où elle est comptabilisée dans les services, à la rubrique "Recettes et dépenses du gouvernement français") :

- dons, en espèces ou en nature, reçus de non-résidents par le gouvernement français (1);
- dons, en espèces ou en nature, octroyés par le gouvernement français à des non-résidents (gouvernements, organismes internationaux (2), entreprises ou particuliers) et notamment les dépenses budgétaires de coopération;
- contributions du gouvernement français aux frais de fonctionnement des organismes internationaux.

## **C. MOUVEMENTS DE CAPITAUX**

### **C.1. Capitaux à long terme**

Ce sous-titre comprend trois postes :

1. secteur privé non bancaire;
2. secteur bancaire;
3. secteur public.

#### **1. Secteur privé non bancaire**

Ce poste est divisé en deux rubriques :

- capitaux de résidents;
- capitaux de non-résidents;

chacune de ces deux rubriques comprend elle-même trois sous-rubriques :

- investissements de portefeuille;
- investissements directs;
- prêts.

Ces trois sous-rubriques concernant des opérations identiques mais de sens inverse dans les deux rubriques, elles seront étudiées sans tenir compte de ce sens, par esprit de simplification.

(1) Y compris les règlements effectués en faveur de la France par le FEOGA (tant section "Orientation" que section "Garantie").

(2) Y compris les contributions françaises au FEOGA, au FSE, au FED et au budget de recherche et d'investissement de l'EURATOM.

a) *Les sous-rubriques "Investissements de portefeuille"*

Ces sous-rubriques sont destinées à enregistrer toutes les opérations sur valeurs mobilières, à l'exception de celles considérées comme des investissements directs.

Elles comportent les catégories suivantes :

aa. Opérations sur actions

- achats d'actions en bourse ou hors bourse : achats en bourse ou hors bourse d'actions étrangères, de titres étrangers de toute nature à revenu variable émis par des sociétés par actions (ou assimilées), de droits d'attribution ou de droits de souscription afférents à des valeurs de cette catégorie, effectués par des résidents (particuliers ou sociétés, à l'exception des banques) sans que la participation prise assure aux dits résidents le contrôle de la société étrangère, et achats en bourse ou hors bourse d'actions françaises, de titres français à revenu variable, émis par des sociétés par actions, de droits d'attribution ou de droits de souscription afférents à des valeurs de cette catégorie, effectués par des non-résidents (particuliers ou sociétés) sans que la participation prise assure aux dits non-résidents le contrôle de la société française;
- souscription à des actions : souscriptions à des actions étrangères ou à des titres étrangers de toute nature à revenu variable émis par des sociétés par actions (ou assimilées) effectuées par des résidents (particuliers ou sociétés, à l'exception des banques), sans que la participation prise par lesdits résidents leur assure le contrôle de la société étrangère, et souscriptions à des actions françaises ou à des titres français à revenu variable émis par des sociétés par actions, effectuées par des non-résidents (particuliers ou sociétés, à l'exception des banques) sans que la participation prise par lesdits non-résidents leur assure le contrôle de la société française;
- liquidations de ces investissements.

ab. Opérations sur obligations

- souscriptions ou achats d'obligations : souscriptions ou achats d'obligations étrangères par des résidents (particuliers ou sociétés, à l'exception des banques), et souscriptions ou achats d'obligations françaises par des non-résidents (particuliers ou sociétés), qu'il s'agisse de titres publics ou privés;
- liquidations de ces investissements (y compris amortissements)

b) *Les sous-rubriques "Investissements directs"*

Les investissements directs sont les investissements qui sont destinés à créer ou accroître une forme d'intérêt permanent dans une entreprise; ceci, à la différence des autres formes d'investissements qui sont guidés plutôt par des considérations de revenus, gain de capital, sécurité et liquidité de placement, implique un certain contrôle sur la gestion de l'entreprise.

On enregistre sous ces rubriques tous les investissements de ce genre quel que soit le mode de leur financement (virements en espèces, apports en nature, brevets, bénéfices réinvestis).

Elles comprennent les catégories d'investissements suivantes :

ba. Opérations sur actions

- achats d'actions : achats en bourse ou hors bourse d'actions étrangères, de titres étrangers de toute nature à revenu variable émis par des sociétés par actions (ou assimilées), de droits d'attribution ou de droits de souscription afférents à des valeurs de cette catégorie, effectués par des résidents (particuliers ou sociétés à l'exception des banques), lorsque la participation desdits résidents leur permet d'exercer ce qu'il est convenu d'appeler le "contrôle" de la société non résidente, et achats, en bourse ou hors bourse, d'actions françaises, de titres français à revenu variable émis par des sociétés par actions, de droits d'attribution ou de droits de souscription afférents à des valeurs de cette catégorie, effectués par des non résidents (particu-

liers ou sociétés) lorsque la participation desdits non-résidents leur permet d'exercer le contrôle de la société résidente;

- souscription à des actions :  
souscription par des résidents (particuliers ou sociétés, à l'exception des banques) à des actions étrangères, à des titres étrangers de toute nature à revenu variable émis par des sociétés par actions (ou assimilées), lorsque la participation desdits résidents leur assure, à la suite de ces opérations, le contrôle de la société étrangère, et souscription par des non-résidents (particuliers ou sociétés) à des actions françaises, à des titres français à revenu variable émis par des sociétés par actions, lorsque la participation desdits non-résidents, à la suite de ces opérations, leur assure le contrôle de la société française;
- liquidation de ces investissements.

#### bb. Autres opérations

- création et dotation de succursales par des entreprises résidentes, que ces entreprises soient des sociétés (à l'exception des banques) ou appartiennent à des personnes physiques, et création et dotation de succursales par des entreprises non résidentes, que ces entreprises soient des sociétés ou appartiennent à des personnes physiques;
- participations et apports français au capital d'entreprises non résidentes n'affectant pas la forme de sociétés par actions, et apports et participations étrangers au capital d'entreprises résidentes, n'affectant pas la forme de sociétés par actions;
- financement de déficits d'exploitation des filiales et des succursales ou des entreprises contrôlées n'affectant pas la forme de société par actions;
- achats à l'étranger de terrains nus ou construits, financement de ces achats, ou de constructions nouvelles, par des moyens autres que des prêts ou que l'acquisition de titres à revenu variable, et achats en France de terrains nus ou construits, financement de ces achats, ou de constructions

nouvelles, par des moyens autres que des prêts ou que l'acquisition de titres à revenu variable;

- financement étranger de films en co-production, et financement français de films en co-production;
- liquidation de ces investissements.

#### c) Les sous-rubriques "Prêts"

Ces sous-rubriques comprennent :

ca. les prêts (y compris les prêts consentis par une maison-mère à une filiale) d'une durée initiale supérieure à un an, consentis par des résidents, personnes physiques ou personnes morales de droit privé (à l'exception des banques), à tous non-résidents, et remboursements de ces prêts.

cb. les prêts (y compris les prêts consentis par une maison-mère à une filiale) d'une durée initiale supérieure à un an, consentis par tous non-résidents à des résidents, personnes physiques et morales du droit privé (à l'exception des banques) et remboursements de ces prêts.

Les transactions portant sur des obligations ne sont pas relatées ici et se trouvent, en fait, reprises dans la catégorie "investissements de portefeuille".

## 2. Secteur bancaire

Ce poste comprend :

- a) Les capitaux de banques résidentes qui se composent des deux catégories d'opérations suivantes :
  - investissements directs
  - prêts effectués ou consentis par des banques françaises à des non-résidents, ainsi que les désinvestissements ou les remboursements subséquents.
- b) Les capitaux de non-résidents chez les banques résidentes qui sont constitués par les prêts consentis par des non-résidents à des banques françaises ainsi que les remboursements subséquents.

### 3. Secteur public

Ce poste est articulé en trois rubriques :

#### a) La rubrique "Investissements"

Cette rubrique enregistre tous les investissements gouvernementaux à long terme, effectués à l'étranger, quelle que soit la forme de ces investissements (achats d'actions, achats d'obligations ou de titres publics étrangers) et quelle que soit la qualité des contractants non résidents [entreprises, organismes internationaux (à l'exclusion du FMI) ou gouvernements], et la liquidation de ces investissements. Figurent notamment à ce poste les participations gouvernementales françaises au capital des organismes internationaux, les constructions d'ambassades, etc.

#### b) La rubrique "Prêts à l'étranger"

Cette rubrique comprend :

- les prêts consentis par le gouvernement français à des gouvernements étrangers et à des organismes internationaux (à l'exclusion du FMI);
- les remboursements de ces prêts.

#### c) La rubrique "Prêts de l'étranger"

Cette rubrique comprend les emprunts contractés par le gouvernement français et le secteur monétaire français (Banque de France, FSC, ...) auprès de gouvernements étrangers, auprès d'organismes internationaux (à l'exclusion du FMI) et auprès de tiers non résidents, ainsi que les remboursements de ces emprunts.

## C.2. CAPITAUX A COURT TERME ET LIQUIDES

Ce sous-titre comprend trois postes :

1. Secteur privé non bancaire.
2. Secteur bancaire.
3. Secteur public.

### 1. Secteur privé non bancaire

Dans la balance des transactions ce poste comprend l'ensemble des catégories énumérées ci-après, tandis que dans la balance selon le schéma des règlements les deux dernières n'y figurent pas.

- a) Les prêts à court terme que des résidents ont octroyés à des non-résidents et les emprunts à court terme qu'ils ont contractés auprès des non-résidents, ainsi que les remboursements de ces prêts et emprunts;
- b) Les constitutions et liquidations d'avoirs liquides à l'étranger.
- c) Les engagements liquides vis-à-vis de l'étranger pris par des résidents.
- d) La contrepartie des achats et ventes d'or effectués sur le marché intérieur français par la Banque de France. Si les acquisitions de l'Institut d'émission sont supérieures aux ventes qu'il a effectuées sur le marché au cours de la période couverte par la balance, le solde excédentaire représente la diminution des avoirs en or détenus par les résidents et une augmentation des réserves en or du Fonds de stabilisation des changes; si les ventes de l'Institut d'émission sont supérieures à ses acquisitions sur le marché, le solde représente une augmentation de la thésaurisation satisfaite au prix d'une diminution des avoirs en or du Fonds de stabilisation.
- e) Les crédits commerciaux à court terme représentés par la différence entre les chiffres qui figurent au poste "Marchandises" dans la balance selon le schéma des règlements et ceux qui figurent au même poste dans la balance selon le schéma des transactions.

### 2. Secteur bancaire

La composition de ce poste est la suivante :

#### a) Créances à court terme et à vue

##### aa. Créances en francs :

Avances consenties à des non-résidents (correspondants bancaires, autres entreprises et particuliers).

**ab. Créances en devises :**

Avances consenties aux particuliers et entreprises non résidents.

Dépôts à vue, à préavis et à terme fixe chez les correspondants étrangers.

Bons du Trésor.

Acceptations de banques.

Prêts à court terme (moins de deux ans).

Billets étrangers détenus en caisse.

Opérations d'escompte d'effets.

**b) Engagements à court terme et à vue**

**ba. Engagements en francs :**

Dépôts en francs de non-résidents (correspondants bancaires, autres entreprises et particuliers).

**bb. Engagements en devises :**

Dépôts des particuliers et entreprises non résidents auprès des intermédiaires.

Dettes à court terme (moins de deux ans) et emprunts aux correspondants bancaires et étrangers.

**3. Secteur public**

Tandis que la balance des paiements selon le schéma des règlements relate les opérations de l'ensemble du secteur public (gouvernement et autorités monétaires), la balance selon le schéma des transactions <sup>(1)</sup>, comptabilise ces opérations à deux postes séparés : le poste "Gouvernement" et le poste "Institutions monétaires centrales" (comprenant l'Institut d'émission et le Fonds de stabilisation des changes).

**a) Le poste "Gouvernement"**

Il comprend les opérations suivantes :

— mouvements des avoirs en devises des Payeurs à l'étranger et de la Caisse Centrale de Coopération Économique;

— mouvements des avoirs en francs des Organismes internationaux chez le Trésor public, de la Caisse Centrale de Coopération Économique, de la Caisse Nationale des Marchés de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations;

— mouvements des bons du Trésor sous dossier des Banques centrales étrangères et des Organismes internationaux à l'exception du FMI.

**b) Le poste "Institutions monétaires centrales"**

Ce poste comprend, en avoirs, trois sous-rubriques concernant les avoirs à court terme et à vue :

**ba. Réserves officielles :**

— avoirs en or : variations annuelles des avoirs en or provenant des opérations avec l'étranger et résultant des opérations effectuées par la Banque de France sur le marché intérieur;

— avoirs en devises convertibles : variations annuelles des avoirs en devises autres que les devises bloquées et les créances issues de la liquidation d'accords de paiement bilatéraux. La composition de ces avoirs, qui figurent pour leur montant global, est la suivante :

— dépôts à vue, à préavis et à terme fixe;

— bons du Trésor.

**bb. Créances sur le Fonds Monétaire International :**

— mouvements sur les montants versés au FMI en règlement de la quote-part souscrite par la France;

— versements en francs en faveur du FMI effectués en application des Accords Généraux d'Emprunts (G.A.B.) de 1962.

**bc. Autres créances :**

— variation annuelle des avoirs en devises bloquées et des créances issues de la liquidation d'accords bilatéraux de paiements.

<sup>(1)</sup> Voir "Balance of payments manual", paragraphes 341 et 342.

En engagements ce poste comprend :

**ba. Engagements vis-à-vis du Fonds Monétaire International :**

- variation du montant des bons du Trésor français existant sous dossier FMI auprès des institutions monétaires françaises et variation nette du solde des comptes en francs ouverts au nom du FMI auprès de ces mêmes institutions.

Cette dernière variation nette peut résulter :

- du versement par la France au FMI, d'une part, de la fraction de la quote-part payable en monnaie nationale, d'autre part, des montants prêtés au titre des Accords Généraux d'Emprunts (G.A.B.);
- des montants en francs versés par la France au FMI en échange des devises étrangères reçues à l'occasion de tirages qu'elle a effectués;
- du rachat par la France (contre or ou devises) des montants en francs français visés à l'alinéa précédent;
- des montants en francs prélevés par le FMI pour les mettre à la disposition des pays tiers effectuant des tirages en francs français et des montants en francs qui lui sont versés par ces pays en remboursement de tirages en francs français précédemment effectués;
- de la contrevaletur en francs de l'or que le FMI, en vue de reconstituer ses avoirs en francs français, peut céder à la France;
- des recettes et dépenses administratives en francs du FMI.

**bb. Engagements autres :**

- engagements en devises et en or : le mouvement des dépôts en devises effectués par des institutions monétaires centrales (y compris des organismes internationaux) chez l'Institut d'émission;

- engagements en francs : le mouvement des comptes étrangers en francs ouverts dans les livres des institutions monétaires centrales ou chez d'autres institutions publiques au nom des Instituts d'émission étrangers et des Organismes internationaux (à l'exclusion du FMI) et le montant des acquisitions et aliénations des bons du Trésor français par des clients non résidents.

Le cadre de la balance des paiements selon le schéma des règlements comprend en outre trois postes faisant suite au titre III.

**1. Courtage international**

Est recensé à ce poste le montant net des règlements afférents :

- à des achats de marchandises à l'étranger non suivis d'importations et à la revente de ces marchandises à l'étranger;
- aux achats et aux ventes à des non-résidents de marchandises françaises ne quittant pas le territoire douanier français;
- aux achats de marchandises et aux ventes de ces mêmes marchandises réalisés par des résidents dans un même pays étranger;
- aux achats dans un pays étranger de marchandises destinées à équiper un chantier de grands travaux français soit dans le même pays, soit dans un autre pays étranger.

Dans la balance établie selon le schéma des transactions, conformément aux prescriptions du "Balance of payments manual" (1), ce montant est repris à la ligne "Autres marchandises".

**2. Règlements multilatéraux**

Le chiffre repris en solde à ce poste constitue la compensation de soldes, eux-mêmes issus d'opérations quelque peu différentes, qui font l'objet de dépouillements distincts :

- a) règlements avec des pays tiers;
- b) règlements en devises tierces;

(1) Paragraphes 125, 137 et 157.



- c) arbitrages de devises;
- d) arbitrages entre compte étrangers dont les titulaires résident dans des pays différents.

### 3. Erreurs et omissions

Ce poste prend en charge pour leur montant net les différences constatées entre les enregistrements pratiqués dans les titres I, II et III A de la balance et ceux pratiqués dans le titre III B "Capitaux à court terme et liquides", compte tenu du courtage international et des règlements multilatéraux.

Les "Erreurs et omissions" peuvent porter sur les trois parties de la balance; sauf circonstances exceptionnelles, elles dégagent, sur la balance générale et même sur les balances particulières, des chiffres qui n'en sauraient fausser l'interprétation.

## III. LES MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT

### Remarques préliminaires

En général, les données de la balance des paiements sont recensées directement à partir des écritures tenues par les institutions monétaires centrales, ou indirectement à partir des déclarations obligatoires adressées aux autorités monétaires centrales que ces règlements soient effectués par transfert de devises ou par utilisation d'avoirs détenus soit en France par des non-résidents, soit en dehors de la France par des résidents. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'on a recours à des estimations de données.

Ces données proviennent de deux sources principales :

- les états des règlements effectués tant par les intermédiaires que par des services publics;
- des déclarations sur des opérations n'ayant pas donné lieu à des règlements.

Les déclarations sur des opérations n'ayant pas donné lieu à des règlements, utilisées pour l'établissement de la balance des paiements, varient d'un poste de la balance à un autre, tandis que certains états de règlements sont, en principe, à la base de chacun des postes; ces états sont décrits ci-dessous :

### a) *États des règlements effectués par les intermédiaires*

Il s'agit là de comptes rendus de paiement, établis par les intermédiaires, relatifs aux opérations effectuées avec l'étranger pour compte de leur clientèle résidente. Les formulaires utilisés sont décrits dans la circulaire aux intermédiaires de novembre 1967 définissant les obligations statistiques afférentes aux relations financières de la France avec l'étranger (Loi 66 1008 du 28 décembre 1966 – D 67-78 et arrêté du 27 janvier 1967).

Il existe deux types de formules :

Formule n° 1 pour les paiements d'ordre de clients au profit de l'étranger (crédits en comptes étrangers).

Formule n° 2 pour les paiements en provenance de l'étranger au profit de clients (débits en comptes étrangers).

Chacune de ces formules comprend, outre l'indication de la monnaie de règlement, quatre cadres :

- cadre comptable sur la modalité d'exécution du paiement et la date de l'écriture en compte étranger;
- cadre client fournissant des indications sur le client donneur d'ordre ou bénéficiaire;
- cadre statistique comportant des renseignements sur la nature de l'opération et le code du répertoire économique permettant un classement à la rubrique appropriée de la balance des paiements;
- cadre réservé sur lequel l'intermédiaire ne doit pas apposer d'indication.

### b) *États des règlements effectués par les services publics*

Ce groupe de règlements comporte les états suivants :

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation;
- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

## A. BIENS ET SERVICES

### 1. Marchandises

#### a) *Le poste "Marchandises" dans le schéma des règlements*

On utilise, pour établir ce poste, les deux séries de données mentionnées ci-dessous :

- les états de règlements;
- des états relatant des opérations qui n'ont pas donné lieu à des règlements.

#### aa. Les états de règlements

##### i) *Les états de règlements effectués par les intermédiaires*

Le recensement des règlements relatifs aux achats de marchandises se base sur les formules établies au moment où intervient le règlement, c'est-à-dire lorsque le compte étranger est crédité ou débité.

Comme il a déjà été indiqué précédemment, en dehors des formules rendant compte d'importations et d'exportations, est reprise également une fraction estimative des règlements représentant des recettes et des dépenses inférieures à 10 000 F. qui peuvent donner lieu à l'établissement d'un compte rendu global. Les formules contiennent l'indication du pays d'origine ou de destination qui servira de base à la ventilation géographique; toutefois, la fraction des recettes (ou des dépenses) inférieure à 10 000 F. est imputée, sur les balances particulières, au titre de la devise utilisée ou du pays de résidence du titulaire du compte étranger en francs débité (ou crédité).

En plus, sont utilisés :

- les relevés des paiements effectués par l'intermédiaire des P.T.T.;
- depuis janvier 1964 l'état des opérations contre remboursement effectuées par la SNCF;
- depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 1968 l'état des opérations contre remboursement effectuées par Air-France;

- les relevés des achats et ventes aux clients de billets de banque étrangers dans la mesure où il ne s'agit pas d'opérations reprises à la rubrique "Voyages" du poste "Services" (relevé n° 2 de la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967);

- depuis janvier 1967, les comptes rendus des "déclarants directs".

##### ii) *Les états de règlements effectués par les services publics*

Les données retraçant ces règlements sont extraites :

- des relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- des comptes du Fonds de stabilisation des changes;
- des relevés des comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

##### iii) *Autres sources d'information*

#### ab. Les états relatant des opérations n'ayant pas donné lieu à des règlements

Il s'agit, en l'occurrence, de trois séries d'opérations :

- échanges de produits pétroliers (importations et exportations en valeurs douanières estimées FOB)
- exportations et importations "sans paiement" connues par les comptes rendus d'exécution d'investissement et représentant soit des apports en nature à la constitution du capital d'entreprises, soit des prêts à des entreprises déjà constituées;
- dons en nature.

#### b) *Le poste "Marchandises" dans le schéma des transactions*

Dans le cadre du schéma des transactions, le poste "Marchandises" est composé de trois rubriques :

- Exportations et importations;

- Autres opérations sur marchandises;
- Or non monétaire.

ba. La rubrique "Exportations et importations" est établie à partir des statistiques douanières auxquelles les modifications suivantes sont apportées :

#### Exportations

Exportations de la France métropolitaine selon la statistique du commerce extérieur

plus

- Exportations effectuées par les Départements d'Outre-mer (D.O.M.) et par les Territoires d'Outre-mer (T.O.M.) à destination de l'étranger et des P.O.M.
- Marchandises non enregistrées par les Douanes (évaluation effectuée par la Banque de France).

moins

- Exportations de la France métropolitaine à destination des D.O.M. et des T.O.M.
- Pétrole travaillé à façon (chiffre établi par la Direction des Carburants du Ministère de l'Industrie et par la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances).
- Or non monétaire (chiffre extrait des statistiques du commerce extérieur).

égal

Exportations dans le poste "Marchandises".

#### Importations

Importations selon la statistique du commerce extérieur

plus

- Importations effectuées par les D.O.M. et les T.O.M. en provenance de l'étranger et des P.O.M.
- Marchandises non enregistrées par les Douanes (voir ci-dessus : Exportations).

moins

- Importations de la France métropolitaine en provenance des D.O.M. et des T.O.M.

- Pétrole à travailler à façon (voir ci-dessus : Exportations).

- Or non monétaire (voir ci-dessus : Exportations).

- Ajustements pour correction des valeurs douanières.

- Assurances sur marchandises (valeur de l'assurance-transport comprise dans le chiffre CAF des importations déterminée par la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances).

moins

- Transports maritimes (montant calculé par la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et des Finances).

- Transports autres (valeur du transport comprise dans le chiffre CAF des importations déterminée par la Direction de la Prévision au moyen de barèmes).

égal

Importations dans le poste "Marchandises".

bb. Le poste "Autres opérations sur marchandises" est établi à partir des états de règlements relatant les opérations de courtage international et les opérations sur marchandises autres que celles relatives aux exportations et importations et au courtage international. Il correspond au poste "Courtage international" repris après le titre III de la balance établie selon le schéma des règlements.

bc. La ligne "Or non monétaire" dans le schéma des transactions est servie à partir des statistiques douanières.

## 2. Frais accessoires sur marchandises (Transports, assurances, commissions, etc.).

Cette rubrique n'existe que dans le schéma des règlements; les données qui y sont enregistrées proviennent de plusieurs sources :

- les états des règlements effectués par les intermédiaires : formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs étrangers) établies pour les opérations qui figurent sous leur numéro de codification dans la liste de l'annexe II I B 1;

depuis janvier 1968 sont également pris en considération les comptes rendus des déclarants directs;

b) les états de règlements effectués par les services publics :

- relevé des opérations des Comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- compte du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes des Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

### 3. Transports maritimes

La méthode d'établissement de cette rubrique est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions, les chiffres contenus dans le schéma des règlements étant repris intégralement dans le schéma des transactions.

Les données enregistrées à cette rubrique proviennent de deux sources différentes :

a) *Les états de règlements effectués par les intermédiaires*

Les formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs étrangers) établies pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans la liste de l'Annexe II - I-B-2. Sont pris également en considération :

- les comptes rendus des "déclarants directs";
- les comptes rendus d'exécution d'investissements.

b) *Les états de règlements effectués par les services publics*

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes des Instituts d'Émission étrangers tenus à la Banque de France.

### 4. Transports autres

La méthode d'établissement de cette rubrique est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions. Les chiffres contenus dans

le schéma des règlements sont repris intégralement dans le schéma des transactions.

Les données enregistrées à cette rubrique proviennent de sources diverses :

a) *les états de règlements effectués par les intermédiaires :*

les formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs étrangers) établies pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans la liste de l'Annexe II I-B-3.

Sont également pris en considération :

- les états des recettes et dépenses de trafic de la Société Nationale des Chemins de Fer Français; ces recettes et dépenses de trafic sont substituées aux soldes bilatéraux de compensation à compter du 1 janvier 1964. Les chiffres correspondent maintenant à une valeur brute;
- à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 1968, les comptes rendus établis par les compagnies étrangères de navigation aérienne;
- à partir de janvier 1967, les comptes rendus des "déclarants directs".

b) *les états de règlements effectués par les services publics*

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes des Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

### 5. Assurances

La méthode d'établissement de cette rubrique est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions, les chiffres contenus dans le schéma des règlements étant repris intégralement dans le schéma des transactions.

Les données inscrites à cette rubrique proviennent de deux sources :

*a) les états de règlements effectués par les intermédiaires :*

les formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification à l'Annexe II I-B-4.

*b) les états de règlements effectués par les services publics :*

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes des Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

## **6. Autres services**

Les données enregistrées à cette rubrique (dont le champ d'application est différent selon qu'il s'agit du schéma des règlements ou du schéma des transactions) ressortent :

*a) des états des règlements effectués par les intermédiaires :*

- formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies par les intermédiaires pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans l'Annexe II I-B-5;
- comptes rendus des "déclarants directs" (depuis janvier 1967);
- relevés des paiements effectués par l'intermédiaire des P.T.T.;
- comptes rendus d'exécution d'investissements.

*b) des états des règlements effectués par les services publics :*

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;

- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

## **7. Voyages**

La méthode d'établissement de cette rubrique est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions, les chiffres contenus dans le schéma des règlements étant repris intégralement dans le schéma des transactions.

Les données enregistrées à cette rubrique proviennent :

*a) des états des règlements effectués par les intermédiaires concernant :*

- les formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans l'Annexe II I-B-6;
- les relevés des opérations sur billets de banque étrangers (relevé n° 2 prévu par la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967) qui indiquent les achats et les ventes de devises à la clientèle;
- les achats et les ventes des billets de banque français ou étrangers aux correspondants étrangers ventilés par nationalité de correspondants et extraits du relevé n° 1 prévu par la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967. Toutefois, cette rubrique ne reprend que la partie imputable au tourisme du montant des billets de banque français repris ou expédiés par les intermédiaires agréés à leurs correspondants étrangers (le total de ces opérations représente, en effet, non seulement des recettes et dépenses touristiques, mais également des dépenses au titre des "transferts d'économies des travailleurs", des investissements effectués à l'étranger par des résidents français et des opérations sur marchandises. La répartition entre ces différentes rubriques de la balance des paiements résulte d'estimations établies par la Banque de France sur la base d'informations diverses.);
- les relevés des paiements effectués par l'intermédiaire des P.T.T.

Sont prises également en considération les déclarations des agréés de change manuel qui n'ont pas la qualité d'intermédiaire.

*b) des états des règlements effectués par les services publics concernant :*

- les relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- les comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- les comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

**8. Intérêts, dividendes et autres revenus du capital**

La rubrique "Revenus d'investissements" du schéma des transactions correspond aux postes "Intérêts, dividendes et autres revenus du capital" et "Gouvernement français: Intérêts des emprunts et placements publics"; pour le reste, la méthode d'établissement de cette rubrique est la même dans les deux schémas, les chiffres contenus dans le schéma des règlements étant repris dans le schéma des transactions.

Les données enregistrées à cette rubrique proviennent :

*a) des états des règlements effectués par les intermédiaires :*

- formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs), établies par les intermédiaires pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification à l'Annexe II I-B-7;
- relevés des paiements effectués par l'intermédiaire des P.T.T.;
- comptes rendus d'exécution d'investissements;
- comptes rendus des "déclarants directs" (depuis janvier 1967).

*b) des états des règlements effectués par les services publics :*

- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;

- comptes des Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

En outre, est comptabilisée à cette rubrique a contrepartie de la fraction des échanges de produits pétroliers n'ayant pas donné lieu à règlements, évalué à partir des renseignements statistiques fournis directement par les sociétés pétrolières.

**9. Salaires et autres rémunérations du travail**

La méthode d'établissement de cette rubrique est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions, les chiffres contenus dans le schéma des règlements étant repris intégralement dans le schéma des transactions à une ligne spéciale de la rubrique "Autres services".

Les données enregistrées à cette rubrique proviennent :

*a) des états de règlements :*

aa. états des règlements effectués par les intermédiaires

- les formules — de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) — établies par les intermédiaires pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans l'Annexe II I.B.8.

ab. états des règlements effectués par les services publics

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

*b) d'autres sources :*

- depuis janvier 1967, les comptes rendus des "déclarants directs".

## 10. Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle

Les données enregistrées à cette rubrique qui figure seulement dans le schéma des règlements ressortent :

### a) des états des règlements :

#### aa. états des règlements effectués par les intermédiaires :

- formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies par les intermédiaires agréés pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification à l'Annexe II I-B-9.

#### ab. états des règlements effectués par les services publics :

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France.

### b) d'autres sources :

- comptes rendus d'exécution d'investissements;
- depuis janvier 1967, comptes rendus des "déclarants directs".

## 11. Opérations du Gouvernement français et des Gouvernements des pays étrangers

Ces rubriques, qui figurent seulement dans la balance selon le schéma des règlements, sont établies à partir des états des documents suivants :

### a) États des règlements effectués par les intermédiaires :

- les formules de comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies par les intermédiaires pour les opérations qui figurent

sous leurs numéros de codification dans l'Annexe II I-B-10 et I-B-11.

### b) États des règlements effectués par les services publics :

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des changes;
- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France;
- comptes ouverts aux noms d'Organismes internationaux dans les livres :
  - . de la Banque de France;
  - . de la Caisse Centrale de Coopération Économique;
  - . de la Caisse Nationale des Marchés de l'État;
  - . du Trésor;
- depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 1967 : états des contributions gouvernementales étrangères aux frais de coopération.

## B. DONS ET AUTRES TRANSACTIONS UNILATÉRALES

### 1. Prestations gratuites du secteur privé

Les opérations enregistrées à ce poste (dont le contenu est identique dans le schéma des règlements et dans le schéma des transactions) aux deux rubriques :

- transferts d'économies de travailleurs;
  - autres opérations;
- proviennent :

### a) des états des règlements effectués par les intermédiaires :

- formules des comptes rendus de paiement (en devises et en francs) établies pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de

codification repris dans l'Annexe II-II-A-1 et II-A-2 :

- relevés des paiements effectués par l'intermédiaire des P.T.T.;
- fraction estimative des achats et ventes de billets de banque aux correspondants étrangers ventilés par nationalité de correspondants et extraits du Relevé n° 1 prévu par la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967;
- fraction estimative du montant des ventes de billets libellés en pesetas extrait du relevé des achats et ventes aux clients de billets de banque étrangers (Relevé n° 1 et n° 2 prévus par la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967, cf. page 39).

*b) des états des règlements effectués par les services publics :*

- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus chez la Banque de France.

## 2. Prestations gratuites du secteur public

Les données enregistrées à ce poste (dont le contenu est différent selon qu'il s'agit du schéma des règlements ou du schéma des transactions) proviennent des états des règlements suivants :

- a) relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- b) comptes du Fonds de Stabilisation des Changes;
- c) comptes des Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France;
- d) comptes d'organismes internationaux tenus à :
  - la Banque de France;
  - la Caisse Centrale de Coopération Économique;
  - la Caisse Nationale des Marchés de l'État;
  - le Trésor;
- e) états des dépenses gouvernementales françaises au titre de la coopération internationale.

## C. MOUVEMENTS DE CAPITAUX

### 1. Capitaux à long terme

#### a) secteur privé non bancaire

##### aa. Investissements de portefeuille

Les données enregistrées à cette rubrique qui figure dans la balance selon le schéma des règlements (et qui correspond au poste "Capitaux privés à long terme — Autres avoirs et engagements" du schéma des transactions) ressortent :

- des comptes rendus des paiements des intermédiaires (formules 1 et 2) Annexe II-III-A-1 (a1 et b1);
- des comptes rendus d'exécution d'investissements (ou de désinvestissements);
- des déclarations trimestrielles des intermédiaires (acquisitions et aliénations de valeurs mobilières étrangères et françaises cotées ou non cotées) au titre du relevé n° 3 de la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967 (1);

##### ab. Investissements directs et prêts

Les données inscrites à cette rubrique ressortent :

- des états des règlements effectués par les intermédiaires : formules de comptes rendus des paiements en devises et en francs établies par les intermédiaires agréés pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification dans l'Annexe II : III-A-1 (a2; a3; b2; b3);
- des comptes rendus d'exécution d'investissements ou de désinvestissements (affectation de profits réalisés, consolidation de créances, apports en nature, réalisé par exportation ou importation, réemploi de produits de désinvestissement et autres modes de financement);
- des comptes rendus de réalisations d'emprunts français à l'étranger;

(1) Ces documents ne sont toutefois utilisés que pour recenser les opérations des non-résidents.



- du relevé n° 1 prévu par la circulaire des Inter-médiaires de novembre 1967 (dont est extraite une partie des billets de banque français repris par les intermédiaires à leurs correspondants étrangers).

Sont pris en considération également, depuis janvier 1967, les comptes rendus des "déclarants directs".

#### b) secteur bancaire

Investissements de portefeuille — Investissements directs — Prêts — Capitaux des non-résidents chez les banques résidentes.

Les données enregistrées à ce poste qui figure dans la balance selon le schéma national (dans le schéma des transactions il est compris dans le poste : Autres Institutions monétaires, autres prêts à long terme) proviennent :

- des comptes rendus de paiement des intermédiaires (formules 1 et 2) établis pour les opérations qui figurent sous leurs numéros de codification repris dans l'Annexe II : III-A-2;
- des comptes rendus d'exécution d'investissements;
- des déclarations trimestrielles des intermédiaires (acquisitions et aliénations de valeurs mobilières françaises et étrangères, cotées ou non cotées) au titre du relevé n° 3 de la circulaire aux intermédiaires de novembre 1967 <sup>(1)</sup>;
- des déclarations trimestrielles des intermédiaires établies en vertu de la note n° 10 aux intermédiaires du 4 mars 1968. Ces déclarations trimestrielles portent sur l'encours des créances et des engagements en devises ou en francs à plus de deux ans.

#### c) secteur public

Les données enregistrées à ce poste qui comprend tant les investissements et désinvestissements publics hors de France que les prêts du secteur public à l'étranger et les emprunts du secteur public à l'étranger (et leur remboursement) proviennent des états de règlements suivants :

ca. états des règlements effectués par les intermédiaires :

formules de comptes rendus de paiement en devises et en francs établies par les intermédiaires.

cb. états des règlements effectués par les services publics :

- relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- comptes du Fonds de Stabilisation des Changes;
- comptes d'Instituts d'émission étrangers tenus à la Banque de France;
- comptes d'organismes internationaux tenus à la Banque de France.

## 2. Capitaux à court terme et liquides

### a) Opérations du secteur privé non bancaire

aa. Le poste "secteur privé non bancaire" dans le schéma des règlements.

Les données inscrites à ce poste proviennent :

- i) des états de règlements qui comprennent :
  - les formules de comptes rendus de paiement en devises et en francs établies par des intermédiaires pour les opérations codifiées dont la liste figure à l'Annexe II : III-B-1;
  - une fraction estimative des billets français repris par les intermédiaires à leurs correspondants étrangers (relevé n° 1) <sup>(2)</sup>.

ii) d'autres sources :

- des relevés des achats et ventes d'or de résidents à la Banque de France;
- des comptes rendus d'exécution d'investissements ou de désinvestissements;
- comptes rendus des déclarants directs (depuis janvier 1967).

<sup>(1)</sup> Toutefois, il y a lieu de noter que cette rubrique ne peut pas être servie actuellement.

<sup>(2)</sup> Cfr. page 39.

ab. Le poste "Capitaux privés à court terme" dans le schéma des transactions

Ce poste comporte, en plus des données inscrites au poste "Secteur privé non bancaire" du schéma des règlements, le sous-poste "Crédits commerciaux", qui est provisoirement calculé par différence entre le poste "Marchandises" dans le schéma des règlements et le poste "Marchandises" du schéma des transactions.

b) *Opérations du secteur bancaire*

Les données que comporte ce poste proviennent des situations périodiques établies par les banques françaises en vertu des dispositions de la circulaire aux Intermédiaires de novembre 1967.

Les banques françaises fournissent :

- mensuellement :
  - le "Relevé des mouvements en comptes de correspondants étrangers";
  - l'état n° 1 des "soldes des comptes en or et en devises".
- trimestriellement :
  - l'"État détaillé des soldes de certains comptes d'actif et de passif" constitutifs de leur position vis-à-vis de l'extérieur (état n° 2).

Cet état fait apparaître :

- la ventilation par devises des soldes en billets étrangers des effets reçus en pension et des effets escomptés;

- la ventilation, par monnaie (devises ou francs) et par pays, des soldes (débiteurs ou créditeurs) des comptes "Étrangers" des correspondants et des clients.

c) *Opérations du secteur public*

Les rubriques de ce poste sont établies à partir :

- des comptes (or et devises) du Fonds de Stabilisation des changes et de la Banque de France;
- du compte ouvert au nom du FMI chez la Banque de France;
- des relevés des opérations des comptables publics (y compris les Payeurs à l'étranger);
- des comptes ouverts à l'étranger au nom de la Caisse Centrale de Coopération Économique et de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- des comptes ouverts au nom d'organismes étrangers et d'Instituts d'émission sur les livres de la Banque de France, du Trésor, de la Caisse Centrale de Coopération Économique, de la Caisse Nationale des Marchés de l'État, de la Caisse des Dépôts et Consignations;
- des relevés des mouvements en comptes de correspondants étrangers (relevé 1 de la circulaire de novembre 1967);
- des états relatifs aux créances et dettes postales que la Banque de France établit sur la base d'éléments qui lui sont fournis par l'Administration des P.T.T.

## Le schéma de la balance des paiements française sur base de règlements

## I. BIENS ET SERVICES

## A. Exportations et importations

## B. Services

1. Frais accessoires sur marchandises (Transports, Assurances, Commissions, etc.)
2. Transports maritimes
3. Transports autres
4. Assurances
5. Autres services
6. Voyages
7. Intérêts, dividendes et autres revenus du capital
8. Salaires et autres rémunérations du travail
9. Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle
10. Recettes et dépenses du gouvernement français
11. Dépenses et recettes des gouvernements étrangers

*Total des biens et services*

## II. DONNS ET AUTRES TRANSACTIONS UNILATÉRALES

## A. Secteur privé

1. Transferts d'économies des travailleurs
2. Autres opérations

## B. Secteur public

*Total des dons et autres transactions unilatérales*

## III. MOUVEMENTS DE CAPITAUX

## III A. CAPITAUX A LONG TERME

## A 1. Secteur privé non bancaire

- a) Capitaux de résidents
  1. Investissements de portefeuille
  2. Investissements directs
  3. Prêts
- b) Capitaux de non-résidents
  1. Investissements de portefeuille
  2. Investissements directs
  3. Prêts

## A 2. Secteur bancaire

- a) Capitaux de banques résidentes
  1. Investissements de portefeuille (net)
  2. Investissements directs
  3. Prêts
- b) Capitaux de non-résidents chez les banques résidentes

## A 3. Secteur public

- a) Investissements
- b) Prêts à l'étranger
- c) Prêts de l'étranger

*Total des mouvements de capitaux à long terme*

## III B. CAPITAUX A COURT TERME ET LIQUIDES

## B 1. Secteur privé non bancaire

- a) Créances à court terme et à vue
  1. Prêts et avances à l'étranger
  2. Avoirs liquides à l'étranger
- b) Engagements à court terme et à vue
  1. Prêts et avances de l'étranger
  2. Engagements liquides vis-à-vis de l'étranger

*Variation de la position du secteur privé non bancaire*

## B 2. Secteur bancaire

- a) Créances à court terme et à vue
  1. En francs
  2. En devises
- b) Engagements à court terme et à vue
  1. En francs
  2. En devises

*Variation de la position du secteur bancaire*

## B 3. Secteur public

- a) Avoirs à court terme et à vue
  1. Réserves officielles
  2. Créances sur le FMI
  3. Autres créances
- b) Engagements à court terme et à vue
  1. Envers le FMI
  2. Autres

*Variation de la position du secteur public*

*Solde des mouvements de capitaux à court terme et liquides*

*Courtage international*

*Règlements multilatéraux*

*Erreurs et omissions*

*Total général*

Source : Ministère de l'Économie et des Finances et Banque de France - Balance des paiements de l'année 1968 entre la France métropolitaine et l'extérieur.

**Liste des opérations qui ont donné lieu à l'établissement de comptes rendus de paiement [Formule n° 1 ou n° 2] par les Intermédiaires et qui ont été reprises selon une certaine codification dans les "États des Règlements,,**

**I. BIENS ET SERVICES**

**A. Marchandises**

- 011 – Règlements d'exportations et d'importations  
Avances sur commandes
- 019 – Annulation commerciales
- 067 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**B. Services**

**1. Frais accessoires sur marchandises (Transports, assurances, commissions, etc.)**

- 015 – Frais accessoires sur marchandises
- 017 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**2. Transports maritimes**

- 211 – Transports maritimes
- 217 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**3. Transports autres**

- 221 – Autres transports
- 227 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**4. Assurances**

- 311 – Assurances
- 317 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**5. Autres services**

- 014 – Travaux à façon et petites réparations
- 412 – Grands travaux (à l'exception des règlements de marchandises destinées à un chantier de grands travaux qui sont repris en 011 ou 021)

- 418 – Frais bancaires (à l'exception des intérêts sur placements bancaires repris en 325)

- 423 – Redevances cinématographiques

- 425 – Frais de gestion et fonds de roulement (à l'exception des avances de trésorerie reprises en 611 et 711)

- 444 – Annulations non commerciales

- 429 – Services divers (O.R.T.F. - Droits d'auteurs - Publicité - Services autres)

**6. Voyages**

- 111 – Voyages et séjours

- 112 – Agences de voyages

- 115 – Billets français

- 117 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**7. Intérêts, dividendes et autres revenus du capital**

- 321 – Coupons et dividendes

- 322 – Revenus d'investissements directs

- 324 – Intérêts sur prêts de la clientèle

- 325 – Intérêts sur placements et crédits bancaires

- 327 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**8. Salaires et autres rémunérations du travail**

- 331 – Salaires transférés par les employeurs (à l'exception des rémunérations facturées par des entreprises à leurs clients telles que frais de montage, etc., qui sont reprises à la rubrique 414)

- 334 – Autres revenus du travail

- 337 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**9. Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle**

- 341 – Brevets et redevances de fabrication

- 414 – Frais d'études et de coopération technique

- 347 et 417 – (Codes internes) - Fractions estimatives des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**10. Recettes et dépenses du gouvernement français**

- 511 – Gouvernement français

**11. Dépenses et recettes de gouvernements étrangers**

- 521 – Gouvernements étrangers

**II. DONS ET AUTRES TRANSACTIONS UNILATÉRALES**

**A. Secteur privé**

**1. Transferts d'économies de travailleurs**

- 333 – Salaires transférés par les salariés

- 537 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**2. Autres opérations**

- 551 – Prestations gratuites

- 557 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

### III. MOUVEMENTS DE CAPITAUX

#### A. Capitaux à long terme

##### A.1 Secteur privé non bancaire

###### a) Capitaux de résidents

###### 1. Investissements de portefeuille

691 – Investissements de portefeuille (à l'exception, autant qu'elles sont appréhendées, des opérations intéressant le portefeuille propre des banques)

###### 2. Investissements directs

631 – Investissements directs (au sens du décret 67-78 du 27.1.67 art. 2 et 3) (à l'exception, autant qu'ils sont appréhendés, des investissements propres des banques)

632 – Investissements immobiliers

###### 3. Prêts

621 – Prêts à long terme

###### b) Capitaux de non-résidents

###### 1. Investissements de portefeuille

791 – Investissements de portefeuille

###### 2. Investissements directs

731 – Investissements directs (au sens du décret n° 67-78 du 27.1.1967 art. 2 et 3)

732 – Investissements immobiliers

###### 3. Prêts

721 – Prêts à long terme

##### A.2 Secteur bancaire

Banques résidentes - investissements directs

631 – Investissements directs (au sens du décret n° 67-78 du 27.1.67 art. 2 et 3)

#### B. Capitaux à court terme et liquides

##### B.1 Secteur privé non bancaire

###### a) Créances à court terme et à vue

###### 1. Prêts et avances à l'étranger

611 – Prêts à court terme

###### 2. Avoirs liquides à l'étranger

612 – Constitutions d'avoirs

617 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

###### b) Engagements à court terme et à vue

###### 1. Prêts et avances de l'étranger

711 – Prêts à court terme

##### B.3 Secteur public

b-2 Engagements à court terme et à vue - "Autres"

792 – Bons du Trésor

*Courtage international*

021 – Marchandises autres

027 – (Code interne) - Fraction estimative des recettes et dépenses inférieures à 10 000 F

**Tableau de raccordement entre le schéma de balance de paiements sur base de transactions  
préconisé par le FMI et l'OCDE et les titres, postes, rubriques et sous-rubriques  
de la balance des paiements française établie selon le schéma des règlements**

Cadre de la balance des paiements selon le schéma préconisé par le FMI et l'OCDE	Titres, postes, rubriques et sous-rubriques de la balance des paiements française selon le schéma des règlements
<p>A. Goods and services (1 through 8)</p> <p>1. Merchandises</p> <p>1.1 Exports and imports f.o.b.</p> <p>1.2 Other merchandise (net)</p>	<p>I. Biens et services (pour partie)</p> <p>- Données résultant de l'élaboration décrite ci-après <i>plus</i> montant du poste COURTAGES INTERNATIONAL</p> <p>[Aux montants des <i>règlements</i> repris au poste A "Exportations, importations" de la balance selon le schéma national sont substitués les montants des exportations et importations de marchandises tirés des statistiques douanières. Ces montants sont corrigés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exportation : de l'or non monétaire, du travail à façon (pétrole), des marchandises non enregistrées en douane; des exportations des D.O.M. et T.O.M. vers l'Étranger et vers les P.O.M. et des exportations de la France métropolitaine vers les D.O.M. et les T.O.M.</li> <li>- à l'importation : de l'or non monétaire, du travail à façon (pétrole), des marchandises non enregistrées en douane, du fret et assurance relatifs aux marchandises importées, des ajustements douaniers, des importations des D.O.M. et des T.O.M. en provenance de l'étranger et des P.O.M. et des importations de la France métropolitaine en provenance des D.O.M. et des T.O.M.</li> </ul> <p>La différence entre les chiffres douaniers ainsi corrigés et les montants des règlements repris au poste A de la balance française sur base de règlements également corrigés d'un montant évaluatif des frais accessoires (transports, assurances, commissions, etc.) inclus dans les règlements CAF est enregistrée dans le schéma FMI/OCDE à la rubrique 12.1 "Trade credits"].</p> <p>- COURTAGES INTERNATIONAL</p>
<p>2. Non-monetary gold</p>	<p>- Valeur nette des exportations et importations d'or industriel (or non monétaire) ainsi qu'elle résulte des statistiques douanières.</p>
<p>3. Freight and insurance on international shipments</p> <p>3.1 Freight</p> <p>3.2 Insurance</p> <p>4. Other transportation</p> <p>4.1 Passenger fares</p> <p>4.2 Other</p>	<p>En raison de l'impossibilité d'individualiser d'une part les recettes et dépenses afférentes au transport international de marchandises, d'autre part celles afférentes au transport international de personnes, les postes 3 et 4 du schéma FMI-OCDE ne peuvent être servis qu'avec un montant global correspondant à la somme des rubriques B.1, B.2 et B.3 du schéma national français complétée du montant évaluatif des frais accessoires (transports, assurances, commissions) inclus dans les règlements CAF et donc déduits de la ligne "Exports and imports f.o.b." ci-dessus.</p> <p>I.B.1 Frais accessoires sur marchandises</p> <p>I.B.2 Transports maritimes Il y a lieu de remarquer, toutefois, que le montant global ainsi déterminé ne reprend aucun des règlements d'assurance recensés à ce seul titre dans la balance française (I.B.4). En effet, les règlements relatifs aux contrats d'assurance sur le transport international des marchandises n'étant pas séparables des autres règlements pour opérations d'assurance, ils sont comptabilisés avec ces derniers à la rubrique 8.1 "Non merchandise insurance" du schéma FMI-OCDE à la demande de ces organismes.</p> <p>I.B.3 Transports autres</p>

Cadre de la balance des paiements selon le schéma préconisé par le FMI et l'OCDE	Titres, postes, rubriques et sous-rubriques de la balance des paiements française selon le schéma des règlements
5. Travel	I.B.6 Voyages
6. Investment income 6.1 Direct investment income 6.2 Other private 6.3 Other official	I.B.7 Intérêts, dividendes et autres revenus du capital <i>plus une partie de B.10 "Dépenses et recettes du Gouvernement français"</i> rubr. I.B.7, sous-rubrique : – Revenus d'investissements directs rubr. I.B.7, sous-rubriques : – Coupons et dividendes – Intérêts sur prêts de la clientèle – Intérêts sur placements et crédits bancaires rubr. I.B.10, sous-rubrique : – Intérêts des emprunts et placements publics
7. Government, not included elsewhere 7.1 Military transactions 7.2 Non-military transactions	I.B.11 Dépenses et recettes des Gouvernements étrangers <i>plus une partie de B.10 "Dépenses et recettes du Gouvernement français"</i> rubr. I.B.11, sous-rubrique – Règlements relatifs à des opérations militaires rubr. I.B.10, sous-rubrique : – Entretien des troupes françaises stationnées à l'étranger rubr. I.B.11, sous-rubriques : – Recettes et dépenses de toute nature des postes diplomatiques et consulaires étrangers en France – Règlements divers – Participation des Gouvernements étrangers aux dépenses de coopération – Dépenses des organismes internationaux en France rubr. I.B.10, sous-rubrique : – Autres (à l'exception des dépenses encourues pour l'entretien des troupes françaises stationnées à l'étranger)
8. Other services 8.1 Non-merchandise insurance 8.2 Workers' earnings 8.3 Other	I.B.4 Assurances, <i>plus B.5 "Autres services", plus B.8 "Salaires et autres rémunérations du travail", plus B.9 "Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle"</i> I.B.4 Assurances La rubrique B.4 du schéma français retraçant <i>la totalité</i> des règlements entre résidents et non-résidents au titre de contrats d'assurance, peut également recouvrir (cf. ci-dessus) des règlements concernant l'assurance sur le transport international de marchandises qui, par conséquent, figurent — à tort — à la rubrique 8.1 du schéma FMI-OCDE I.B.8 Salaires et autres rémunérations du travail I.B.9 Produits de la recherche scientifique et technique et revenus de la propriété intellectuelle I.B.5 Autres services
B. Transfer payments (9 plus 10) 9. Private 9.1 Migrants' remittances 9.2 Other private transfers	II. Dons et autres transactions unilatérales <i>plus I. Biens et services (pour partie)</i> II.A Secteur privé II.A.1 Transferts d'économie des travailleurs II.A.2 Autres opérations
10. Central government	II.B Secteur public <i>plus I.B.10, sous-rubrique "Contributions du gouvernement français aux frais de fonctionnement des organismes internationaux"</i>
C. Capital and monetary gold (11 through 16) 11. Private long-term (including all direct investment) 11.1 Direct investment 11.2 Other common stocks 11.3 Other securities 11.4 Other trade credits 11.5 Other assets and liabilities	III. Mouvements de capitaux III.A.1 Capitaux à long terme - Secteur privé non bancaire III.A.1.a.2 et III.A.1.b.2 – Investissements directs III.A.1.a.1 et III.A.1.b.1 – Investissements de portefeuille III.A.1.a.4 et III.A.1.b.4 – Crédits commerciaux (ligne actuellement non servie) III.A.1.a.3 et III.A.1.b.3 – Prêts

Cadre de la balance des paiements selon le schéma préconisé par le FMI et l'OCDE	Titres, postes, rubriques et sous-rubriques de la balance des paiements française selon le schéma des règlements
<p>12. Private short-term (other than direct investment)</p> <p>12.1 Trade credits</p> <p>12.2 Other assets and liabilities</p>	<p>Différence entre les chiffres des règlements pour importations et exportations de marchandises repris dans la balance selon le schéma national français et les chiffres des importations et exportations de marchandises résultant des statistiques douanières corrigées.</p> <p>III.B.1.a et III.B.1.b – Capitaux à court terme et liquides - Secteur privé non bancaire</p>
<p>13. Local government</p> <p>13.1 Long-term assets and liabilities</p> <p>13.2 Short-term assets and liabilities</p>	<p>lignes non servies</p>
<p>14. Central government</p> <p>14.1 Long-term issued abroad</p> <p>14.2 Other long-term securities</p> <p>14.3 Other long-term loans, inter-government</p> <p>14.4 Other long-term loans</p> <p>14.5 Other long-term assets and liabilities</p> <p>14.6 Short-term assets and liabilities</p>	<p>III.A.3 Capitaux à long terme - Secteur public, <i>plus</i> III.B.3 Capitaux à court terme et liquides - Secteur public (pour partie), <i>plus</i>, en 1968, III.B.2 Capitaux à court terme et liquides - Secteur bancaire (pour partie)</p> <p>III.A.3.c Prêts de l'étranger (en partie) [Emprunts antérieurs à 1940]</p> <p>III.A.3.a Investissements (en partie) [Contribution au capital d'Organismes internationaux autres que le FMI, - Rachat d'annuités BIRD, etc.]</p> <p>III.A.3.a Investissements (en partie) [Partie de la rubrique III.A.3.a du schéma national français qui, dans le schéma FMI-OCDE, n'a pas pu être comptabilisée aux rubriques 14.2 ou 14.5]</p> <p>III.A.3.b Prêts à l'étranger</p> <p>III.A.3.c Prêts de l'étranger (en partie) [Emprunts postérieurs à 1940]</p> <p>ligne non servie</p> <p>III.A.3.a Investissements (en partie) [Investissements immobiliers, par ex. construction de lycées ou d'ambassades]</p> <p>(avoirs) III.B.3.a.3 Autres créances (en partie) [Mouvements des avoirs en devises des Payeurs français à l'étranger, et des PTT dans les POM]</p> <p>(engagements) III.B.2.b.2 ...en devises (en partie) [Pour 1968, mouvements des bons du Trésor existant chez les banques françaises sous dossier de banques étrangères]</p> <p>III.B.3.b.2 ...autres (en partie) [Mouvements des avoirs en francs existant chez le Trésor public au nom d'Organisations internationales et mouvements des bons du Trésor sous dossier de Banques centrales étrangères et d'Organismes monétaires internationaux autres que le FMI]</p>
<p>15. Central monetary institutions</p> <p>15.1 Accounts with IMF</p> <p>15.2 Gold</p> <p>15.3 Other freely usable assets</p> <p>15.4 Other reserves</p> <p>15.5 Liabilities to official</p> <p>15.6 Other long-term loans</p> <p>15.7 Other short-term loans</p> <p>15.8 Other foreign assets and liabilities</p>	<p>III.B.3 Capitaux à court terme et liquides - Secteur public (pour partie)</p> <p>(avoirs) III.B.3.a.2 Créances sur le FMI [Quota et prêts dans le cadre du GAB]</p> <p>(engagements) III.B.3.b.1 Engagements à court terme et à vue envers le FMI [Avoirs en francs du FMI (y compris ceux sous forme de bons du Trésor)]</p> <p>III.B.3.a.1 Réserves officielles (en partie) [Mouvements des avoirs en or de la Banque de France et du Fonds de Stabilisation des changes]</p> <p>III.B.3.a.1 Réserves officielles (en partie) [Mouvements des avoirs en devises convertibles de la Banque de France et du Fonds de Stabilisation des Changes]</p> <p>III.B.3.a.3 Autres créances</p> <p>III.B.3.b.2 Engagements à court terme et à vue, autres (en partie) [Mouvements en avoirs en francs (à l'exclusion de ceux sous forme de bons du Trésor repris à la rubrique 16.4 du schéma FMI-OCDE) que les Banques Centrales étrangères ainsi que les Organismes monétaires internationaux autres que le FMI détiennent auprès de la Banque de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations]</p> <p>ligne non servie</p> <p>III.B.3.b.2 Engagements à court terme et à vue, autres (en partie) [Pour 1968, prêts en devises de la BNB]</p> <p>III.B.3.b.2 Engagements à court terme et à vue, autres (en partie) [Mouvements des avoirs en francs des Organismes internationaux non monétaires chez la Banque de France et mouvements des comptes dits "de régime spécial"]</p>



Cadre de la balance des paiements selon le schéma préconisé par le FMI et l'OCDE	Titres, postes, rubriques et sous-rubriques de la balance des paiements française selon le schéma des règlements
<p>16. Other monetary institutions</p> <p>16.1 Gold</p> <p>16.2 Other freely usable assets</p> <p>16.3 Liabilities to official</p> <p>16.4 Other long-term loans</p> <p>16.5 Other short-term loans</p> <p>16.6 Other foreign assets and liabilities</p>	<p>III.B.2 Capitaux à court terme et liquides - Secteur bancaire (En 1968, pour partie), <i>plus</i> III.A.2 Capitaux à long terme - Secteur bancaire</p> <p>III.B.2.a.2 Créances à court terme et à vue, en devises (en partie) [Mouvements des avoirs à vue des intermédiaires]</p> <p>ligne non servie : les avoirs librement utilisables sont comptabilisés à la ligne 16.5 avec les autres avoirs et engagements</p> <p>III.B.2.b.1 Engagements à court terme et à vue, en francs (en partie) [Pour 1968, mouvements des avoirs en francs des Organismes monétaires internationaux chez les intermédiaires; ultérieurement, avoirs en francs et en devises de ces mêmes organismes et des Instituts d'émission étrangers]</p> <p>III.A.2 (a et b) Capitaux à long terme, Secteur bancaire [Actuellement ne peuvent être recensés que les investissements directs et les prêts; les investissements de portefeuille du secteur bancaire ne pouvant pas encore être séparés de ceux du secteur non bancaire]</p> <p>III.B.2.a.2 Créances à court terme et à vue, en devises (en partie) [Mouvements des avances en devises aux clients, non-résidents, <i>plus</i> mouvements des avoirs à court terme en devises et des prêts des intermédiaires agréés, <i>plus</i> mouvements des avoirs en devises de clients non-résidents, <i>plus</i> mouvements des dettes à vue en devises envers les correspondants étrangers, <i>plus</i> mouvements des dettes à court terme et emprunts vers les correspondants étrangers]</p> <p>III.B.2.a.1 Créances à court terme et à vue, en francs (en partie) [Mouvements des avances en francs aux correspondants étrangers et aux clients non-résidents]</p> <p>III.B.2.a.2 Créances à court terme et à vue, en devises (en partie) [Mouvements des effets escomptés en portefeuille et en pensions, <i>plus</i> mouvements des billets étrangers en caisse]</p> <p>III.B.2.b.1 Engagements à court terme et à vue, en francs (en partie) [Mouvements des avoirs en francs des correspondants étrangers et Organismes internationaux non monétaires chez les intermédiaires agréés, <i>plus</i> mouvements des avoirs en francs des clients non-résidents]</p>

Source : Banque de France, Direction Générale des Services Étrangers, Bureau des Statistiques.



---

**La metodologia della bilancia dei pagamenti italiana**  
**La méthodologie de la balance des paiements italienne**

---

**2**



## **PREMESSA**

**Questa nota, redatta dall'Istituto Statistico delle Comunità Europee con la collaborazione della Banca d'Italia e dell'Ufficio Italiano dei Cambi che ne hanno approvato la pubblicazione, espone i principi, le definizioni e i metodi utilizzati per la redazione delle bilance dei pagamenti italiane (bilancia "Valutaria" e bilancia "Economica") dell'anno 1968.**

## INDICE

<b>Introduzione</b>	56		
<b>I. I principi fondamentali</b>	56	<b>C. Movimenti di capitali dei settori non monetari</b>	79
Osservazioni preliminari	56	<b>C<sub>1</sub>. Capitali privati</b>	79
1. La scelta del principio di censimento: "regolamenti" o "transazioni"	57	11. Investimenti diretti	79
2. La definizione di "residente" e "non residente"	59	12. Investimenti di portafoglio	81
3. Il concetto di relazioni fra residenti e non residenti	60	13. Altri investimenti	82
4. Il concetto del censimento delle cifre lorde	62	14. Prestiti	82
5. La delimitazione territoriale	62	15. Crediti commerciali	83
6. La ripartizione della bilancia dei pagamenti per grandi titoli	63	16. Rientri di banconote nazionali	86
7. La ripartizione della bilancia dei pagamenti per settori	63	17. Partite non classificabili	87
8. La ripartizione geografica della bilancia dei pagamenti	65	<b>C<sub>2</sub>. Capitali degli Enti locali</b>	88
9. La nozione di saldo globale della bilancia dei pagamenti	66	<b>C<sub>3</sub>. Capitali pubblici</b>	88
10. Le principali divergenze fra la "bilancia valutaria" e la "bilancia economica"	68	18. Prestiti a lungo termine concernenti il settore pubblico	89
		19. Investimenti pubblici	89
<b>II. La composizione delle voci</b>	68	<b>D. Movimenti di capitali del settore monetario</b>	90
Osservazioni preliminari	68	20. Operazioni monetarie delle autorità monetarie	90
<b>A. Merci e servizi</b>	69	21. Operazioni monetarie delle aziende di credito	91
1. Merci	69		
2. Trasporti internazionali	71	<b>III. I metodi d'elaborazione</b>	92
3. Assicurazioni su trasporti internazionali di merci	73	Osservazioni preliminari	92
4. Viaggi all'estero	73	<b>A. Merci e servizi</b>	93
5. Redditi da capitale	74	1. Merci	93
6. Redditi da lavoro	74	2. Trasporti internazionali	94
7. Transazioni governative non comprese altrove	75	3. Assicurazioni su trasporti internazionali di merci	98
8. Altri servizi	75	4. Viaggi all'estero	98
<b>B. Trasferimenti unilaterali</b>	77	5. Redditi da capitale	99
9. Trasferimenti privati	78	6. Redditi da lavoro	99
10. Trasferimenti pubblici	78	7. Transazioni governative non comprese altrove	100
		8. Altri servizi	101
		<b>B. Trasferimenti unilaterali</b>	102
		9. Trasferimenti privati	102
		10. Trasferimenti pubblici	103

<b>C. Movimenti di capitali dei settori non monetari</b>	<b>103</b>	<b>Allegato I: Schema della bilancia dei pagamenti "valutaria"</b>	<b>110</b>
<b>C<sub>1</sub>. Capitali privati</b>	<b>103</b>	<b>Allegato II: Schema della bilancia dei pagamenti "economica"</b>	<b>111</b>
— investimenti diretti, investimenti di portafoglio, altri investimenti, prestiti		<b>Allegato III: Tabella di passaggio dai dati relativi alle esportazioni (FOB) e alle importazioni (CIF) di merci secondo le statistiche del commercio estero (dati doganali), ai dati che figurano alla voce "Merchi (FOB)" della bilancia dei pagamenti "economica"</b>	<b>112</b>
— nella "bilancia valutaria"	103		
— nella "bilancia economica"	104		
15. Crediti commerciali	105	<b>Allegato IV: Tabella di raccordo fra la "bilancia economica" e la "bilancia valutaria"</b>	<b>114</b>
16. Rientri di banconote nazionali	107	<b>Allegato V: Dettaglio della rubrica "2.1 - Noli" della "bilancia economica"</b>	<b>120</b>
17. Partite non classificabili	108	<b>Allegato VI: Dettaglio degli "Impeighi di fondi all'estero e dell'estero - privati" (Voce n. 11 della bilancia dei pagamenti "valutaria")</b>	<b>120</b>
<b>C<sub>2</sub>. Capitali degli Enti locali</b>	<b>108</b>		
<b>C<sub>3</sub>. Capitali pubblici</b>	<b>108</b>	<b>Allegato VII: Tabella sinottica di concordanza fra i contenuti della voce "Prestiti" nella "bilancia valutaria" e nella "bilancia economica"</b>	<b>121</b>
— prestiti pubblici a lungo termine e investimenti pubblici		<b>Allegato VIII: Tabella di raccordo fra lo schema di bilancia dei pagamenti preconizzato dal FMI e dall'OCSE e lo schema della "bilancia economica" dell'Italia</b>	<b>122</b>
— nella "bilancia valutaria"	108		
— nella "bilancia economica"	108		
<b>D. Movimenti di capitali del settore monetario</b>	<b>109</b>	<b>Allegato IX: Tabelle sinottiche delle fonti e del contenuto degli elementi secondo i quali è fatta la ventilazione per tipo d'investimento dei movimenti di capitali dei settori non monetari (capitali privati) nella "bilancia valutaria" italiana</b>	<b>124</b>
20. Operazioni monetarie delle autorità monetarie	109		
21. Operazioni monetarie delle aziende di credito	109		

## INTRODUZIONE

Le autorità monetarie italiane redigono due versioni di bilancia dei pagamenti :

- a) la "bilancia valutaria"
  - b) la "bilancia economica".
- a) La "bilancia valutaria" (riprodotta nell'allegato I) è elaborata dall'Ufficio Italiano dei Cambi ed è pubblicata mensilmente nel "Supplemento al Bollettino" della Banca d'Italia e, trimestralmente, nel fascicolo "Movimento valutario" dell'ICE (Istituto Nazionale per il Commercio Estero). Poiché questa bilancia si basa sulle dichiarazioni che il sistema bancario italiano fornisce circa i propri introiti ed esiti in divise, essa è una "bilancia di cassa".
- b) La "bilancia economica" (riprodotta nell'allegato II) è redatta dalla Banca d'Italia che la pubblica nei propri rapporti annuali ("Relazione annuale della Banca d'Italia"). Da alcuni anni questa bilancia segue quasi integralmente lo schema di bilancia dei pagamenti preconizzato dal FMI e dall'OCSE (1); se, nella pratica, alcune divergenze sussistono ancora rispetto a questo schema, esse sono dovute, nella maggior parte dei casi, a delle lacune nel materiale statistico attualmente disponibile. Delle bilance "economiche" trimestrali, redatte secondo uno schema meno dettagliato di quello usato nella bilancia annuale, sono pubblicate dalla Banca d'Italia nel suo "Supplemento al Bollettino" e dall'ISCO (Istituto per lo Studio della Congiuntura). Le bilance pubblicate dall'ISCO non riguardano tuttavia che le operazioni correnti.
- La "bilancia economica" si basa sulla "bilancia valutaria" pur sostituendo ai dati di alcune voci di questa dei dati che sono ritenuti cogliere meglio le transazioni economiche reali (per es.: la voce relativa alle importazioni ed esportazioni di merci, che nella "bilancia valutaria" è elaborata sulla base dei regolamenti per merci esportate o

importate, nella "bilancia economica" è elaborata a partire dalle statistiche doganali (2), perché si considera che quest'ultime rappresentino meglio i movimenti "reali" di merci).

Il presente documento ha per obiettivo di descrivere i concetti, le definizioni e i metodi utilizzati per l'elaborazione delle due suddette versioni della bilancia dei pagamenti italiana.

Esso consta di tre parti :

- I. il capitolo "*I principi fondamentali*" che presenta i concetti e le definizioni di base;
- II. il capitolo "*La composizione delle voci*" che dà una descrizione dettagliata delle voci e cerca di metterne in rilievo le caratteristiche;
- III. il capitolo "*I metodi d'elaborazione*" che è dedicato alla descrizione delle fonti utilizzate e dei metodi di calcolo seguiti.

## I. I PRINCIPI FONDAMENTALI

### Osservazioni preliminari

La prima versione della bilancia dei pagamenti italiana, la "bilancia valutaria", è definita come un conto che registra i *regolamenti* intercorsi fra i residenti dell'Italia e i residenti dell'estero (3); la seconda versione, la "bilancia economica" è definita come un conto che registra *le transazioni economiche* intercorse fra gli stessi soggetti.

In entrambe le bilance le operazioni sono suddivise per tipo e, parzialmente, per settore di appartenenza del residente interessato. Nella bilancia economica, inoltre, i dati annuali sono presentati anche secondo una ripartizione geografica.

(1) Vedi allegato VIII: "Tabella di raccordo fra lo schema della 'bilancia economica' dell'Italia e lo schema della bilancia dei pagamenti preconizzato dal FMI e dall'OCSE."

(2) Vedi allegato III: "Tabella di passaggio dai dati relativi alle esportazioni (FOB) e le importazioni (CIF) secondo le statistiche del commercio estero (dati doganali), ai dati utilizzati nella 'bilancia economica'".

(3) A. Vernucci: "La disciplina dei pagamenti internazionali nell'ordinamento valutario italiano". Roma 1964, pagina 38.



Queste definizioni generali sono soggette a un certo numero di precisazioni, riserve ed eccezioni che riguardano :

- la scelta del principio di censimento : "regolamenti" o "transazioni";
- la definizione di "residenti" e di "non residenti";
- il concetto di relazioni tra residenti e non residenti;
- il concetto di censimento delle cifre lorde;
- la delimitazione territoriale;
- la ripartizione della bilancia dei pagamenti per titoli principali;
- la ripartizione delle bilancia dei pagamenti per settori;
- la ripartizione geografica della bilancia dei pagamenti;
- la nozione di saldo globale della bilancia dei pagamenti;
- le principali divergenze fra la "bilancia valutaria" e la "bilancia economica".

Questi diversi punti sono trattati qui di seguito.

### **1. La scelta del principio di censimento : "regolamenti" o "transazioni"**

In funzione dell'ottica nella quale si vogliono vedere i rapporti economici di un paese con l'estero e in funzione dei fenomeni che si vogliono mettere in evidenza, i dati d'una bilancia dei pagamenti possono essere riuniti secondo due principi :

- il principio del censimento delle transazioni economiche "reali", oppure
- il principio del censimento dei regolamenti che hanno avuto luogo con l'estero tramite il sistema bancario nazionale.

Sul primo di questi principi si fondano le bilance "su base di transazioni", sul secondo, le bilance "su base di cassa".

I due principi non si escludono necessariamente a vicenda e condurrebbero agli stessi risultati se ad ogni transazione economica (consegna e ricezione di merci e di servizi, acquisto e cessione di attivi finanziari, emissione e ammortamento di prestiti, corresponsione e ricezione di trasferimenti unilaterali, ecc.) corrispondesse un contemporaneo regolamento.

In generale, tuttavia, delle bilance dei pagamenti elaborate per lo stesso paese e per lo stesso periodo secondo questi due principi, presentano delle divergenze che possono essere dovute :

- agli sfasamenti cronologici nella registrazione delle operazioni;
- alla differente copertura delle operazioni registrate;
- al differente grado di dettaglio;
- ai differenti metodi adottati per la rilevazione dei dati.

a) Gli sfasamenti cronologici nella registrazione delle operazioni appaiono nel caso in cui una certa transazione economica non sia regolata nel momento in cui si ritiene che essa abbia luogo (per es. quando una merce cambia di proprietà o quando essa attraversa una frontiera), ma prima di questo momento (caso di un pagamento anticipato) o dopo (caso d'un pagamento differito). Gli sfasamenti cronologici fra una transazione economica e il suo regolamento costituiscono in senso lato, un "credito commerciale" a lungo o a breve termine concesso o ricevuto da residenti sotto forma di pagamento anticipato o posticipato, sotto forma di credito bancario o sotto altre forme. Ne consegue che una bilancia dei pagamenti elaborata sulla base del censimento dei regolamenti effettuati tramite il sistema bancario nazionale conduce a dei risultati che sono determinati congiuntamente dall'evoluzione delle transazioni economiche propriamente dette e da quella dei crediti commerciali legati a tali transazioni.

Così, per esempio, in questo tipo di bilancia, gli importi dei regolamenti concernenti le merci riflettono non soltanto i movimenti "reali" di esse, ma anche le variazioni nei termini del loro pagamento che sono rette da fattori differenti da quelli che determinano l'evoluzione dei flussi "reali".

b) La copertura delle cifre relative alle transazioni economiche è, in generale, più larga di quella dei dati che si basano sul censimento dei regolamenti. Ciò è dovuto al fatto che le operazioni che non danno luogo a regolamenti tramite il sistema bancario interno sono, in linea di massima, riprese da una bilancia fondata sul censimento delle transazioni economiche, mentre esse sfuggono ad una bilancia fondata esclusivamente sul censimento dei regolamenti.

Le principali operazioni che figurano in una bilancia "su base di transazioni", ma che mancano in una bilancia "su base di cassa" riguardano :

- i baratti,
- i doni in natura e le altre transazioni di natura non monetaria che non hanno contropartita (per es. : transazioni non monetarie fra la casa madre e le sue filiali o succursali),
- le operazioni che danno luogo a compensazione,
- gli investimenti finanziati mediante apporti in natura, cessione di brevetti o reinvestimento di utili in luogo <sup>(1)</sup>,
- le operazioni su merci, brevetti e utili che finanziano tali investimenti,
- le operazioni su merci che, pur essendo effettuate durante il periodo di riferimento, hanno dato luogo a pagamenti anticipati o daranno luogo a pagamenti posticipati,
- i crediti commerciali (in quanto tali) accordati o ricevuti da residenti e che trovano la loro origine in pagamenti anticipati o posticipati rispetto alla data di esportazione o di importazione delle merci cui si riferiscono.

c) I dati di una bilancia "su base di transazioni" sono normalmente più dettagliati di quelli di una bilancia "su base di cassa"; in quest'ultimo tipo di bilancia, infatti, il censimento dei flussi lordi è reso difficile dal fatto che, molto spesso, solo il saldo di diverse operazioni di senso contrario dà luogo a un regolamento (per es. : regolamento del saldo di un conto fra una casa madre residente e la sua filiale all'estero dopo compensazione degli importi lordi degli introiti e delle spese), oppure un solo regolamento ricopre un insieme di transazioni di genere differente (per es. : un regolamento che ricopra contemporaneamente il valore di una merce e le spese di trasporto, d'assicurazione o d'altri servizi connessi a tale merce).

d) I differenti metodi adottati per raccogliere ed elaborare i dati delle bilance "su base di regolamenti" e "su base di transazioni" hanno come conseguenza che le prime — essendo omogenee — presentano un rigore contabile in tutte le loro rubriche, mentre le seconde — utiliz-

zando per le due opposte registrazioni cui da luogo la contabilizzazione di una operazione in bilancia dei pagamenti, dati di base che possono non concordare fra loro perché raccolti da fonti e secondo modalità differenti — necessitano di una voce "di aggiustamento" affinché sia assicurata la "quadratura contabile" delle operazioni che vi figurano.

Tale voce "di aggiustamento" viene generalmente denominata "*Errori e omissioni*", e l'importo che vi figura corrisponde al saldo fra il totale degli importi contabilizzati in bilancia dei pagamenti a titolo di operazioni e il totale di quelli contabilizzati a titolo di contropartite.

È il caso di notare, inoltre, che la contabilizzazione di tale saldo alla voce "*Errori e omissioni*" permette, in particolare, di far quadrare il totale delle operazioni correnti e dei movimenti di capitali dei settori non monetari (nel quale figurano dati eterogenei), con il totale dei movimenti di capitali e oro del settore monetario, nel quale, anche in una bilancia "su base di transazioni", non figurano generalmente che dati omogenei tratti dalle statistiche dei regolamenti.

\* \*

Per quanto riguarda l'elaborazione delle statistiche della bilancia dei pagamenti italiana, i due principi di censimento — "regolamenti" e "transazioni" — sono utilizzati :

- la "bilancia valutaria" è elaborata a partire dal censimento dei regolamenti intervenuti fra residenti e non residenti tramite il sistema bancario italiano, nella misura, tuttavia, in cui tali regolamenti danno luogo a delle negoziazioni di divise sul mercato dei cambi italiano o a dei movimenti di lire di "conto estero" <sup>(2)</sup>. In questa bilancia, infatti, i regolamenti tra residenti e non residenti effettuati al di fuori del sistema bancario nazionale non sono presi in considerazione; lo stesso dicasi di quei regolamenti che, benché effettuati tramite il suddetto sistema bancario, non danno luogo a negoziazioni sul mercato dei cambi. A quest'ultima categoria appartengono le operazioni che si traducono unicamente in registrazioni sui "conti autorizzati Italia" <sup>(3)</sup>;

<sup>(2)</sup> Conti in lire di cui, a determinate condizioni, solo dei non residenti possono essere titolari presso le Banche italiane.

<sup>(3)</sup> Conti espressi in monete estere che talune imprese residenti la cui attività si svolge anche all'estero (per es. : compagnie di trasporto, di assicurazioni, ecc.) sono autorizzate a detenere presso banche italiane. Gli importi accreditati su tali conti non possono tuttavia sorpassare i limiti massimi fissati dalle Autorità.

<sup>(1)</sup> Si intendono per "utili reinvestiti in luogo" gli importi degli utili che i non residenti reinvestono nello stesso paese senza averli precedentemente trasferiti all'estero.

- la "bilancia economica", invece, al fine di descrivere il meglio possibile le transazioni reali intercorse fra l'economia italiana e l'estero, sostituisce o completa alcuni dati della "bilancia valutaria" con altri dati tratti da fonti diverse.

Le differenze derivanti dalla scelta dell'uno o dell'altro principio di censimento riguardano principalmente :

- le operazioni su merci;
- le operazioni connesse al trasporto internazionale di merci e alla loro assicurazione durante questo trasporto;
- le operazioni connesse all'esercizio di un'attività di trasporto internazionale diversa da quella di trasporto di merci;
- alcune operazioni che costituiscono movimenti di capitali;
- i crediti commerciali.

Della natura e delle ragioni di queste differenze — i cui importi sono messi in evidenza nell'allegato IV (Tabella di raccordo fra la "bilancia valutaria" e la "bilancia economica") — si tratterà in dettaglio nella seconda parte di questa nota, ma, fin d'ora, si può constatare che le principali differenze fra le due versioni di bilancia dei pagamenti riguardano :

- gli sfasamenti cronologici nella registrazione. Infatti, qualunque sia la data della transazione generatrice del regolamento (1), la "bilancia valutaria" registra le operazioni nel momento in cui esse sono regolate, mentre la "bilancia economica" riprende le transazioni su merci, trasporti e assicurazioni al momento in cui esse hanno effettivamente luogo;
- la differente copertura delle operazioni registrate. Infatti, nella "bilancia valutaria" solo le operazioni che danno luogo *contemporaneamente* a dei regolamenti tramite il sistema bancario italiano e a delle negoziazioni di divise sul mercato dei cambi italiano sono censite, mentre la "bilancia economica", oltre tali operazioni, comprende :
  - i baratti,
  - i doni in natura,
  - le operazioni che hanno dato luogo a compensazione,

- gli investimenti diretti realizzati sia con apporti in natura (2) che con utili distribuiti e reinvestiti in luogo (3),
- le operazioni su merci e su utili che finanziano tali investimenti,
- le operazioni su merci in contropartita delle quali si è avuta l'accensione (o l'estinzione) di un credito commerciale ricevuto o concesso da residenti,
- le accensioni (o le estinzioni) di crediti commerciali (in quanto tali) ricevuti o concessi da residenti,
- i servizi di trasporto e di assicurazione regolati al di fuori del sistema bancario italiano o regolati tramite i "conti autorizzati".

c) il differente grado di dettaglio. Infatti, quando il regolamento concerne solo un saldo e non gli introiti lordi e le spese lorde, la "bilancia valutaria" riprende solo tale saldo, mentre la "bilancia economica" riprende, in linea di massima, delle cifre lorde.

d) l'esistenza nella bilancia economica, di una voce "d'aggiustamento" (4) destinata principalmente ad assicurare, anche in tale bilancia, la "quadratura contabile" fra i dati relativi all'insieme dei movimenti di capitali e oro del settore monetario (quali risultano dalle scritture contabili "su base di cassa" della Banca d'Italia e dell'UIC) e quelli relativi all'insieme delle altre operazioni le quali — a differenza che nella bilancia valutaria — nella bilancia economica non sono tutte contabilizzate sulla base di dati tratti dalle statistiche dei regolamenti, bensì sulla base di informazioni statistiche aventi un grado di precisione variabile poiché raccolte secondo modalità differenti.

## 2. La definizione di "residente" e "non residente"

In generale sono considerate come residenti di un paese le persone fisiche e giuridiche il cui centro di interesse economico si trova in questo paese, senza prendere in considerazione il fatto che tali persone abbiano o meno la nazionalità del paese in questione.

(2) In generale sotto forma d'importazione o di esportazione di merci (per es.: attrezzature).

(3) Gli investimenti diretti finanziati con l'apporto di brevetti o la concessione di licenze non sono ripresi.

(4) Voce "Errori e omissioni".

(1) I regolamenti registrati nel corso di un periodo determinato possono quindi, riferirsi a delle transazioni effettuate durante tale periodo, durante dei periodi precedenti o durante periodi successivi.

Nessun problema di determinazione della qualità di residente o di non residente si pone per, da un lato, le persone che hanno la nazionalità del paese in questione e vi abitano in permanenza (esse sono, senza alcun dubbio, dei residenti), dall'altro per le persone il cui soggiorno nel paese considerato è puramente transitorio (tali persone, per es. i viaggiatori, i membri delle forze militari straniere stanziate nel paese, i lavoratori frontalieri o stagionali, sono certamente dei non residenti poiché il loro centro d'interesse economico si trova all'estero). È invece difficile determinare la qualità delle persone che hanno un centro d'interesse diviso. È specialmente il caso degli immigrati temporanei che lavorano nel paese che redige la bilancia, ma che trasferiscono la massima parte del salario nei paesi d'origine poiché in tali paesi sono rimaste le loro famiglie.

\* \*

La definizione di residenti e non residenti che l'Italia applica nella propria bilancia dei pagamenti corrisponde alla definizione generale enunciata qui sopra. Sulla base di tale definizione, i residenti italiani si compongono delle due categorie seguenti :

- le persone fisiche di nazionalità italiana o straniera aventi la loro residenza abituale in Italia (ivi compresi i viaggiatori italiani all'estero, i membri del corpo diplomatico italiano e delle forze armate italiane in servizio all'estero, e i lavoratori italiani frontalieri e stagionali);
- le persone morali stabilite in Italia, ivi comprese le succursali e rappresentanze in Italia di persone giuridiche straniere (salvo le rappresentanze diplomatiche e le unità militari straniere in servizio in Italia e gli organismi internazionali installati in Italia).

Per "non residenti" si intendono le persone fisiche e giuridiche che non rispondono alle condizioni fissate qui sopra e, in particolare :

- le rappresentanze diplomatiche e le unità militari straniere in servizio in Italia;
- gli organismi internazionali installati in Italia;
- i membri dei Corpi diplomatico e consolare esteri in servizio in Italia;
- i membri delle forze armate alleate di stanza in Italia;
- i cittadini italiani emigrati definitivamente all'estero.

I lavoratori italiani all'estero (esclusi i lavoratori frontalieri) sono considerati come segue :

nella "bilancia valutaria", essi sono considerati *tutti* dei *non residenti* che effettuano rimesse di fondi alle loro famiglie *residenti* in Italia;

nella "bilancia economica", essi sono considerati :

- *in parte* dei *non residenti* che effettuano rimesse di fondi alle loro famiglie *residenti* in Italia;
- *in parte* dei *residenti* che, per convenzione <sup>(1)</sup>, ricevono *dai loro datori di lavoro non residenti* solo un salario equivalente agli importi che essi trasferiscono in Italia.

### 3. Il concetto di relazioni fra residenti e non residenti

In linea di massima una bilancia dei pagamenti non tiene conto che delle operazioni fra residenti e non residenti (salvo se le sue rubriche si fondano su variazioni d'attività). Ciò implica che, normalmente, non si registrino le variazioni nelle situazioni patrimoniali di attività e passività nei confronti dell'estero che siano la conseguenza di fluttuazioni di valore o di aggiustamenti di valutazione.

Esistono, tuttavia, alcune eccezioni a tale regola. Infatti è previsto che, in taluni casi, in bilancia dei pagamenti :

- si registrino alcune operazioni fra residenti;
- si registrino alcune operazioni fra non residenti;
- si omettano alcune operazioni fra residenti e non residenti.

a) La registrazione in bilancia dei pagamenti di operazioni intercorse fra residenti ha luogo principalmente nei casi seguenti :

- quando il trasporto e l'assicurazione delle merci importate sono effettuati, fino al punto di valutazione uniforme <sup>(2)</sup>, da dei residenti del paese di importazione.

In questo caso — nella misura in cui l'importatore residente acquista *direttamente* da vettori e assicuratori residenti i servizi di trasporto

<sup>(1)</sup> Cfr. pagine 75, 100 e 102.

<sup>(2)</sup> Valutazione FOB oppure CIF a seconda del criterio di base adottato per contabilizzare le importazioni di merci nella bilancia di cui si tratta.

e di assicurazione relativi al percorso effettuato dalle merci importate per giungere al punto di valutazione uniforme (1) adottato dal paese importatore — la bilancia commerciale di tale paese riprende delle operazioni fra residenti il cui ammontare corrisponde al costo dei servizi in questione.

Se, per correggere tale sopravvalutazione delle spese per importazione di merci, si contabilizzano fra gli introiti della bilancia dei trasporti e delle assicurazioni le somme che i vettori e gli assicuratori residenti hanno ricevuto da parte degli importatori residenti, anche tali bilance comprendono delle operazioni fra residenti. Tale contabilizzazione equivale ad ammettere che, per convenzione, tutti i servizi che dei residenti del paese importatore producono trasportando e assicurando fino al punto di valutazione uniforme (1) le merci importate, sono considerati come venduti a dei non residenti;

- quando hanno luogo, tra residenti, delle transazioni che determinano un trasferimento di crediti sull'estero da un settore interno a un altro (per es.: cessione di divise da parte delle banche commerciali alle autorità monetarie);
- quando una transazione su oro intercorre fra due residenti, uno dei quali appartenente al settore monetario. Ciò dipende dal fatto che l'oro, quando è detenuto dal settore monetario, è equiparato alle attività sull'estero.

\*  
\* \*

Poiché nella "bilancia valutaria" il valore delle merci importate non è calcolato ad un punto di valutazione uniforme, ma riflette le modalità di consegna proprie di ogni operazione, un'importazione regolata CIF è ripresa per il proprio valore CIF, mentre un'importazione regolata sulla base FOB è ripresa al proprio valore FOB. Lo stesso dicasi per tutte le altre modalità di consegna che possono essere previste dai contratti: dalla modalità "franco-stabilimento" fino a "franco-domicilio". Per questa ragione il titolo "Partite correnti"

della "bilancia valutaria" non comporta eccezioni alla regola "residenti - non residenti".

La "bilancia economica" invece — nella quale il valore delle importazioni è calcolato al punto di valutazione uniforme FOB — può comprendere delle operazioni fra residenti quali quelle descritte nel primo caso poc'anzi citato.

Per quanto riguarda le transazioni che determinano un trasferimento di crediti sull'estero da un settore interno a un altro, e le transazioni su oro intercorse fra due residenti uno dei quali appartenente al settore monetario, tali transazioni sono, in linea di massima, recensite in entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiana.

\*\*\*

b) La registrazione in bilancia dei pagamenti di operazioni fra non residenti ha luogo principalmente nei casi seguenti:

- quando il trasporto e l'assicurazione delle merci esportate sono effettuati fino al punto di valutazione uniforme (2) da compagnie non residenti e per conto dell'importatore non residente.

In questo caso la bilancia commerciale del paese esportatore riprende delle operazioni fra non residenti il cui ammontare corrisponde al costo dei servizi di trasporto e di assicurazione relativi al percorso effettuato dalle merci per giungere dal luogo di produzione al punto di valutazione uniforme (2) del paese esportatore.

Se, per compensare questa sopravvalutazione degli introiti per esportazione di merci, si correggono di un importo equivalente le spese della bilancia dei trasporti e delle assicurazioni, anche tali bilance vengono a comprendere delle operazioni fra non residenti. Tale contabilizzazione equivale ad ammettere che, per convenzione, tutti i servizi che dei non residenti producono nel paese esportatore trasportando e assicurando fino al punto di valutazione uniforme (2) le merci esportate, sono acquistati da residenti.

(1) Valutazione FOB oppure CIF a seconda del criterio di base adottato per contabilizzare le importazioni di merci nella bilancia di cui si tratta.

(2) Valutazione FOB oppure "franco frontiera" a seconda del criterio di base adottato per l'elaborazione della bilancia di cui si tratta.

- quando le transazioni fra non residenti danno luogo al trasferimento di passività del paese che redige la bilancia da un settore estero a un altro.

\* \*

Per quanto riguarda il primo caso, dato che la bilancia valutaria non calcola il valore delle merci esportate sulla base di un punto di valutazione uniforme, transazioni fra non residenti non possono figurarvi; esse possono invece essere comprese nella bilancia economica poiché in tale bilancia il valore delle esportazioni è calcolato al punto di valutazione uniforme FOB.

Le operazioni cui si riferisce il secondo caso sono invece riprese fra i movimenti monetari in entrambi i tipi di bilancia italiani.

\* \*

c) Per quanto riguarda l'omissione di transazioni fra residenti e non residenti, si osservano, nei due tipi di bilancia italiani, due casi principali :

- il primo, che si applica tanto alla bilancia valutaria che alla bilancia economica, riguarda le forniture gratuite di materiale militare che non sono riprese in alcuna di tali bilance;
- il secondo, che riguarda solo la bilancia valutaria, si riferisce alle operazioni con l'estero regolate tramite i "conti autorizzati" le quali, non passando per il mercato dei cambi italiano, non sono recensite.

#### 4. Il concetto di censimento delle cifre lorde

In linea di massima, i dati della bilancia dei pagamenti sono censiti su una base lorda, il che equivale a dire che si procede alla registrazione di ogni operazione e non soltanto a quella dei saldi provenienti da flussi in senso opposto. Per quanto riguarda le operazioni in capitale ciò significa che, tanto per le attività che per le passività, i movimenti di entrata e di uscita sono isolati.

Sono tuttavia previste delle eccezioni a questo principio :

- per quanto riguarda le merci e servizi : se delle merci acquistate in un paese estero sono vendute in un altro paese senza essere importate, o se delle merci sono importate (esportate) per essere trasformate e in seguito riesportate (reimportate), è ammesso che sia contabilizzata solo la differenza fra i due flussi;
- per quanto riguarda i capitali : i movimenti a breve termine e le transazioni su oro monetario sono registrate su una base netta; ciò significa che sono contabilizzate solo le variazioni nelle attività e nelle passività.

\* \*

Entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiana seguono questo concetto; tuttavia, la bilancia valutaria, oltre alle due eccezioni citate qui sopra, riprende degli importi netti per tutte le operazioni che sono state regolate solo per saldo.

#### 5. La delimitazione territoriale

La nozione di "residente" e di "non residente" non si concepisce che rispetto a un territorio determinato. Per i bisogni della bilancia dei pagamenti, ci si può basare su dei criteri politici (territorio nazionale) o su dei criteri economici che possono non coincidere con i criteri politici. Così il territorio di un paese, ai sensi della bilancia dei pagamenti, può comprendere non soltanto il territorio di uno Stato, ma anche quello dei paesi ai quali tale Stato è unito da legami economici o monetari (per es. nel quadro di un'unione economica o monetaria).

\* \*

La delimitazione territoriale della bilancia dei pagamenti italiana si basa su un criterio *economico* : la bilancia italiana si riferisce infatti al territorio economico costituito dal territorio dello Stato italiano e da quello della Repubblica di San Marino, all'esclusione dei punti del territorio che costituiscono delle zone franche e delle "enclaves" economicamente unite a dei paesi esteri.

Lo Stato della Città del Vaticano non può essere considerato come facente parte integrale dell'insieme economico italiano.

Infatti, la bilancia economica :

- non riprende le transazioni su merci dello Stato della Città del Vaticano;

- non riprende che in parte le transazioni su servizi e i movimenti di capitali di questo Stato.

Da parte sua, la bilancia valutaria tiene conto dei regolamenti effettuati da residenti dello Stato della Città del Vaticano solo nella misura in cui questi regolamenti sono effettuati tramite il sistema bancario italiano e danno luogo a delle transazioni sul mercato dei cambi italiano.

## 6. La ripartizione della bilancia dei pagamenti per grandi titoli

Ogni analisi delle relazioni economiche internazionali esige che le bilance dei pagamenti presentino una ripartizione per grandi titoli fondata sui differenti tipi di transazioni che vi figurano e che si possono classificare in :

- acquisti e vendite di beni e servizi (cioè scambio di beni e servizi contro attivi finanziari e oro monetario);
- baratto (cioè scambio di beni e servizi contro altri beni o servizi);
- cessione o acquisto di beni o di servizi senza contropartita (per es.: sotto forma di doni in natura);
- cessione o acquisto di averi finanziari senza contropartita (per es.: in pagamento di tasse o sotto forma di doni in denaro);
- scambio di averi finanziari contro altri averi finanziari (per es. vendita di titoli contro mezzi di pagamento).

Queste operazioni possono essere raggruppate in tre titoli principali :

- beni e servizi : cioè i flussi di risorse reali (ivi compresi i servizi dei fattori iniziali di produzione);
- prestazioni gratuite (trasferimenti unilaterali) : cioè la contropartita dei beni, servizi o attivi finanziari ceduti o acquistati senza ottenere o dare in cambio né risorse reali, né averi finanziari;
- movimenti di capitali : cioè le operazioni su averi finanziari (titoli di credito, partecipazioni e oro monetario).

\* \*

Nella "bilancia economica", che è presentata secondo lo schema comune del FMI e dell'OSCE, tale riparti-

zione in tre titoli principali è applicata mentre nella "bilancia valutaria" :

- i titoli "Merci e servizi" e "Trasferimenti unilaterali" della "bilancia economica" sono raggruppati in una sola categoria : "Partite correnti";
- il titolo "Movimenti di capitali e oro monetario" della bilancia economica è ripartito nei due titoli :
  - . "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero", comprendente i movimenti di capitali dei settori non monetari (settore privato non monetario e settore governativo);
  - . "Movimenti monetari", nel quale figurano le operazioni in capitale delle aziende di credito e delle autorità monetarie (Banca d'Italia e Ufficio Italiano dei Cambi).

## 7. La ripartizione della bilancia dei pagamenti per settori

L'analisi delle relazioni economiche internazionali impone anche una ripartizione delle operazioni per settori. Infatti, uno stesso tipo d'operazione può essere determinato da motivi differenti a seconda dei settori ai quali appartengono i contraenti.

In generale, ogni schema di bilancia dei pagamenti distingue due settori fondamentali :

- settore pubblico
- settore privato.

La ripartizione fra settore pubblico e privato non si basa, in generale, sullo "status" giuridico (cioè, sul fatto che una determinata unità sia retta dal diritto pubblico o dal diritto privato oppure che essa sia proprietà pubblica o privata), ma piuttosto sulla finalità di tale unità. Il settore pubblico comprende le unità che servono l'interesse generale (principalmente il soddisfacimento di bisogni collettivi e la redistribuzione dei redditi), mentre le unità del settore privato perseguono degli interessi individuali aventi o meno carattere lucrativo. In applicazione di tale criterio, delle imprese di diritto pubblico possono appartenere al settore privato, in particolare se esse perseguono dei fini lucrativi.

Inoltre, la maggior parte degli schemi di bilancia dei pagamenti fanno, perlomeno per quanto concerne i movimenti di capitale a breve termine, la distinzione fra :

- settore monetario

— settori non monetari.

Il settore monetario comprende, in generale :

- le autorità monetarie (Banca centrale, Fondo di stabilizzazione dei cambi e — nei limiti in cui esso effettui delle operazioni monetarie — il Tesoro);
- le aziende di credito.

L'attribuzione di un'operazione all'uno o all'altro settore o sottosettore è funzione, per lo più <sup>(1)</sup>, della qualità della parte residente. A seconda del tipo di operazione di cui si tratta, l'attribuzione settoriale viene effettuata applicando uno dei due criteri generali di ripartizione proposti dal FMI: il "criterio del contraente" ["transactor principle" <sup>(2)</sup>] oppure il "criterio del creditore (o debitore)" ["creditor (or debtor) principle" <sup>(2)</sup>].

Tali criteri trovano applicazione anche nella ripartizione geografica delle operazioni <sup>(3)</sup>.

Nell'attribuzione settoriale delle operazioni, tali criteri — che non sono mai applicati alle operazioni su merci e servizi — assumono rispettivamente la denominazione particolare di "criterio del contraente *interno*" ["domestic transactor principle"] e di "criterio del creditore (o debitore) *interno*" ["domestic creditor (or debtor) principle"].

Nella ripartizione geografica delle operazioni <sup>(3)</sup>, invece, da un lato essi vengono generalmente applicati a tutte le voci della bilancia dei pagamenti, dall'altro assumono rispettivamente la denominazione particolare di "criterio del contraente *estero*" ["external transactor principle"] e di "criterio del creditore (o debitore) *estero*" ["external creditor (or debtor) principle"].

La ripartizione delle transazioni per settori pone alcuni problemi in due casi particolari :

- un residente cede a un non residente un titolo di cui non è il debitore (per es. : un titolo emesso dal Governo nazionale è venduto da un residente appartenente al settore privato ad un non residente). Tale operazione può essere attribuita al settore privato al quale appartiene il residente che vi ha partecipato, o al settore pubblico al quale appartiene il debitore interno. Nel primo caso, si

sarà applicato all'unità residente il criterio del "contraente interno" e nel secondo quello del "debitore interno";

- un residente acquisisce un credito sull'estero e, in seguito, lo cede ad un altro residente appartenente a un settore interno diverso (per es. : una banca commerciale acquista un buono del tesoro estero e, in seguito, lo cede alla Banca centrale). Questa seconda transazione che ha luogo fra due residenti può o essere trascurata (in applicazione del criterio del "contraente interno") o essere registrata come acquisto di un'attività sull'estero da parte del settore pubblico e come vendita della stessa attività da parte del settore privato. In quest'ultimo caso, si sarà applicato il principio del "creditore interno".

\* \*

Nella bilancia italiana, la ripartizione fra settore pubblico e settore privato è fatta, per i tre titoli principali, nel modo seguente :

- merci e servizi : la ripartizione per voci non esiste in alcuno dei due tipi di bilancia; la voce "Transazioni governative" riprende solo in parte e congiuntamente le operazioni su beni e servizi del settore pubblico;
- trasferimenti : la ripartizione è effettuata solo nella bilancia economica poiché nella bilancia valutaria il titolo "Trasferimenti" non esiste;
- movimenti di capitali : la ripartizione esiste sia per la bilancia economica che per la bilancia valutaria.

Il settore pubblico è composto, tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica, da :

- lo Stato e gli organismi governativi, ad eccezione delle imprese pubbliche.

Inoltre, nelle due versioni della bilancia dei pagamenti, sono attribuite al settore pubblico tutte le operazioni in capitale che siano coperte da una garanzia dello Stato, anche se tali operazioni sono effettuate da operatori residenti appartenenti al settore privato.

Il settore privato è composto :

- nella bilancia valutaria, da :
  - le famiglie, le imprese private e pubbliche (per es. : IRI, ENI, Ferrovie dello Stato, ecc.) e gli Enti locali;

(1) Fanno eccezione alcune operazioni fra, da un lato, dei residenti appartenenti al settore privato e, dall'altro, dei non residenti appartenenti al settore pubblico; tali operazioni sono generalmente registrate alla voce "Transazioni governative non comprese altrove".

(2) Cfr. "Balance of payments manual", paragrafi 58, 80-81, 83, 91, 344-349.

(3) Cfr. pag. 65.



— nella bilancia economica, da :

- . le famiglie, le imprese private e pubbliche, ma non gli Enti locali (1).

Nel caso in cui un residente appartenente al settore privato cede a un non residente un titolo emesso dal Governo italiano, tale operazione è attribuita al settore pubblico (principio del "debitore interno"). Invece, se un credito acquisito da un residente è ceduto a un residente appartenente ad un altro settore, tale credito è attribuito al settore del nuovo detentore (principio del "creditore interno").

Benché in modi formalmente differenti, tanto la bilancia valutaria che la bilancia economica contabilizzano i movimenti di capitali effettuati da residenti appartenenti al settore monetario separatamente da quelli effettuati dagli altri residenti.

Nei due tipi di bilancia dei pagamenti italiana, sono attribuiti al settore monetario i movimenti di capitali effettuati dalla Banca d'Italia, dall'Ufficio Italiano dei cambi e dalle "banche abilitate" (2).

## 8. La ripartizione geografica della bilancia dei pagamenti

Benché l'importanza della ripartizione geografica della bilancia dei pagamenti sia diminuita dopo il passaggio al regime della convertibilità esterna delle monete più importanti, poiché la maggior parte dei regolamenti internazionali si effettua con operazioni sui mercati dei cambi e non più tramite gli accordi di pagamento bilaterali o regionali, tale ripartizione conserva tuttavia un grande valore analitico.

La ripartizione geografica della bilancia dei pagamenti di un paese può infatti fornire precisazioni circa le transazioni di tale paese, da un lato, con i suoi principali partners presi individualmente (l'insieme degli organismi internazionali essendo equiparato ad un solo paese), dall'altro, con dei gruppi di paesi aventi delle caratteristiche economiche comuni (per es. : paesi in

via di sviluppo, paesi industrializzati, ecc.) o con dei gruppi di paesi classificati secondo la loro appartenenza a :

- una zona monetaria comune (per es., paesi della zona della sterlina);
- una organizzazione internazionale (per es., paesi della CEE o dell'OCSE);
- un quadro geografico determinato (per es., paesi dell'America latina);
- un quadro politico determinato (per es., paesi della zona cino-sovietica).

La ripartizione geografica delle operazioni che figurano in una bilancia dei pagamenti può fondarsi sui criteri seguenti :

- *la residenza del contraente estero* ("external transactor principle"). Secondo tale principio, una determinata operazione deve essere attribuita al paese o al gruppo di paesi in cui risiede la parte estera che, per tale operazione, è il partner diretto della parte residente. Questo principio può essere applicato a tutte le rubriche della bilancia dei pagamenti. Per quanto riguarda le operazioni su merci e servizi, esso può prendere due forme : la ripartizione geografica può essere fatta in funzione dell'aspetto finanziario delle transazioni ("financial flows") o in funzione del suo aspetto reale ("real flows"). Nel primo caso, la transazione è attribuita al paese di residenza del compratore o del venditore, nel secondo, se si tratta di una importazione, essa sarà attribuita al paese di produzione (o di origine), se si tratta di una esportazione, al paese di consumo (o di destinazione);
- *la residenza del creditore (o del debitore) estero* ["external creditor (or debtor) principle"]. Secondo tale principio, la cui applicazione si limita ai movimenti di capitali, nel caso in cui la parte estera partecipante alla transazione non sia essa stessa il debitore o il creditore, una determinata transazione è attribuita al paese o al gruppo di paesi in cui risiede il creditore o il debitore estero. (Per esempio, una transazione che avvenga tra un residente del paese che redige la bilancia e un residente della Svizzera e che abbia per oggetto un valore mobiliare emesso da un residente degli Stati Uniti, non è attribuita alla Svizzera, ma agli Stati Uniti, poiché il residente del paese che redige la bilancia acquisisce un credito sugli Stati Uniti). Questo principio riveste una particolare importanza nel campo delle transazioni su titoli e delle variazioni dei conti presso il sistema bancario;

(1) Nella bilancia economica, le operazioni di tali Enti figurano ad una voce "ad hoc" intitolata appunto "Enti locali" (vedi pag. 88).

(2) Si ritiene tuttavia utile precisare che il principio secondo il quale tutte le operazioni — a breve, a medio o a lungo termine — effettuate con l'estero dalle banche abilitate italiane sono riprese fra i movimenti di capitali del settore monetario, comporta una eccezione : infatti, le operazioni su titoli esteri, stilate sia in divise che in lire, effettuate da tali banche contro divise di "conto valutario" sono contabilizzate fra i movimenti di capitali del settore privato. Come conseguenza di tale eccezione, in pratica, la maggior parte delle operazioni a lungo termine effettuate con l'estero dalle banche abilitate italiane (per es. : gli investimenti diretti), figurano, in entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiani, fra i movimenti di capitali del settore privato.

— *la moneta nella quale una transazione è effettuata.* Questo principio, la cui applicazione è praticamente limitata alla ripartizione geografica della voce "Viaggi", è utilizzato solo quando l'informazione necessaria per l'applicazione dei due criteri precedenti non è disponibile.

\*  
\*\*

Per quanto riguarda l'Italia, solo la "bilancia economica" è ripartita geograficamente. Questa ripartizione concerne i paesi più importanti (che sono isolati) e degli insiemi di paesi raggruppati in funzione della loro appartenenza a una zona monetaria, a una organizzazione internazionale e a un quadro geografico o politico. In pratica, la ripartizione geografica è la seguente :

**Paesi sviluppati**

Stati Uniti  
Regno Unito  
Paesi CEE  
Altri paesi OCSE  
Australia, Nuova Zelanda, Repubblica Sudafricana, Finlandia

**Paesi in via di sviluppo**

Paesi europei dell'OCSE  
Paesi associati CEE  
Paesi dell'America Latina  
Altri paesi.

**Paesi socialisti.**

**Organizzazioni internazionali.**

**Importi non ripartiti.**

La ripartizione delle operazioni fra le diverse zone geografiche è fatta come segue :

— le transazioni su merci, le transazioni su servizi che non siano quelli contabilizzati alle voci "Viaggi all'estero", "Redditi da capitali" e "Altri servizi - varie", i trasferimenti e i movimenti di capitali dei settori non monetari sono ripartiti geograficamente sulla base della residenza della parte estera partecipante alla transazione ("transactor principle");

[Per la ripartizione delle operazioni su merci, per la ripartizione dei servizi di trasporto internazionale di merci e dei servizi d'assicurazione sul trasporto internazionale di merci come pure per la ripartizione degli investimenti diretti, il "transactor principle" è applicato ai "real flows", il che permette di mettere in evidenza l'aspetto

reale di tali operazioni (1); per la ripartizione degli "Altri trasporti", dei "Servizi e transazioni governative", dei "Redditi da lavoro", dei trasferimenti e dei movimenti di capitali dei settori non monetari diversi da quelli contabilizzati alla voce "Investimenti diretti", il "transactor principle" è applicato ai "financial flows" in modo da mettere in evidenza l'aspetto finanziario delle operazioni.]

- le transazioni contabilizzate alla voce "Viaggi all'estero" sono ripartite geograficamente sulla base della moneta nella quale esse sono effettuate, e sulla base di informazioni tratte dalle statistiche nazionali e internazionali sui movimenti turistici;
- le transazioni sui servizi ripresi alle rubriche "Redditi da capitale" e "Altri servizi - varie" sono ripartite geograficamente sulla base della moneta nella quale la transazione è effettuata;
- i movimenti di capitali del settore monetario sono ripartiti geograficamente secondo la residenza del creditore o del debitore estero ("creditor-debtor principle").

## 9. La nozione di saldo globale della bilancia dei pagamenti

La bilancia dei pagamenti essendo un sistema contabile in partita doppia, il totale delle registrazioni nette che vi figurano è necessariamente nullo. Un saldo deficitario o eccedentario non può quindi essere ottenuto che isolando una parte, considerata come significativa, delle operazioni registrate in bilancia dei pagamenti, con la conseguenza che il saldo delle rimanenti operazioni avrà lo stesso valore assoluto, ma segno opposto.

Per mettere in evidenza le operazioni considerate come "significative", si usa contabilizzarle *al di sopra* di una (convenzionale) linea che le separa dalle rimanenti operazioni. Ciò equivale, in un certo senso, ad escludere dalla bilancia dei pagamenti della quale si vuole calcolare il saldo, le operazioni registrate *sotto la linea*, e a considerare che tali operazioni siano state effettuate (e contabilizzate) solo per assicurare il "finanziamento" delle operazioni registrate *sopra la linea*.

Il saldo delle operazioni registrate "sopra la linea" è correntemente chiamato "saldo globale" della bilancia

(1) Ne deriva, per esempio, che le importazioni sono registrate nella bilancia fra l'Italia e il paese del quale le merci sono originarie e le esportazioni sono registrate nella bilancia fra l'Italia e il paese a destinazione del quale le merci sono esportate (ultima destinazione conosciuta) e che gli investimenti diretti effettuati all'estero da residenti italiani sono attribuiti al paese nel quale si trovano le installazioni oggetto di tali investimenti.

considerata (1) e, a seconda che sia positivo o negativo ne misura l'eccedenza o il deficit. Nel caso in cui il saldo globale sia nullo, la bilancia è considerata come equilibrata.

In teoria, un saldo globale (cioè l'eccedenza o il deficit totale delle operazioni contabilizzate "sopra la linea") dovrebbe essere definito rispetto all'insieme di quelle operazioni i cui deficit e le cui eccedenze devono, in un periodo relativamente lungo, potersi equilibrare. In pratica, a seconda delle necessità di analisi economica, in una bilancia dei pagamenti è possibile mettere in evidenza diversi tipi di saldo globale e tali saldi sono generalmente definiti rispetto ad insiemi di operazioni (variabili a seconda delle strutture del paese considerato e a seconda della situazione economica in cui esso si trova) scelte in modo da permettere alle autorità monetarie di trarre dalla bilancia dei pagamenti particolari direttive circa la politica economica, finanziaria e monetaria da seguire.

Fra tali diversi tipi di saldo globale, quelli più frequentemente utilizzati sono :

— *il saldo globale della "bilancia di base"*

Questo saldo si propone di mettere in evidenza "sopra la linea" i movimenti regolari e stabili contrapponendoli alle operazioni eccezionali e alle operazioni reversibili a breve termine. Esso corrisponde, "sopra la linea", al totale delle operazioni correnti e dei movimenti ordinari di capitali a lungo termine e, "sotto la linea" al totale dei movimenti di capitali a breve termine e dei movimenti straordinari di capitali a lungo termine (per es. : rimborsi anticipati di prestiti a lungo termine) tanto pubblici che privati. Talvolta, tuttavia, sono registrati "sotto la linea" anche alcuni movimenti ordinari di capitali a lungo termine caratterizzati da una particolare mobilità (per es.: gli investimenti di portafoglio).

— *il saldo globale della "bilancia di liquidità"*

Questo saldo si propone di mettere in evidenza le variazioni prodottesi nella liquidità esterna di un paese. Esso quindi non registra "sotto la linea" tutte le variazioni di attività e passività a breve termine dei residenti di un paese verso dei non

residenti, ma vi fa figurare solo le variazioni nelle attività e passività liquide ufficiali e le variazioni nelle passività liquide del sistema bancario.

— *il saldo globale della "bilancia dei regolamenti ufficiali"*

Questo saldo si propone di mettere in evidenza il totale delle operazioni di carattere compensatorio effettuate dalle autorità monetarie allo scopo di neutralizzare l'incidenza che ha, sulla stabilità esterna della moneta del paese, l'insieme delle transazioni effettuate dagli altri residenti. Di conseguenza, "sotto la linea" sono contabilizzate solo quelle operazioni mediante le quali le autorità monetarie di un paese perseguono questo scopo.

\*  
\*  
\*

Dal 1965, i due tipi di bilancia italiana adottano uno stesso concetto di saldo globale. Questo saldo riprende, "sotto la linea", l'insieme dei movimenti monetari, cioè :

- le variazioni di tutte le attività e passività estere delle aziende di credito;
- le variazioni delle attività e passività estere delle autorità monetarie (Banca d'Italia e Ufficio Italiano dei Cambi).

Le partecipazioni delle autorità monetarie al capitale degli organismi internazionali non monetari sono riprese "sopra la linea" come "movimenti di capitali non monetari" mentre, fino al 1964, esse figuravano a tale titolo solo nella "bilancia economica", ma erano contabilizzate "sotto la linea" nella "bilancia valutaria".

Il concetto di saldo che è alla base dei due tipi di bilancia italiani, è dunque più ampio di quello di "saldo globale della bilancia dei regolamenti ufficiali". Certo, in generale, si riconosce un carattere compensatorio soltanto alle operazioni delle autorità monetarie che, sole, intervengono sul mercato dei cambi al fine di mantenere la stabilità esterna della moneta; nel caso dell'Italia, tuttavia — dato che le aziende di credito sono sottoposte a uno stretto controllo da parte delle autorità monetarie — queste ultime stimano che le operazioni effettuate dalle aziende di credito abbiano un carattere pressoché identico a quello delle operazioni monetarie ufficiali e che, di conseguenza, convenga riconoscere loro un carattere compensatorio.

(1) Le operazioni rispetto alle quali il saldo può essere definito sono sia quelle contabilizzate "sopra la linea", sia quelle contabilizzate "sotto la linea". Ragioni di praticità hanno diffuso l'uso di precisare i diversi tipi di saldo globale elencando le operazioni registrate "sotto la linea".

## 10. Le principali divergenze fra la "bilancia valutaria" e la "bilancia economica"

Le principali divergenze fra la bilancia valutaria e la bilancia economica, già descritte in dettaglio nelle pagine precedenti, sono qui riassunte.

Esse riguardano :

- la scelta del principio di censimento (cfr. pagina 57)
- il censimento o l'omissione di operazioni fra residenti e di operazioni fra non residenti (cfr. pagina 60),
- il censimento dei dati in cifre lorde (cfr. pagina 62),
- la ripartizione per grandi titoli (cfr. pagina 63),
- la ripartizione per settori (cfr. pagina 64),
- la ripartizione geografica (cfr. pagina 66).

a) La bilancia valutaria si fonda sul concetto del censimento dei regolamenti che hanno luogo sul mercato dei cambi tramite il sistema bancario italiano, mentre la bilancia economica cerca di cogliere le transazioni economiche reali.

Le voci che presentano delle differenze fra i due concetti sono :

- la voce relativa alle importazioni ed esportazioni di merci che, nella bilancia economica, è calcolata a partire dalle statistiche doganali;
  - le voci relative ai trasporti e alle assicurazioni su trasporti internazionali di merci che, nella bilancia economica, si basano su stime delle transazioni realmente intercorse in questa materia tra residenti e non residenti;
  - le voci "Investimenti diretti" e "Prestiti" che, nella "bilancia economica", ricoprono non soltanto i movimenti di capitali effettuati con trasferimento di divise o di lire di "conto estero", ma anche quelli effettuati con altri mezzi;
  - la voce "Crediti commerciali" che esiste solo nella bilancia economica ed ha come fine di mettere in evidenza gli sfasamenti cronologici fra i movimenti reali delle merci attraverso la frontiera e i loro regolamenti.
- b) A differenza che nella bilancia economica, il titolo "Partite correnti" della bilancia valutaria non comprende né delle operazioni fra residenti né delle operazioni tra non residenti; inoltre, nella bilancia valutaria non figurano i regolamenti fra

residenti e non residenti che hanno avuto luogo tramite i "conti autorizzati" senza passare sul mercato dei cambi.

c) Mentre la bilancia economica si sforza di contabilizzare tutte le operazioni sulla base dei loro flussi lordi, la bilancia valutaria riprende degli importi netti per tutte le operazioni che sono state regolate solo per saldi.

d) I grandi titoli sono raggruppati come segue nei due tipi di bilance :

<i>Bilancia valutaria</i>	<i>Bilancia economica</i>
Partite correnti	{ Merci e servizi Trasferimenti unilaterali
Impieghi di fondi all'estero e dell'estero Movimenti monetari	{ Movimenti di capitali e oro monetario

e) I regolamenti degli Enti locali, che sono considerati nella bilancia valutaria come dei regolamenti concernenti il settore privato, sono contabilizzati ad una apposita voce nella bilancia economica.

f) A differenza della bilancia valutaria per la quale non è prevista una ripartizione geografica, la bilancia economica prevede tale ripartizione.

Fino al 1964, a queste divergenze si aggiungeva quella concernente il saldo globale descritta a pagina 67, ma a partire dal 1965, essendo stata armonizzata nelle due bilance la contabilizzazione delle partecipazioni italiane al capitale degli organismi internazionali non monetari, un solo concetto di saldo globale trova applicazione.

## II. LA COMPOSIZIONE DELLE VOCI

### Osservazioni preliminari

Non disponendo di definizioni nazionali che precisino i criteri seguiti nelle due versioni della bilancia dei pagamenti italiana per distinguere una determinata voce dalle altre, abbiamo preferito limitarci a recensire, nelle pagine che seguono, i tipi di operazioni che figurano nelle differenti voci tanto della bilancia valutaria che della bilancia economica.

Questo metodo, che è il solo valido per descrivere delle voci eterogenee quali quelle intitolate "Altri servizi" o "Transazioni governative", permette al

lettore di farsi un'idea degli elementi caratteristici della voce e, in tal modo, di trarne — indirettamente — una definizione.

L'ordine secondo il quale saranno descritti i tipi di operazioni ripresi alle differenti voci delle due bilance, è il seguente :

#### **A. Merci e servizi**

1. Merci
2. Trasporti internazionali
3. Assicurazioni sul trasporto internazionale di merci
4. Viaggi all'estero
5. Redditi da capitale
6. Redditi da lavoro
7. Transazioni governative
8. Altri servizi

#### **B. Trasferimenti unilaterali**

9. Trasferimenti privati
10. Trasferimenti pubblici

#### **C. Movimenti di capitali dei settori non monetari**

##### *C<sub>1</sub>. Capitali privati*

11. Investimenti diretti
12. Investimenti di portafoglio
13. Altri investimenti
14. Prestiti
15. Crediti commerciali
16. Rientri di banconote nazionali
17. Partite non classificabili

##### *C<sub>2</sub>. Capitali degli Enti locali*

##### *C<sub>3</sub>. Capitali pubblici*

18. Prestiti pubblici a lungo termine
19. Investimenti pubblici

#### **D. Movimenti di capitali del settore monetario**

20. Operazioni monetarie delle autorità monetarie
21. Operazioni monetarie delle aziende di credito.

Questo ordine, che non corrisponde esattamente né allo schema della bilancia valutaria né a quello della bilancia economica, è stato scelto al solo fine di facilitare l'esposizione del contenuto delle differenti voci di queste bilance e, in particolare, per permettere di trattare sotto uno stesso titolo le voci che, pur avendo un contenuto simile o addirittura identico, sono presentate in uno dei due schemi con dei titoli differenti.

L'ordine citato qui sopra sarà seguito tanto nel presente capitolo II per descrivere la composizione delle voci che nel capitolo III per esporne i metodi di elaborazione. Ogni punto di questo ordine sarà esaminato prima nel quadro della bilancia valutaria e, in seguito, in quello della bilancia economica: ciò in considerazione del fatto che la bilancia valutaria è elaborata prima della bilancia economica e, molto spesso, serve di fondamento a quest'ultima.

#### **A. Merci e servizi**

##### **1. Merci**

###### *a) Considerazioni generali sulla voce "Merci"*

Questa voce è destinata, in linea di massima, a riprendere solo il valore di tutti gli scambi di beni materiali e mobili che hanno luogo fra residenti e non residenti.

Tuttavia, in pratica, le difficoltà di censimento obbligano ad accettare che la portata del criterio generale sia normalmente limitata da un certo numero di eccezioni e che, di conseguenza, delle operazioni su merci siano omesse da questa voce dove figurano, invece, altre operazioni che, per la loro natura, dovrebbero essere registrate altrove.

— L'omissione riguarda principalmente delle operazioni che, pur avendo per oggetto delle merci, sono connesse :

- ai viaggi (per esempio : acquisto di articoli di consumo corrente o di "souvenirs")
- ai trasporti (per es. : acquisto di viveri e di combustibili nei porti)
- alle spese dei servizi governativi esteri (per es. : acquisto di merci da parte delle Ambasciate e Forze Armate estere)

e che sono riprese a tali titoli nella bilancia dei pagamenti.

— L'incorporazione di elementi diversi dalle merci, che avviene specialmente nelle bilance elaborate sulla base dei regolamenti, ha luogo allorché — come capita quando le esportazioni e importazioni non sono valutate su una base uniforme (FOB o CIF), ma riflettono le condizioni di ogni contratto — il valore di certi servizi non è separabile da quello delle merci che ne hanno beneficiato. È questo il caso, per esempio, delle spese di trasporto e d'assicurazione di una merce al di là del punto di valutazione uniforme FOB <sup>(1)</sup>. Quando tali spese e il prezzo della merce fanno oggetto di un solo e stesso regolamento (contratto "CIF", "franco destinazione", ecc.), i loro importi non sono recensibili separatamente e, di conseguenza, le spese di trasporto e d'assicurazione — che rappresentano il costo di servizi — sono normalmente registrate alla voce "Merci".

- b) Nella bilancia valutaria, i regolamenti relativi alle operazioni su merci figurano alla voce "Esportazioni, importazioni CIF".

Questa voce ricopre, in linea di massima, tutti i regolamenti intervenuti fra residenti e non residenti relativi :

- in primo luogo, alle operazioni su merci regolate tramite il sistema bancario italiano, sia che tali merci varchino la frontiera dando luogo a una registrazione nelle statistiche del commercio estero, sia che — come accade, per esempio, per le esportazioni e le importazioni di corrente elettrica e di gas — tale registrazione non abbia luogo;

[In ogni caso, è evidente che i dati dei regolamenti e quelli delle statistiche del commercio estero non coincidono poiché i regolamenti possono essere relativi all'esportazione o all'importazione di merci il cui passaggio in dogana :

- a) avviene durante lo stesso periodo di riferimento in cui ha luogo il regolamento;
- b) è avvenuto durante un periodo di riferimento precedente quello in cui ha avuto luogo il regolamento; (per es. : regolamento di merci precedentemente esportate o importate a credito)
- c) avverrà durante un periodo di riferimento successivo al periodo in cui ha avuto luogo il regolamento; (per es. : regolamento anticipato di ordinazioni fatte da non residenti a degli esportatori italiani o da degli importatori italiani e dei non residenti.)]

<sup>(1)</sup> Secondo una convenzione internazionale le spese di trasporto e di assicurazione fino al punto di valutazione FOB fanno parte della nozione di merce.

- in secondo luogo, alle operazioni su merci regolate direttamente dall'UIC per conto dello Stato o di Enti statali;

[Questi regolamenti riguardano principalmente :

- a) le esportazioni e le importazioni di merci effettuate da Enti statali, comprese le importazioni di materiale militare estero e le esportazioni di materiale militare italiano dirette a Governi esteri;
- b) le importazioni di oro industriale propriamente detto <sup>(2)</sup>;
- c) le importazioni di carbone effettuate per conto di Enti statali quali le ferrovie italiane;
- d) le importazioni e esportazioni di tabacco, di sigarette e di altri articoli sottoposti al monopolio dello Stato.]

- e, infine, alla remunerazione delle lavorazioni per conto e dei lavori di costruzione, trasformazione e riparazione di edifici, strade, ponti, dighe, porti, ecc. nonché di mezzi di trasporto (navi, aerei, materiale ferroviario, ecc.) <sup>(3)</sup>.

Inoltre a questa voce figurano, dal solo lato dei pagamenti, gli esborsi effettuati da residenti a titolo di noli e noleggi.

[Benché tali esborsi si riferiscano in massima parte a spese di trasporto relative a merci che, nei dati bancari, figurano in importazione per il loro valore FOB o in esportazione per il loro valore CIF, nondimeno (secondo il dettaglio <sup>(4)</sup> della rubrica "Noli e noleggi" dei moduli 1 M e 2 M parte B) essi comprendono anche delle spese relative al trasporto internazionale di persone.]

- c) Nella bilancia economica le operazioni su merci figurano, in linea di massima, alla voce "Merci (FOB)".

Questa voce, elaborata a partire dalle statistiche doganali, corrisponde, salvo che per qualche aggiustamento, alla definizione del commercio speciale la quale comprende :

all'importazione

- le merci estere introdotte sul territorio doganale nazionale (ivi comprese le importazioni governative di materiali non militari e, a partire dalla fine del mese di marzo 1968, le importazioni

<sup>(2)</sup> A partire dalla fine del mese di marzo 1968, con l'istituzione del doppio mercato dell'oro, queste importazioni vengono regolate tramite il sistema bancario.

<sup>(3)</sup> Per quanto riguarda le riparazioni dei mezzi di trasporto, è il caso di notare che sono contabilizzate qui solo le remunerazioni relative alle riparazioni di ampiezza considerevole e non i costi delle riparazioni urgenti e indispensabili per il proseguimento del viaggio.

<sup>(4)</sup> Vedi pag. 93.

- di "oro industriale"; cfr. nota 2, pag. 70) per essere messe "in libera pratica", sia che si tratti di merci venute direttamente dall'estero, sia che si tratta di merci uscite dai magazzini doganali;
- le merci estere importate temporaneamente e destinate sia alla fabbricazione di prodotti che saranno riesportati, sia a ricevere un complemento di lavorazione o a subire una riparazione;
  - le merci nazionali, già esportate temporaneamente, che sono reimportate dopo aver ricevuto un complemento di lavorazione all'estero o dopo avervi subito sia una trasformazione, sia una riparazione.

#### all'esportazione

- le merci, nazionali o nazionalizzate (1), esportate definitivamente a destinazione dell'estero o imbarcate come carburanti e provviste di bordo su navi e aerei esteri;
- le merci, nazionali o nazionalizzate (1), esportate temporaneamente all'estero per esservi riparate o per esservi utilizzate per la fabbricazione di prodotti destinati ad essere importati in Italia;
- le merci estere, già importate temporaneamente, che sono riesportate dopo aver ricevuto un complemento di lavorazione in Italia o dopo avervi subito una trasformazione o una riparazione.

#### Aggiustamenti

- a) Ai dati delle statistiche doganali relative al "commercio speciale" sono aggiunti i valori:
- dell'energia elettrica importata ed esportata;
  - dei vini, liquori e vermouths che dalle "cantine vigilate" (2) escono a destinazione dell'estero, deduzione fatta del valore dei vini che sono esportati dal territorio doganale italiano verso tali "cantine";

(1) Per "merci nazionalizzate" si intendono, ai fini della statistica, le merci di provenienza estera dopo il loro sdoganamento.

(2) Stabilimenti (esistenti nei porti franchi di Trieste e Venezia) nei quali, sotto controllo doganale, viene effettuata la commercializzazione dei vini, liquori e vermouths italiani destinati all'esportazione.

- dell'oro non monetario (oro industriale) importato (3);
- dei doni in natura ricevuti dall'ENDSI.

b) Dai dati delle statistiche doganali relative al "commercio speciale" sono sottratti i valori:

- dei prodotti della pesca atlantica sbarcati in Italia da pescherecci italiani;
- delle merci fornite come carburanti e provviste di bordo a navi e ad aerei esteri che hanno fatto scalo in porti e aeroporti italiani;
- delle merci esportate in esecuzione dei contratti "OSP" (4);
- dei costi relativi al trasporto delle merci importate (noli al di là del punto di valutazione FOB). La parte di tali costi spettante a dei non residenti è contabilizzata alla rubrica "Noli";
- dei costi relativi all'assicurazione delle merci importate (assicurazione al di là del punto di valutazione FOB). La parte di tali costi spettante a dei non residenti è contabilizzata alla rubrica "Assicurazioni";
- del supplemento di prezzo pagato dall'Italia sulle banane (cfr. pag. 78).

## 2. Trasporti internazionali

a) Nella bilancia valutaria i regolamenti relativi allo scambio di servizi di trasporto fra residenti e non residenti figurano:

- per quanto riguarda le spese, alla voce "Esportazioni, importazioni CIF" (cfr. pag. 70);
- per quanto riguarda gli introiti, alla voce "Noli".

Quest'ultima voce, alla quale quindi non figurano mai importi dal lato spese, comprende:

- gli introiti delle compagnie italiane che esercitano servizi di trasporto internazionale di merci e di persone, deduzione fatta delle spese sostenute da queste compagnie per

(3) Fino alla fine del mese di marzo 1968 (cfr. nota 2 pag. 70).

(4) "Off-shore procurement" contratti che prevedono la fornitura di merci (in generale materiali militari) a un paese estero per conto di un altro paese estero. Il valore delle merci esportate in esecuzione di tali contratti è contabilizzato alla voce "Transazioni governative" (Cfr. pag. 75).

l'esercizio della loro attività all'estero (spese per bunkeraggi, per provviste di bordo, per diritti di scalo, ecc.);

- gli introiti per "servizi portuari" (bunkeraggi, provviste di bordo, diritti portuari, ecc.) forniti a navi e ad aerei esteri nei porti e negli aeroporti italiani.

Questi ultimi introiti ricoprono solo gli importi in divise che le compagnie di navigazione e le imprese specializzate nell'approvvigionamento di bordo e nel bunkeraggio titolari di "conti autorizzati Italia" (1), negoziano sul mercato dei cambi italiano.

È il caso di notare che gli introiti derivanti dagli acquisti di biglietti di trasporto internazionale effettuati in Italia da non residenti con lire da essi precedentemente acquistate contro mezzi di pagamento stranieri, non figurano a questa voce della bilancia valutaria. Infatti, non potendo essere individuati e isolati, questi introiti per servizi di trasporto figurano fra gli introiti attribuiti al turismo che sono contabilizzati alla voce "Viaggi all'estero".

b) Nella bilancia economica gli introiti e gli esiti relativi al trasporto internazionale, sono registrati, qualunque sia il mezzo di trasporto utilizzato, come segue:

- alla rubrica "Noli" se essi riguardano il trasporto internazionale di merci;
- alla rubrica "Noli passeggeri" se essi riguardano il trasporto internazionale di persone;
- alla rubrica "Altri" se essi riguardano prestazioni di servizi accessori all'esercizio del trasporto internazionale.

ba. Alla rubrica "Noli" figurano il totale degli introiti e il totale degli esiti relativi al trasporto di merci effettuato per le vie marittima, aerea e terrestre.

(1) I "conti autorizzati" sono dei conti in divise estere di cui — data la loro attività — possono essere titolari, tanto presso banche italiane ("conti autorizzati Italia") che presso banche estere ("conti autorizzati estero"), talune imprese residenti quali, per esempio, le società di navigazione (tanto marittima che aerea), le società d'assicurazioni, le imprese specializzate nell'approvvigionamento (tanto in provviste di bordo che in carburanti), le imprese di trasporto, i "transitari", gli spedizionieri, ecc. Gli importi che le imprese titolari di "conti autorizzati" conservano a credito dei loro "conti autorizzati estero" non sono mai ripresi nella bilancia valutaria; quelli che esse portano a credito dei loro "conti autorizzati Italia" sono ripresi tra gli introiti della bilancia valutaria quando essi sono negoziati sul mercato dei cambi italiano sia per superamento del limite massimo consentito (cessione obbligatoria) sia in seguito ad una decisione del titolare (cessione facoltativa).

Poiché l'esercizio del cabotaggio marittimo fra scali italiani non è più permesso a dei vettori non residenti e poiché il cabotaggio aereo non lo è mai stato, come noli per trasporti marittimi e aerei figurano solamente, da un lato, gli introiti dei vettori italiani per trasporto di merci fra paesi terzi, per trasporto di merci esportate dall'Italia e per trasporto di merci "in transito" negli scali italiani, dall'altro, le spese per il trasporto di merci importate in Italia a bordo di navi e di aerei esteri.

Come noli per trasporti terrestri sono contabilizzati, da un lato, gli introiti relativi al trasporto — per ferrovia e per oleodotto — di merci estere "in transito" sul territorio italiano, dall'altro, le spese relative al trasporto delle importazioni italiane provenienti da paesi non limitrofi dell'Italia. È il caso di notare che fra tali spese figurano gli importi pagati a titolo di diritti d'oleodotto per il trasporto, dal luogo di estrazione al porto di carico, del petrolio greggio importato in Italia per via marittima.

Un esempio corredato di cifre del dettaglio della rubrica "Noli" è fornito dall'allegato V.

bb. Alla rubrica "Noli passeggeri" figurano gli importi dei biglietti di passaggio su navi e aerei acquistati da non residenti presso compagnie di navigazione aerea e marittima italiane e da dei residenti presso compagnie di navigazione aerea e marittima non residenti.

bc. Alla rubrica "Altri" figurano gli importi delle spese di scalo delle navi e degli aerei esteri nei porti o aeroporti italiani e le spese omologhe sostenute da residenti in relazione allo scalo in porti e aeroporti esteri di navi e di aerei italiani. Si tratta di spese che ricoprono l'acquisto di carburanti e di provviste di bordo, la remunerazione dei servizi portuali e aeroportuali, e il pagamento dei diritti e delle tasse portuali o aeroportuali.

Dal lato spese figura a questa rubrica anche l'importo del pedaggio pagato dalle navi italiane per il transito nel canale di Suez così come esso risulta dalla bilancia



valutaria, voce "Altri servizi", rubrica "Diritti di transito per il canale di Suez" (cfr. pag. 77).

### 3. Assicurazioni su trasporti internazionali di merci

a) Nella bilancia valutaria non vi sono voci o rubriche espressamente previste per contabilizzare i regolamenti relativi a queste assicurazioni in quanto essi sono generalmente già compresi nel valore CIF delle importazioni. Tuttavia, nella misura in cui ciò non si verifica i regolamenti che concernono le assicurazioni sul trasporto internazionale di merci figurano alla voce "Altri servizi", rubrica "Assicurazioni", congiuntamente ai regolamenti relativi ai contratti d'assicurazione che coprono rischi d'altro genere.

b) La bilancia economica, invece, dedica agli introiti e agli esiti relativi alle assicurazioni sul trasporto internazionale di merci la rubrica "Assicurazioni" della voce "Noli e assicurazioni". Tuttavia, a tale rubrica (il cui importo è ottenuto mediante stime) figurano soltanto:

- dal lato introiti, i premi incassati dalle compagnie residenti per l'assicurazione della merci esportate altrimenti che per ferrovia;
- dal lato esiti, i premi pagati alle compagnie non residenti per l'assicurazione delle merci importate altrimenti che per ferrovia.

Una correzione è tuttavia apportata agli importi stimati di tali premi, per tener conto del saldo (anch'esso stimato) derivante dal gioco degli indennizzi e delle operazioni di riassicurazione.

### 4. Viaggi all'estero

Gli introiti e le spese relativi a tali viaggi figurano nelle due versioni della bilancia dei pagamenti italiana a due voci — identiche per contenuto e denominazione ("Viaggi all'estero") — che sono ritenute esporre le spese di viaggio sostenute in Italia da non residenti e quelle che i residenti italiani effettuano all'estero allo stesso titolo.

Per spese di viaggio si intendono tanto quelle relative all'acquisto di servizi (spese d'albergo, di riparazioni, ecc.) che quelle relative all'acquisto di merci (sou-

venirs, pezzi di ricambio, ecc.), effettuate tanto da non residenti che da residenti in occasione di:

- Viaggi turistici
- Viaggi d'affari
- Partecipazione a congressi o manifestazioni private non commerciali
- Viaggi di studio (comprese le spese di frequenza scolastica)
- Soggiorni in case di salute (comprese le spese per cure mediche)
- Viaggi ufficiali e missioni per conto di amministrazioni pubbliche.

Alla voce "Viaggi all'estero" figurano:

- gli importi dei mezzi di pagamento esteri (banconote, assegni turistici, ecc.) negoziati, tramite il sistema bancario italiano, per finanziare spese di viaggio o di turismo;
- le variazioni dei conti in lire detenuti presso banche italiane da non residenti qualora tali variazioni abbiano come causa delle spese turistiche;
- i fondi in moneta estera trasferiti tramite il sistema bancario a dei fini turistici.

A tali importi si aggiunge — *dal lato introiti* — l'ammontare delle banconote italiane inviate all'estero dalle banche italiane.

L'ammontare delle banconote italiane che tali banche ricevono dai loro corrispondenti esteri non è registrato fra le spese della voce "Viaggi all'estero", ma è invece contabilizzato ad una voce apposita del titolo "Movimenti di capitali e oro monetario" (1).

Questa disparità nella registrazione di due flussi che apparentemente ricoprono i due aspetti opposti dello stesso fenomeno economico, fu adottata dalle autorità monetarie italiane dopo che esse ebbero notato che l'importazione di banconote italiane per la via bancaria aveva raggiunto un livello per nulla giustificato dall'ampiezza del flusso turistico italiano verso l'estero. Infatti, la quasi totalità delle banconote italiane che rientravano dall'estero per la via bancaria, proveniva dalla Svizzera, paese verso il quale — nel corso dei periodi considerati — il flusso turistico italiano non aveva fatto registrare degli importanti aumenti, ma i cui investimenti in Italia si erano al contrario sviluppati in maniera sorprendente. Poiché le autorità italiane avevano delle ragioni per credere che la totalità delle banconote esportate da residenti per finanziare le loro spese correnti all'estero (turismo, commercio di frontiera, ecc.) rientrasse in Italia al seguito dei turisti esteri, esse conclusero che le banconote italiane che rientravano dall'estero per la via

(1) Cfr. pagina 86.

bancaria (e, specialmente, quelle che rientravano dalla Svizzera) erano state esportate illegalmente per conto di residenti italiani desiderosi di effettuare degli investimenti sia in Italia sotto nominativo estero (il che avrebbe loro permesso di beneficiare delle garanzie offerte dalla legge italiana agli investitori non residenti), sia all'estero senza dover sottoporre i loro investimenti alle autorizzazioni e ai controlli previsti dalla legge italiana per le esportazioni di capitali effettuate per le vie ufficiali (ciò che permetteva loro di beneficiare dei tassi di rendimento più elevati in vigore sui mercati dei capitali esteri senza che il fisco italiano potesse cumulare, ai fini del pagamento dell'imposta progressiva sul reddito, i redditi di tali investimenti con quelli degli altri investimenti da essi effettuati in Italia).

Le negoziazioni di mezzi di pagamento esteri effettuate presso le banche italiane a titoli diversi da quello di "Viaggi all'estero" (per es.: spese del personale dei mezzi di trasporto esteri, rimesse di fondi da parte di lavoratori italiani emigrati, ecc.) sono, per quanto possibile, censite separatamente e contabilizzate a voci più appropriate della bilancia dei pagamenti.

È il caso di notare che, per una materiale impossibilità di rilevazione, l'importo delle banconote italiane che :

- sono portate all'estero da turisti italiani e vi sono negoziate contro divise per finanziare delle spese di viaggio,

e, in seguito,

- sono acquistate da turisti non residenti che le spendono durante i loro viaggi in Italia,

non figura né fra le spese né fra gli introiti della voce "Viaggi all'estero".

Di conseguenza i flussi lordi delle spese e degli introiti contabilizzati a questa voce sono sottovalutati senza che altrettanto si possa dire per il loro saldo.

## 5. Redditi da capitale

Gli introiti e le spese relativi a questi redditi figurano nella bilancia valutaria alla voce "Redditi da investimenti" e nella bilancia economica alla voce "Redditi da capitali".

Nonostante abbiano titoli diversi, queste voci ricoprono un identico insieme di operazioni: i redditi versati, da residenti a non residenti o da non residenti a residenti, relativi a capitali tanto pubblici che privati.

Tali redditi sono rappresentati da :

- i dividendi;
- gli utili di imprese non aventi la forma di società per azioni (utili di succursali, di agenzie, di uffici,

di centri di vendita, ecc.) versati alle persone fisiche o giuridiche che li controllano;

- i prelievi sulle riserve libere delle filiali;
- i canoni di affitto di beni immobili e di fondi rustici;
- gli interessi su prestiti e crediti (ipotecari o d'altro genere).

## 6. Redditi da lavoro

A causa della diversa portata della nozione di "redditi da lavoro" nei due tipi di bilancia dei pagamenti italiana, la registrazione di tali redditi è effettuata nella bilancia valutaria secondo criteri molto diversi da quelli adottati nella bilancia economica.

a) La bilancia valutaria, infatti, contabilizza come redditi da lavoro solo gli importi trasferiti fra residenti e non residenti — tramite il sistema bancario italiano — con la specifica menzione: "Pagamenti di salari, di stipendi, di onorari, ecc.". Poiché l'ammontare di tali regolamenti è abbastanza modesto, non si è ritenuto opportuno farlo figurare in bilancia valutaria ad una voce apposita, ma esso figura alla rubrica "Salari, stipendi, onorari, ecc." della voce "Altri servizi". In questa rubrica, gli importi dei regolamenti per stipendi e salari (che costituiscono le più correnti forme di remunerazione del fattore di produzione "lavoro") sono contabilizzati congiuntamente ai regolamenti che hanno avuto luogo fra residenti e non residenti a titolo di pagamento di onorari, di gettoni di presenza, di compensi per prestazioni artistiche di percentuali sugli utili pagate agli amministratori di società, ecc.; cioè, a titolo di remunerazione di servizi personali non fattori.

Come si vede, gli importi contabilizzati nella bilancia valutaria ricoprono solo i regolamenti effettivamente intercorsi — tramite il sistema bancario italiano — fra i non residenti (residenti) debitori della retribuzione e i residenti (non residenti) aventi diritto a quest'ultima.

Esiste, tuttavia, nella bilancia valutaria un'altra voce alla quale sono contabilizzati degli introiti che, pur non rappresentando il regolamento di prestazioni di lavoro, sono abbastanza strettamente legati a questo genere di prestazioni. Si tratta della voce "Rimesse emigrati" alla quale sono contabilizzati i fondi che i cittadini italiani che lavorano

all'estero (i quali, per la bilancia valutaria, sono *tutti* divenuti dei non residenti) trasferiscono in Italia tramite la posta o le banche italiane.

b) Nella bilancia economica, gli importi contabilizzati alla rubrica "*Redditi da lavoro*" della voce "*Altri servizi*" ricoprono, oltre agli importi della rubrica "*Salari, stipendi, onorari, ecc.*" della bilancia valutaria, anche:

- dal lato spese, l'importo (stimato) dei salari pagati al personale estero arruolato dalla marina mercantile e dall'aviazione civile italiane;
- dal lato introiti, l'importo (stimato) degli stipendi percepiti dal personale italiano delle rappresentanze diplomatiche estere e delle organizzazioni internazionali installate in Italia, e una certa parte dell'importo che figura alla voce "*Rimesse emigrati*" della bilancia valutaria. Questa parte è ritenuta corrispondere ai salari che i datori di lavoro non residenti versano a quei lavoratori italiani all'estero che — per convenzione (1) — la Banca d'Italia considera essere rimasti dei residenti italiani.

## 7. Transazioni governative non comprese altrove

La natura di tali transazioni e, di conseguenza, la denominazione delle voci alle quali esse sono contabilizzate, non sono identiche nelle due versioni della bilancia dei pagamenti italiana.

a) Nella bilancia valutaria i regolamenti di tali transazioni figurano alla voce "*Transazioni governative*".

A questa voce, che è destinata a non registrare mai importi dal lato spese, figurano i regolamenti per:

- commesse "off-shore" (acquisto presso l'industria italiana di materiale militare che sarà

utilizzato da truppe estere di stanza in Italia o altrove) (2);

- spese di stazionamento delle unità e delle delegazioni militari estere in Italia;
- spese private dei militari alleati di stanza in Italia;
- contributi alle spese di infrastrutture militari in Italia, effettivamente versati dai Governi dei paesi membri della NATO nell'ambito del programma di difesa comune.

b) Nella "bilancia economica", poiché gli importi delle transazioni governative e quelli dei servizi che alcuni settori dell'amministrazione pubblica italiana forniscono a (o ricevono da) non residenti sono contabilizzati alla stessa voce, quest'ultima prende la denominazione di "*Servizi e transazioni governative*".

Essa si articola nelle due rubriche seguenti:

- la rubrica "*Servizi e commesse militari*" che corrisponde alla voce "*Transazioni governative*" della bilancia valutaria;

- la rubrica "*Altri*" che comprende:

- . da un lato, gli introiti delle rappresentanze diplomatiche e consolari italiane all'estero e le loro spese di funzionamento (3);
- . dall'altro, gli introiti procurati all'Italia dalle spese di funzionamento tanto delle rappresentanze diplomatiche consolari estere che delle organizzazioni internazionali installate sul territorio italiano. Questi ultimi introiti sono contabilizzati alla presente rubrica, *netti* dell'importo (stimato) degli stipendi versati da tali organizzazioni e rappresentanze al loro personale italiano; infatti tale importo è contabilizzato alla rubrica "*Redditi da lavoro*" (4)

## 8. Altri servizi

In entrambe le versioni della bilancia dei pagamenti italiana esiste una voce denominata "*Altri servizi*"

(1) Infatti, avendo constatato che una parte dei lavoratori italiani all'estero non si stabilisce in maniera permanente nel paese che l'accoglie, ma, al contrario, dopo un certo numero di anni, essa rientra definitivamente nel proprio paese, le Autorità italiane competenti (Banca d'Italia e ISTAT) — per ragioni di coerenza con i principi adottati per il calcolo del reddito nazionale — hanno convenuto di considerare come composta da residenti questa parte del totale dei lavoratori italiani all'estero. Di conseguenza, nella bilancia economica, l'importo che nella bilancia valutaria figura alla rubrica "*Rimesse emigrati*" è stato ripartito (sulla base delle convenzioni esposte alle pag. 100 e 102 seg.) in due parti di cui quella che è ritenuta provenire dai lavoratori italiani all'estero che si è convenuto di continuare a considerare come residenti è contabilizzata come reddito di lavoro, mentre quella che è ritenuta provenire dai lavoratori italiani che sono divenuti dei non residenti, è contabilizzata fra i trasferimenti unilaterali ad una rubrica chiamata anch'essa "*Rimesse emigrati*".

(2) Da qualche anno l'Italia non riceve più commesse "off-shore". Esse sono quindi citate qui solo per memoria.

(3) Questi introiti e spese figurano nella "bilancia valutaria alle rubriche "*Cessioni da/a Tesoro a vario titolo*" della voce "*Altri servizi*". Cfr. pag. 77

(4) Nella bilancia valutaria l'importo lordo di tali introiti (cioè, prima della deduzione dell'importo dei salari) figura alla rubrica "*Cessioni da rappresentanze diplomatiche*" della voce "*Altri servizi*". Cfr. pag. 77.

che espone, nel loro insieme, i regolamenti relativi alle prestazioni di servizi intercorse fra residenti e non residenti, gli importi delle quali, presi per categoria di servizi, non sono tanto rilevanti da giustificare la loro messa in evidenza ad una voce apposita.

I contenuti di tali voci, tuttavia, non concordano perfettamente per molteplici ragioni che riguardano principalmente i differenti criteri adottati per l'elaborazione delle due bilance.

Per questo, al fine di descrivere il più chiaramente possibile il contenuto di tali voci, nelle pagine che seguono si cercherà:

- prima di tutto, di enumerare le rubriche riprese alla voce "Altri servizi" della bilancia valutaria, aggiungendo — qualora sia necessario — qualche breve precisazione circa il loro contenuto;
- in secondo luogo, di mettere in evidenza, fra le rubriche abbastanza eterogenee riprese a tale voce, quelle che figurano anche alla voce omologa della bilancia economica, e
- infine, d'indicare in quali voci di quest'ultima bilancia sono riprese le rimanenti rubriche della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria.

Per facilitare l'esposizione, tutte le rubriche componenti la voce "Altri servizi" della bilancia valutaria sono state qui numerate e disposte in un ordine diverso da quello secondo il quale essi appaiono nella tabella 3 del "Movimento valutario" pubblicato dall'Ufficio italiano dei Cambi.

a) Nella bilancia valutaria la voce "Altri servizi" comprende le rubriche seguenti:

1. *Brevetti*: questa rubrica, oltre ai canoni ricevuti o pagati per l'utilizzazione di brevetti, comprende anche quelli relativi all'utilizzazione di marchi, licenze di fabbricazione e di disegni tutelati dalla legge. Vi figurano inoltre le spese per assistenza tecnica fornita durante un processo di produzione.
2. *Diritti d'autore*: per estensione, figurano a questa rubrica anche gli importi dovuti a titolo di diritti di esecuzione o di riproduzione.
3. *Commissioni, provvigioni e spese bancarie*.
4. *Commercio di transito*: gli importi contabilizzati a questa rubrica si riferiscono al regolamento degli introiti e delle spese relativi all'arbitraggio su merci ("commercio di transito").

5. *Assicurazioni*: a questa rubrica figurano gli importi dei regolamenti che, tramite il sistema bancario italiano, sono avvenuti fra residenti e non residenti a titolo di premi e di indennità per assicurazioni e riassicurazioni di ogni genere (1).

6. *Varie*: a questa rubrica figura l'insieme dei regolamenti relativi allo scambio di servizi diversi i cui importi non giustificano l'istituzione di rubriche separate.

7. *Saldi dei conti postali, telegrafici e radiotelefonici*: sono qui ripresi gli importi dei regolamenti compensatori che periodicamente intercorrono fra tali Amministrazioni e Organismi italiani e i loro omologhi esteri.

8. *Cessioni da conti autorizzati*: a questa rubrica figurano gli importi delle divise che, volontariamente o per aver sorpassato il limite che è loro consentito, le compagnie di assicurazione, gli spedizionieri e i transitori titolari di "conti autorizzati" (2) cedono all'UIC.

[Le cessioni di divise effettuate dalle compagnie di navigazione e dai bunkeratori titolari di "conti autorizzati" sono contabilizzati nella bilancia valutaria alla voce "Noli" (cfr. pagina 72.)]

9. *Cessioni da rappresentanze private, commerciali, industriali, ecc.*: a questa rubrica figurano i regolamenti effettuati per finanziare le spese di gestione di imprese (succursali, agenzie, ecc.) installate in Italia, ma controllate da una casa madre estera.

10. *Saldi di conti ferroviari*: a questa rubrica figurano gli importi dei regolamenti compensatori che hanno luogo periodicamente fra l'Amministrazione delle ferrovie italiane e le sue omologhe estere per servizi scambiati relativi al traffico ferroviario.

11. *Proventi ed esborsi della cinematografia*: a questa rubrica figurano gli importi (3) dei regolamenti relativi da un lato alla realizzazione di films girati in collaborazione fra produttori cinematografici residenti e non resi-

(1) Compresa le assicurazioni di corpi di navi ed aerei.

(2) Cfr. nota (1), pagina 72.

(3) Questi importi hanno cominciato ad essere contabilizzati alla voce "Altri servizi" della bilancia valutaria solo a partire dal mese di marzo 1968. Prima di tale data, essi erano contabilizzati alla voce "Esportazioni, importazioni CIF".

denti (spese di ripresa, di regia, ecc.), dall'altro allo sfruttamento di films italiani all'estero e di films esteri in Italia (compensi per sfruttamento, spese di sincronizzazione, di copia, ecc.).

Nella bilancia economica gli importi delle 11 rubriche descritte qui sopra sono ripresi alla rubrica "Varie" della voce "Altri servizi". [Cfr. punto b) qui di seguito].

12. *Diritti di transito per il canale di Suez*: questa rubrica, il cui contenuto non richiede spiegazioni, ha fatto parte del dettaglio della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria fino al 1967. Dopo tale data, essendo evidente che fino alla riapertura del canale di Suez nessun importo avrebbe potuto essere contabilizzato a questa rubrica, essa è stata provvisoriamente soppressa.

Nella bilancia economica gli importi pagati a titolo di diritti di transito per il canale di Suez figuravano, fino al 1967, fra le spese di scalo all'estero del naviglio italiano contabilizzate alla rubrica "Altri" della voce "Altri trasporti" (cfr. pagina 73).

13. *Salari, stipendi, onorari, ecc.*: figurano a questa rubrica i regolamenti relativi ad ogni forma di remunerazione, compresa quella di servizi personali che non sono servizi fattori di produzione (per esempio: onorari, gettoni di presenza, compensi per prestazioni artistiche, ecc.).

Nella bilancia economica l'importo di questa rubrica figura alla voce "Altri servizi", rubrica "Redditi di lavoro" (cfr. pagina 75).

14. *Cessioni da rappresentanze diplomatiche*: questa rubrica riprende le operazioni di cambio effettuate da queste rappresentanze per finanziare le loro spese di funzionamento in Italia.

Nella bilancia economica l'importo di questa rubrica è ripreso in parte alla rubrica "Altri" della voce "Servizi e transazioni governative" e, in parte, alla rubrica "Redditi da lavoro" della voce "Altri servizi" (cfr. pagina 75).

15. *Cessioni da/a Tesoro a vario titolo*: a questa rubrica figurano gli introiti delle rappresentanze diplomatiche consolari italiane all'estero e le loro spese di funzionamento.

Nella bilancia economica tali introiti e spese figurano, invece, alla voce "Servizi e transazioni governative", rubrica "Altri" (cfr. pagina 75).

16. *Pensioni, sussidi, ecc.*: oltre ai pagamenti relativi ai sussidi e ai differenti tipi di pensione (di vecchiaia, di invalidità, ecc.), questa rubrica comprende i pagamenti effettuati, tramite il sistema bancario italiano, a titolo di rendite, assegni familiari e aiuti.

Nella bilancia economica l'importo di tale rubrica figura alla voce "Trasferimenti privati", rubrica "Altre donazioni" (cfr. pagina 78).

17. *Donazioni, eredità, rendite vitalizie, ecc.*: oltre ai regolamenti per tali causali, a questa rubrica figurano i regolamenti di lasciti e, in generale, tutti quelli relativi a trasferimenti di fondi effettuati a titolo di liberalità.

Nella bilancia economica tali regolamenti figurano alla voce "Trasferimenti privati", rubrica "Altre donazioni" (cfr. pagina 78).

18. *Organismi internazionali*: a questa rubrica figurano gli importi dei regolamenti intercorsi fra l'Italia e tali organismi durante il periodo di riferimento (1).

Nella "bilancia economica" gli importi di tale rubrica sono ripresi alla voce "Trasferimenti pubblici", rubrica "Contributi vari" (cfr. pagina 78).

b) Nella "bilancia economica" la voce "Altri servizi" è costituita dalle due rubriche:

— "Redditi da lavoro"

— "Varie"

Poiché la rubrica "Redditi da lavoro" è già stata descritta a pag. 75, ci si limiterà ora a trattare della rubrica "Varie".

A tale proposito, sarà sufficiente notare che questa rubrica riprende integralmente le rubriche della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria che sono state qui sopra descritte ai punti da 1 a 11.

## B. TRASFERIMENTI UNILATERALI

Come si è visto pagina 68, il campo di applicazione del titolo A. "Partite correnti" della bilancia valutaria corrisponde a quello dei due primi titoli, "Merci e

(1) Fra tali importi, quelli relativi ai regolamenti fra l'Italia e le Comunità europee (specialmente a titolo di contributi pagati al FEAOG o ricevuti da esso) sono messi in evidenza in una nota in calce alla tabella 3 del fascicolo "Movimento valutario" dell'UIC che fornisce il dettaglio della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria.

*servizi* e *“Trasferimenti unilaterali”*, della bilancia economica, anche se gli insiemi degli importi ripresi a tali titoli nelle due bilance non corrispondono fra loro a causa dei differenti criteri di elaborazione adottati.

Qui di seguito saranno descritte le operazioni contabilizzate come trasferimenti unilaterali nella bilancia economica e, allo stesso tempo, sarà precisato dove e in quale misura i regolamenti relativi a tale operazione figurano nella bilancia valutaria.

\*  
\*\*

Nella bilancia economica il titolo *“Trasferimenti unilaterali”* espone separatamente, a seconda che il residente interessato appartenga al settore privato o pubblico, le scritture di contropartita relative a :

- attività o passività finanziarie cedute a titolo gratuito da residenti a non residenti o viceversa;
- operazioni su merci che, pur essendo state effettuate a titolo gratuito fra residenti e non residenti, non hanno potuto essere dedotte dall'importo globale che, alla voce *“Merci”*, si riferisce alle operazioni dello stesso genere effettuate a titolo oneroso.

Sono contabilizzati come :

- *“Trasferimenti privati”* quelli che riguardano le famiglie, le organizzazioni private senza fine di lucro e le imprese (private e pubbliche) italiane,

e come :

- *“Trasferimenti pubblici”* quelli che riguardano lo Stato, gli Organismi governativi e gli Enti locali italiani.

## 9. Trasferimenti privati

La voce *“Trasferimenti privati”* si compone delle due rubriche seguenti :

- a) *“Rimesse emigrati”* che — a differenza della voce omologa della bilancia valutaria alla quale figura *la totalità* dei fondi che i lavoratori italiani all'estero inviano, tramite il sistema bancario o la posta, alle loro famiglie rimaste in Italia — riprende solo l'ammontare dei fondi trasferiti da quei lavoratori che sono ritenuti aver emigrato definitivamente ed essere divenuti, quindi, dei residenti esteri.

- b) *“Altre donazioni”* che riprende integralmente gli importi delle rubriche della voce *“Altri servizi”* della bilancia valutaria descritte ai punti 16 e 17 della pag. 77.

## 10. Trasferimenti pubblici

La voce *“Trasferimenti pubblici”* si compone delle tre rubriche seguenti :

- a) *“Riparazioni”* alla quale figura l'importo delle riparazioni di guerra che — per convenzione — si suppongono pagate dall'Italia, nel corso del periodo di riferimento.

In realtà, dato che tali riparazioni sono state pagate fin dai primi anni del dopoguerra con la confisca — accettata dallo Stato italiano — dei beni italiani esistenti sul territorio dei paesi creditori delle riparazioni, l'importo di tale rubrica corrisponde solo alla quota di indennizzo che lo Stato italiano ha pagato, nel corso del periodo di riferimento, ai residenti italiani già proprietari dei beni confiscati.

Ciò spiega perché nella bilancia valutaria l'importo delle riparazioni di guerra non figura.

- b) *“Contributi vari”* alla quale figurano i contributi che il settore pubblico italiano :

- riceve o versa alle Istituzioni comunitarie europee e agli altri Organismi internazionali;

Si tratta dei dati della rubrica *“Organismi internazionali”* della voce *“Altri servizi”* della bilancia valutaria completati, *dal lato spese*, dalla differenza fra l'importo di questa stessa rubrica e l'importo che, a titolo di contributi agli Organismi internazionali, risulta dal Bilancio dello Stato.

- versa alla Somalia :

- . come aiuto diretto sotto forma di contributo al bilancio di questo paese;
- . come aiuto indiretto sotto forma di sovrapprezzo pagato sulle banane di provenienza somala;

Si tratta dell'importo che, come si è detto a pagina 71, è defalcato dai dati delle importazioni di merci CIF secondo le statistiche del commercio estero. Tale aiuto indiretto, che prende la forma di una esenzione — per le banane di provenienza somala — dalla tassa imposta in Italia sul consumo di banane, permette alla Somalia di esportare in Italia le proprie banane

a un prezzo superiore a quello praticato dagli altri paesi produttori. Il plusvalore di cui beneficia la Somalia è considerato dall'Italia come una prestazione gratuita fatta a questo paese e, quindi, essa è contabilizzata a questa rubrica.

— versa ad altri non residenti a vario titolo :

Si tratta principalmente dell'importo delle spese sostenute dall'Italia per assistenza tecnica accordata, tanto direttamente che tramite organismi internazionali, ai paesi in via di sviluppo.

c) *"Donazioni"* alla quale figura l'importo delle donazioni in natura che l'ENDSI (1), organismo pubblico italiano incaricato della loro distribuzione gratuita, riceve dall'estero.

L'importo che figura a tale rubrica rappresenta la scrittura di contropartita, dal lato introiti, di quello che è sommato ai dati delle importazioni CIF secondo le statistiche del commercio estero, nel quadro degli aggiustamenti apportati a tali dati al fine di determinare l'importo delle importazioni FOB da contabilizzarsi in bilancia economica (cfr. pag. 71).

## C. MOVIMENTI DI CAPITALI DEI SETTORI NON MONETARI

A questo titolo in entrambe le versioni della bilancia dei pagamenti italiana sono contabilizzati — sia pure in maniere diverse poiché diversi sono i criteri di base adottati — tutti i movimenti di capitali diretti all'estero o provenienti dall'estero che, essendo finanziati dal mercato interno o essendo destinati a finanziarlo, danno luogo a delle variazioni dei mezzi di pagamento esistenti su tale mercato. Nella bilancia economica, tuttavia, oltre alle suddette operazioni in capitale che danno realmente luogo a regolamenti fra residenti e non residenti, sono contabilizzate come movimenti internazionali di capitali anche alcune operazioni finanziarie che non determinano effettivi trasferimenti di valuta.

Nella bilancia valutaria i dati su tali movimenti di capitali sono contabilizzati ad un titolo apposito la cui denominazione è *"Impieghi di fondi all'estero e dell'estero"*; nella bilancia economica, invece, tali dati figurano alle quattro voci seguenti del titolo *"Movimenti di capitali e oro monetario"* :

- *"Capitali privati"*
- *"Rimesse di banconote italiane"*
- *"Enti locali"*
- *"Governo centrale"*

e sono completati dagli importi dei crediti commerciali a lungo e a breve termine concessi e ricevuti da residenti, e dagli importi dei movimenti di capitali effettuati fra residenti e non residenti altrimenti che tramite trasferimento di divise o di lire di "conto estero".

Tanto nella bilancia economica che nella bilancia valutaria i movimenti di capitali che interessano il settore pubblico sono contabilizzati separatamente da quelli che interessano il settore privato.

### C<sub>1</sub>. CAPITALI PRIVATI

In entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiana sono contabilizzati a tale titolo i movimenti di capitali provenienti o destinati a residenti appartenenti al settore privato. L'ampiezza di tale settore non è tuttavia la stessa nelle due bilance poiché, come lo si è visto a pagina 64, nella bilancia valutaria il settore privato comprende anche, oltre alle famiglie e alle imprese (private e pubbliche), gli Enti locali che, invece, ne sono esclusi nella bilancia economica. È il caso di notare, inoltre, che nello schema di quest'ultima bilancia i movimenti di capitali privati appaiono direttamente ripartiti per tipi d'investimento, mentre nello schema della bilancia valutaria essi sono contabilizzati, alla voce *"Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati"*, solo globalmente, mentre la loro ripartizione per tipi di investimento è data in una tabella a parte (1) del fascicolo dell'UIC "Movimento valutario" dove viene pubblicata la bilancia valutaria.

#### 11. Investimenti diretti

Tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica sono contabilizzati come investimenti diretti gli investimenti destinati a stabilire, tra l'investitore e l'impresa beneficiaria dell'investimento, dei legami economici duraturi e diretti che permettano all'investitore di esercitare un controllo o una influenza reali sulla gestione dell'impresa. Sono dunque esclusi gli investimenti puramente finanziari e, in generale, tutti

(1) Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali.

(2) Tabella 4 : "Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati". Cfr. Allegato VI.

quegli investimenti il cui vero scopo è solo di permettere all'investitore un accesso indiretto al mercato monetario o finanziario del paese in cui è stabilita l'impresa.

Quando gli investimenti diretti si effettuano in imprese aventi la forma di società per azioni, essi possono essere realizzati tramite acquisto di azioni; le autorità italiane considerano che una partecipazione al capitale di una società sia da contabilizzare come investimento diretto solo quando, da un lato essa è rappresentata da titoli che *non sono quotati su alcun mercato mobiliare*, e dall'altro, quando tale partecipazione dà all'investitore — sia in virtù della legislazione sulle società per azioni vigente nel paese di residenza della società, sia in altro modo — la possibilità di esercitare una partecipazione effettiva alla gestione o al controllo della società di cui si tratta.

Nel caso in cui una partecipazione azionaria (anche avente una ampiezza tale da permettere all'investitore di esercitare il controllo sulla società) sia rappresentata da titoli quotati sul mercato mobiliare, l'investimento non è considerato come "diretto", ma come "di portafoglio" e, di conseguenza, esso è contabilizzato come tale nella bilancia dei pagamenti.

In pratica nella bilancia valutaria sono contabilizzati come "investimenti diretti" gli importi dei regolamenti effettuati fra residenti e non residenti tramite il sistema bancario italiano, e concernenti i tipi di investimento seguenti :

#### a) Operazioni su azioni

- Acquisti da parte di residenti (sia privati che società) di azioni estere non quotate alle borse estere, e acquisti da parte di non residenti di azioni italiane non quotate né alle borse italiane né al "mercato ristretto" (1).
- Sottoscrizione da parte di residenti (sia privati che società) ad emissioni di azioni estere non quotate alle borse estere e sottoscrizione da parte di non residenti ad emissioni di azioni italiane non quotate né in una borsa italiana né al "mercato ristretto" (1).
- Liquidazione di tali investimenti.

#### b) Altre operazioni

- Partecipazioni non azionarie assunte nel capitale di imprese commerciali, industriali, ecc.,

effettuate all'estero da parte di residenti italiani e in Italia da parte di non residenti.

Gli importi contabilizzati a tale titolo concernono ogni genere di assunzioni di partecipazione nel capitale di imprese non aventi la forma di società per azioni e sono costituite dal totale dei regolamenti intercorsi fra residenti e non residenti per le operazioni seguenti :

- acquisto, partecipazione al capitale, ingrandimento di imprese già esistenti e di loro filiali o succursali;
- creazione di nuove imprese, e di nuove filiali o succursali di imprese già esistenti;
- liquidazione di tali investimenti;
- esecuzione di ricerche all'estero finanziate da residenti appartenenti al settore privato (2);
- bonifici in lire di "conto estero" provenienti o destinati a conti in lire interne (3);
- operazioni "diverse".

Nella bilancia economica, oltre agli importi relativi ai regolamenti delle operazioni ora citate, sono contabilizzati come "investimenti diretti" :

- gli importi che le società madri italiane *trasferiscono*, tramite il sistema bancario italiano, a *titolo di prestito*, alle loro filiali o holdings all'estero (4);
- le partecipazioni al capitale di una impresa effettuate altrimenti che mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero" (per esempio, le partecipazioni finanziate mediante l'apporto di merci o di macchinari e quelle finanziate mediante il reinvestimento di utili o la conversione di prestiti).

Inoltre, fra le liquidazioni di investimenti diretti italiani all'estero, la bilancia economica riprende l'importo delle riparazioni di guerra che si è convenuto di contabilizzare come se fossero state pagate dall'Italia nel corso del periodo di riferimento.

In realtà, poiché tali riparazioni sono state pagate dall'Italia fin dai primi anni del dopoguerra accettando la confisca dei beni italiani esistenti sul territorio dei paesi cui spettava l'indennizzo, questo importo corrisponde solo alla quota d'indennizzo che lo Stato italiano ha pagato, durante il periodo di riferimento,

(1) Mercato di valori mobiliari formato da certi agenti di cambio, sul quale sono trattati principalmente titoli non quotati in borsa.

(2) Queste operazioni figurano solo fra le attività.

(3) Queste operazioni figurano solo fra le passività.

(4) Questi importi figurano nella bilancia valutaria fra i prestiti (Cfr. pagina 82).



ai residenti italiani appartenenti al settore privato già proprietari dei beni confiscati.

Questa contabilizzazione, apparentemente singolare in bilancia dei pagamenti, di una operazione fra due residenti italiani, si spiega come segue :

- per il settore privato, al quale appartengono gli ex proprietari dei beni confiscati, la quota d'indennizzo ricevuta equivale ad una liquidazione d'investimento (diretto) all'estero, che, dunque, deve essere contabilizzata nella bilancia economica come una qualunque altra operazione dello stesso genere;
- per il settore pubblico, al quale appartiene lo Stato italiano, il fatto di aver pagato una parte delle riparazioni di guerra di cui era debitore comporta l'obbligo di registrarne l'importo a debito dei trasferimenti pubblici contabilizzati nella bilancia economica, anche se il pagamento di tale importo è stato fatto a dei residenti.

Poiché queste due transazioni internazionali, per così dire "fittizie", sono l'una la contropartita dell'altra, il saldo dei movimenti monetari della bilancia economica non ne risente, come del resto accade per quello della bilancia valutaria nella quale queste operazioni, non dando luogo a degli effettivi regolamenti fra residenti e non residenti, non figurano.

## 12. Investimenti di portafoglio

Tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica sono considerati "di portafoglio" gli investimenti che — anziché avere, come gli investimenti diretti, la caratteristica di mirare a stabilire legami economici durevoli fra l'investitore e l'impresa beneficiaria dell'investimento — hanno quella di dare all'investitore la possibilità di disimpegnare rapidamente e in ogni momento il capitale investito.

Poiché, da un lato, è proprio questa possibilità di disinvestimento rapido che — congiuntamente a considerazioni d'altro genere concernenti, in particolare, le possibilità di guadagno in capitale, gli eventuali vantaggi fiscali, la sicurezza dell'investimento e il livello del reddito — determina la scelta dell'investitore in favore di questo tipo di investimento e, dall'altro, la possibilità di disinvestire rapidamente è assicurata solo quando i titoli rappresentativi dell'investimento sono correntemente trattati sul mercato mobiliare, le autorità italiane hanno deciso di con-

siderare come "investimenti di portafoglio" solo quegli investimenti i cui titoli rappresentativi sono quotati su tale mercato.

Questa delimitazione del concetto di investimento di portafoglio, che è del tutto particolare e vale tanto per la bilancia valutaria che per la bilancia economica, è una conseguenza del trattamento preferenziale che la legge che regola gli investimenti esteri in Italia prevede per certi tipi di investimento.

Questa legge (1), di cui è necessario conoscere il testo per comprendere la struttura dei movimenti di capitali contabilizzati nella bilancia italiana, qualifica come "produttivi" certi investimenti la cui natura comporta normalmente l'utilizzazione di capitali durante un periodo di tempo abbastanza lungo, e li favorisce rispetto agli altri investimenti a carattere più mobile o puramente speculativo fra i quali rientrano, appunto, gli investimenti in valori mobiliari quotati in borsa.

Di conseguenza, dovendo tener conto dello spirito e delle disposizioni di questa legge, le autorità italiane hanno scelto di contabilizzare fra gli investimenti diretti (i quali, essendo l'espressione di un interesse permanente dell'investitore nell'impresa, hanno normalmente un grado di liquidità molto limitato) anche gli investimenti rappresentati da titoli che, per il fatto di non essere quotati sul mercato mobiliare, presentano anch'essi un grado di liquidità limitato e, invece, di contabilizzare come investimenti di portafoglio solo gli investimenti rappresentati da titoli regolarmente quotati sul mercato mobiliare, dato che una eventuale liquidazione di questi investimenti può aver luogo abbastanza rapidamente.

In pratica, nella bilancia valutaria sono contabilizzati come "investimenti di portafoglio" gli importi dei regolamenti che, essendo stati effettuati tramite il sistema bancario italiano e avendo dato luogo a dei trasferimenti di divise di "conto estero" o a degli addebitamenti e accreditamenti nei conti speciali in lire aperti presso le banche italiane a nome di non residenti, hanno potuto essere censiti come relativi alle operazioni seguenti :

### a) Operazioni su azioni

- Acquisti da parte di residenti di azioni estere quotate nei listini pubblicati dalle borse valori ufficiali estere o, per i paesi delle Comunità europee, nei listini di organi collegati con le

(1) Legge n. 43 del 7 febbraio 1956.

borse valori ufficiali di tali paesi, e acquisti da parte di non residenti di azioni italiane quotate in una borsa italiana o al "mercato ristretto".

- Sottoscrizioni da parte di residenti a emissioni di azioni estere quotate nei listini pubblicati dalle borse valori ufficiali estere o, per i paesi delle Comunità europee, nei listini di organi collegati con le borse valori ufficiali di tali paesi, e sottoscrizioni da parte di non residenti ad emissioni di azioni italiane quotate in una borsa italiana o al "mercato ristretto".
- Liquidazione di tali investimenti.

#### b) Operazioni su obbligazioni e titoli di Stato

- Sottoscrizioni e acquisti di obbligazioni o di titoli di Stato esteri effettuati da residenti appartenenti al settore privato [privati e imprese (private e pubbliche)].
- Liquidazione di tali investimenti.

\* \*

Nella bilancia economica gli investimenti di portafoglio comprendono anche, oltre agli importi relativi ai regolamenti delle operazioni qui sopra citate, gli importi degli investimenti e disinvestimenti dello stesso genere realizzati mediante "altre forme di trasferimento".

### 13. Altri investimenti

Tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica gli "altri investimenti" ricoprono la parte residuale dei movimenti internazionali di capitali privati; tuttavia, le operazioni contabilizzate con questa motivazione nelle due bilance non coincidono esattamente.

Nella bilancia valutaria sono contabilizzati con la motivazione "altri investimenti" solo quei movimenti internazionali di capitali che, oltre ad essere stati effettuati tramite il sistema bancario italiano e ad aver dato luogo a dei trasferimenti di divise fra residenti e non residenti o a dei movimenti nei "conti estero" in lire di cui i non residenti sono titolari presso banche italiane, si riferiscono a delle operazioni di acquisto e vendita di beni immobili situati in Italia (edifici e terreni) effettuate da dei non residenti, e ad operazioni di acquisto e vendita di beni analoghi situati all'estero effettuate da dei residenti.

La bilancia economica riprende gli importi degli "altri investimenti" della bilancia valutaria e li completa con i dati relativi alle operazioni dello stesso genere che sono state realizzate mediante "altre forme di trasferimento".

### 14. Prestiti

Benché la bilancia valutaria e la bilancia economica includano gli stessi tipi di operazioni alla voce "Prestiti", gli importi che figurano a tale voce nelle due bilance non coincidono.

Infatti, nella bilancia valutaria, figurano come "prestiti":

- i prestiti, a medio e a lungo termine, concessi da residenti appartenenti al settore privato a dei non residenti. L'ammontare di tali prestiti comprende i prestiti concessi dalle case madri italiane alle loro filiali e holdings all'estero;
- i prestiti, a medio e lungo termine, che dei residenti appartenenti al settore privato hanno ricevuto da non residenti. L'ammontare di tali prestiti comprende, da un lato, i prestiti che le filiali e holdings italiane di imprese non residenti hanno ricevuto dalle loro case madri e, dall'altro, i prestiti che gli Enti locali italiani (Comuni e Province) hanno contratto all'estero *senza* beneficiare di una garanzia dello Stato italiano (1);
- i rimborsi di tali prestiti.

Inoltre, la bilancia valutaria riprende solo gli importi dei prestiti che hanno dato luogo a trasferimenti di divise o a movimenti di lire nei "conti estero" o nei "conti speciali investimenti" aperti a nome di non residenti presso banche italiane.

La bilancia economica, invece, da un lato completa i dati della bilancia valutaria con gli importi dei prestiti che sono stati realizzati mediante "altre forme di trasferimento" e, dall'altro, esclude dall'importo della voce "Prestiti" del settore privato:

- i prestiti contratti dagli Enti locali *senza* beneficiare di una garanzia dello Stato;
- i prestiti concessi da società madri italiane alle loro filiali e holdings all'estero;

(1) I prestiti che tali Enti hanno contratto all'estero beneficiando di una garanzia dello Stato italiano figurano, tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica, fra i movimenti di capitali pubblici.

- i prestiti che le filiali e holdings italiane di imprese non residenti hanno ricevuto dalle loro case madri <sup>(1)</sup>.

Una tabella sinottica di corrispondenza fra i contenuti della voce "Prestiti" delle due versioni della bilancia italiana è data all'Allegato VII.

## 15. Crediti commerciali

Come "crediti commerciali" le autorità monetarie italiane contabilizzano, nella sola bilancia economica, i crediti ai quali hanno dato origine :

- i regolamenti effettuati non *contestualmente* <sup>(2)</sup> alle operazioni di esportazione e di importazione di merci alle quali tali regolamenti si riferiscono,

e :

- le operazioni di esportazione e di importazione di merci effettuate non *contestualmente* <sup>(2)</sup> ai relativi regolamenti.

A seconda che la durata iniziale di tali crediti sia superiore o inferiore a 360 giorni, il loro importo è contabilizzato fra i movimenti di capitali del settore privato alla rubrica "Crediti commerciali a lungo termine" o alla rubrica "Crediti commerciali a breve termine".

Dato che il contenuto di tali rubriche e le regole adottate dalle autorità italiane per la contabilizzazione degli importi che vi figurano presentano delle particolarità e differiscono sensibilmente dalle prescrizioni del FMI in materia, prima di cominciarne la descrizione non sarà inutile ricordare brevemente quale è la contabilizzazione dei crediti commerciali prevista dal "Balance of payments manual" del FMI.

Secondo le prescrizioni del FMI <sup>(3)</sup>, in una bilancia di pagamenti "su base di transazioni" le rubriche "Crediti commerciali" (tanto a lungo che a breve termine) dovrebbero contabilizzare :

come *attività*, i crediti commerciali *concessi* da residenti a non residenti sia sotto forma di esportazioni di merci con pagamento differito che sotto forma di pagamento anticipato di importazioni;

<sup>(1)</sup> In questo caso, tuttavia, l'esclusione si ottiene *non* per diminuzione dell'importo dei prestiti ricevuti, ma per aumento dell'importo dei prestiti rimborsati.

<sup>(2)</sup> Un regolamento e una operazione di esportazione o di importazione di merci sono considerati "contestuali" quando sono effettuati nel corso dello stesso mese.

<sup>(3)</sup> Balance of payments manual, paragrafi 390, 398 e 399.

come *passività*, i crediti commerciali che i residenti hanno *ricevuto* da parte di non residenti sia sotto forma di importazioni di merci con pagamento differito che sotto forma di pagamento anticipato di esportazioni.

Quando gli importi dei crediti commerciali accordati o ricevuti sono calcolati confrontando i dati dei regolamenti e i dati doganali relativi allo stesso periodo di riferimento, il confronto di tali dati può dar luogo solo ad *uno* dei due primi e ad *uno* dei due ultimi casi seguenti :

- a) L'ammontare dei regolamenti per esportazioni di merci è *superiore* al valore delle merci esportate che risulta dalle statistiche doganali.

In tale caso, la differenza può essere dovuta :

- a<sub>1</sub>) tanto al regolamento *anticipato* di merci che saranno esportate nel corso di periodi ulteriori,

- a<sub>2</sub>) che al regolamento *posticipato* di merci che sono state esportate nel corso di periodi precedenti.

Nell'ipotesi a<sub>1</sub>) questa differenza, rappresentando un credito commerciale *ricevuto* da residenti, deve essere contabilizzata fra i movimenti di capitali dei settori non monetari *a credito delle passività*; nell'ipotesi a<sub>2</sub>), rappresentando il *rimborso di un credito commerciale concesso* da residenti a non residenti nel corso di un periodo di riferimento precedente, essa deve essere contabilizzata *a credito delle attività*.

- b) L'ammontare dei regolamenti per esportazione di merci è *inferiore* al valore delle merci esportate che risulta dalle statistiche doganali.

In questo caso, la differenza può essere dovuta :

- b<sub>1</sub>) sia a delle esportazioni di merci con regolamento *posticipato*,

- b<sub>2</sub>) sia a delle esportazioni di merci il cui regolamento ha avuto luogo nel corso di periodi precedenti.

Nell'ipotesi b<sub>1</sub>), poiché questa differenza rappresenta un credito commerciale *concesso* da residenti, essa deve essere contabilizzata fra i movimenti di capitali dei settori non monetari *a debito delle attività*; nell'ipotesi b<sub>2</sub>), poiché la differenza

rappresenta il *rimborso di un credito commerciale ricevuto* da residenti nel corso di un periodo di riferimento precedente, essa deve essere contabilizzata *a debito delle passività*.

- c) L'ammontare dei regolamenti per importazioni di merci è *superiore* al valore delle merci importate che risulta dalle statistiche doganali.

In questo caso, la differenza può essere dovuta :

- c<sub>1</sub>) sia al regolamento *anticipato* di merci che saranno importate nel corso di periodi ulteriori,  
 c<sub>2</sub>) sia al regolamento *posticipato* di merci che sono state importate nel corso di periodi precedenti.

Nell'ipotesi c<sub>1</sub>) questa differenza, rappresentando un credito *concesso* da residenti, deve essere contabilizzata fra i movimenti di capitali dei settori non monetari *a debito delle attività*; nell'ipotesi c<sub>2</sub>), poiché la differenza rappresenta il *rimborso di un credito commerciale ricevuto* da residenti, essa deve essere contabilizzata *a debito delle passività*.

- d) L'ammontare dei regolamenti per importazioni di merci è *inferiore* al valore delle merci importate che risulta dalle statistiche doganali.

In questo caso, la differenza può essere dovuta :

- d<sub>1</sub>) sia a delle importazioni di merci con regolamento posticipato,  
 d<sub>2</sub>) che a delle importazioni di merci il cui regolamento ha avuto luogo nel corso di periodi precedenti.

Nell'ipotesi d<sub>1</sub>) questa differenza, rappresentando un credito commerciale *ricevuto* da residenti, deve essere contabilizzata fra i movimenti di capitali dei settori non monetari *a credito delle passività*; nell'ipotesi d<sub>2</sub>), poiché la differenza rappresenta il *rimborso di un credito commerciale concesso* da residenti, essa deve essere contabilizzata *a credito delle attività*.

In sintesi, lo schema generale per la contabilizzazione dei flussi lordi dei crediti commerciali secondo le raccomandazioni del FMI è il seguente (cf. tabella qui sotto).

Nella bilancia economica italiana alla rubrica "*Crediti commerciali a lungo termine*" sono invece contabilizzati :

a credito delle attività:

- i regolamenti anticipati di merci che saranno *esportate* nel corso di periodi di riferimento ulteriori;

[Questi regolamenti — che danno luogo a delle entrate di fondi alle quali, nel corso del periodo considerato, non corrisponde alcuna esportazione di merci — rappresentano un *credito commerciale ricevuto* da residenti il cui importo dovrebbe essere registrato, secondo il FMI, *a credito delle passività*. Cfr. punto a<sub>1</sub>), pagina 83.]

- i regolamenti posticipati di merci che sono state *esportate* nel corso di periodi di riferimento precedenti :

[Questi regolamenti — pur dando luogo anch'essi a delle entrate di fondi alle quali, nel corso del periodo di riferimento, non corrisponde alcuna esportazione di merci — rappresentano il *rimborso di un credito commerciale precedentemente concesso* da residenti la cui

Attività		Passività	
Crediti	Debiti	Crediti	Debiti
a <sub>2</sub> rimborso di crediti (all'esportazione) <i>concessi</i> da residenti	b <sub>1</sub> crediti (all'esportazione) <i>concessi</i> da residenti	a <sub>1</sub> crediti (all'esportazione) <b>ricevuti</b> da residenti	b <sub>2</sub> rimborso di crediti (all'esportazione) <b>ricevuti</b> da residenti
d <sub>2</sub> rimborso di crediti (all'importazione) <i>concessi</i> da residenti	c <sub>1</sub> crediti (all'importazione) <i>concessi</i> da residenti	d <sub>1</sub> crediti (all'importazione) <b>ricevuti</b> da residenti	c <sub>2</sub> rimborso di crediti (all'importazione) <b>ricevuti</b> da residenti

contabilizzazione a credito delle attività è conforme alle prescrizioni del FMI. (Cfr. punto a<sub>2</sub>), pagina 83).]

#### a debito delle attività:

- il valore delle merci *esportate* a credito durante il periodo di riferimento;

[Il valore di tali merci — al quale, durante il periodo di riferimento, non corrisponde alcuna entrata di fondi — rappresenta un *credito commerciale concesso* da residenti la cui contabilizzazione a debito delle attività è conforme alle prescrizioni del FMI. (Cfr punto b<sub>1</sub>), pagina 83).]

- il valore delle merci che, nel corso del periodo di riferimento, sono state *esportate* in contropartita di regolamenti ricevuti nel corso di periodi di riferimento precedenti;

[Il valore di tali merci — al quale (come nel caso precedente) non corrisponde alcuna entrata di fondi nel corso del periodo di riferimento — rappresenta il *rimborso di un credito commerciale precedentemente ricevuto* da residenti il cui importo dovrebbe essere contabilizzato, secondo il FMI, a debito delle passività. (Cfr. punto b<sub>2</sub>), pagina 83).]

#### a credito delle passività:

- il valore delle merci *importate* a credito nel corso del periodo di riferimento;

[Il valore di tali merci — al quale, nel corso del periodo di riferimento non corrisponde alcuna uscita di fondi — rappresenta un *credito commerciale ricevuto* da residenti, la cui contabilizzazione a credito delle passività è conforme alle prescrizioni del FMI. (Cfr. punto d<sub>1</sub>), pagina 84).]

- il valore delle merci che, nel corso del periodo di riferimento, sono state *importate* in contropartita

di regolamenti effettuati nel corso di periodi di riferimento precedenti;

[Il valore di tali merci — al quale (come nel caso precedente) non corrisponde alcuna uscita di fondi nel corso del periodo di riferimento — rappresenta il *rimborso di un credito commerciale precedentemente concesso* da residenti il cui importo dovrebbe essere contabilizzato, secondo il FMI, a credito delle attività. (Cfr. punto d<sub>2</sub>), pagina 84).]

#### a debito delle passività:

- i regolamenti anticipati di merci che saranno *importate* nel corso di periodo di riferimento ulteriori;

[Tali regolamenti — che danno luogo a delle uscite di fondi alle quali, nel corso del periodo considerato, non corrisponde alcuna importazione di merci — rappresentano un *credito commerciale concesso* da residenti il cui importo dovrebbe essere contabilizzato, secondo il FMI, a debito delle attività. (Cfr. punto c<sub>1</sub>), pagina 84).]

- i regolamenti posticipati di merci che sono state *importate* nel corso di periodi di riferimento precedenti;

[Questi regolamenti — pur dando luogo anch'essi a delle uscite di fondi alle quali, nel corso del periodo di riferimento, non corrisponde alcuna importazione di merci — rappresentano il *rimborso di un credito commerciale precedentemente ricevuto* da residenti la cui contabilizzazione a debito delle passività è conforme alle prescrizioni del FMI. (Cfr. c<sub>2</sub>), pagina 84).]

In sintesi, con riferimento alla descrizione delle operazioni che danno luogo a delle concessioni o a dei rimborsi di crediti commerciali fornita a pag. 83 e successive, lo schema generale per la contabilizzazione dei crediti commerciali a lungo termine adottata dalla Banca d'Italia è il seguente :

Attività		Passività	
Crediti	Debiti	Crediti	Debiti
a <sub>1</sub>	b <sub>1</sub>	d <sub>1</sub>	c <sub>1</sub>
crediti (all'esportazione) ricevuti da residenti	crediti (all'esportazione) concessi da residenti	crediti (all'importazione) ricevuti da residenti	crediti (all'importazione) concessi da residenti
a <sub>2</sub>	b <sub>2</sub>	d <sub>2</sub>	c <sub>2</sub>
rimborso di crediti (all'esportazione) concessi da residenti	rimborso di crediti (all'esportazione) ricevuti da residenti	rimborso di crediti (all'importazione) concessi da residenti	rimborso di crediti (all'importazione) ricevuti da residenti

È il caso di notare che, in pratica, i crediti e i debiti delle attività e passività possono comprendere quote "contestuali" (1) di contratti che prevedono pagamenti ad oltre 360 giorni.

Benché questo metodo di contabilizzazione si allontani sensibilmente da quello preconizzato dal FMI, esso è stato adottato dalla Banca d'Italia al fine di mettere in evidenza separatamente, da un lato, tutte le operazioni su crediti commerciali a lungo termine connessi alle esportazioni e, dall'altro, tutte quelle su crediti commerciali a lungo termine connessi alle importazioni.

Il contenuto della rubrica "Crediti commerciali a breve termine" e le regole adottate per la contabilizzazione degli importi che vi figurano, sono analoghi a quelli descritti per la rubrica "Crediti commerciali a lungo termine". È il caso, tuttavia, di notare che alla rubrica "Crediti commerciali a breve termine" figurano attualmente (2) solo un importo *netto* dal lato delle attività e un importo *netto* dal lato delle passività.

L'importo *netto* che figura dal lato delle *attività* concerne i crediti commerciali a breve termine connessi alle *esportazioni*; esso è contabilizzato *a credito* se gli introiti rettificati (3) per esportazioni di merci che risultano dalla bilancia valutaria sono superiori al valore delle merci esportate che risulta dalle statistiche doganali; è invece contabilizzato *a debito* nel caso contrario.

L'importo *netto* che figura dal lato delle *passività* concerne i crediti commerciali a breve termine connessi alle *importazioni*; esso è contabilizzato *a credito* se le spese rettificate (3) per importazioni di merci che risultano dalla bilancia valutaria sono *inferiori* al valore delle merci importate che risulta dalle statistiche doganali; è contabilizzato *a debito* nel caso contrario.

## 16. Rientri di banconote nazionali

Il modo in cui è contabilizzato il flusso delle banconote italiane che le banche estere rinviano in Italia per essere accreditate nei conti speciali aperti a loro nome

(1) Cfr. nota 2 pag. 83.

(2) A partire dal 1967, l'Ufficio Italiano dei Cambi (UIC) ha cominciato a censire i crediti commerciali a breve termine secondo un nuovo metodo (cfr. pag. 105 e seguenti) che dovrebbe permetterne la contabilizzazione in importi lordi secondo gli stessi principi adottati per la contabilizzazione dei crediti commerciali a lungo termine. Tuttavia, dato che tale nuovo metodo è ancora in fase sperimentale, i risultati ottenuti per il 1968, completati da opportune stime, sono stati ancora una volta presentati sotto forma di saldi netti.

(3) Cfr. pag. 105 e seguenti.

presso le banche italiane, costituisce una caratteristica propria della bilancia dei pagamenti italiana. Poiché si tratta di un flusso che, per la sua considerevole ampiezza e per la complessità dei fenomeni economici che ricopre, riveste una grande importanza nell'analisi di questa bilancia, non sarà inutile — prima di descrivere il contenuto delle voci che espongono tale flusso nella bilancia valutaria e nella bilancia economica — dare rapidamente un'idea dei fatti che hanno imposto l'adozione di tale contabilizzazione "sui generis".

A partire dal 1961 le autorità italiane constatarono un accrescimento anormale e una progressione particolarmente netta dell'importo delle banconote italiane che rientravano dall'estero. L'ampiezza di tale accrescimento non poteva essere giustificata da un corrispondente aumento nell'ammontare delle banconote italiane esportate dai residenti per finanziare le loro spese correnti all'estero (turismo, acquisti clandestini di merci, ecc.) poiché, da un lato, l'ammontare di tali spese è noto per essere abbastanza stabile da un anno all'altro e, dall'altro, la Banca d'Italia aveva degli elementi per ritenere che l'esportazione di banconote effettuata per finanziare delle spese correnti fosse totalmente compensata dal flusso delle banconote direttamente reimportate in Italia dai turisti esteri.

Inoltre, le autorità italiane notarono che, da un lato la quasi totalità delle rimesse di banconote italiane era effettuata da banche commerciali svizzere e, dall'altro, la serie dei dati relativi a tali rientri presentava una correlazione assai stretta con quella degli investimenti effettuati in Italia da residenti svizzeri.

Tali constatazioni portarono le autorità italiane a concludere che il carattere di movimenti di capitali doveva essere riconosciuto al flusso di banconote in questione poiché — cosa che fu verificata con altri mezzi — tali banconote, dopo essere state esportate clandestinamente, erano state utilizzate da residenti italiani, *in parte* per finanziare investimenti effettuati all'estero senza transitare per le vie ufficiali e, *in parte*, per realizzare investimenti in Italia sotto la copertura di un nominativo estero.

Di conseguenza, in entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiana, l'ammontare degli investimenti effettivamente realizzati all'estero da residenti era sottovalutato, e quello degli investimenti realizzati in Italia da investitori effettivamente non residenti, era sopravvalutato. Infatti, da un lato, le autorità italiane erano nell'impossibilità di censire gli investimenti italiani all'estero finanziati mediante l'esportazione

clandestina di banconote e, dall'altro, esse non potevano individuare fra gli investimenti esteri in Italia quelli effettuati, sotto copertura di un nominativo estero, da residenti italiani.

Non potendo direttamente valutare in quale misura l'ammontare delle banconote che rientravano dall'estero doveva essere, per una parte, aggiunto all'importo degli investimenti italiani all'estero e, per un'altra parte, dedotto dall'importo degli investimenti esteri in Italia, a partire dal 1961 le autorità italiane decisero di correggere i propri dati sui movimenti internazionali di capitali privati registrando come segue l'importo *globale* dei rientri di banconote italiane:

- nella bilancia valutaria, tale importo fu registrato fra i *pagamenti* contabilizzati alla voce "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" (1);
- nella bilancia economica, esso fu registrato, fino al 1967, a *debito delle passività*, e a partire dal 1968, a *debito delle attività* di una voce intitolata "*Rimesse di banconote italiane*" che fu appositamente creata fra quelle previste per contabilizzare i movimenti di capitali del settore privato.

La registrazione dell'ammontare dei rientri di banconote italiane fra i pagamenti della bilancia valutaria non richiede particolari osservazioni né per quanto riguarda la parte di tali banconote che può aver finanziato degli investimenti italiani all'estero, né per quanto riguarda la parte che ha finanziato degli investimenti italiani in Italia sotto copertura di un nominativo estero.

Nel primo caso, infatti, l'importo degli investimenti italiani all'estero realizzati senza transitare per i canali ufficiali finisce per essere registrato tra i pagamenti, come è giusto e come accade per gli investimenti realizzati ufficialmente, la cui sottovalutazione globale viene così ad essere compensata. Nel secondo caso, la registrazione fra i pagamenti dell'importo degli investimenti realizzati in Italia da dei "falsi non residenti" compensa — al livello del saldo fra incassi e pagamenti — la sopravvalutazione già citata dell'importo globale degli investimenti esteri in Italia.

Invece, il fatto che la bilancia economica abbia registrato fino al 1967 i rientri delle banconote italiane a *debito* delle passività (dove normalmente si registrano solo le uscite di capitali esteri) richiede

alcune spiegazioni e precisazioni poiché, a prima vista, tale contabilizzazione sembra in contrasto con la constatazione già fatta che queste banconote hanno finanziato — sia all'estero che in Italia — degli investimenti effettuati da residenti italiani.

La ragione di tale registrazione, formalmente non molto corretta, è tuttavia abbastanza semplice: la Banca d'Italia si trova a dover registrare, nello schema obbligato della bilancia economica e fra i movimenti di capitali, un importo rettificativo che è stato registrato dal lato *pagamenti* nella bilancia valutaria e, di conseguenza, non può essere registrato nella bilancia economica che a *debito*, o delle attività o delle passività.

La decisione di registrare questo importo rettificativo a debito delle passività piuttosto che a debito delle attività, dipende essenzialmente dalle conclusioni alle quali giunge la Banca d'Italia confrontando le proprie stime relative all'ampiezza della sopravvalutazione degli investimenti esteri in Italia con quelle relative alla sottovalutazione degli investimenti italiani all'estero; se essa stima che sia più importante correggere la sottovalutazione degli investimenti italiani all'estero, l'importo rettificativo sarà registrato a debito delle attività, nel caso contrario, esso sarà registrato a debito delle passività.

Fino al 1967, la Banca d'Italia ha stimato più importante correggere la sopravvalutazione degli investimenti esteri in Italia e, di conseguenza, essa ha contabilizzato a debito delle passività l'importo dei rientri di banconote italiane. A partire dal 1968, poiché sembra che le banconote esportate clandestinamente siano utilizzate più per finanziare degli investimenti italiani all'estero che per finanziare degli investimenti effettuati in Italia sotto copertura di un nominativo estero, l'importo dei rientri di banconote italiane è stato contabilizzato a debito delle attività.

## 17. Partite non classificabili

La rubrica "*Partite non classificabili*" della voce "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" della bilancia valutaria (2), è una rubrica "di aggiustamento" la cui esistenza è resa necessaria dal fatto che lo schema della bilancia valutaria non prevede una voce "*Errori ed omissioni*".

(1) Nella tabella che fornisce il dettaglio di questa voce (cfr. allegato VI), l'ammontare in questione è contabilizzato alla rubrica "Posizione di debito e credito" alla quale figurano importi solo dal lato pagamenti.

(2) Cfr. allegato VI.

Infatti, l'UIC — avendo constatato una sistematica mancanza di concordanza fra, da un lato, la variazione verificatasi durante un determinato periodo nell'importo netto delle attività sull'estero e delle passività verso l'estero delle banche abilitate italiane (1) e, dall'altro, il saldo dei movimenti di capitali privati effettuati durante questo stesso periodo tramite tali banche — è stato obbligato a contabilizzare questa differenza ad una rubrica apposita.

Lo scopo di questa rubrica è di completare i dati che nella bilancia valutaria hanno potuto essere attribuiti ad un tipo di investimento determinato, con l'indicazione dell'ammontare *netto* delle operazioni di cui, alla fine del periodo di riferimento, non si sa null'altro se non che esse hanno dato luogo a dei regolamenti fra residenti e non residenti a titolo di movimenti di capitali.

Questo importo netto ricopre principalmente :

- i capitali esteri entrati in Italia al fine di esservi utilizzati per un investimento determinato che, tuttavia, per ragioni amministrative o altre, non ha potuto ancora essere realizzato;
- i capitali esteri che, pur avendo cessato di essere investiti in Italia in una forma di investimento determinata, non hanno ancora dato luogo a negoziazione contro divise e restano provvisoriamente accreditati in "conti capitale";
- i capitali italiani usciti dall'Italia al fine di essere utilizzati all'estero per un investimento determinato che, tuttavia, per ragioni amministrative o altre, non ha potuto ancora essere realizzato;
- i capitali italiani che, pur avendo cessato di essere investiti all'estero in una forma di investimento determinata, non hanno ancora dato luogo a negoziazione contro lire.

Nella bilancia economica, poiché esiste una voce "Errori e omissioni", nessuna rubrica speciale è prevista per la contabilizzazione di aggiustamenti relativi ai movimenti di capitali del settore privato.

## C<sub>2</sub>. CAPITALI DEGLI ENTI LOCALI

Poiché i concetti di "settore privato" utilizzati nella bilancia valutaria e nella bilancia economica differiscono fra loro a causa della differente attribuzione

settoriale data ai movimenti di capitali degli Enti locali, si è ritenuto opportuno descrivere tali movimenti separatamente da quelli che sia la bilancia valutaria che la bilancia economica attribuiscono concordemente al settore privato e al settore pubblico.

I movimenti internazionali di capitali effettuati dagli Enti locali italiani riguardano i prestiti che alcuni di tali Enti (Comuni e Province) hanno ottenuto da (o rimborsato a) non residenti.

Nella bilancia valutaria questi importi sono compresi nell'ammontare globale della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" (2), mentre nella bilancia economica, essi sono messi in evidenza in una voce apposita denominata "Enti locali".

## C<sub>3</sub>. CAPITALI PUBBLICI

Nella bilancia valutaria sono considerati come movimenti di capitali pubblici tutti i regolamenti in capitale che intercorrono, tramite il sistema bancario italiano, fra residenti non appartenenti al settore privato e non residenti; l'ammontare di questi regolamenti figura alla voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici".

Nella bilancia economica sono considerate come movimenti di capitali pubblici tutte le operazioni in capitale che si effettuano direttamente tra lo Stato o gli organismi governativi italiani e dei non residenti; queste operazioni figurano alla voce "Governo centrale".

Tenuto conto del fatto che nella bilancia economica le operazioni di capitale degli Enti locali sono contabilizzate ad una voce apposita, è evidente che la voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici" della bilancia valutaria ricopre — sia pure in maniera diversa a causa del diverso principio di censimento adottato — lo stesso tipo di operazioni della voce "Governo centrale" della bilancia economica; cioè, da un lato gli investimenti e i prestiti a lungo termine che lo Stato o gli organismi governativi italiani hanno direttamente effettuato all'estero e, dall'altro, i prestiti a lungo termine che essi vi hanno direttamente contratto.

È il caso di precisare, tuttavia, che i prestiti garantiti dallo Stato italiano, anche se sono contratti all'estero

(1) Cfr. pagina 91, descrizione della voce "Aziende di credito".

(2) Nella tabella che fornisce il dettaglio di questa voce (cfr. allegato VI) gli importi in questione sono compresi nell'ammontare che figura alla rubrica "Prestiti dell'estero e ammortamenti".



da residenti appartenenti al settore privato, sono considerati come movimenti di capitali pubblici.

## 18. Prestiti a lungo termine concernenti il settore pubblico

### a) Prestiti all'estero

Nella bilancia valutaria l'importo dei prestiti concessi all'estero dal settore pubblico italiano (importo che risulta compreso nel totale della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici") corrisponde, dal lato dei pagamenti, all'ammontare delle divise o delle lire di "conto capitale" che lo Stato o gli organismi governativi italiani hanno trasferito ai paesi in via di sviluppo a titolo di prestiti a lungo termine e, dal lato degli incassi, ai rimborsi relativi a tali operazioni. Gli importi dei regolamenti che hanno avuto luogo nei due sensi sono forniti separatamente dalle tabelle 4ter e 4quater (1) del fascicolo dell'UIC "Movimento valutario"; queste tabelle forniscono anche l'indicazione dei paesi mutuatari.

La bilancia economica riprende questi importi fra le attività contabilizzate alla rubrica "Prestiti a lungo termine" della voce "Governo centrale" e li completa con gli importi dei prestiti che lo Stato o gli organismi governativi italiani hanno concesso ai paesi in via di sviluppo altrimenti che mediante trasferimento di divise o di lire di "conto capitale" (per esempio: mediante consolidamento di crediti commerciali in prestiti a lungo termine).

### b) Prestiti dell'estero

Nella bilancia valutaria l'importo dei prestiti che il settore pubblico italiano ha ricevuto dall'estero (importo che risulta compreso nel totale della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici") corrisponde, dal lato degli incassi, agli ammontari in divise o in lire di "conto capitale" che lo Stato, gli organismi governativi e certi organismi del settore privato per i quali lo Stato fornisce la propria garanzia, hanno ricevuto da non residenti a titolo di prestiti a lungo termine e, dal lato dei pagamenti, ai rimborsi relativi a tali

operazioni qualora tali rimborsi siano effettuati alla scadenza prevista (2). Una descrizione dettagliata di questi prestiti e dei regolamenti ai quali essi hanno dato luogo è fornita dalle già citate tabelle 4ter e 4quater (1) del fascicolo "Movimento valutario" dell'UIC.

Nella bilancia economica gli importi di questi regolamenti figurano fra le passività contabilizzate alla rubrica "Prestiti a lungo termine" della voce "Governo centrale". A tale rubrica, oltre ai regolamenti concernenti i prestiti qui sopra citati, figurano, da un lato l'ammontare dei titoli di Stato italiani espressi in lire sottoscritti da (o rimborsati a) dei non residenti e, dall'altro, l'importo dei rimborsi di crediti in lire ricevuti dallo Stato italiano per l'acquisto dei surplus USA.

## 19. Investimenti pubblici

In entrambi i tipi di bilancia dei pagamenti italiana, i movimenti di capitali che sono considerati come investimenti pubblici riguardano le partecipazioni dello Stato italiano al capitale di organismi finanziari internazionali che non hanno carattere di organismi monetari; per esempio: partecipazione al capitale della Banca Internazionale per la Ricostruzione e lo Sviluppo (BIRS), della Associazione Internazionale di Sviluppo (IDA), della Banca Asiatica di Sviluppo (BAS), ecc. (3).

Nella bilancia valutaria l'ammontare dei fondi trasferiti a titolo di queste partecipazioni è compreso nel totale della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici"; la già citata tabella 4quater del "Movimento valutario" (1) fornisce, in calce il dettaglio di tali partecipazioni.

Nella bilancia economica la rubrica "Altre attività e passività a lungo termine" della voce "Governo centrale" riprende gli importi dei regolamenti registrati, a titolo di tali partecipazioni, dalla bilancia valutaria e,

(1) Tabella 4ter: "Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici - Incassi".  
Tabella 4 quater: "Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici - Pagamenti".

(2) È il caso di notare fin d'ora che, quando uno di questi prestiti è rimborsato anticipatamente dall'UIC, l'importo del rimborso non figura fra i pagamenti contabilizzati a questa voce, ma figura tra quelli che sono contabilizzati alla voce "Posizione a medio e lungo termine" del titolo "Movimenti monetari". Cfr. punto e), pagina 91.  
Infatti, è solo alla data di scadenza prevista all'atto dell'ottenimento del prestito che l'UIC, dopo aver registrato alla voce "Posizione a medio e lungo termine" un introito equivalente, contabilizza il rimborso del prestito fra i pagamenti che figurano alla voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero".

(3) Le operazioni dell'Italia con organismi monetari internazionali (FMI, FME, ecc.) figurano, invece, fra i movimenti monetari.

se del caso, li completa con l'importo di quelle partecipazioni analoghe che siano state finanziate dall'Italia altrimenti che mediante trasferimento di divise.

#### D. MOVIMENTI DI CAPITALI DEL SETTORE MONETARIO

In entrambe le versioni della bilancia dei pagamenti italiana, a questo titolo sono registrati — sia pure con un differente grado di dettaglio — tutti i movimenti internazionali di capitali effettuati dalla Banca d'Italia, dall'Ufficio Italiano dei Cambi, e dalle "banche abilitate" allo scopo di compensare il saldo (attivo o passivo) determinato dalle operazioni su beni e servizi, dai trasferimenti unilaterali e dai movimenti di capitali dei settori non monetari e, quindi, di mantenere le fluttuazioni del tasso di cambio della lira italiana entro i limiti convenuti nel 1960 con il Fondo Monetario Internazionale.

Nella bilancia valutaria questi movimenti di capitali sono contabilizzati sotto un titolo "ad hoc" la cui denominazione è "Movimenti monetari"; nella bilancia economica, invece, essi figurano alle due voci seguenti del titolo "Movimenti di capitali e oro monetario":

- "Istituzioni monetarie centrali"
- "Altre istituzioni monetarie".

Tanto nella bilancia valutaria che nella bilancia economica i movimenti di capitali effettuati dalle autorità monetarie (Banca d'Italia e Ufficio Italiano dei Cambi) sono contabilizzati separatamente da quelli effettuati dalle banche abilitate.

#### 20. Operazioni monetarie delle autorità monetarie

Queste operazioni sono contabilizzate nella bilancia valutaria alle voci seguenti:

##### a) "Oro e valute convertibili"

alla quale figurano, globalizzate in un solo importo, le variazioni subite, durante il periodo di riferimento, dalle riserve in oro e in divise convertibili detenute dalla Banca d'Italia e dall'Ufficio Italiano dei Cambi.

Nel fascicolo dell'UIC "Movimento valutario", esiste tuttavia una tabella (1) che fornisce separatamente la situazione a fine periodo delle riserve italiane in oro e quella delle riserve in divise convertibili.

Queste ultime sono costituite dalle attività prontamente liquidabili espresse in divise convertibili (nel senso del FMI) che rivestono la forma di:

- depositi a vista, a preavviso e a termine fisso;
- buoni del Tesoro negoziabili;
- accettazioni bancarie;
- effetti scontati;
- banconote estere.

##### b) "Posizione nel FMI" che espone le variazioni nella posizione creditoria (2) dell'Italia nei confronti del FMI in seguito ad operazioni effettuate nel quadro:

- della "gold tranche"
- dei "General Arrangements to Borrow" (GAB)
- degli accordi di prestiti bilaterali.

[È il caso di notare tuttavia che la contabilizzazione a questa voce delle operazioni effettuate nel quadro del GAB e in quello degli accordi bilaterali di prestito è cominciata solo nell'agosto 1969. Prima di tale data i regolamenti relativi a tali operazioni figuravano fra quelli contabilizzati alla voce "Altre riserve" descritta qui appresso. Benché questo cambiamento si collochi al di là della data di riferimento della presente nota metodologica, si è ritenuto opportuno tenerne conto, dato che nella bilancia valutaria per l'anno 1968 (dati riveduti pubblicati nel 1969) la voce "Posizione nel FMI" figura già con il suo nuovo contenuto.]

##### c) "Altre riserve" alla quale figurano:

- le variazioni negli importi dei "Roosa-Bonds" (obbligazioni del Tesoro degli Stati Uniti non negoziabili, ma realizzabili a breve scadenza e pagabili in lire) detenuti dall'Italia;
- le variazioni nella posizione netta dell'Italia nel Fondo Monetario Europeo (FME);
- le variazioni nell'importo delle attività italiane sull'estero derivanti da "tiraggi" effettuati sull'Italia da banche centrali estere nel quadro

(1) Tabella 5 "Posizione verso l'estero in oro, in valute e in lire".

(2) Fino ad oggi, l'Italia non ha effettuato "tiraggi" sul FMI nel quadro della "tranche" di credito.

di accordi di "swap" conclusi fra queste ultime e la Banca d'Italia.

d) *"Passività a breve verso l'estero"*

alla quale figura il *saldo* delle variazioni nell'importo delle passività a breve termine delle autorità monetarie italiane nei confronti delle istituzioni monetarie estere, ivi comprese le passività provenienti da "tiraggi" dell'Italia nel quadro di accordi di "swap" conclusi con banche centrali estere.

Il saldo globale delle cinque voci il cui contenuto è stato fin qui brevemente descritto corrisponde alla *variazione netta delle riserve ufficiali prontamente liquidabili* delle autorità monetarie italiane. Per completare il quadro delle operazioni monetarie effettuate da tali autorità, la bilancia valutaria contabilizza, in un solo importo, alla voce :

e) *"Posizione a medio e lungo termine"* alla quale figurano gli incassi o i pagamenti netti dell'Italia per :

- riacquisti anticipati e (eventualmente) retrocessioni al creditore originario (effettuati prima della data di scadenza) di titoli in divise rappresentativi di debiti a lungo termine dell'Italia (1);
- operazioni su altri titoli (titoli in divise e in lire emessi da non residenti, obbligazioni della BIRS e della BEI, obbligazioni del Tesoro americano non negoziabili e non realizzabili a breve termine, ecc.);
- consolidazione di crediti;
- ammortamento del prestito in pesos concesso all'Argentina.

Per ciascuna delle rubriche componenti la voce *"Posizione a medio e lungo termine"*, la tabella 5 del fascicolo dell'UIC *"Movimento valutario"* (2) fornisce separatamente le situazioni alla fine dei diversi periodi di riferimento.

Nella bilancia economica le operazioni monetarie delle autorità monetarie figurano alle diverse rubriche della voce *"Istituzioni monetarie centrali"* e, più precisamente :

a) la rubrica *"Operazioni con il FMI"* riprende l'importo della voce *"Posizione nel FMI"* della bilancia valutaria (cfr. pagina 88, punto b);

b) la rubrica *"Oro"* espone la variazione (3) nella posizione delle riserve italiane in oro;

c) la rubrica *"Altre riserve"* riprende da un lato la variazione (3) nella situazione delle riserve italiane in divise convertibili e, dall'altro, riprende l'importo della voce *"Altre riserve"* della bilancia valutaria il cui contenuto è stato descritto a pagina 90;

d) la rubrica *"Passività verso istituzioni ufficiali"* espone i *flussi lordi* delle operazioni che hanno determinato una diminuzione o un aumento delle passività a breve termine delle autorità monetarie italiane nei confronti di istituzioni monetarie estere.

Il saldo di tale rubrica corrisponde all'importo che, nella bilancia valutaria figura alla voce *"Passività a breve verso l'estero"*.

Come si è già visto trattando di quest'ultima voce, fra le passività che vi sono contabilizzate, figurano quelle che derivano da "tiraggi" che la Banca d'Italia può effettuare su banche centrali estere nel quadro di accordi di "swap".

e) la rubrica *"Altre attività e passività estere"* espone i *flussi lordi* delle operazioni il cui *saldo* figura nella bilancia valutaria alla voce *"Posizione a medio e lungo termine"*.

Poiché a quest'ultima voce figurano, fra l'altro, i pagamenti per riacquisti anticipati di titoli in divise rappresentativi di debiti pubblici a lungo termine dell'Italia, la bilancia economica relativa al periodo di riferimento nel quale ha avuto luogo il riacquisto, registra detti importi come aumento di attività sull'estero.

## 21. Operazioni monetarie delle aziende di credito

Queste operazioni figurano nella bilancia valutaria alla voce :

*"Aziende di credito"*

che espone il *saldo netto* delle variazioni verificatesi durante il periodo considerato nell'ammontare delle attività e delle passività delle banche abilitate italiane

(1) Cfr. nota (2), pagina 89.

(2) Cfr. nota (1), pagina 90.

(3) Questa variazione risulta dalla già citata tabella 5, "Posizione verso l'estero in oro, in valute e in lire", del fascicolo dell'UIC "Movimento valutario". Cfr. punto a), pagina 90.

nei confronti dell'estero (1). Nel fascicolo dell'UIC "Movimento valutario" esiste tuttavia una tabella (2) che precisa la posizione a fine periodo dei differenti tipi di attività e passività di queste banche nei confronti dell'estero secondo il dettaglio seguente :

**a) attività**

- *in valute convertibili* (attività sotto forma di :)
  - saldi disponibili a vista
  - depositi vincolati
  - investimenti a breve termine
  - crediti a breve termine
- *in valute non convertibili*
- *in lire*

**b) passività**

- *in valute convertibili* (passività sotto forma di :)
  - depositi di non residenti
  - debiti a breve termine
- *in valute non convertibili*
- *in lire*

Nella bilancia economica le operazioni monetarie delle istituzioni di credito figurano alle due rubriche della voce "Altre istituzioni monetarie" e, più precisamente :

- alla rubrica "Attività sull'estero" figura, a credito, l'importo delle operazioni che, durante il periodo considerato, hanno determinato per le banche abilitate italiane una diminuzione delle attività a breve termine sull'estero e, a debito, l'importo delle operazioni che, nel corso dello stesso periodo, ne hanno determinato un aumento.

Il saldo di questi due importi corrisponde alla variazione nella posizione totale delle *attività* a breve termine sull'estero che risulta dalla tabella 6 del "Movimento valutario" dell'UIC (2).

- alla rubrica "Passività verso l'estero" figura, a credito, l'importo delle operazioni che, durante il periodo considerato, hanno determinato per le banche abilitate italiane un aumento delle passività a breve termine nei confronti dell'estero, e, a debito,

l'importo delle operazioni che, nel corso dello stesso periodo, ne hanno determinato una diminuzione. Il saldo di questi due importi corrisponde alla variazione nella posizione totale delle *passività* a breve termine sull'estero che risulta dalla tabella 6 del "Movimento valutario" dell'UIC (2).

### III. I METODI D'ELABORAZIONE

#### Osservazioni preliminari

Tutti i dati che figurano nella bilancia valutaria sono tratti direttamente dai documenti contabili tenuti dall'Ufficio Italiano dei Cambi (UIC) e, indirettamente, dalle dichiarazioni che le banche abilitate italiane sono obbligate ad indirizzare all'UIC per proprio conto o per conto dei propri clienti.

I formulari (3) utilizzati ai fini di tali dichiarazioni sono editi dall'UIC.

Essi si dividono in due serie

- la prima, i cui specimens sono riuniti nel fascicolo

*"Fac-simile dei moduli di segnalazione citati nel fascicolo ISTRUZIONI ALLE BANCHE"*,

concerne i moduli che riferiscono le negoziazioni di divise effettuate sul mercato dei cambi italiano e le operazioni in lire di "conto estero" (4) che hanno avuto luogo tramite il sistema bancario italiano;

- la seconda, i cui specimens sono riuniti nel fascicolo

*"Raccolta moduli movimento capitali"*

si riferisce all'insieme dei moduli utilizzati per il censimento di tutte le operazioni in capitale intercorse fra residenti e non residenti indipendentemente dal fatto che tali operazioni abbiano dato luogo o meno a negoziazioni di divise e ad operazioni in lire di "conto estero" già dichiarate mediante i moduli della prima serie qui sopra citata.

(1) Cfr. tuttavia nota (2), pagina 65.

(2) Tabella 6 "Posizione verso l'estero delle aziende di credito".

(3) I formulari citati nel presente capitolo sono quelli utilizzati dall'UIC per il censimento dei dati relativi alla bilancia valutaria dell'anno 1968. I nuovi formulari che l'UIC ha adottato a partire dal 2 gennaio 1969 per il censimento delle operazioni in capitale saranno citati e descritti in occasione del prossimo aggiornamento della presente nota metodologica.

(4) Conti in lire di cui, a determinate condizioni, solo dei non residenti possono essere titolari presso banche italiane.

Fra tutti questi formulari, quelli che costituiscono la fonte principale dei dati che figurano nella bilancia valutaria sono i seguenti :

— *Mod. 1 M*

- Valute di "conto valutario" (e valute varie)
  - . parte A, Introiti
  - . parte B, Esiti

— *Mod. 2 M*

- Lire di "conti esteri"
  - . parte A, Accreditamenti
  - . parte B, Addebitamenti

I moduli 1 M sono utilizzati per dichiarare le operazioni che hanno dato luogo a negoziazioni di divise sul mercato dei cambi italiano, i moduli 2 M sono utilizzati per dichiarare le operazioni effettuate in lire di "conto estero".

Mentre l'UIC redige la bilancia valutaria esclusivamente sulla base dei dati tratti dalle proprie scritture contabili e dalle dichiarazioni che gli giungono dalle banche, la Banca d'Italia elabora la bilancia economica sulla base di dati attinti a più fonti (statistiche doganali, bilancia valutaria, bilancio dello Stato, ecc.) e, in taluni casi, facendo ricorso a stime.

## A. MERCI E SERVIZI

### 1. Merci

a) *La voce "Esportazioni, importazioni CIF" nella bilancia valutaria*

Questa voce è elaborata sulla base dei dati forniti da :

- aa. le rubriche che, con gli stessi numeri di codice, espongono, rispettivamente nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M, i regolamenti concernenti :
  - le esportazioni e le importazioni di merci aventi un valore superiore a Lit. 500.000 (codici da 0101 a 0103)
  - le esportazioni e le importazioni di merci aventi un valore fino a Lit. 500.000 (codice 0104)

- le esportazioni e le importazioni di corrente elettrica (codice 0105)
- i regolamenti per lavorazioni per conto (attive e passive) (codice 0106)
- i regolamenti per lavori di costruzione e di riparazione in genere (codice 0107)

ab. la rubrica che, nella parte B dei moduli 1 M e 2 M,

esponde le spese dei residenti a titolo di :

- noli e noleggi (codice 0200)  
[Dal dettaglio di questa rubrica appare che le spese che figurano sono quelle sostenute a titolo di :
  - Noli e noleggi marittimi (codice 0201)
  - Biglietti di passaggio marittimi (codice 0202)
  - Noli e noleggi aerei (codice 0203)
  - Biglietti di passaggio aerei (codice 0204)
  - Altri noli e noleggi (codice 0205)
  - Conto esborsi (codice 0207)
  - Spese trasporto e spedizione (codice 0208)]

ac. le scritture dell'UIC relative ai regolamenti per merci effettuati dall'UIC stesso per conto dello Stato e degli organismi governativi italiani.

b) *La voce "Merci (FOB)" nella bilancia economica*

I dati di base per tale voce sono forniti dalle statistiche del commercio estero (statistiche doganali) così come esse sono elaborate dall'ISTAT (1).

A tali dati di base, la Banca d'Italia apporta le modifiche seguenti (2) :

- essa aggiunge :
  - il valore delle esportazioni e importazioni di energia elettrica secondo i dati relativi ai regolamenti che le sono forniti dall'UIC;
  - il valore delle donazioni in natura ricevute dall'estero (Tale valore, che non è compreso nelle statistiche del commercio estero, è calcolato e fornito alla Banca d'Italia dall'Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali - ENDSI);

(1) ISTAT = Istituto Centrale di Statistica.

(2) Cfr. esempio numerico fornito nell'allegato III.

- il valore dei vini, liquori e vermouth esportati a partire dalle "cantine vigilate" (1), deduzione fatta del valore delle materie prime (vini) che sono stati esportati dal territorio doganale italiano verso tali "cantine" (2);
- il valore delle importazioni di oro non monetario (2);
- essa deduce :
  - il valore dei prodotti della pesca atlantica sbarcati nei porti italiani da pescherecci italiani (2);
  - il valore delle provviste di bordo fornite nei porti e aeroporti italiani a navi e ad aerei esteri (2);
  - il valore delle esportazioni OSP ("Off-shore procurements") (2);
  - l'importo corrispondente all'aiuto concesso alla Somalia sotto forma di impegno ad acquistare da essa una data quantità di banane (questo importo risulta dal prodotto della quantità delle banane acquistate per la differenza fra il loro prezzo unitario e il prezzo unitario delle banane di provenienza non somala);
  - il valore (stimato) dei noli relativi alle merci importate (3);
  - il valore (stimato) dei servizi di assicurazione sul trasporto internazionale delle merci importate (4).

## 2. Trasporti internazionali

### a) La voce "Noli" nella bilancia valutaria

Questa voce, alla quale figurano importi solo dal lato incassi, espone l'ammontare dei regolamenti che, nella parte A dei moduli 1 M e 2 M, figurano — con lo stesso numero di codice — alla rubrica :

(1) Cfr. nota (2), pagina 71.

(2) Gli elementi necessari per il calcolo di tali aggiustamenti sono forniti alla Banca d'Italia dall'ISTAT.

(3) Il procedimento per la stima di questi noli è descritto al punto b) del § 2 seguente.

(4) Il procedimento per la stima di questi servizi è descritto a pagina 98.

- "Noli e noleggi" (codice 0200)  
Dal dettaglio di tale rubrica appare che vi figurano gli importi percepiti da residenti a titolo di :
  - Noli e noleggi marittimi (codice 0201)
  - Biglietti di passaggio marittimi (codice 0202)
  - Noli e noleggi aerei (codice 0203)
  - Biglietti di passaggio aerei (codice 0204)
  - Altri noli e noleggi (codice 0205)
  - Conto esborsi (codice 0207)
  - Spese di trasporto e spedizione (codice 0208)
  - Giri da "conti autorizzati" (5) delle :
    - compagnie di navigazione (codice 0206)
    - provveditorie marittime (codice 0209)
    - bunkeratori (codice 0210)

### b) La rubrica "Noli" nella bilancia economica

Come appare dall'allegato V, questa rubrica — che fornisce globalmente il valore di tutti i servizi di trasporto internazionale di merci scambiati fra residenti e non residenti — si compone di un certo numero di elementi diversi :

#### ba. Trasporti marittimi

##### i) Trasporto marittimo di merci esportate e importate

Per quanto riguarda il calcolo dei costi di questo tipo di trasporto relativo alle merci *importate*, i dati di base utilizzati sono le statistiche del commercio estero elaborate dall'ISTAT. In tali statistiche il valore globale delle importazioni è ripartito per categorie di merci e per paesi di origine, ma nessuna indicazione è fornita circa i mezzi di trasporto utilizzati per far giungere le merci in Italia.

Da questi dati globali sono dedotte le cifre relative alle quantità di merci importate in Italia per via terrestre (cifre risultanti dalle statistiche elaborate dal Ministero dei Trasporti) e le cifre relative alle

(5) È il caso di precisare che, poiché i "conti autorizzati" sono dei conti in divise (cfr. nota (1), pagina 72), il dettaglio della rubrica "Noli e noleggi" che figura nei moduli 2 M non comprende giri provenienti da tali conti.

quantità di merci importate per via aerea (comunicate dalla Direzione generale dell'Aviazione civile del Ministero dei Trasporti). Il risultato così ottenuto è considerato rappresentare la quantità di merci importate per via marittima.

Ai fini del calcolo delle spese di trasporto, queste merci sono ripartite in due gruppi. Il primo gruppo comprende: il petrolio e i suoi derivati, il carbone, i cereali, i rottami di ferro, i fosfati, i minerali e il legname; il secondo comprende tutti i prodotti importati che non appartengono al primo gruppo.

Per calcolare il costo del trasporto marittimo dei prodotti appartenenti al primo gruppo, si ricorre alle statistiche del Ministero della Marina mercantile che danno, per ciascuna di queste categorie di merci, i porti di carico e di scarico, la bandiera delle navi che hanno effettuato il trasporto e le quantità di merci sbarcate.

Le quantità importate di petrolio, carbone, cereali e rottami di ferro sono moltiplicate per il relativo tasso di nolo medio, in vigore sulla rotta che tali merci hanno percorso, tratto dalle pubblicazioni specializzate; le quantità delle tre altre categorie di merci sono ponderate per un tasso di nolo medio stabilito a partire da fonti diverse (principalmente liste delle "Conferenze").

Si ottengono così le spese di trasporto relative a questo primo gruppo, ripartite per categorie di merci, per rotte marittime e per bandiere delle navi.

Per quanto riguarda il secondo gruppo, per ogni paese d'origine, le quantità di merci importate sono calcolate per differenza fra il totale delle merci importate per mare (calcolato a partire dalle statistiche del commercio estero) e la parte di tali merci già presa in considerazione nel primo gruppo.

Le quantità di merci importate determinate in questo modo, sono moltiplicate, ripartite per paese di origine, per un tasso di nolo medio valido per le rotte seguite dalle merci in questione che è stabilito a

partire da fonti diverse; si ottengono così le spese globali di trasporto relative alle merci del secondo gruppo.

La ripartizione di queste spese globali per bandiera delle navi è effettuata sulla base della stessa ripartizione per bandiera che risulta dal calcolo relativo alle merci del primo gruppo. Dell'importo totale delle spese di trasporto relative alle merci importate, solo la parte attribuita alle navi estere è contabilizzata come spesa nella bilancia dei pagamenti; la parte spettante alla flotta italiana è considerata come un "risparmio di valuta".

Per il calcolo dei noli relativi alle merci *esportate*, i dati di base sono le statistiche del Ministero della Marina mercantile che forniscono le quantità di tali merci, ripartite secondo i porti di carico e di scarico, la bandiera delle navi che effettuano il trasporto e le quattro seguenti categorie di merci: petrolio e suoi derivati, prodotti metallici, prodotti chimici e altre merci.

Queste quantità sono moltiplicate per il tasso di nolo medio valido per ogni categoria di merci; i prodotti ottenuti esprimono, per ogni paese di destinazione, le spese di trasporto relative all'esportazione di ciascuna categoria di merci, ripartite secondo le rotte marittime e le bandiere delle navi utilizzate. Del totale di tali spese, solo la parte che si stima sia stata incassata dalla flotta italiana è contabilizzata, come un introito, nella bilancia dei pagamenti; la parte che si stima essere stata incassata da flotte estere non viene presa in considerazione poiché rappresenta una transazione fra non residenti.

ii) *Trasporto marittimo di merci tra paesi terzi* (effettuato da navi italiane)

Il dato di base essenziale, tratto dal "Lloyd's Shipping Index" concerne la durata dei tragitti tra porti stranieri per ogni categoria di navi che esercitano il "tramping" e il cui tonnellaggio supera le 1 000 tonnellate di stazza lorda per le navi-cisterna e le 3 000 tonnellate di stazza lorda per le altre navi. Gli introiti della flotta mercantile italiana sono allora calcolati moltiplicando, per ogni categoria

di navi, il numero di giorni di impiego effettivo al servizio di non residenti per il tasso medio di noleggio giornaliero tratto dalle pubblicazioni specializzate.

### iii) *Trasporto marittimo di merci in transito*

I dati di base sono le statistiche del Ministero della Marina mercantile relative alle quantità di merci caricate e scaricate "in transito" nei porti italiani, ripartite per porti di destinazione e di origine e per bandiera della nave che effettua il trasporto. Il prodotto di tali quantità per i tassi di nolo medio che sono loro applicabili per le differenti rotte marittime, è ritenuto rappresentare l'importo delle spese di trasporto marittimo delle merci che transitano per i porti italiani. Del totale di queste spese, tuttavia, solo la parte che è attribuibile alla flotta italiana è contabilizzata, dal lato introiti, nella bilancia dei pagamenti.

### iv) *Trasporto marittimo di posta*

Gli introiti e le spese relativi al trasporto marittimo di posta sono comunicati alla Banca d'Italia direttamente dal Ministero delle Poste e Telecomunicazioni.

## bb. Trasporti terrestri

### i) *Trasporto terrestre di merci importate*

Gli importi contabilizzati a questo titolo ricoprono solo i trasporti effettuati per ferrovia e per oleodotto; i trasporti stradali non sono ancora presi in considerazione.

I dati di base relativi ai trasporti ferroviari sono le statistiche elaborate dal Ministero dei Trasporti, che forniscono, ripartite per paese di provenienza, le quantità di merci importate per ferrovia. Da questi dati globali sono sottratti quelli relativi alle importazioni in provenienza da paesi limitrofi; di conseguenza l'importo residuo rappresenta le quantità di merci che sono importate da paesi non limitrofi all'Italia. Tali quantità sono moltiplicate per le tariffe in vigore nei paesi in questione; il risultato è ritenuto rappresentare l'ammontare globale delle spese relative al trasporto ferroviario delle merci importate.

Per quanto riguarda i diritti di oleodotto relativi al petrolio importato, i dati di base sono le statistiche del Ministero della Marina mercantile che forniscono, ripartite per paese di imbarco e paese di produzione, le quantità di petrolio importato via mare. Il tasso di "nolo" unitario è misurato dalla differenza tra il prezzo del petrolio sul luogo di *produzione* e il prezzo praticato per lo stesso petrolio "franco porto di imbarco".

Le quantità di petrolio importato sono moltiplicate per questa differenza; il risultato è ritenuto rappresentare l'ammontare dei diritti di oleodotto relativi al petrolio importato.

### ii) *Trasporto terrestre di merci "in transito"*

A questo titolo è contabilizzato l'ammontare (stimato) degli introiti procurati all'Italia dalle merci estere che attraversano il territorio italiano servendosi delle reti, ferroviaria o di oleodotti, italiane.

I dati di base relativi al trasporto ferroviario sono le statistiche fornite dal Ministero dei Trasporti che espongono, ripartite per paesi di provenienza e di destinazione, le quantità di merci transitanti per l'Italia. Tali quantità sono moltiplicate per le tariffe ferroviarie italiane; il risultato è ritenuto rappresentare l'ammontare degli introiti per trasporto ferroviario delle merci in transito sul territorio italiano.

L'ammontare dei diritti d'oleodotto relativi al petrolio che transita per l'Italia è calcolato sulla base delle informazioni comunicate alla Banca d'Italia dalle società italiane che esercitano questo tipo di trasporto.

## bc. Trasporti aerei

### i) *Trasporti aerei di merci esportate e importate*

I dati di base sono le statistiche stabilite dal Ministero dei Trasporti e dell'Aviazione Civile relative alle esportazioni imbarcate e alle importazioni sbarcate negli aeroporti italiani, ripartite rispettivamente per paesi



di destinazione e di provenienza e, inoltre, secondo la nazionalità degli aerei utilizzati. Tali dati sono moltiplicati per le tariffe medie in vigore sulle differenti rotte aeree e i risultati sono ritenuti rappresentare le spese di trasporto delle merci esportate e importate per via aerea.

Dell'importo totale di tali spese, tuttavia, non vengono contabilizzati in bilancia dei pagamenti che :

- dal lato introiti, l'importo dei noli aerei relativi alle esportazioni di merci il cui trasporto è stato assicurato dall'aviazione commerciale italiana;
- dal lato spese, l'importo dei noli aerei relativi alle importazioni di merci il cui trasporto è stato assicurato da aerei esteri.

Poiché l'ammontare dei noli spettante all'aviazione commerciale italiana per il trasporto di merci importate rappresenta solo una transazione tra residenti che ha dato luogo a un "risparmio di valuta", tale ammontare non figura in bilancia dei pagamenti.

ii) *Trasporto aereo di merci tra paesi terzi,*  
e

iii) *Trasporto aereo di merci "in transito"*

I dati relativi al trasporto aereo di merci fra paesi terzi e di merci "in transito" sugli aeroporti italiani, si basano sulle statistiche fornite alla Banca d'Italia dal Ministero dei Trasporti e dell'Aviazione Civile. Queste statistiche forniscono, ripartite per gruppi di prodotti e per rotte aeree seguite, le quantità di merci trasportate dall'aviazione commerciale italiana lungo le diverse rotte aeree. Il prodotto di tali quantità per le tariffe medie in vigore su ogni rotta aerea è ritenuto rappresentare l'ammontare degli introiti procurati dall'aviazione commerciale italiana per il trasporto di merci tra paesi terzi e di merci "in transito".

iv) *Trasporto aereo di posta*

Gli introiti e le spese relativi al trasporto aereo di posta sono comunicati alla Banca

d'Italia direttamente dal Ministero delle Poste e Telecomunicazioni.

c) *La rubrica "Noli passeggeri" nella bilancia economica*

Gli importi che figurano a questa rubrica riguardano solo gli introiti e le spese relativi ai trasporti marittimo e aereo di persone.

Tali importi sono stimati, da un lato sulla base delle statistiche dell'ISTAT che forniscono, ripartito per nazionalità, il numero delle persone imbarcate o sbarcate nei porti e aeroporti italiani da navi e aerei italiani e da navi e aerei esteri, dall'altro, sulla base delle statistiche del Ministero della Marina mercantile e del Ministero dei Trasporti e dell'Aviazione civile che forniscono, ripartito per nazionalità e per destinazione e provenienza, il numero di passeggeri delle diverse classi trasportati tra paesi terzi rispettivamente da navi e aerei italiani.

L'importo risultante dal prodotto del numero dei passeggeri non residenti trasportati sui diversi percorsi da navi o aerei italiani, per la tariffa media ponderata applicabile a tali percorsi, è ritenuto rappresentare l'importo totale degli introiti per trasporto di persone procurati all'Italia dalla propria aviazione commerciale e dalla propria marina mercantile.

Il risultato dello stesso calcolo effettuato per i passeggeri italiani trasportati da navi e aerei esteri è ritenuto rappresentare l'ammontare delle spese dell'Italia per il trasporto internazionale di persone.

d) *La rubrica "Altri trasporti" nella bilancia economica*

Le spese di scalo delle navi e degli aerei italiani all'estero e quelle delle navi e degli aerei esteri nei porti e aeroporti italiani sono calcolate a partire :

- dai dati dell'ISTAT relativi alle consegne di carburanti e provviste di bordo a navi e ad aerei esteri nei porti italiani;
- dalle dichiarazioni degli agenti italiani di compagnie di trasporto estere;
- dal dettaglio dei "conti autorizzati" delle compagnie di navigazione italiane;
- dalla rubrica "Diritti di transito Canale di Suez" della bilancia valutaria (1);

(1) Cfr. metodi di elaborazione, pagina 102.

- da informazioni fornite dalle compagnie di navigazione marittima e aerea italiane e dagli armatori residenti.

### 3. Assicurazioni su trasporti internazionali di merci

#### a) Per memoria

[Si ricorda che nella bilancia valutaria nessuna rubrica è espressamente prevista per contabilizzare separatamente i regolamenti relativi a tali assicurazioni. Cfr. pagina 73].

#### b) La rubrica "Assicurazioni" della voce "Noli e assicurazioni sui trasporti internazionali" della bilancia economica

Gli importi contabilizzati a questa rubrica concernono principalmente gli introiti e le spese dei residenti a titolo di premi di assicurazione per il trasporto internazionale delle merci importate e esportate altrimenti che per ferrovia.

Questi introiti e spese sono stimati come segue :

- il valore delle merci importate e esportate altrimenti che per ferrovia — suddivise in venti categorie di merci e ripartite per paese di provenienza o di destinazione — è calcolato per differenza fra il valore delle importazioni e esportazioni globali tratto dalle statistiche del commercio estero, e il valore delle merci importate e esportate per ferrovia risultante dalle statistiche del Ministero dei Trasporti e dell'Aviazione Civile;
- poiché la quasi totalità delle merci importate e esportate altrimenti che per ferrovia entra in Italia o ne esce per la via marittima, l'importo dei premi di assicurazione relativi a tali merci è stimato moltiplicando i valori ottenuti per ciascuna delle venti categorie di merci suddette per i tassi di premio medi applicati dalle compagnie italiane per assicurare le merci di ciascuna di tali categorie contro i rischi relativi al loro trasporto per via mare sia a partire dal paese di provenienza, sia fino al paese di destinazione.

Il totale così calcolato dei premi di assicurazione relativi alle merci importate è considerato rappresentare il costo globale del servizio di assicurazione compreso nel valore CIF delle importazioni.

È stato stimato che circa il 50 % del valore delle merci importate e esportate è assicurato contro i rischi relativi al trasporto internazionale presso compagnie di assicurazione residenti, e pertanto solo il 50 % del totale dei premi di assicurazione-transporto calcolati per le merci importate è contabilizzato dal lato spese a questa rubrica. Analogamente, solo il 50 % del totale dei premi di assicurazione-transporto calcolati per le merci esportate è contabilizzato in bilancia dei pagamenti come un introito delle compagnie di assicurazione residenti.

L'ammontare del saldo derivante dal gioco degli indennizzi e delle operazioni di riassicurazione che, o dal lato introiti o dal lato spese, completa gli importi dei premi relativi alle operazioni di assicurazione-transporto, è stimato dalla Banca d'Italia sulla base di informazioni che le sono fornite direttamente dalle società di assicurazione residenti.

### 4. Viaggi all'estero

#### a) La voce "Viaggi all'estero" nella bilancia valutaria

L'importo contabilizzato a questa voce è calcolato sulla base dei dati forniti da :

- aa. le rubriche che, sotto lo stesso numero di codice, censiscono nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M i regolamenti che hanno avuto luogo tra residenti e non residenti per :
  - turismo, viaggi di affari, di cura, di studio, ecc. (codice 0301)
- ab. le rubriche che, sotto lo stesso numero di codice, censiscono — unicamente nelle parti A dei moduli 1 M e 2 M — gli :
  - invii all'estero di banconote italiane <sup>(1)</sup> (codice 0302)
- ac. le scritture contabili dell'UIC relative alle divise che esso cede ai propri funzionari e a quelli delle altre amministrazioni dello Stato che si recano in missione all'estero.

<sup>(1)</sup> Queste banconote sono inviate dalle banche abilitate italiane ai loro corrispondenti esteri affinché questi ultimi possano fornirle ai loro clienti diretti in Italia.

**b) La voce "Viaggi all'estero" nella bilancia economica**

Come si è visto a pagina 73, la voce "Viaggi all'estero" della bilancia economica riprende integralmente la voce omologa della bilancia valutaria.

È il caso, tuttavia, di aggiungere qui un complemento di informazione concernente la ripartizione geografica dell'importo contabilizzato a questa voce nella bilancia economica; questa ripartizione è effettuata dalla Banca d'Italia sulla base di informazioni sui flussi turistici internazionali fornite dall'ISTAT e da organismi internazionali (specialmente l'OCSE) e relative agli arrivi, alle presenze e alle spese medie, tanto dei turisti esteri in Italia che dei turisti italiani nei diversi paesi.

## 5. Redditi da capitale

**a) La voce "Redditi da investimenti" nella bilancia valutaria**

L'importo contabilizzato a questa voce è calcolato sulla base dei dati forniti da:

aa. le rubriche che, sotto lo stesso numero di codice, espongono nelle parti A dei moduli 1 M e 2 M gli importi (in divise e in lire di "conto estero") pagati da non residenti a residenti a titolo di:

- interessi, dividendi e, in generale, utili
  - . (ricevuti da) privati (codice 0503)
  - . (ricevuti da) banche (codice 0504)

ab. le rubriche che, con gli stessi numeri di codice, espongono nelle parti B dei moduli 1 M e 2 M gli importi (in divise e in lire di "conto estero") pagati da residenti a non residenti a titolo di:

- interessi, dividendi e, in generale, utili (codice 0500).

[Il dettaglio delle rubriche del codice 0500 è il seguente:

- interessi, dividendi e utili su investimenti effettuati ai sensi del decreto legge n. 211 del 2 marzo 1948 e della legge n. 43 del 7 febbraio 1956 (codice 0501)
- interessi su prestiti esteri (codice 0502)

- interessi, dividendi e, in generale, utili
  - . (pagati da) privati (codice 0503)
  - . (pagati da) banche (codice 0504)]

ac. le rubriche che, nella parte B del modulo 4 M, espongono gli importi in lire di "conto capitale" pagati da residenti a non residenti a titolo di:

- interessi, dividendi e utili su investimenti effettuati ai sensi del decreto legge n. 211 del 2 marzo 1948 e della legge n. 43 del 7 febbraio 1956 (codice 0018)
- interessi maturati su "conto capitale" (codice 0020)

ad. le scritture contabili dell'UIC relative agli importi che esso ha pagato o ricevuto a titolo di interessi su prestiti ricevuti o concessi dallo Stato o dagli organismi governativi italiani.

**b) La voce "Redditi da capitali" nella bilancia economica**

Per memoria

[Si ricorda che nella bilancia economica la voce "Redditi da capitali" riprende integralmente l'importo della voce "Redditi da investimenti" della bilancia valutaria. Cfr. pagina 74.]

## 6. Redditi da lavoro

**a) Per memoria**

[Si ricorda che, a causa dell'interpretazione restrittiva (1) data dalla bilancia valutaria alla nozione di redditi di lavoro, solo la rubrica "Salari, stipendi, onorari, ecc." della voce "Altri servizi" è espressamente prevista per la contabilizzazione di tali redditi nella bilancia valutaria.

Tuttavia, per facilitare la descrizione dei metodi di elaborazione della rubrica "Redditi da lavoro" della bilancia economica, si ritiene utile precisare qui i metodi di elaborazione della voce "Rimesse emigrati" della bilancia valutaria.]

L'importo che figura alla voce "Rimesse emigrati" della bilancia valutaria è calcolato sulla base dei dati forniti da:

aa. le rubriche che, con lo stesso numero di codice, espongono nelle parti A dei moduli 1 M e

(1) Cfr. pagina 74.

2 M gli importi (in divise e in lire di "conto estero") che dei cittadini italiani inviano dall'estero in Italia tramite il sistema bancario italiano a titolo di:

— "rimesse emigrati" (codice 0401)

ab. le scritture contabili dell'UIC relative ai fondi trasferiti a questo stesso titolo tramite la posta italiana.

Le banche e la posta sono obbligate a fornire all'UIC informazioni precise concernenti i paesi di provenienza e la regione italiana di destinazione di tali fondi il cui ammontare totale è quindi conosciuto sotto una doppia ripartizione geografica.

b) *La rubrica "Redditi da lavoro" della voce "Altri servizi" delle bilancia economica*

L'importo esposto a tale rubrica risulta dall'addizione degli elementi seguenti:

— dal lato introiti

ba. una parte dell'importo contabilizzato dalla bilancia valutaria alla voce "Rimesse emigrati", corrispondente al 70 % dei fondi provenienti dai paesi delle Comunità europee, dal Regno Unito e dalla Svizzera e al 50 % dei fondi provenienti dai paesi africani (1);

bb. l'importo (stimato) degli stipendi pagati dalle rappresentanze diplomatiche estere e dagli organismi internazionali installati in Italia ai loro dipendenti italiani.

Tale importo è calcolato sulla base del numero di questi dipendenti e dei loro salari medi.

— dal lato spese

bc. l'importo (stimato) dei salari pagati al personale estero arruolato dalla marina mercantile e dall'aviazione civile italiana.

Tali salari sono valutati, per la marina, sulla base dei dati relativi al numero dei marittimi esteri e al loro salario medio forniti alla Banca d'Italia dal Ministero della Marina mercantile e, per l'aviazione, sulla base dei dati analoghi forniti dall'Alitalia.

— sia dal lato introiti che dal lato spese

bd. gli importi corrispondenti della rubrica "Salari, stipendi, onorari, ecc." della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria (2).

7. **Transazioni governative non comprese altrove**

a) *La voce "Transazioni governative" della bilancia valutaria*

L'importo da contabilizzare a questa voce è stabilito sulla base delle scritture dell'UIC relative, da un lato alle divise che le unità o le delegazioni militari estere di stanza in Italia hanno negoziato, tramite l'Ufficio Italiano dei Cambi, per procurarsi lire italiane e, dall'altro, agli importi che i paesi della NATO hanno effettivamente versato al Governo italiano a titolo di contributi alle spese che esso ha sostenuto nel quadro del programma di difesa comune.

b) *La voce "Servizi e transazioni governative" della bilancia economica*

Il contenuto delle due rubriche di tale voce è il seguente:

— la rubrica "Servizi e commesse militari" riprende integralmente l'importo della voce "Transazioni governative" della bilancia valutaria;

— la rubrica "Altri" riprende:

— l'importo della rubrica "Cessioni da rappresentanze diplomatiche" della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria (2), deduzione fatta dell'importo (stimato) degli

(1) È il caso di notare, tuttavia, che, mentre l'importo globale che figura alla voce "Rimesse emigrati" della bilancia valutaria rispecchia i dati forniti dai moduli 1 M e 2 M, la ripartizione geografica di tale importo — utilizzata in bilancia economica — è fatta sulla base dei dati ricavati dai moduli 30 M, il cui totale — a causa di possibili errori ed omissioni nella rilevazione — non sempre coincide con quello dei dati forniti dai moduli 1 M e 2 M. Per questo può accadere che, in pratica, la somma degli importi contabilizzati in bilancia economica:

- come rimesse di emigrati "temporanei" alla rubrica "Redditi da lavoro" della voce "Servizi" (cfr. pagina 75), e
- come rimesse di emigrati "definitivi" alla rubrica "Rimesse emigrati" della voce "Trasferimenti privati" (cfr. pagina 78).

non coincida con l'importo della voce "Rimesse emigrati" della bilancia valutaria.

(2) Per i metodi di elaborazione di tale rubrica, cfr. pagina 102.

stipendi pagati da tali rappresentanze al loro personale italiano <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>;

- gli importi delle rubriche "Cessioni da (al) Tesoro a vario titolo" della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria <sup>(2)</sup>.

## 8. Altri servizi

### a) La voce "Altri servizi" della bilancia valutaria

Gli importi che figurano alle diverse rubriche componenti di questa voce sono stabiliti come segue:

1. *Brevetti*: a partire dagli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup>, figurano alla sotto-rubrica

- Brevetti e assistenza tecnica (codice 0605)

2. *Diritti d'autore*: a partire dagli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup>, figurano alla sotto-rubrica:

- Diritti d'autore (codice 0606)

3. *Commissioni, provvigioni, spese bancarie*: sulla base degli importi che, da un lato figurano nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup> alle sotto-rubriche:

- Commissioni, provvigioni e altre spese — privati (codice 0608)

- Commissioni, provvigioni e altre spese — banche (codice 0609)

e, dall'altro, figurano nella parte A dei moduli 4 M alla rubrica:

- Diritti di custodia, spese bancarie, ecc. (codice 0009)

4. *Commercio di transito*: sulla base degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup>, figurano alla sotto-rubrica:

- Commercio di transito <sup>(4)</sup> (codice 0612)

5. *Assicurazioni*: sulla base degli importi che nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup> figurano alla sotto-rubrica:

- Assicurazioni (codice 0603)

6. *Varie*: sulla base della somma degli importi che, ripresi nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M nel totale della rubrica "Varie" (codice 0600), nel dettaglio di tale rubrica figurano:

- sia alla sotto-rubrica "Varie" (codice 0650)

- sia a delle sotto-rubriche eventualmente create "ad hoc"

- sia a delle sotto-rubriche la cui messa in evidenza nel dettaglio della voce "Altri servizi" della bilancia valutaria non è attualmente prevista.

(Quest'ultimo caso sembra presentarsi:

a) per le sotto-rubriche "Incassi a favore pubbliche amministrazioni" e "Pagamenti per conto di pubbliche amministrazioni" che figurano sotto il numero di codice 0616 nelle parti A e B dei moduli 2 M;

b) per la sotto-rubrica "Spese di pubblicità" che figura sotto il numero di codice 0615 nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M;

c) per la sotto-rubrica "Cessioni a conti autorizzati contro lire di conto estero" che figura sotto il codice 0613 nella parte B del modulo 1 M).

7. *Saldi dei conti postali, telegrafici e radiotelefonici*: sulla base:

- da un lato, degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M <sup>(3)</sup>, figurano alla sotto-rubrica:

- Saldi dei conti postali, telegrafici e radiotelefonici (codice 0610)

- dall'altro, sulla base delle scritture contabili dell'UIC relative ai regolamenti internazionali che esso effettua periodicamente per conto del Ministero delle Poste e Telecomunicazioni e per conto della Radiotelevisione italiana.

8. *Cessioni da conti autorizzati*: sulla base degli importi che, nella sola parte A dei moduli 1 M <sup>(3)</sup>, figurano alla sotto-rubrica:

- Cessioni da conti autorizzati ("imprese assicuratrici, spedizionieri e transitari") (codice 0613)

<sup>(1)</sup> Cfr. pagine 75 e 100.

<sup>(2)</sup> Per i metodi di elaborazione di questa rubrica, cfr. pagina 102.

<sup>(3)</sup> Mod. 1 M e 2 M, dettaglio della voce "Varie" - codice 0600.

<sup>(4)</sup> Cioè: acquisto di merci in un paese per rivenderle in un altro.

9. *Cessioni da rappresentanze private, commerciali, industriali, ecc.* : sulla base degli importi che figurano alla sotto-rubrica :
- Cessioni da rappresentanze private, commerciali, industriali, ecc. (codice 0611) della parte A dei moduli 1 M (1).
10. *Saldi dei conti ferroviari* : sulla base delle scritture contabili dell'UIC relative ai regolamenti internazionali che esso effettua periodicamente per conto dell'Amministrazione delle ferrovie italiane.
11. *Proventi/esborsi cinematografia* : sulla base degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M (1), figurano alle sotto-rubriche :
- Sfruttamento films (codice 0621)
  - Altri proventi/esborsi cinematografia (codice 0622)
12. *Diritti di transito canale di Suez* : sulla base degli importi che, nella sola parte B dei moduli 1 M e 2 M (1), figurano alla rubrica :
- Diritti di transito canale di Suez (codice 0614)
13. *Salari, stipendi, onorari, ecc.* : sulla base degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M (1), figurano alla sotto-rubrica :
- Salari, stipendi, onorari, ecc. (codice 0602)
14. *Cessioni da rappresentanze diplomatiche* : sulla base degli importi che, nella parte A dei moduli 1 M (1), figurano alla sotto-rubrica :
- Cessioni da rappresentanze diplomatiche (codice 0607)
15. *Cessioni da/a Tesoro a vario titolo* : sulla base delle scritture contabili dell'UIC relative alle operazioni in divise che esso effettua per conto del Tesoro italiano.
16. *Pensioni, sussidi, ecc.* : sulla base degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M (1), figurano alla sotto-rubrica :
- Pensioni, sussidi, ecc. (codice 0601)

Inoltre, a questi importi è aggiunto l'ammontare nelle pensioni e dei sussidi che la Pubblica Amministrazione italiana corrisponde a cittadini italiani residenti all'estero

17. *Donazioni, eredità, rendite vitalizie* : sulla base degli importi che, nelle parti A e B dei moduli 1 M e 2 M (1), figurano alla sotto-rubrica :

- Donazioni, eredità, rendite vitalizie (codice 0604)

18. *Organismi internazionali* : sulla base delle scritture contabili della Banca d'Italia e l'UIC relative agli importi versati agli organismi internazionali o ricevuti da essi per conto dello Stato e degli organismi governativi italiani.

b) *La voce "Altri servizi" della bilancia economica*

Tale voce è costituita da :

- la rubrica "*Redditi di lavoro*" di cui metodi di elaborazione sono stati esposti a pagina 100, e da :
- la rubrica "*Varie*" che riprende l'importo delle rubriche della voce "*Altri servizi*" della bilancia valutaria qui sopra descritte con i numeri da 1 a 11.

## B. TRASFERIMENTI UNILATERALI

### 9. Trasferimenti privati

Gli importi che figurano alle due rubriche della voce "*Trasferimenti privati*" della bilancia economica sono elaborati come segue :

- a) alla rubrica "*Rimesse emigrati*" figura la parte dell'importo della voce "*Rimesse emigrati*" della bilancia valutaria che non è stata contabilizzata nella bilancia economica a titolo di redditi di lavoro (2).

Questa parte corrisponde al :

- 30 % dei fondi provenienti dai paesi delle Comunità europee, dal Regno Unito e dalla Svizzera;
- 50 % dei fondi provenienti dai paesi africani;
- 100 % dei fondi provenienti dagli altri paesi europei e dai paesi degli altri continenti.

- b) alla rubrica "*Altre donazioni*" figurano integralmente gli importi delle rubriche :

- "*Pensioni, sussidi, ecc*" e

(1) Mod. 1 M et 2 M, dettaglio della voce "Varie" - codice 0600.

(2) Cfr. pagina 100.

— *"Donazioni, eredità, rendite vitalizie"* della bilancia valutaria. Il metodo di elaborazione di tali rubriche è stato descritto a pagina 102.

## C. MOVIMENTI DI CAPITALI DEI SETTORI NON MONETARI

### 10. Trasferimenti pubblici

Le tre rubriche della voce *"Trasferimenti pubblici"* della bilancia economica sono stabilite come segue:

- a) la rubrica *"Riparazioni"* riprende l'importo (comunicato alla Banca d'Italia dal Ministero del Tesoro) della "tranche" di indennizzo pagata, durante il periodo di riferimento, dallo Stato italiano ai residenti già titolari di investimenti diretti nei paesi che hanno confiscato, a titolo di riparazione di guerra, i beni italiani esistenti sul loro territorio;
- b) la rubrica *"Contributi vari"* riprende l'importo della rubrica *"Organismi internazionali"* della voce *"Altri servizi"* della bilancia valutaria <sup>(1)</sup> e lo completa con:
- la differenza fra i dati risultanti dal Bilancio dello Stato e quelli censiti dall'UIC a titolo di spese dell'Italia per contributi agli organismi internazionali;
  - l'importo del contributo italiano al bilancio della Somalia, comunicato alla Banca d'Italia dal Ministero del Tesoro;
  - l'importo del sovrapprezzo pagato dall'Italia sulle banane di provenienza somala <sup>(2)</sup>;
  - l'importo delle spese italiane per assistenza tecnica accordata, sia direttamente che tramite organismi internazionali, ai paesi in via di sviluppo. Tale importo è comunicato alla Banca d'Italia dal Ministero del Tesoro.
- c) la rubrica *"Donazioni"* riprende, secondo i dati forniti alla Banca d'Italia dall'ENDSI <sup>(3)</sup>, il valore dei doni in natura ricevuti dall'Italia durante il periodo di riferimento.

### C<sub>1</sub>. CAPITALI PRIVATI

- a) *La voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" nella bilancia valutaria*

Gli importi che figurano a questa voce come incassi e pagamenti, sono tratti — in primo luogo — dai dati forniti da:

- aa. le rubriche che, nelle parti A dei moduli 1 M e 2 M, espongono, con lo stesso numero di codice, i regolamenti concernenti le seguenti operazioni:

- prestiti dell'estero (codice 0701)
- ammortamenti in linea capitale di prestiti concessi a favore dell'estero (codice 0703)
- investimenti di capitali esteri in Italia ai sensi della legge n. 43 del 7 febbraio 1956 (codice 0705)
- disinvestimenti di capitali italiani all'estero (codice 0706)

- ab. le rubriche che, nelle parti B dei moduli 1 M e 2 M, espongono, con lo stesso numero di codice, i regolamenti concernenti le operazioni seguenti:

- prestiti a favore dell'estero (codice 0701)
- ammortamenti in linea capitale di prestiti a favore di residenti (codice 0703)
- investimenti di capitali italiani all'estero (codice 0705)
- disinvestimenti di capitali esteri in Italia eseguiti ai sensi del decreto n. 211 del 2 marzo 1948, e della legge n. 43 del 7 febbraio 1956 (codice 0706)

- ac. le rubriche che, nelle parti A e B dei moduli 2 M, espongono, con gli stessi numeri di codice, i:

- giri interni da/a conti capitale (codice 0901)

<sup>(1)</sup> Per i metodi di elaborazione di tale rubrica, cfr. pagina 102.

<sup>(2)</sup> Per i metodi di elaborazione di questo elemento di rubrica, cfr. pagina 94.

<sup>(3)</sup> Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali (cfr. anche pagine 71 e 93).

- giri da altre banche da/a conti capitale  
(codice 0902)

ad. la rubrica che, nella parte B del modulo 4 M, espone gli importi delle :

- banconote e monete metalliche italiane  
rimesse da banche estere a mezzo posta  
per accreditalamento in conto (capitale)  
(codice 0061)

Tuttavia, a uno di tali importi — quello relativo agli incassi o quello relativo ai pagamenti — è aggiunto un importo "di aggiustamento" (1) il cui scopo è di raccordare i dati dei regolamenti censiti dai moduli "M" ai dati, forniti dai moduli INVEST e CAP, relativi alla creazione o alla liquidazione di investimenti sotto differenti forme.

In tutti i moduli "M", infatti, i movimenti di capitali sono censiti solo al momento in cui ha luogo la negoziazione di divise o la registrazione delle lire a debito o a credito dei "conti capitale". Ora, poiché *in quel momento*, da un lato la forma d'investimento alla quale sono destinate queste divise o lire non è normalmente ancora conosciuta dall'UIC, e, dall'altro, la forma di investimento dalla quale queste lire o queste divise provengono può non esserlo più, per la ripartizione dei movimenti di capitali per tipo di investimento, l'UIC deve ricorrere alle informazioni che gli sono fornite da altri moduli.

Si tratta, nella fattispecie, dei moduli "INVEST" e "CAP" che contengono le dichiarazioni che le banche abilitate intermediarie delle operazioni sono obbligate a trasmettere all'UIC per conto degli operatori economici.

Il lettore troverà nelle tre tabelle dell'allegato IX la descrizione dettagliata delle rubriche di tali moduli che permettono all'UIC di ripartire, secondo i criteri adottati dalle autorità italiane, i movimenti di capitali privati (esteri e nazionali) fra :

- investimenti diretti
- investimenti di portafoglio
- altri investimenti
- prestiti.

b) Nella bilancia economica le rubriche che espongono, ripartiti per tipi, i movimenti di capitali del settore privato sono stabilite come segue :

ba. la rubrica "*Investimenti diretti*" è stabilita a partire dagli importi della rubrica omologa della voce "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" della bilancia valutaria (2) ai quali la Banca d'Italia aggiunge, sulla base dei propri dati, da un lato, gli importi concernenti i prestiti concessi da società madri italiane (estere) alle loro filiali e holdings all'estero (in Italia) e i relativi rimborsi, dall'altro, gli importi degli investimenti diretti (e relativi disinvestimenti) effettuati altrimenti che mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero";

bb. le rubriche "*Investimenti di portafoglio*" e "*Altri investimenti*" riprendono gli importi delle rubriche omologhe della voce "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" della bilancia valutaria (2) e vi aggiungono gli importi degli investimenti e disinvestimenti, rispettivamente "di portafoglio" e "altri" che, alla Banca d'Italia, risultano essere stati effettuati altrimenti che mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero";

bc. la rubrica "*Prestiti*" è stabilita a partire dagli importi della rubrica omologa della voce "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" della bilancia valutaria (2) dai quali la Banca d'Italia deduce, sulla base dei dati di cui essa stessa dispone, da un lato, gli importi che le risultano riguardare tanto i prestiti concessi da società madri italiane (estere) alle loro filiali e holdings all'estero (in Italia) che i relativi rimborsi e, dall'altro, gli importi che le risultano riguardare i prestiti ricevuti o rimborsati dagli Enti locali italiani.

Al risultato di questa sottrazione sono, invece, aggiunti :

- l'importo dei prestiti che, secondo le informazioni della Banca d'Italia, il settore privato italiano ha concesso all'estero e ha ricevuto dall'estero sotto forme diverse dal trasferimento di divise o di lire di "conto estero";;
- l'importo dei rimborsi di tali prestiti effettuati sotto le stesse forme.

(1) Cfr. pagina 87, rubrica "Partite non classificabili".

(2) Cfr. allegato VI.



## 15. Crediti commerciali

### a) La voce "Crediti commerciali a lungo termine" nella bilancia economica

Per elaborare i dati relativi a questa voce, la Banca d'Italia si basa sui risultati di una rilevazione che l'UIC effettua annualmente dal 1962 sfruttando le informazioni che gli sono fornite dalle banche abilitate mediante differenti tipi di moduli di cui i principali sono :

- Mod. 1 SDC Export
- Mod. 2 SDC Import
- Mod. B (Import o Export)
- Mod. 18 Isp.
- Mod. 88 SCE

L'insieme delle dichiarazioni contenute in questi moduli permette di conoscere — per ogni operazione di esportazione o di importazione il cui contratto prevede che il regolamento abbia luogo (anche parzialmente) più di 360 giorni prima o dopo la data in cui le merci varcano la frontiera doganale italiana — lo sfasamento (effettivo o previsto) fra tale data e quella in cui ha luogo il regolamento dell'operazione.

Conoscendo questi elementi, l'UIC è in grado di stabilire, per ogni periodo di riferimento, una situazione contabile che fornisce tanto gli importi dei crediti commerciali a lungo termine (all'esportazione e all'importazione) concessi o ricevuti da residenti, che gli importi dei rimborsi ricevuti o effettuati da questi ultimi a valere su tali crediti.

### b) La voce "Crediti commerciali a breve termine" nella bilancia economica

L'ipotesi fondamentale sulla quale si basano i metodi impiegati dalle autorità italiane per calcolare i dati di questa voce, è che, tanto all'esportazione che all'importazione, l'*importo netto* (1) dei crediti commerciali a breve termine deve corrispondere alla differenza ancora esistente — dopo che tutte le differenze dovute ad altre ragioni sono state corrette — fra i dati dei regolamenti per esportazione (importazione) di merci effettuati nel corso di un periodo determinato e i dati doganali relativi alle merci effettivamente esportate (importate) nel corso dello stesso periodo.

Sulla base di tale ipotesi, gli *importi netti* (1) dei crediti commerciali a breve termine erano calcolati fino al 1967 secondo il metodo seguente :

dall'importo dei regolamenti per esportazione (importazione) di merci della bilancia valutaria erano dedotti :

- l'importo dei regolamenti per esportazione (importazione) di merci non censite nelle statistiche doganali (energia elettrica, films, oro industriale);
- l'importo dei regolamenti per interessi su esportazioni (importazioni) regolate più di 360 giorni prima o dopo il passaggio in dogana delle merci;
- l'importo dei regolamenti di operazioni di esportazione (importazione) non domiciliate effettuate più di 360 giorni prima o dopo il passaggio delle merci in dogana;

alle cifre così ottenute erano aggiunti :

- il valore delle merci esportate (importate) senza dar luogo a regolamento;  
e (con il segno contrario per le esportazioni e con lo stesso segno per le importazioni) :
- l'importo netto (1) dei crediti commerciali a lungo termine.

La differenza fra il dato rettificato così ottenuto per le esportazioni (importazioni) e il dato doganale relativo alle merci esportate (importate) era ritenuta rappresentare l'*importo netto* dei crediti commerciali a breve termine all'esportazione (importazione).

L'importo netto dei crediti commerciali a breve termine all'esportazione così calcolato era contabilizzato nella bilancia economica *a credito* delle attività se l'importo rettificato degli introiti per esportazioni della bilancia valutaria era superiore al valore delle merci esportate che risultava dalle statistiche doganali; esso era contabilizzato *a debito* nel caso contrario.

Invece, l'ammontare netto dei crediti commerciali a breve termine all'importazione era contabilizzato nella bilancia economica *a credito* delle passività se l'importo rettificato delle spese per importazioni della bilancia valutaria era inferiore al valore delle merci importate che risultava dalle statistiche

(1) Crediti commerciali concessi (ricevuti) meno i relativi rimborsi.

doganali; esso era contabilizzato *a debito* nel caso contrario.

A partire dal 1968, al fine di poter adottare anche per i crediti commerciali a breve termine una contabilizzazione basata su importi lordi, le autorità italiane elaborano i dati di questa voce a partire dalle cifre relative ai regolamenti di merci che hanno varcato la frontiera durante il periodo compreso fra uno e dodici mesi prima o dopo la data del regolamento.

Tali cifre sono calcolate dall'UIC secondo il procedimento seguente :

1. i regolamenti per esportazione (importazione) di merci che hanno avuto luogo nel corso dell'anno considerato sono ripartiti — per ogni mese di tale anno — in regolamenti :

- *anticipati*
- *contestuali*
- *posticipati*

rispetto alla data dell'operazione doganale che risulta dal timbro apposto dalla dogana sui moduli A Export (A Import) quando la merce varca la frontiera.

Un regolamento è considerato come :

- *anticipato* quando ha luogo nel corso di *un mese precedente* quello del timbro doganale;
- *contestuale* quando ha luogo nel corso dello *stesso mese* che risulta dal timbro doganale;
- *posticipato* quando ha luogo nel corso di *un mese successivo* a quello del timbro doganale.

2. confrontando le date dei regolamenti anticipati e posticipati con quelle (presunte<sup>(1)</sup> o effettive) del passaggio delle merci in dogana, i servizi dell'UIC stabiliscono una situazione contabile nella quale, a fronte dei totali dei regolamenti anticipati e posticipati che hanno avuto luogo nel corso di ogni mese dell'anno considerato, sono messi in evidenza;

(<sup>1</sup>) Mentre le date dei regolamenti sono sempre effettive, quelle del passaggio in dogana sono effettive per le merci esportate (importate) con clausola di regolamento *posticipato*, ma esse non sono che *presunte* per le merci esportate (importate) con clausola di regolamento *anticipato*. In questo ultimo caso si è supposto che la data di esportazione (importazione) *prevista* nel contratto corrisponda a quella dell'esportazione (importazione) *effettiva*.

— *per i regolamenti anticipati*, i corrispondenti movimenti di merci che avranno luogo un mese dopo, due mesi dopo, ... dodici mesi dopo, più di dodici mesi dopo;

— *per i regolamenti posticipati*, i corrispondenti movimenti di merci che hanno avuto luogo un mese prima, due mesi prima, ... dodici mesi prima, più di dodici mesi prima.

3. servendosi di questa situazione contabile l'UIC è in grado di stabilire — per ogni anno, e sia per le esportazioni che per le importazioni — :

A) l'importo totale degli introiti (spese) dell'anno considerato dovuti ai regolamenti *anticipati* di merci che saranno esportate (importate) nel corso dell'anno successivo;

B) l'importo totale degli introiti (spese) dell'anno considerato dovuti ai regolamenti *posticipati* di merci che sono state esportate (importate) nel corso dell'anno precedente.

Dato che per essere "*a breve termine*", un credito commerciale deve — per definizione — essere rimborsato nel corso dei dodici mesi che seguono la data della sua concessione, l'importo descritto qui sopra al punto A) è ritenuto rappresentare contemporaneamente :

- i *crediti* commerciali a breve termine che i residenti hanno ricevuto (concesso) all'esportazione (importazione) nel corso dell'anno considerato,
- i *rimborsi* di crediti commerciali a breve termine all'esportazione (importazione) che i residenti dovranno effettuare (ricevere) nel corso dell'anno successivo.

Per la stessa ragione, l'importo descritto al punto B) è ritenuto rappresentare contemporaneamente :

- i *rimborsi* di crediti commerciali a breve termine all'esportazione (importazione) che i residenti hanno ricevuto (effettuato) nel corso dell'anno considerato,
- i *crediti* commerciali a breve termine che i residenti hanno concesso (ricevuto) all'esportazione (importazione) nel corso dell'anno precedente.

Di conseguenza, disponendo di situazioni contabili come quella qui sopra descritta al punto 2. per una serie di almeno tre anni consecutivi, l'UIC è in grado di calcolare anche per i crediti commerciali a breve termine relativi agli anni non terminali della serie:

- l'importo dei crediti all'esportazione ricevuti da residenti durante l'anno considerato;

[Tale importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto a<sub>1</sub>) della pagina 83.]

- l'importo dei crediti all'esportazione (ricevuti l'anno precedente) rimborsati da residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto b<sub>2</sub>) della pagina 83.]

- l'importo dei crediti all'esportazione (concessi l'anno precedente) rimborsati a residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto a<sub>2</sub>) a pagina 83.]

- l'importo dei crediti all'esportazione concessi da residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto b<sub>1</sub>) della pagina 83.]

- l'importo dei crediti all'importazione concessi da residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto c<sub>1</sub>) della pagina 84.]

- l'importo dei crediti all'importazione (concessi l'anno precedente) rimborsati a residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto d<sub>2</sub>) della pagina 84.]

- l'importo dei crediti all'importazione (ricevuti l'anno precedente) rimborsati da residenti nel corso dell'anno considerato;

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto c<sub>2</sub>) della pagina 84.]

- l'importo dei crediti all'importazione ricevuti da residenti nel corso dell'anno considerato.

[Questo importo è l'omologo a breve termine di quello descritto al punto d<sub>1</sub>) della pagina 84.]

Poiché le situazioni contabili descritte al punto 2 hanno cominciato ad essere stabilite dall'UIC a partire dal 1967, i dati sui crediti commerciali a breve termine avrebbero già potuto essere

contabilizzati in cifre lorde e secondo le stesse regole adottate per la contabilizzazione dei crediti commerciali a lungo termine <sup>(1)</sup>, nella bilancia economica del 1968.

Ciò non è stato fatto poiché è apparso che le cifre lorde calcolate secondo il nuovo metodo davano un saldo un po' differente dal saldo dei crediti commerciali a breve termine calcolato secondo il metodo fino allora utilizzato.

Questa differenza è dovuta al fatto che i dati lordi dei crediti commerciali a breve termine

- da un lato non tengono attualmente conto delle operazioni commerciali effettuate per conto dello Stato,

- dall'altro risentono di "errori e omissioni" <sup>(2)</sup> che non è attualmente possibile compensare se non a livello dei saldi netti.

Per questa ragione le autorità italiane hanno preferito, nell'attesa di poter disporre di dati lordi pienamente soddisfacenti, continuare a contabilizzare i crediti commerciali a breve termine in importi netti.

## 16. Rientri di banconote nazionali

### a) La rubrica "Posizione di debito e credito" della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria

Questa rubrica riprende gli importi che, nella parte B del modulo 4 M, espongono l'ammontare delle:

- banconote e monete metalliche italiane rimesse da banche estere a mezzo posta per accreditamento in conto (capitale) (codice 0061)

<sup>(1)</sup> Cfr. pagina 85.

<sup>(2)</sup> Questi "errori e omissioni" sono dovuti principalmente al fatto che i dati lordi dei crediti commerciali a breve termine riguardano, oltre al valore delle merci esportate e importate con regolamento posticipato o anticipato, anche il valore di certi servizi (di trasporto e di assicurazione) connessi alle esportazioni e importazioni di merci. Infatti, uno spoglio dei moduli A Export ha permesso di constatare che una parte delle operazioni riprese in tali moduli (circa il 15 %) concerne delle merci esportate con contratti CIF. Di conseguenza, nella bilancia valutaria, da un lato gli introiti per le esportazioni di merci sono gonfiati da importi che concernono degli scambi di servizi, dall'altro — a causa del metodo applicato per l'elaborazione della voce "Esportazioni, importazioni CIF" (cfr. pagina 93) — anche le spese per importazioni di merci sono gonfiate da pagamenti effettuati a titolo di noli. Dato che i costi degli scambi di servizi connessi alle esportazioni e alle importazioni — costi che sono stati stimati per altre vie — sono ritenuti essere già pienamente contabilizzati nella bilancia economica, contabilizzare in tale bilancia gli importi lordi dei crediti commerciali a breve termine quali sono attualmente calcolati equivarrebbe a registrarvi due volte una parte dei costi del trasporto e dell'assicurazione relativi alle esportazioni e importazioni di merci.

b) *La voce "Rimesse di banconote italiane" della bilancia economica*

Per memoria.

[Si ricorda che nella bilancia economica la voce "Rimesse di banconote italiane" riprende integralmente l'importo della rubrica "Posizione di debito e credito" della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria. Cfr. pagina 87.]

## 17. Partite non classificabili

a) *La rubrica "Partite non classificabili" della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria*

L'importo di questa rubrica "di aggiustamento" (1) è calcolato per differenza fra il saldo (dal lato incassi o dal lato pagamenti) risultante dai dati forniti dai moduli INVEST e CAP e il saldo dei regolamenti relativi ai movimenti di capitali di cui alle rubriche dei moduli 1 M, 2 M e 4 M citate alle pagine 101 e 102.

Nel dettaglio della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" (cfr. allegato VI), questo importo figura, oltre che alla colonna "saldo", anche o alla colonna "incassi" o alla colonna "pagamenti". Tale contabilizzazione fa in modo che il totale della colonna in cui questo importo è contabilizzato ricopre non soltanto l'ammontare degli incassi o delle spese occasionati all'Italia dai differenti tipi di movimenti di capitali, ma anche l'ammontare degli introiti o delle spese netti che questo paese ha avuto in contropartita di movimenti di capitali che non hanno potuto essere ripartiti per tipo.

b) Per memoria.

[Si ricorda che nello schema della bilancia economica nessuna rubrica è appositamente prevista per la contabilizzazione degli aggiustamenti relativi ai movimenti di capitali del settore privato (1).]

## C<sub>2</sub>. CAPITALI DEGLI ENTI LOCALI

a) Per memoria.

[Si ricorda che, nella bilancia valutaria, i movimenti di capitali degli Enti locali sono contabilizzati nell'importo globale della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati". Cfr. pagina 88.]

b) *La voce "Enti locali" della bilancia economica*

I dati che figurano a questa voce sono elaborati sulla base di informazioni relative ai prestiti contratti o rimborsati all'estero dagli Enti locali italiani. Tali informazioni sono appositamente fornite alla Banca d'Italia dall'Ufficio Italiano dei Cambi.

## C<sub>3</sub>. CAPITALI PUBBLICI

a) *La voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici" della bilancia valutaria*

I dati relativi a questa voce sono elaborati sulla base delle scritture contabili dell'Ufficio Italiano dei Cambi concernenti le negoziazioni di divise che hanno avuto luogo a fronte di investimenti effettuati all'estero dal settore pubblico italiano e a fronte di prestiti che tale settore ha concesso o ha ricevuto da non residenti.

b) *La voce "Governo centrale" della bilancia economica*

I dati che figurano alle due rubriche di questa voce sono elaborati come segue:

ba. alla rubrica "Prestiti a lungo termine", la Banca d'Italia riprende i flussi lordi (2) relativi ai prestiti *in divise* che il settore pubblico italiano ha concesso o ricevuto dall'estero (gli importi netti dei quali figurano alla voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici" della bilancia valutaria) e li completa con i dati (tratti dalle proprie scritture contabili) relativi ai flussi lordi dei prestiti *in lire* concessi all'estero o ricevuti dall'estero dal settore pubblico italiano;

bb. alla rubrica "Altre attività e passività a lungo termine", la Banca d'Italia riprende gli importi relativi agli investimenti del settore pubblico italiano contenuti nella voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici" nella bilancia valutaria (3) e li completa, se del caso,

(1) Cfr. pagine 87 e 88.

(2) Tali flussi lordi figurano nella tabella 4 ter e 4 quater del fascicolo "Movimento valutario" dell'UIC.

(3) Tali importi sono forniti in nota alla tabella 4 quater del fascicolo "Movimento valutario" dell'UIC.

con i propri dati relativi agli investimenti effettuati dal settore pubblico italiano altrimenti che mediante trasferimento di divise.

## D. MOVIMENTI DI CAPITALI DEL SETTORE MONETARIO

### 20. Operazioni monetarie delle istituzioni monetarie

Gli importi che figurano a tutte le voci o rubriche il cui contenuto è descritto al punto 20 del capitolo II della presente nota <sup>(1)</sup>, sono elaborati sulla base delle scritture contabili della Banca d'Italia e dell'Ufficio Italiano dei Cambi.

### 21. Operazioni monetarie delle aziende di credito

#### a) La voce "Aziende di credito" della bilancia valutaria

Gli importi che figurano a questa voce sono stabiliti sulla base dei dati forniti da :

aa. le rubriche che, nelle parti B dei moduli 2 M e 4 M, espongono i :

— saldi al ...

[I numeri di codice di tali rubriche sono

— nei moduli 2 M : 9904

— nei moduli 4 M : 0095].

ab. le rubriche che, nei moduli 5 M, parte A, (Attivo), espongono i :

— saldi attivi (delle banche abilitate italiane) presso corrispondenti esteri  
(codici da 0103 a 0115)

— saldi delle attività sull'estero che le banche abilitate italiane detengono in cassa valute o in portafoglio (codici da 0201 a 0203)

— crediti delle banche abilitate italiane verso la loro clientela non residente  
(codici 0311 a 0312)

— valuta a ricevere da non residenti  
(codice 0507)

— valori presentati all'incasso all'estero per conto di residenti  
(codice 0603)

ac. le rubriche che, nei moduli 5 M (Passivo), espongono i :

— saldi passivi nei conti in divise (aperti presso banche abilitate italiane) :

— intestati a banche estere  
(codice 1502)

— intestati a diversi  
(codice 1503)

— accantonati per collaterale a favore della banca italiana  
(codice 1504)

— di attesa  
(codice 1505)

— saldi dei debiti delle banche abilitate italiane verso i loro corrispondenti esteri  
(codici da 1601 a 1603)

— valuta da consegnare a termine a non residenti  
(codice 1707)

ad. le colonne del modulo 7 M nelle quali le banche abilitate italiane dichiarano le loro posizioni a fine periodo in divise non convertibili a titolo di :

— cassa valute

— attività/passività nei confronti di corrispondenti esteri

— attività/passività per partite varie

— attività/passività per contratti a termine.

ae. i moduli 11 M che, nella parte A, espongono le facilitazioni di credito concesse dalle banche abilitate italiane a banche estere o ad altri non residenti, e, nella parte B, espongono le facilitazioni di credito che le banche abilitate italiane hanno ricevuto da banche non residenti.

#### b) La voce "Altre istituzioni monetarie" della bilancia economica

Per memoria :

[Si ricorda che le due rubriche di questa voce non fanno che riprendere — separatamente e per i loro importi lordi — le variazioni nette delle attività e delle passività a breve termine che figurano, in saldo alla voce "Aziende di credito" della bilancia valutaria. Cfr. pagina 92.]

(<sup>1</sup>) Cfr. pagina 90 e seguenti.

## Bilancia dei pagamenti "VALUTARIA"

Anno 1968

(Migliaia di \$)

	Incassi	Pagamenti	Saldi
<b>A. Partite correnti</b>			
1. Esportazioni, importazioni CIF	9 726 508	10 041 490	— 314 982
2. Noli	477 775		477 775
3. Viaggi all'estero	1 475 691	363 293	1 112 398
4. Rimesse emigrati	741 184		741 184
5. Redditi da investimenti	455 676	422 442	33 234
6. Altri servizi	1 205 449	1 339 517	— 134 068
7. Partite viaggianti, storni, arbitraggi, (saldo)		9 058	— 9 058
8. Totale	14 082 283	12 175 800	1 906 483
9. Transazioni governative	69 134		69 134
10. Totale A	14 151 417	12 175 800	1 975 617
<b>B. Impieghi di fondi all'estero e dell'estero</b>			
11. Privati	2 339 585	3 655 187	— 1 315 602
12. Pubblici	144 028	176 758	— 32 730
Totale B	2 483 613	3 831 945	— 1 348 332
<b>C. Saldo A + B</b>			627 285
<b>D. Movimenti monetari</b>			
Istituzioni bancarie (posizione verso l'estero; aumento di attività: —)			
13. Aziende di credito Banca d'Italia e Ufficio Italiano dei Cambi (posizione verso l'estero; aumento di attività: —)		688 100	— 688 100
14. Oro e valute convertibili		62 674	— 62 674
15. Posizione nel F.M.I.	133 325		133 325
16. Altre riserve	314 000		314 000
17. Passività a breve verso l'estero		24 851	— 24 851
18. Posizione a medio e lungo termine		298 985	— 298 985
19. Totale D			— 627 285
20. Totali	17 082 355	17 082 355	

## Bilancia dei pagamenti "ECONOMICA"

Anno 1968

(Milioni di \$)

Sezione I	Crediti		Debiti		Saldo	
<b>A. Merci e servizi</b>	14 587,5		12 282,8		2 304,7	
1. Merci (FOB)	10 095,3		9 043,8		1 051,5	
2. Noli e assicurazioni	611,5		964,2		- 352,7	
2.1 Noli	600,0		948,2		- 348,2	
2.2 Assicurazioni	11,5		16,0		- 4,5	
3. Altri trasporti	544,5		388,0		156,5	
3.1 Noli passeggeri	275,0		63,0		212,0	
3.2 Altri	269,5		325,0		- 55,5	
4. Viaggi all'estero	1 475,7		363,3		1 112,4	
5. Redditi da capitale	455,7		422,4		33,3	
6. Servizi e transazioni governative	116,5		108,7		7,8	
6.1 Servizi e commesse militari	69,1		-		69,1	
6.2 Altri	47,4		108,7		- 61,3	
7. Altri servizi	1 288,3		922,4		295,9	
7.1 Redditi da lavoro	520,2		71,6		448,6	
7.2 Varie	768,1		920,8		- 152,7	
<b>B. Trasferimenti unilaterali</b>	619,7		280,1		339,6	
8. Trasferimenti privati	561,5		73,2		488,3	
8.1 Rimesse emigrati	401,0		-		401,0	
8.2 Altre donazioni	160,5		73,2		87,3	
9. Trasferimenti pubblici	58,2		206,9		- 148,7	
9.1 Riparazioni	-		6,7		- 6,7	
9.2 Contributi vari	48,4		200,2		- 151,8	
9.3 Donazioni	9,8		-		9,8	
<b>Totale (A + B)</b>	15 207,2		12 562,9		2 644,3	
Sezione II	Attività			Passività		
	Crediti	Debiti	Saldo	Crediti	Debiti	Saldo
<b>C. Movimenti di capitali e oro monetario</b>	2 550,7	6 204,1	-3 653,4	2 480,4	1 180,2	1 300,2
10. Capitali privati	928,0	1 856,7	- 928,7	1 429,0	1 036,8	392,2
10.1 Investimenti diretti	116,5	343,6	- 227,1	412,1	80,3	331,8
10.2 Investimenti di portafoglio	112,0	391,0	- 279,0	393,2	343,5	49,7
10.3 Altri investimenti	1,3	1,1	0,2	43,1	23,0	20,1
10.4 Prestiti	178,5	263,1	- 84,6	329,1	265,5	63,6
10.5 Crediti commerciali a lungo termine	519,7	574,4	- 54,7	251,5	235,2	16,3
10.6 Crediti commerciali a breve termine	-	283,5	- 283,5	-	89,3	- 89,3
11. Rimesse di banconote italiane	-	1 127,3	-1 127,3	-	-	-
12. Enti locali	-	-	-	-	-	-
13. Governo centrale	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4
13.1 Prestiti a lungo termine	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4
13.2 Altre attività e passività a lungo termine	-	-	-	-	-	-
14. Istituzioni monetarie centrali	1 353,4	1 267,8	85,6	1,4	26,2	- 24,8
14.1 Operazioni con il F.M.I.	133,3	-	133,3	-	-	-
14.2 Oro	-	523,4	- 523,4	-	-	-
14.3 Altre riserve	1 189,3	414,6	774,7	-	-	-
14.4 Passività verso istituzioni ufficiali	-	-	-	1,4	26,2	- 24,8
14.5 Altre attività e passività estere	30,8	329,8	- 299,0	-	-	-
15. Altre istituzioni monetarie	233,3	1 796,8	-1 563,5	940,0	64,6	875,4
15.1 Attività sull'estero	233,3	1 796,8	-1 563,5	-	-	-
15.2 Passività verso l'estero	-	-	-	940,0	64,6	875,4

**Tabella di passaggio dai dati relativi alle esportazioni (FOB)  
e alle importazioni (CIF) di merci secondo le statistiche del commercio estero (dati doganali),  
ai dati che figurano alla voce "Merci (fob)" della bilancia dei pagamenti ECONOMICA**

Dati relativi all'anno 1968

(Milioni di \$)

	Crediti	Debiti
<b>— Esportazioni (FOB), importazioni (CIF) [dati doganali ISTAT]</b>	<b>10 183,2</b>	<b>10 252,6</b>
<i>più :</i>		
— Energia elettrica	0,8	17,6
— Donazioni ENDSI	—	9,8
— Esportazioni di alcolici dalle "cantine vigilate"	4,6	—
— Oro per uso industriale	—	60,8
<i>meno :</i>		
— Prodotti della pesca	—	9,1
— Partite comprese in altre voci della bilancia dei pagamenti	93,3	—
. Provviste di bordo, carburanti e pezzi di ricambio	—	—
. Materiali oggetto di commesse "Off-shore"	—	—
. Sovrapprezzo sulle banane di provenienza somala	—	—
— Noli (stimati) relativi alle merci importate	—	1 258,4
. spettanti a trasportatori residenti		310,2
. spettanti a trasportatori non residenti		948,2
— Premi d'assicurazione (stimati) relativi al trasporto internazionale delle merci importate	—	29,5
. spettanti ad assicuratori residenti		12,5
. spettanti ad assicuratori non residenti		17,0
<b>— Esportazioni (FOB), importazioni (FOB) [dati della bilancia ECONOMICA]</b>	<b>10 095,3</b>	<b>9 043,8</b>





BILANCIA ECONOMICA					
Sezione I Fonte: Relazione annuale della Banca d'Italia - anno 1968		Crediti		Debiti	
<b>Merci e servizi</b>			<b>14 587,5</b>		<b>12 282,8</b>
1. Merci (fob)			10 095,3		9 043,8
2. Noli e assicurazioni			611,5		964,2
2.1 Noli		600,0		948,2	
2.2 Assicurazioni		11,5		16,0	
- Ammontare (stimato) dei premi d'assicurazione per trasporti di merci importate spettanti ad assicuratori non residenti		—		17,0	
- Ammontare <i>netto</i> degli indennizzi e dei premi per operazioni di riassicurazione relativi al trasporto di merci importate pagati e ricevuti da residenti		—		— 1,0	
3. Altri trasporti			544,5		388,0
3.1 Noli passeggeri		275,0		63,0	
3.2 Altri		269,5		325,0	
- Carburante, pezzi di ricambio e provviste di bordo forniti a navi ed aerei esteri nei porti e aeroporti italiani		93,3		—	
- Spese di scalo in Italia delle flotte aeree e marittime estere		176,2		—	
- Spese di scalo all'estero delle flotte aeree e marittime italiane		—		325,0	
- Diritti di transito attraverso il Canale di Suez		—		—	
4. Viaggi all'estero			1 475,7		363,3
5. Redditi di capitale			455,7		422,4
6. Servizi e transazioni governative			116,5		108,7
6.1 Servizi e commesse militari		69,1		—	
6.2 Altri		47,4		108,7	
- Introiti e spese delle rappresentanze diplomatiche e consolari italiane all'estero		46,5		108,7	
- Introiti procurati all'Italia dalle spese di funzionamento delle rappresentanze diplomatiche e consolari estere e delle organizzazioni internazionali installate in Italia		29,7		—	
<i>meno:</i>					
- ammontare (stimato) degli stipendi corrisposti da tali organismi al loro personale italiano		— 28,8		—	
7. Altri servizi			1 288,3		992,4
7.1 Redditi di lavoro			520,2		71,6
- Rimesse degli emigrati TEMPORANEI		339,2		—	
- Salari, stipendi, onorari, ecc.		152,2		46,6	
- Ammontare (stimato) dei salari e stipendi corrisposti dalla marina mercantile e dall'aviazione commerciale italiane al loro personale non residente		—		25,0	
- Ammontare (stimato) dei salari e stipendi corrisposti dalle rappresentanze diplomatiche e consolari estere e dalle organizzazioni internazionali installate in Italia al loro personale italiano		28,8		—	
7.2 Varie			768,1		920,8
- Brevetti		65,4		218,6	
- Diritti d'autore		4,9		8,3	
- Commissioni, provvigioni e spese bancarie		208,8		195,1	
- Commercio di transito		155,9		166,4	
- Assicurazioni		47,6		53,3	
- Varie		160,8		212,4	
- Saldi c/postali, telegrafi e radiotelefonici		14,7		13,1	
- Saldi c/ferrovieri		12,0		26,4	
- Proventi/ esborsi cinematografici		39,6		27,2	
- Cessioni da conti autorizzati		27,3		—	
- Cessioni da rappresentanze private, commerciali, industriali		31,0		—	
<b>Trasferimenti unilaterali</b>			<b>619,7</b>		<b>280,1</b>
8. Trasferimenti privati			561,5		73,2
8.1 Rimesse emigrati		401,0		—	
- Rimesse degli emigrati DEFINITIVI		401,0		—	
8.2 Altre donazioni		160,5		73,2	
- Pensioni, sussidi, ecc.		154,3		71,4	
- Donazioni, eredità, rendite vitalizie		6,2		1,8	
9. Trasferimenti pubblici			58,2		206,9
9.1 Riparazioni		—		6,7	
9.2 Contributi vari		48,4		200,2	
- Contributi vari da/a Organismi internazionali					
- regolamenti effettuati secondo UIC		48,4		190,2	
- regolamenti da effettuarsi secondo Bilancio dello Stato		—		—	
- Contributi alla Somalia:					
- contributo al bilancio somalo		—		—	
- sovrapprezzo sulle banane		—		—	
- Assistenza tecnica ai paesi in via di sviluppo		—		10,0	
9.3 Donazioni		9,8		—	
- Donazioni ENDSI		9,8		—	
<b>Totale</b>			<b>15 207,2</b>		<b>12 562,9</b>

**ECONOMICA" e quelli della "bilancia VALUTARIA"**

all'anno 1968

(Milioni di \$)

BILANCIA VALUTARIA	Incassi	Pagamenti
<i>Fonte: "Movimento valutario" dell'UIC - Dicembre 1968</i>		
Tav. 2 - Voce "Esportazioni, importazioni CIF"	9 726,5	10 041,5
Tav. 2 - Voce "Noli"	477,8	—
Tav. 2 - Voce "Partite viaggianti, storni, arbitraggi" (saldo)	—	9,1
Tav. 3 - Rubr. "Diritti di transito Canale di Suez"	—	—
Tav. 2 - Voce "Viaggi all'estero"	1 475,7	363,3
Tav. 2 - Voce "Redditi da investimenti"	455,7	422,4
Tav. 2 - Voce "Transazioni governative"	69,1	—
Tav. 3 - Rubr. "Cessioni da/a Tesoro a vario titolo"	46,5	108,7
Tav. 3 - Rubr. "Cessioni da rappresentanze diplomatiche"	29,7	—
Tav. 2 - Parte della voce "Rimesse emigrati"	339,2	—
Tav. 3 - Rubr. "Salari, stipendi, onorari, ecc."	152,2	46,6
Tav. 3 - Rubr. "Brevetti"	65,4	218,6
Tav. 3 - Rubr. "Diritti d'autore"	4,9	8,3
Tav. 3 - Rubr. "Commissioni, provvigioni e spese bancarie"	208,8	195,1
Tav. 3 - Rubr. "Commercio di transito"	155,9	166,4
Tav. 3 - Rubr. "Assicurazioni"	47,6	53,3
Tav. 3 - Rubr. "Varie"	160,8	212,4
Tav. 3 - Rubr. "Saldi c/postali, telegrafici e radiotelefonici"	14,7	13,1
Tav. 3 - Rubr. "Saldi c/ferroviani"	12,0	26,4
Tav. 3 - Rubr. "Proventi/esborsi cinematografici"	39,6	27,2
Tav. 3 - Rubr. "Cessioni da conti autorizzati"	27,3	—
Tav. 3 - Rubr. "Cessioni da rappr. private, commerciali, industriali"	31,0	—
Tav. 2 - Parte della voce "Rimesse emigrati" (aggiustamento: cfr. Tabella 16)	401,0	—
Tav. 3 - Rubr. "Pensioni, sussidi, ecc."	154,3	71,4
Tav. 3 - Rubr. "Donazioni, eredità, rendite vitalizie"	6,2	1,8
Tav. 3 - Rubr. "Organismi internazionali"	48,4	190,2
<b>Totale A</b>	<b>14 151,4</b>	<b>12 175,8</b>

ALLEGATO IV (2° foglio)

BILANCIA ECONOMICA	Attività		Passività	
	Crediti	Debiti	Crediti	Debiti
Sezione II Fonte: Relazione annuale della Banca d'Italia - anno 1968				
<b>Movimenti di capitali</b>	<b>964,0</b>	<b>3 139,5</b>	<b>1 539,0</b>	<b>1 089,4</b>
10. Capitali privati	928,0	1 856,7	1 429,0	1 036,8
10.1 Investimenti diretti	116,5	343,6	412,1	80,3
- effettuati mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero" a titolo di:				
- investimenti diretti	33,2	120,0	376,5	80,3
- prestiti a filiali o holdings all'estero di imprese italiane considerati come investimenti diretti	—	69,6	—	—
- effettuati sotto altre forme	83,3	154,0	35,6	—
- di cui: liquidazione di investimenti italiani all'estero effettuata a titolo di riparazione di guerra	(6,7)	—	—	—
10.2 Investimenti di portafoglio	112,0	391,0	393,2	343,5
- effettuati mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero"	97,9	343,8	393,2	343,5
- effettuati sotto altre forme	14,1	47,2	—	—
10.3 Altri investimenti	1,3	1,1	43,1	23,0
- effettuati mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero"	1,3	1,1	43,1	23,0
- effettuati sotto altre forme	—	—	—	—
10.4 Prestiti	178,5	263,1	329,1	265,5
- effettuati mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero"	120,1	286,6	192,7	227,4
- effettuati sotto altre forme	58,4	46,1	136,4	38,1
meno:				
- prestiti contratti o rimborsati dagli Enti locali	—	—	—	—
- prestiti a filiali o holdings all'estero di imprese italiane considerati come investimenti diretti	—	-69,6	—	—
10.5 Crediti commerciali a lungo termine	519,7	574,4	251,5	235,2
10.6 Crediti commerciali a breve termine	—	283,5	—	89,3
11. Rimesse di banconote italiane	—	1 127,3	—	—
12. Enti locali	—	—	—	—
13. Governo centrale	36,0	155,5	110,0	52,6
13.1 Prestiti a lungo termine	36,0	155,5	110,0	52,6
- effettuati mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero"	36,0	124,2	108,0	52,6
- effettuati sotto altre forme	—	31,3	—	—
- titoli di Stato italiani <i>in lire</i> detenuti da non residenti (emissioni e rimborsi)	—	—	2,0	—
- rimborso di crediti <i>in lire</i> ricevuti per l'acquisto di surplus USA	—	—	—	—
13.2 Altre attività e passività	—	—	—	—
- originate da trasferimenti di divise o di lire di "conto estero"	—	—	—	—
- originate da altre operazioni	—	—	—	—

(Millioni di \$)

BILANCIA VALUTARIA <i>Fonte: "Movimento valutario" dell'UIC - Dicembre 1968</i>	Incassi		Pagamenti	
	Investimenti esteri in Italia	Disinvestimenti italiani all'estero	Investimenti italiani all'estero	Disinvestimenti esteri in Italia
Tav. 4bis Rubr. "Investimenti diretti e disinvestimenti"	376,5	33,2	120,0	80,3
Tav. 4bis Rubr. "Investimenti di portafoglio e disinvestimenti"	393,2	97,9	343,8	343,5
Tav. 4bis Rubr. "Altri investimenti e disinvestimenti"	43,2	1,3	1,1	23,0
Tav. 4bis "Investimenti dell'estero e disinvestimenti"	812,9	132,4	464,9	446,8
Tav. 4bis "Investimenti all'estero e disinvestimenti"	120,1	192,7	286,6	227,4
Tav. 4bis Rubr. "Prestiti dell'estero/all'estero e ammortamenti"				
Tav. 4bis Rubr. "Partite non classificabili" (saldo)			20,6	
Tav. 4bis Rubr. "Banconote italiane importate per la conversione in valuta"	1 081,5		1 081,5	
Tav. 4bis Rubr. "Posizione di debito e credito"			1 127,4	
Tav. 2 Voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati"	2 339,6		3 655,2	
	Prestiti ricevuti dall'estero	Rimborsi di prestiti concessi all'estero	Prestiti concessi all'estero	Rimborsi di prestiti ricevuti dall'estero
Tav. 4ter e 4quater "Prestiti ricevuti dall'estero/concessi all'estero dal settore pubblico italiano e rimborsi relativi"	108,0	36,0	124,2	52,6
Tav. 4quater - Nota in calce relativa alle partecipazioni dell'Italia al capitale dell'IDA, della BAS, ecc.	—	—	—	—
Tav. 2 Voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici"	144,0		176,8	

**ALLEGATO IV (3° foglio)**

BILANCIA ECONOMICA Sezione II <i>Fonte: Relazione annuale della Banca d'Italia - anno 1968</i>	Attività		Passività	
	Crediti	Debiti	Crediti	Debiti
<b>Movimenti monetari</b>	<b>1 586,7</b>	<b>3 064,6</b>	<b>941,4</b>	<b>90,8</b>
14. Istituzioni monetarie centrali	1 353,4	1 267,8	1,4	26,2
14.1 Operazioni con il FMI	133,3	—	—	—
14.2 Oro	—	523,4	—	—
14.3 Altre riserve	1 189,3	414,6	—	—
14.4 Passività verso istituzioni ufficiali	—	—	1,4	26,2
14.5 Altre attività e passività estere	30,8	329,8	—	—
15. Altre istituzioni monetarie	233,3	1 796,8	940,0	64,6
15.1 Attività sull'estero	233,3	1 796,8	—	—
15.2 Passività verso l'estero	—	—	940,6	64,6

BILANCIA ECONOMICA Sezione III <i>Fonte: Relazione annuale della Banca d'Italia - anno 1968</i>	Crediti	Debiti	Saldo
Partite correnti (totale voci da 1 a 9)	15 207,2	12 562,9	+ 2 644,3
Movimenti di capitali	2 503,0	4 228,9	- 1 725,9
Errori ed omissioni	—	291,1	- 291,1
<b>Totale</b>	<b>17 710,2</b>	<b>17 082,9</b>	<b>+ 627,3</b>
Movimenti monetari	2 528,1	3 155,4	- 627,3
<b>Totale</b>	<b>20 238,3</b>	<b>20 238,3</b>	<b>—</b>

(Millioni di \$)

BILANCIA VALUTARIA Fonte: "Movimento valutario" dell'UIC - Dicembre 1968	Incassi	Pagamenti
Tav. 2 - Totale D "Movimenti monetari" (1) (saldo)		- 627,3
Tav. 2 - Totale dei saldi voci 14, 15, 16, 17 e 18 (1)	+ 60,8	
Tav. 2 - Rubr. "Posizione nel FMI" (1) (saldo)	+ 133,3	
Tav. 5 - Rubr. "Oro" (1) (variazione)		- 523,4
Tav. 5 - Rubr. "Valute convertibili" (1) (variazione)	+ 460,7	
Tav. 2 - Rubr. "Altre riserve" (1) (saldo)	+ 314,0	
Tav. 2 - Rubr. "Passività a breve verso l'estero" (1)		- 24,9
Tav. 2 - Rubr. "Posizione a medio e lungo termine" (1)		- 299,0
Tav. 2 - Rubr. "Aziende di credito" (1)		- 688,1
Tav. 5 - Rubr. "Aziende di credito-attività" (1) (variazione)		-1 563,5
Tav. 5 - Rubr. "Aziende di credito-passività" (1) (variazione)	+ 875,4	

BILANCIA VALUTARIA Fonte: Tav. 2 "Movimento valutario" dell'UIC - Dicembre 1968	Incassi	Pagamenti	Saldo
Totale A "Partite correnti"	14 151,4	12 175,8	+ 1 975,6
Totale B "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero"	2 483,6	3 831,9	- 1 348,3
Errori e omissioni	—	—	—
Totale	16 635,0	16 007,7	+ 627,3
Totale D "Movimenti monetari"	447,3	1 074,6	- 627,3
Totale	17 082,3	17 082,3	—

) Gli importi che figurano a queste rubriche corrispondono solo al SALDO dei flussi contabilizzati alle rubriche della bilancia economica a fianco indicate.

**Dettaglio della rubrica 2.1 "Noli" della bilancia ECONOMICA**

Dati relativi all'anno 1968

(Milioni di \$)

	Crediti		Debiti	
<b>2.1 Noli</b>		<b>600,0</b>		<b>948,2</b>
<b>2.11 Trasporti marittimi</b>		<b>518,5</b>	<b>711,7</b>	
— di merci esportate e importate	128,0		—	
— di merci fra paesi terzi			—	
— di posta	390,5		—	
— di merci in transito			—	
<b>2.12 Trasporti terrestri</b>		<b>35,0</b>	<b>209,0</b>	
— di merci importate	—		209,0	
— di merci in transito	35,0		—	
<b>2.13 Trasporti aerei</b>		<b>46,5</b>	<b>27,5</b>	
— di merci esportate e importate	32,0		27,5	
— di merci fra paesi terzi			—	
— di posta	14,5		—	
— di merci in transito			—	

**Dettaglio degli "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati"**

(Voce n. 11 della bilancia dei pagamenti "VALUTARIA")

Anno 1968

(Migliaia di \$)

	Incassi	Pagamenti	Saldi
<b>Investimenti dell'estero e disinvestimenti:</b>			
— diretti	376 489	80 270	296 219
— di portafoglio	393 197	343 519	49 678
— altri	43 207	22 964	20 243
	<b>812 893</b>	<b>446 753</b>	<b>366 140</b>
<b>Investimenti all'estero e disinvestimenti:</b>			
— diretti	33 151	119 951	— 86 800
— di portafoglio	97 947	343 821	— 245 874
— altri	1 327	1 159	— 168
	<b>132 425</b>	<b>464 931</b>	<b>— 332 506</b>
<b>Prestiti dell'estero e ammortamenti</b>	<b>192 685</b>	<b>227 380</b>	<b>— 34 695</b>
<b>Prestiti all'estero e ammortamenti</b>	<b>120 082</b>	<b>286 584</b>	<b>— 166 502</b>
<b>Posizione di debito e credito</b>	<b>—</b>	<b>1 127 427</b>	<b>—1 127 427</b>
<b>Partite non classificabili (saldo)</b>	<b>—</b>	<b>20 162</b>	<b>— 20 162</b>
	<b>1 258 085</b>	<b>2 573 687</b>	<b>—1 315 602</b>
<b>Banconote italiane importate per la conversione in valuta</b>	<b>1 081 500</b>	<b>1 081 500</b>	<b>—</b>
<b>Totale (voce 11, della "bilancia valutaria")</b>	<b>2 339 585</b>	<b>3 655 187</b>	<b>—1 315 602</b>



**Tabella sinottica di raccordo fra il contenuto delle rubriche "Prestiti dell'estero/all'estero e ammortamenti" del dettaglio della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria, e il contenuto della rubrica "Prestiti" della bilancia economica**

Dati relativi all'anno 1968

(Milioni di \$)

	Bilancia valutaria				Bilancia economica			
	Incassi		Pagamenti		Attività (Prestiti concessi)		Passività (Prestiti ricevuti)	
	Prestiti concessi	Prestiti ricevuti	Prestiti concessi	Prestiti ricevuti	Crediti	Debiti	Crediti	Debiti
Prestiti concessi e ricevuti mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero" da residenti appartenenti al settore privato: — Privati e imprese — Enti locali	120,1 —	192,7 —	286,6 —	227,4 —				
Importi contabilizzati alle rubriche "Prestiti dell'estero/all'estero e ammortamenti" nel dettaglio della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria	120,1	192,7	286,6	227,4	120,1	286,6	192,7	227,4
					58,4	46,1	136,4	38,1
					—	—	—	—
					—	—69,6	—	—
					178,5	263,1	329,1	265,5

Importi contabilizzati alle rubriche "Prestiti dell'estero/all'estero e ammortamenti" nel dettaglio della voce "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" della bilancia valutaria

*più:*  
Prestiti concessi o ricevuti altrimenti che mediante trasferimento di divise o di lire di "conto estero" da residenti appartenenti al settore privato

*meno:*  
Ammontare dei prestiti ricevuti o rimborsati dagli Enti locali

Ammontare dei prestiti concessi da imprese residenti alle proprie filiali o holdings all'estero contabilizzato in bilancia economica alla rubrica "Investimenti diretti"

Importi contabilizzati alla rubrica "Prestiti" della bilancia economica

Tabella di raccordo fra lo schema della bilancia dei pagamenti preconizzato dal FMI e dall'OCSE  
e lo schema della bilancia ECONOMICA dell'Italia

(Millioni di \$)

Schema FMI - OCSE	1968			Schema della "bilancia economica"
	Crediti	Debiti	Saldo	
<b>A. Goods and services (1 through 8)</b>	<b>14 587,5</b>	<b>12 282,8</b>	<b>2 304,7</b>	<b>A. Merci e servizi (da 1 a 7)</b>
1. Merchandise				1. Merci (fob) <i>meno</i> importazioni di oro non monetario
1.1 Exports and imports (fob)	10 095,3	8 983,0	1 112,3	—
1.2 Other merchandise (net)	—	—	—	(importazioni di oro non monetario)
2. Non-monetary gold	—	60,8	— 60,8	2. Noli e assicurazioni
3. Freight and insurance on international shipments	611,5	964,2	—352,7	2.1 Noli
3.1 Freight	600,0	948,2	—348,2	2.2 Assicurazioni
3.2 Insurance	11,5	16,0	— 4,5	3. Altri trasporti
4. Other transportation	544,5	388,0	156,5	3.1 Noli passeggeri
4.1 Passenger fares	275,0	63,0	212,0	3.2 Altri
4.2 Other	269,5	325,0	— 55,5	4. Viaggi all'estero
5. Travel	1 475,7	363,3	1 112,4	5. Redditi da capitale
6. Investment income	455,7	422,4	33,3	—
6.1 Direct investment income	—	—	—	—
6.2 Other private	—	—	—	—
6.3 Other official	—	—	—	6. Servizi e transazioni governative
7. Government, not included elsewhere	116,5	108,7	7,8	6.1 Servizi e commesse militari
7.1 Military transactions	69,1	—	69,1	6.2 Altri
7.2 Non-military transactions	47,4	108,7	— 61,3	7. Altri servizi
8. Other services	1 288,3	992,4	295,9	—
8.1 Non-merchandise insurance	—	—	—	7.1 Redditi da lavoro
8.2 Workers' earnings	520,2	71,6	448,6	7.2 Varie (comprese le assicurazioni non su merci)
8.3 Other	768,1	920,8	—152,7	
<b>B. Transfer payments (9 plus 10)</b>	<b>619,7</b>	<b>280,1</b>	<b>339,6</b>	<b>B. Trasferimenti unilaterali (8 più 9)</b>
9. Private	561,5	73,2	488,3	8. Trasferimenti privati
9.1 Migrants' remittances	401,0	—	401,0	8.1 Rimesse emigrati
9.2 Other private transfers	160,5	73,2	87,3	8.2 Altre donazioni
10. Central government	58,2	206,9	—148,7	9. Trasferimenti pubblici
	(—)	(6,7)	(— 6,7)	9.1 Riparazioni
	(48,4)	(200,2)	(—151,8)	9.2 Contributi vari
	(9,8)	(—)	(9,8)	9.3 Donazioni

	Attività			Passività			
	Crediti	Debiti	Saldo	Crediti	Debiti	Saldo	
C. Capital and monetary gold (11 through 16)	2 550,7	6 204,1	-3 653,4	2 480,4	1 180,2	1 300,2	C. Movimenti di capitali e oro monetario
11. Private long-term (including all direct investment)	928,0	1 573,2	- 645,2	1 429,0	947,5	481,5	10. Capitali privati <i>meno</i> 10.6 Crediti commerciali a breve termine
11.1 Direct investment	116,5	343,6	- 227,1	412,1	80,3	331,8	10.1 Investimenti diretti
11.2 Portfolio investment	112,0	391,0	- 279,0	393,2	343,5	49,7	10.2 Investimenti di portafoglio
11.3 Other investment	1,3	1,1	0,2	43,1	23,0	20,1	10.3 Altri investimenti
11.4 Other trade credits	519,7	574,4	- 54,7	251,5	235,2	16,3	10.5 Crediti commerciali a lungo term.
11.5 Other assets and liabilities	178,5	263,1	- 84,6	329,1	265,5	63,6	10.4 Prestiti
12. Private short-term (other than direct investment)	—	1 410,8	-1 410,8	—	89,3	- 89,3	(Totale rubrica 10.6 + voce 11)
12.1 Trade credits	—	283,5	- 283,5	—	89,3	- 89,3	10.6 Crediti commerciali a breve term.
12.bis Banknote remittances	—	1 127,3	-1 127,3	—	—	—	11. Rimesse di banconote italiane
13. Local government	—	—	—	—	—	—	12. Enti locali
13.1 Long-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	Enti locali
13.2 Short-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	—
14. Central government	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4	13. Governo centrale
14.1 Long-term issues abroad	—	—	—	—	—	—	—
14.2 Other long-term securities	—	—	—	—	—	—	—
14.3 Long-term loans, inter-government	—	—	—	—	—	—	—
14.4 Other long-term loans	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4	13.1 Prestiti a lungo termine
14.5 Other long-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	13.2 Altre attività e passività a lungo termine
14.6 Short-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	—
15. Central monetary institutions	1 353,4	1 267,8	85,6	1,4	26,2	- 24,8	14. Istituzioni monetarie centrali
15.1 Accounts with I.M.F.	133,3	—	133,3	—	—	—	14.1 Operazioni con il F.M.I.
15.2 Gold	—	523,4	- 523,4	—	—	—	14.2 Oro
15.3 Other freely usable assets	—	—	—	—	—	—	—
15.4 Other reserves	1 189,3	414,6	774,7	—	—	—	14.3 Altre riserve
15.5 Liabilities to official	—	—	—	1,4	26,2	- 24,8	14.4 Passività verso istituzioni ufficiali
15.6 Other long-term loans	—	—	—	—	—	—	—
15.7 Other short-term loans	—	—	—	—	—	—	—
15.8 Other foreign assets and liabilities	30,8	329,8	- 299,0	—	—	—	14.5 Altre attività e passività estere
16. Other monetary institutions	233,3	1 796,8	-1 563,5	940,0	64,6	875,4	15. Altre istituzioni monetarie
16.1 Gold	—	—	—	—	—	—	—
16.2 Other freely usable assets	—	—	—	—	—	—	—
16.3 Liabilities to official	—	—	—	—	—	—	—
16.4 Other long-term loans	—	—	—	—	—	—	—
16.5 Other short-term loans	—	—	—	—	—	—	—
16.6 Other foreign assets and liabilities	233,3	1 796,8	-1 563,5	940,0	64,6	875,4	{ 15.1 Attività sull'estero 15.2 Passività verso l'estero

**Tabelle sinottiche delle fonti e del contenuto degli elementi secondo i quali è fatta la ripartizione per tipo di investimento dei movimenti di capitali dei settori non monetari (capitali privati) nella "bilancia valutaria" italiana**

*Tabella 1*

Investimenti italiani all'estero e disinvestimenti

	Investimenti effettuati con ESBORSO di valuta di "Conto valutario" o ACCREDITAMENTO di lire in "Conto estero"	Disinvestimenti effettuati con INTROITO di valuta di "Conto valutario" o ADDEBITAMENTO di lire in "Conto estero"
Investimenti diretti	<p>– modulo 61 INVEST., nei limiti degli importi che, rilevati sotto il n. di codice 1-91 a) "Acquisti di titoli esteri e assunzioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>riguardano le :</p> <p>"Assunzioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>e gli :</p> <p>"Acquisti di titoli esteri" [non quotati su alcun mercato mobiliare estero]</p>	<p>– modulo 62 INVEST., nei limiti degli importi che, rilevati sotto il n. di codice 2-72 a) "Vendite di titoli esteri e cessioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>riguardano le :</p> <p>"Cessioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>e le :</p> <p>"Vendite di titoli esteri" [non quotati su alcun mercato mobiliare estero]</p>
Investimenti di portafoglio	<p>– modulo 61 INVEST., nei limiti degli importi che, rilevati sotto il n. di codice 1-91 a) "Acquisti di titoli esteri e assunzioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, edc."</p> <p>riguardano gli :</p> <p>"Acquisti di titoli esteri" [quotati nei listini pubblicati dalle borse valori ufficiali estere o, per i paesi delle Comunità europee, nei listini di organi collegati con le borse valori ufficiali di tali paesi].</p>	<p>– modulo 62 INVEST., nei limiti degli importi che, rilevati sotto il n. di codice 2-72 a) "Vendite di titoli esteri e cessioni di partecipazioni all'estero (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>riguardano le :</p> <p>"Vendite di titoli esteri" [quotati nei listini pubblicati dalle borse valori ufficiali estere o, per i paesi delle Comunità europee, nei listini di organi collegati con le borse valori ufficiali di tali paesi].</p>
Altri investimenti	<p>– modulo 61 INVEST., nei limiti degli importi rilevati sotto i numeri di codice :</p> <p>1-91 b) "Acquisto all'estero di immobili (fabbricati e terreni)"</p> <p>1-91 c) "Finanziamento di ricerche all'estero"</p> <p>1-91 d) "Varie"</p>	<p>– modulo 62 INVEST., nei limiti degli importi rilevati sotto i numeri di codice :</p> <p>2-72 b) "Vendita all'estero di immobili (fabbricati e terreni)"</p> <p>2-72 c) "Varie"</p>

Tabella 2

## Investimenti esteri in Italia e disinvestimenti

	Investimenti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :	Disinvestimenti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :
Investimenti diretti	<p>– moduli 42 INVEST., (ADDEBITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>4-85 gli "Acquisti di titoli italiani in lire NON QUOTATI, immessi in Deposito speciale investimenti"</p> <p>4-86 le "Assunzioni di partecipazioni in Italia (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>– moduli 15 CAP. (ADDEBITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>1-22 gli "Acquisti di titoli italiani NON QUOTATI, immessi in Deposito Capitale"</p> <p>1-23 le "Assunzioni di partecipazioni in Italia (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p>	<p>– moduli 22 INVEST., (ACCREDITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>3-42 le "Vendite di titoli italiani NON QUOTATI, prelevati da Deposito speciale investimenti"</p> <p>3-43 le "Cessioni di partecipazioni in Italia (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p> <p>– moduli 16 CAP. (ACCREDITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>2-62 le "Vendite di titoli italiani NON QUOTATI, prelevati da Deposito Capitale"</p> <p>2-63 le "Cessioni di partecipazioni in Italia (non rappresentate da titoli) in aziende commerciali, industriali, ecc."</p>
Investimenti di portafoglio	<p>– moduli 41 INVEST., (ADDEBITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>4-84 A) gli "Acquisti di titoli di Stato italiani e di obbligazioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>4-84 B) gli "Acquisti di azioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>– moduli 42 INVEST., (ADDEBITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice :</p> <p>4-95 gli "Acquisti di titoli italiani in lire <i>quotati al mercato ristretto</i>, immessi in Deposito speciale investimenti"</p> <p>– moduli 5 CAP., (ADDEBITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>1-21 A) gli "Acquisti di titoli di Stato italiani e di obbligazioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>1-21 B) gli "Acquisti di azioni <i>quotate</i> in borsa"</p>	<p>– moduli 21 INVEST., (ACCREDITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>3-41 A) le "Vendite di titoli di Stato italiani e di obbligazioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>3-41 B) le "Vendite di azioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>– moduli 22 INVEST., (ACCREDITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice :</p> <p>3-52 le "Vendite di titoli italiani in lire <i>quotati al mercato ristretto</i>, prelevati da Deposito speciale investimenti"</p> <p>– moduli 6 CAP., (ACCREDITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice :</p> <p>2-61 A) le "Vendite titoli di Stato italiani e di obbligazioni <i>quotate</i> in borsa"</p> <p>2-61 B) le "Vendite di azioni <i>quotate</i> in borsa"</p>

Tabella 2

Investimenti esteri in Italia e disinvestimenti  
(seguito)

	Investimenti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei:	Disinvestimenti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei:
	<p>– moduli 15 CAP., (ADDEBITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto il numero di codice: 1-32 gli "Acquisti di titoli italiani in lire <i>quotati al mercato ristretto</i>, immessi in Deposito capitale"</p>	<p>– moduli 16 CAP., (ACCREDITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto il numero di codice: 2-72 le "Vendite di titoli italiani in lire <i>quotati al mercato ristretto</i>, prelevati da Deposito capitale"</p>
Altri investimenti	<p>– moduli 42 INVEST., (ADDEBITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice: 4-87 gli "Acquisti in Italia di immobili (fabbricati e terreni)"</p> <p>– moduli 15 CAP., (ADDEBITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice: 1-24 gli "Acquisti di immobili in Italia (fabbricati e terreni)" 1-27 i "Trapassi a conto interno o prelevamenti in contanti da parte del titolare del conto o di persona delegata" 1-28 le "Varie"</p>	<p>– moduli 22 INVEST., (ACCREDITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice: 3-44 le "Vendite di immobili in Italia (fabbricati e terreni), acquistati mediante utilizzo di fondi prelevati da "Conto speciale investimenti"</p> <p>– moduli 16 CAP., (ACCREDITAMENTO in "Conto capitale") nei quali figurano, sotto i numeri di codice: 2-64 le "Vendite di immobili in Italia (fabbricati e terreni)" 2-66 i "Trapassi da conto interno"</p> <p>2-67 le "Varie"</p>

Tabella 3

## Prestiti dell'estero e ammortamenti

Prestiti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :	Ammortamenti rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- moduli 42 INVEST., (ADDEBITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice : 4-88 le "Concessioni di prestiti a residenti"</li> <li>- moduli 71 INVEST., nei quali figurano, sotto il numero di codice : 7-35 le concessioni di prestiti a residenti da parte di non residenti, le quali abbiano dato luogo a :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- negoziazioni di valuta di "Conto valutario"</li> <li>- prelevamenti di lire da "Conto estero"</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moduli 22 INVEST., (ACCREDITAMENTO in "Conto speciale investimenti") nei quali figurano, sotto il numero di codice : 3-45 gli "Ammortamenti in linea capitale di prestiti concessi a residenti mediante utilizzo di fondi prelevati da "Conto speciale investimenti"</li> <li>- moduli 72 INVEST., nei quali figurano, sotto il numero di codice : 8-51 gli ammortamenti di prestiti precedentemente concessi da non residenti a residenti che abbiano dato luogo a :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- cessioni di valuta di "Conto valutario"</li> <li>- accreditamenti di lire in "Conto estero"</li> </ul> </li> </ul>

## Prestiti all'estero e ammortamenti

Prestiti effettuati mediante ESBORSI di valuta di "Conto valutario" o accreditamenti di lire in "Conto estero" rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :	Ammortamenti effettuati con INTROITI di valuta di "Conto valutario" o addebitamenti di lire in "Conto estero" rilevati sulla base delle segnalazioni contenute nei :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- moduli 61 INVEST., nei quali figurano, sotto il numero di codice : 1-81 le "Concessioni di prestiti a non residenti"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moduli 62 INVEST., nei quali figurano, sotto il numero di codice : 2-62 gli "Ammortamenti in linea capitale di prestiti concessi a non residenti"</li> </ul>





## AVANT-PROPOS

Cette note, établie par l'Office Statistique des Communautés Européennes avec la collaboration de la Banca d'Italia et de l'Ufficio Italiano dei Cambi qui en ont approuvé la publication, expose les principes, les définitions et les méthodes utilisés pour l'établissement des balances des paiements italiennes (balance "VALUTARIA" et balance "ECONOMICA") de l'année 1968.

### **Avertissement relatif à la version en langue française**

Il convient de noter que certaines différences peuvent apparaître entre le texte original de la note, rédigé en langue italienne, et la version française présentée ci-après.

Ces différences sont dues aux difficultés rencontrées pour rendre en français certaines expressions techniques italiennes propres à la matière traitée.

En cas de divergences d'interprétation, le texte en langue italienne fait foi.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	132	<b>C. Mouvements de capitaux des secteurs non monétaires</b>	156
<b>I. Les principes fondamentaux</b>	132	<b>C<sub>1</sub>. Capitaux privés</b>	156
Remarques préliminaires	132	11. Investissements directs	156
1. Le choix du principe de recensement; "règlements" ou "transactions"	133	12. Investissements de portefeuille	158
2. La définition de "résident" et "non-résident"	136	13. Autres investissements	159
3. Le concept de relations entre résidents et non-résidents	136	14. Prêts et emprunts	159
4. Le concept du recensement des chiffres bruts	138	15. Crédits commerciaux	160
5. La délimitation territoriale	138	16. Rentrées de billets de banque nationaux	163
6. La ventilation de la balance des paiements par grands titres	139	17. Opérations non reprises ailleurs ("Partite non classificabili")	164
7. La ventilation de la balance des paiements par secteurs	139	<b>C<sub>2</sub>. Capitaux des collectivités locales</b>	165
8. La ventilation géographique de la balance des paiements	141	<b>C<sub>3</sub>. Capitaux publics</b>	165
9. La notion de solde global de la balance des paiements	142	18. Prêts et emprunts publics à long terme	166
10. Les principales divergences entre la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica"	144	19. Investissements publics	166
<b>II. La composition des postes</b>	145	<b>D. Mouvements de capitaux du secteur monétaire</b>	167
Remarques préliminaires	145	20. Opérations monétaires des institutions monétaires	167
<b>A. Biens et services</b>	146	21. Opérations monétaires des institutions de crédit	169
1. Marchandises	146	<b>III. Les méthodes d'établissement</b>	169
2. Transports internationaux	148	Remarques préliminaires	169
3. Assurances sur le transport international de marchandises	149	<b>A. Biens et services</b>	170
4. Voyages à l'étranger	149	1. Marchandises	170
5. Revenus du capital	150	2. Transports internationaux	171
6. Revenus du travail	151	3. Assurances sur transport international de marchandises	175
7. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	152	4. Voyages à l'étranger	176
8. Autres services	152	5. Revenus du capital	176
<b>B. Transferts unilatéraux</b>	154	6. Revenus du travail	177
9. Transferts privés	155	7. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs	178
10. Transferts publics	155	8. Autres services	178

<b>B. Transferts unilatéraux</b>	180	Annexe I: Schéma de la balance des paiements "valutaria"	189
9. Transferts privés	180		
10. Transferts publics	181	Annexe II: Schéma de la balance des paiements "economica"	190
<b>C. Mouvements de capitaux des secteurs non monétaires</b>	181	Annexe III: Tableau de passage des données retraçant les exportations (FOB) et les importations (CAF) de marchandises selon les statistiques du commerce extérieur (données douanières), aux données qui figurent au poste "Marchandises (FOB)" de la balance des paiements "economica"	191
<b>C<sub>1</sub>. Capitaux privés</b>	181		
— investissements directs, investissements de portefeuille, autres investissements, prêts et emprunts		Annexe IV: Tableau de raccordement entre la "bilancia economica" et la "bilancia valutaria"	192
— dans la "bilancia valutaria"	181		
— dans la "bilancia economica"	182		
15. Crédits commerciaux	183	Annexe V: Détail de la rubrique "2.1 - Frets" de la balance "economica"	198
16. Rentrées de billets de banque nationaux	186		
17. Opérations non reprises ailleurs ("Partite non classificabili")	186	Annexe VI: Détail des "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés" (Poste n° 11 de la balance des paiements "valutaria")	198
<b>C<sub>2</sub>. Capitaux des collectivités locales</b>	186		
<b>C<sub>3</sub>. Capitaux publics</b>	186	Annexe VII: Tableau synoptique de concordance entre les contenus du poste "Prêts et emprunts" dans la "bilancia valutaria" et dans la "bilancia economica"	199
— prêts et emprunts publics à long terme, investissements publics		Annexe VIII: Tableau de raccordement entre le schéma de balance des paiements préconisé par le FMI et l'OCDE et le schéma de la "bilancia economica" de l'Italie	200
— dans la "bilancia valutaria"	186		
— dans la "bilancia economica"	187		
<b>D. Mouvements de capitaux du secteur monétaire</b>	187	Annexe IX: Tableaux synoptiques des sources et du contenu des éléments d'après lesquels est faite la ventilation par type d'investissement des mouvements de capitaux des secteurs non monétaires (capitaux privés) dans la "bilancia valutaria" italienne	202
20. Opérations monétaires des institutions monétaires	187		
21. Opérations monétaires des institutions de crédit	187		

## INTRODUCTION

Les autorités monétaires italiennes établissent deux versions de balance des paiements :

- a) la "bilancia valutaria"
  - b) la "bilancia economica"
- a) La "bilancia valutaria" (reproduite dans l'annexe I) est établie par l'Ufficio Italiano dei Cambi et elle est publiée mensuellement dans le "Supplemento al Bollettino" de la Banca d'Italia et, trimestriellement, dans la brochure "Movimento valutario" de l'ICE (Istituto Nazionale per il Commercio Estero). Se basant sur les déclarations du système bancaire italien relatives à ses recettes et dépenses en devises elle est donc une "balance de caisse".
- b) La "bilancia economica" (reproduite dans l'annexe II) est établie par la Banca d'Italia qui la publie dans ses rapports annuels ("Relazione annuale della Banca d'Italia"). Depuis quelques années, cette balance suit presque intégralement le schéma de balance des paiements préconisé par le FMI et l'OCDE (1); si, dans la pratique, certaines divergences subsistent par rapport à ce schéma, elles tiennent, dans la plupart des cas, à des lacunes du matériel statistique actuellement disponible. Des balances "economica" trimestrielles, établies selon un schéma moins détaillé que la balance annuelle, sont publiées par la Banca d'Italia dans son "Supplemento al Bollettino" ainsi que par l'ISCO (Istituto per lo Studio della Congiuntura). Les balances publiées par l'ISCO ne portent toutefois que sur les transactions courantes.
- La "bilancia economica" se base sur la "bilancia valutaria" tout en substituant aux données de certains postes de celle-ci, des données censées mieux saisir les transactions économiques réelles (par exemple : le poste "Marchandises", qui est dressé dans la "bilancia valutaria" sur la base des règlements sur marchandises, est établi dans la "bilancia economica" à partir des statistiques

(1) Voir annexe VIII : "Tableau de raccordement entre le schéma de la 'bilancia economica' de l'Italie et le schéma de balance des paiements préconisé par le FMI et l'OCDE".

douanières (2), parce que celles-ci sont considérées comme représentant mieux les mouvements "réels").

Le présent document a pour objet de décrire les concepts, définitions et méthodes utilisés pour l'établissement des deux versions mentionnées ci-dessus de la balance des paiements italienne.

Il comporte trois parties :

- I. le chapitre "*Les principes fondamentaux*" qui présente les concepts et définitions de base;
- II. le chapitre "*La composition des postes*" qui donne une description détaillée des postes et cherche à mettre en relief les caractéristiques de chacun d'eux;
- III. le chapitre "*Les méthodes d'établissement*" qui est consacré à la description des sources utilisées et des méthodes de calcul suivies.

## I. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Remarques préliminaires

La première version de la balance des paiements italienne, la "bilancia valutaria", est définie comme étant un compte qui enregistre *les règlements* intervenus entre les résidents de l'Italie et les résidents de l'étranger (3); la seconde version, la "bilancia economica" est définie comme un compte qui enregistre *les transactions économiques* intervenues entre les mêmes sujets.

Chaque version est ventilée par types d'opérations et, partiellement, d'après le secteur auquel appartient le résident concerné par le règlement ou par la transaction, mais seules les données de la "bilancia economica" sont ventilées géographiquement.

(2) Voir annexe III : "Tableau de passage des données retraçant les exportations (FOB) et les importations (CIF) selon les statistiques du commerce extérieur (données douanières), aux données utilisées dans la 'bilancia economica'".

(3) A. Vernucci : "La disciplina dei pagamenti internazionali nell'ordinamento valutario italiano". Roma 1964, page 38.

Ces définitions générales sont sujettes à un certain nombre de précisions, de réserves et d'exceptions qui portent sur :

- le choix du principe de recensement : "règlements" ou "transactions";
- la définition de "résidents" et de "non-résidents";
- le concept de relations entre résidents et non-résidents;
- le concept du recensement des chiffres bruts;
- la délimitation territoriale;
- la ventilation de la balance des paiements par titres principaux;
- la ventilation de la balance des paiements par secteurs;
- la ventilation géographique de la balance des paiements;
- la notion de "solde global" de la balance des paiements;
- les principales divergences entre la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica".

Ces divers points sont traités ci-après.

### 1. Le choix du principe de recensement : "règlements" ou "transactions"

En fonction de l'optique dans laquelle on veut voir les rapports économiques d'un pays avec l'étranger et en fonction des phénomènes que l'on veut mettre en évidence, les données d'une balance des paiements peuvent être rassemblées selon deux principes :

- le principe du recensement des transactions économiques "réelles"

ou bien

- le principe du recensement des règlements qui ont eu lieu avec l'étranger par l'entremise du système bancaire national.

Sur le premier de ces principes se fondent les balances "sur base de transactions", sur le deuxième, les balances "sur base de caisse".

Les deux principes ne s'excluent pas nécessairement l'un l'autre et ils aboutiraient aux mêmes résultats si à toute transaction économique (livraison et réception de marchandises et de services, acquisition et cession

d'actifs financiers, émission et amortissement d'emprunts, prestation et réception de transferts unilatéraux, etc.) correspondait un règlement simultané.

En général, cependant, des balances des paiements établies pour le même pays et la même période selon ces deux principes présentent des divergences qui peuvent être dues à :

- des décalages chronologiques dans l'enregistrement des opérations;
- une couverture différente des opérations enregistrées;
- un différent degré de détail;
- des différentes méthodes adoptées pour le relevé des données.

- a) Les décalages chronologiques dans l'enregistrement des opérations apparaissent dans les cas où une certaine transaction économique n'est pas réglée au moment où elle est censée avoir eu lieu (par exemple : lors du changement de propriété d'une marchandise ou de son passage de la frontière), mais avant ce moment (cas d'un paiement en acompte) ou après (cas d'un paiement différé).

Les décalages entre une transaction économique et son règlement constituent au sens large du terme, un "crédit commercial" à court ou à long terme octroyé ou reçu par des résidents sous forme de paiement anticipé ou différé, sous forme de crédit bancaire ou sous des autres formes. Il s'ensuit qu'une balance des paiements établie sur la base du recensement des règlements effectués par l'entremise du système bancaire national conduit à des résultats qui sont déterminés indistinctement par l'évolution des transactions économiques proprement dites et par celle des crédits commerciaux liés à ces transactions.

Ainsi, par exemple, dans ce type de balance les montants des règlements afférents aux marchandises reflètent non seulement les mouvements "réels" de celles-ci, mais également les variations dans les termes de leur paiement qui sont régies par des facteurs différents de ceux qui déterminent l'évolution des flux "réels".

- b) La couverture des chiffres relatifs aux transactions économiques est, en général, plus large que celle des données se basant sur le recensement des règlements. Ceci est dû au fait que les opérations ne donnant pas lieu à des règlements par l'intermédiaire du système bancaire intérieur sont, en

principe, reprises par une balance basée sur le recensement des transactions économiques, alors qu'elles échappent à une balance fondée exclusivement sur le recensement des règlements.

Les principales opérations qui figurent dans une balance "sur base de transactions", mais qui manquent dans une balance "sur base de caisse", concernent :

- les transactions de troc,
  - les dons en nature et les autres transactions de nature non monétaire qui n'ont pas de contrepartie (par ex. : transactions non monétaires entre la maison mère et ses filiales ou succursales),
  - les opérations qui font l'objet de compensations,
  - les investissements financés par des apports en nature, par des cessions de brevets ou par des bénéfices réinvestis sur place <sup>(1)</sup>,
  - les opérations sur marchandises, brevets et bénéfices qui financent ces investissements,
  - les opérations sur marchandises qui, tout en ayant été effectuées pendant la période de référence, ont donné lieu à des paiements anticipés ou qui donneront lieu à des paiements différés,
  - les crédits commerciaux (en tant que tels) accordés ou reçus par des résidents et qui trouvent leur origine dans des paiements anticipés ou différés par rapport à la date d'exportation ou d'importation des marchandises auxquelles ils se réfèrent.
- c) Les données d'une balance "sur base de transactions" sont normalement plus détaillées que celles d'une balance "sur base de caisse"; dans ce dernier type de balance, en effet, le recensement des flux bruts est rendu difficile du fait que, assez souvent, le solde de plusieurs opérations de sens contraire ne donne lieu qu'à un seul règlement (par ex. : règlement du solde d'un compte entre une maison mère résidente et sa filiale à l'étranger après compensation des recettes et dépenses brutes), ou bien un seul règlement recouvre un ensemble de transactions de genre différent

(1) On entend ici par "bénéfices réinvestis sur place" les montants des bénéfices que les non-résidents réinvestissent dans le même pays sans, au préalable, les transférer à l'étranger.

(par ex. : règlement recouvrant à la fois la valeur d'une marchandise et les frais de transport, d'assurance ou d'autres services liés à cette marchandise).

- d) Les méthodes différentes adoptées pour recenser les données des balances "sur base de règlements" et de celles "sur base de transactions" ont comme conséquence que les premières — étant homogènes — présentent une rigueur comptable dans toutes leurs rubriques, alors que les deuxièmes — du fait qu'elles utilisent pour les deux enregistrements opposés auxquels donne lieu la comptabilisation d'une opération en balance des paiements, des données de base qui, étant tirées de sources différentes et selon des modalités différentes, peuvent ne pas concorder entre elles — nécessitent l'introduction d'un poste "d'ajustement" pour assurer l'équilibre comptable des opérations.

Ce poste "d'ajustement" prend généralement la dénomination de "Erreurs et omissions", et le montant qui y figure correspond au solde entre le total des montants comptabilisés dans la balance des paiements au titre d'opérations et le total des montants comptabilisés au titre de contreparties.

Il faut noter, en outre, que la comptabilisation de ce solde au poste "Erreurs et omissions" permet, en particulier, de faire cadrer le total des opérations courantes et des mouvements de capitaux des secteurs non monétaires (dans lequel figurent des données hétérogènes), avec le total des mouvements de capitaux et or du secteur monétaire dans lequel, même dans une balance "sur base de transactions", ne figurent généralement que des données homogènes tirées des statistiques des règlements.

\*\*\*

En ce qui concerne l'élaboration des statistiques de la balance des paiements italienne, les deux principes de recensement — "règlements" et "transactions" — sont utilisés :

- la "bilancia valutaria" est établie à partir du recensement des règlements intervenus entre résidents et non-résidents par l'entremise du système bancaire italien, dans la mesure, toutefois, où ces règlements donnent lieu à des négociations de devises sur le marché des changes italien ou à des mouvements de lires de "conto estero" <sup>(2)</sup>.

(2) Comptes en lire dont, à certaines conditions, seuls des non-résidents peuvent être titulaires auprès des banques italiennes.

Dans cette balance, les règlements entre résidents et non-résidents effectués en dehors du système bancaire national ne sont pas considérés, pas plus que ceux qui, bien qu'effectués par l'entremise du susdit système, ne transitent pas sur le marché des changes. A cette dernière catégorie appartiennent les opérations qui se traduisent uniquement par des enregistrements sur les "conti autorizzati Italia" (1);

- la "bilancia economica", par contre, dans le but de retracer le mieux possible les transactions réelles intervenues entre l'économie italienne et l'étranger, remplace ou complète certaines données de la "bilancia valutaria" par d'autres données tirées de sources diverses.

Les différences découlant du choix de l'un ou de l'autre principe de recensement concernent principalement :

- les opérations sur marchandises;
- les opérations liées au transport international de marchandises ainsi qu'à leur assurance pendant ce transport;
- les opérations liées à l'exercice du transport international autre que celui de marchandises;
- certaines opérations constituant des mouvements de capitaux;
- les crédits commerciaux.

De la nature et des raisons de ces différences — dont les montants chiffrés sont mis en évidence à l'annexe IV (Tableau de raccordement entre la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica") — on traitera en détail dans la deuxième partie de cette note, mais, dès à présent, on peut constater que les différences principales entre les deux versions de balance des paiements ont trait :

- a) à des décalages chronologiques dans les enregistrements. En effet, quelle que soit la date de la transaction génératrice du règlement (2), la "bilancia valutaria" enregistre les opérations au moment où elles sont réglées, alors que la "bilancia economica" reprend les transactions sur marchandises,

transports et assurances au moment où celles-ci ont effectivement lieu;

- b) à une couverture différente des opérations enregistrées. En effet, dans la "bilancia valutaria" seules les opérations donnant lieu à la fois à des règlements par l'entremise du système bancaire italien et à des négociations de devises sur le marché des changes italien sont recensées, alors que la "bilancia economica", en plus de ces opérations, comprend :

- les transactions de troc,
- les dons en nature,
- les opérations qui donnent lieu à compensation,
- les investissements directs réalisés tant par des apports en nature (3) que par des bénéfices distribués et réinvestis sur place (4),
- les opérations sur marchandises et sur bénéfices qui financent ces investissements,
- les opérations sur marchandises qui ont eu comme contrepartie l'octroi (ou le remboursement) d'un crédit commercial à des résidents (non-résidents),
- les octrois (ou les remboursements) de crédits commerciaux (en tant que tels) à des résidents (non-résidents),
- les services de transport et d'assurance réglés en dehors du système bancaire italien ou réglés au moyen des "conti autorizzati".

- c) à un différent degré de détail, car la "bilancia valutaria", lorsque des règlements n'interviennent que pour des soldes et non pas pour les recettes et dépenses brutes, reprend des chiffres nets, tandis que la "bilancia economica" ne reprend, en principe, que des chiffres bruts.

- d) l'existence dans la "bilancia economica" d'un poste "d'ajustement" (5) destiné principalement à assurer l'équilibre comptable entre les données relatives à l'ensemble des mouvements de capitaux et or du secteur monétaire (telles qu'elles résultent des écritures comptables "sur base de caisse" de la Banca d'Italia et de l'UIC) et les données

(1) Comptes libellés en monnaies étrangères que certaines entreprises résidentes exerçant leur activité à l'étranger (par exemple : compagnies de transport, d'assurances, etc.) sont autorisées de détenir auprès des banques italiennes. Les montants crédités sur ces comptes ne peuvent toutefois dépasser les plafonds fixés par les Autorités.

(2) Les règlements enregistrés pendant une période donnée peuvent donc se rapporter à des transactions effectuées pendant cette période, au cours de périodes antérieures ou au cours de périodes ultérieures.

(3) En général sous forme d'importations ou d'exportations de marchandises (par exemple : biens d'équipement).

(4) Les investissements directs financés par l'apport de brevets ou l'octroi de licences ne sont pas repris.

(5) Poste "Erreurs et omissions".

relatives à l'ensemble des autres opérations qui — à la différence de ce qui se passe dans la "bilancia valutaria" — dans la "bilancia economica" ne sont pas toutes comptabilisées sur la base de données tirées des statistiques des règlements, mais sur la base de renseignements statistiques ayant un degré de précision variable, du fait qu'ils ont été recueillis suivant des modalités différentes.

## 2. La définition de "résident" et "non-résident"

En général sont considérés comme résidents d'un pays les personnes physiques et morales dont le centre d'intérêt économique se trouve dans ce pays, qu'ils aient la nationalité du pays en question ou non.

Les personnes ayant la nationalité du pays en question et y vivant en permanence ne soulèvent pas de problèmes (elles sont, sans aucun doute, des résidents). De même ne posent pas de problèmes les personnes dont le séjour dans ce pays est transitoire, telles que les voyageurs, les membres des forces militaires étrangères et des corps diplomatiques en poste dans le pays en question, ainsi que les travailleurs frontaliers ou saisonniers (elles sont des non-résidents, parce que leur centre d'intérêt économique se trouve à l'étranger). Par contre, il est difficile de déterminer la qualité des personnes qui ont un centre d'intérêt divisé, notamment des immigrés temporaires travaillant dans le pays qui établit la balance, mais dont les salaires sont en grande partie transférés dans leurs pays d'origine du fait que leurs familles y sont restées.

\* \*

La définition de résidents et non-résidents qu'applique l'Italie dans sa balance des paiements correspond à la définition générale énoncée ci-dessus. Sur la base de cette définition, les résidents italiens se composent des deux catégories suivantes :

- les personnes physiques de nationalité italienne ou étrangère ayant leur résidence habituelle en Italie (y compris les voyageurs italiens à l'étranger, les membres du corps diplomatique italien et des forces armées italiennes stationnées à l'étranger, ainsi que les travailleurs italiens frontaliers et saisonniers);
- les personnes morales établies en Italie, y compris les succursales et agences en Italie des personnes morales étrangères (à l'exception des représentations diplomatiques et unités militaires étrangères en service en Italie, ainsi que des Organismes internationaux installés en Italie.

Par "non-résidents", on entend les personnes physiques et morales qui ne répondent pas aux conditions fixées ci-dessus et, en particulier :

- les représentations diplomatiques et les unités militaires étrangères en service en Italie;
- les Organismes internationaux installés en Italie;
- les membres des Corps diplomatique et consulaire étrangers en fonction en Italie;
- les membres des forces armées alliées stationnées en Italie;
- les citoyens italiens ayant émigré définitivement à l'étranger.

Les travailleurs italiens à l'étranger (autres que les frontaliers et les saisonniers) sont considérés :

dans la "bilancia valutaria", comme étant *tous des non-résidents* qui envoient des fonds à leurs familles *résidentes* en Italie;

dans la "bilancia economica", comme étant :

- *en partie des non-résidents* qui envoient des fonds à leurs familles *résidentes* en Italie;
- *en partie des résidents* qui, par convention <sup>(1)</sup>, ne reçoivent de leurs employeurs *non résidents* qu'un salaire équivalent aux montants qu'ils transfèrent en Italie.

## 3. Le concept de relations entre résidents et non-résidents

En principe, une balance des paiements ne tient compte que des opérations entre résidents et non-résidents (sauf si ses rubriques reposent sur des variations d'avoirs). Ceci implique que l'on ne recense normalement pas les variations dans l'encours des avoirs et des engagements vis-à-vis de l'étranger qui sont la conséquence de fluctuations de valeur ou d'ajustements d'évaluation.

Il existe, cependant, quelques exceptions à cette règle :

- on enregistre, dans la balance des paiements, certaines transactions entre résidents;
- on enregistre certaines transactions entre non-résidents;
- on omet certaines transactions entre résidents et non-résidents.

(<sup>1</sup>) Voir pages 151, 177 et 180.



a) L'enregistrement en balance des paiements d'opérations intervenues entre résidents a lieu principalement dans les trois cas suivants :

- lorsque le transport et l'assurance des marchandises importées sont effectués jusqu'au point d'évaluation uniforme (1) par des résidents du pays d'importation.

Dans ce cas — dans la mesure où l'importateur résident achète *directement* à des transporteurs et à des assureurs résidents les services de transport et d'assurance relatifs au parcours effectué par les marchandises importées pour arriver au point d'évaluation uniforme (1) adopté par le pays importateur — la balance commerciale de ce pays reprend des opérations entre résidents dont le montant correspond au coût des services en question.

Si, pour corriger cette surestimation des dépenses d'importation de marchandises, on comptabilise en recettes de la balance des transports et des assurances les sommes que les transporteurs et les assureurs résidents ont reçues des importateurs résidents, ces balances comprennent également des opérations entre résidents. Cette comptabilisation équivaut à admettre que, par convention, tous les services que des résidents du pays importateur produisent en transportant ou en assurant jusqu'au point d'évaluation uniforme (1) les marchandises importées, sont considérés comme vendus à des non-résidents.

- quand se produisent des transactions entre résidents qui entraînent un transfert de créances sur l'étranger d'un secteur intérieur à un autre (par ex., cession de devises par les banques commerciales aux autorités monétaires);
- quand une transaction sur or intervient entre deux résidents dont l'un appartient au secteur monétaire. Cela tient au fait que l'or, lorsqu'il est détenu par le secteur monétaire, est assimilé aux avoirs vis-à-vis de l'étranger.

..

Étant donné que dans la "bilancia valutaria" la valeur des marchandises importées n'est pas cal-

culée sur la base d'un point d'évaluation uniforme mais reflète les modalités de livraison de chaque transaction, une importation réglée CAF est reprise à sa valeur CAF, alors qu'une importation réglée FOB est reprise à sa valeur FOB. Il en est de même pour toutes les autres modalités de livraison qui peuvent être prévues par les contrats depuis "départ-usine" jusqu'à "franco-domicile". Pour cette raison, le titre "Opérations courantes" de la "bilancia valutaria" ne comporte pas d'exception à la règle "résidents-non-résidents".

Par contre, la "bilancia economica", dans laquelle les importations sont établies sur une base d'évaluation uniforme, peut comporter des opérations entre résidents telles qu'elles ont été décrites dans le premier cas ci-dessus.

En ce qui concerne les transactions qui déterminent un transfert de créances sur l'étranger d'un secteur intérieur à un autre, et les transactions sur or intervenues entre deux résidents dont l'un appartient au secteur monétaire, ces transactions sont relevées, en principe, dans les deux versions de la balance des paiements italienne.

..

b) L'enregistrement de transactions entre non-résidents se présente essentiellement dans les deux cas suivants :

- lorsque le transport et l'assurance des marchandises exportées sont effectués jusqu'au point d'évaluation uniforme (2) par des compagnies non résidentes et *pour compte de l'importateur non résident*.

Dans ce cas, la balance commerciale du pays exportateur reprend des opérations entre non-résidents dont le montant correspond au coût des services de transport et d'assurance relatifs au parcours effectué par les marchandises pour arriver du lieu de production au point d'évaluation uniforme (2) du pays exportateur.

Si, pour compenser cette surestimation des recettes d'exportation de marchandises, on corrige d'un montant équivalent les dépenses des balances des transports et des assurances, ces balances aussi comprennent des opérations entre non-résidents. Cette comptabilisation

(1) Évaluation FOB ou CAF selon le critère de base adopté pour comptabiliser les importations de marchandises dans la balance des paiements.

(2) Évaluation FOB ou "franco frontière" selon le critère de base adopté pour l'élaboration de la balance des paiements.

équivalait à admettre que, par convention, tous les services que des non-résidents produisent dans le pays exportateur en transportant et en assurant jusqu'au point d'évaluation uniforme (1) les marchandises exportées, sont achetés par des résidents;

- lorsque les transactions entre non-résidents entraînent le transfert d'engagements du pays qui établit la balance d'un secteur étranger à un autre.

\* \*

En ce qui concerne le premier cas, la "bilancia valutaria" ne connaissant pas de base d'évaluation uniforme pour les marchandises, des transactions entre non-résidents ne peuvent y figurer; elles peuvent, par contre, figurer dans la "bilancia economica" étant donné que dans cette balance la valeur des exportations est calculée au point d'évaluation uniforme FOB.

Les opérations visées par le deuxième cas sont, par contre, reprises parmi les mouvements monétaires dans les deux types de balance italiens.

\* \*

- c) Au sujet de l'omission de transactions entre résidents et non-résidents, on observe, dans les deux types de balance italiens, deux cas principaux :

- le premier, qui s'applique tant à la "bilancia valutaria" qu'à la "bilancia economica", concerne les fournitures gratuites de matériel militaire qui ne sont reprises dans aucune de ces balances;
- le second, qui ne vise que la "bilancia valutaria", se rapporte aux opérations avec l'étranger réglées par le truchement des "conti autorizzati" qui, ne passant pas par le marché des changes italien, ne sont pas recensées.

#### 4. Le concept du recensement des chiffres bruts

En principe, les données de la balance des paiements sont recensées sur une base brute, c'est-à-dire que chaque opération (et non pas seulement les soldes provenant de flux en sens opposés) est enregistrée. En ce qui concerne les opérations en capital cela

signifie que, tant pour les avoirs que pour les engagements, les mouvements d'entrée et de sortie sont isolés.

Des exceptions à ce principe sont toutefois prévues :

- en ce qui concerne les marchandises et services : si des marchandises sont achetées à un pays étranger et vendues à un autre sans être importées, ou si des marchandises sont importées (exportées) pour être transformées et ensuite réexportées (réimportées), il se peut que seule la différence entre les deux flux respectifs soit retenue;
- en ce qui concerne les capitaux : les mouvements à court terme et les transactions sur or monétaire sont enregistrés sur une base nette; ce qui veut dire que seules les variations dans les avoirs et engagements sont recensées.

\* \*

Les deux types de balance italienne suivent ce concept; toutefois, la "bilancia valutaria", en plus des deux exceptions citées, reprend des montants nets pour toutes les opérations qui n'ont été réglées que par soldes.

#### 5. La délimitation territoriale

La notion de "résident" et de "non-résident" ne se conçoit que par rapport à un territoire déterminé. Pour les besoins de la balance des paiements, on peut se baser sur des critères politiques (territoire national) ou sur des critères économiques qui peuvent ne pas coïncider avec les critères politiques. Ainsi le territoire d'un pays au sens de la balance des paiements peut comprendre non seulement le territoire d'un État, mais également celui des pays avec lesquels cet État est associé par des liens économiques ou monétaires (par ex. dans le cadre d'une union économique ou monétaire).

\* \*

La délimitation territoriale de la balance des paiements italienne correspond à un critère *économique* : la balance italienne se réfère en effet au territoire économique constitué par le territoire de l'État italien et par celui de la république de San Marino, à l'exclusion des points du territoire qui constituent des zones franches et des enclaves économiquement attachées à des pays étrangers.

L'État de la Cité du Vatican ne peut être considéré comme faisant partie intégralement de l'ensemble économique italien.

(1) Évaluation FOB ou "franco frontière" selon le critère de base adopté pour l'élaboration de la balance des paiements.

En effet, la "bilancia economica" :

- ne reprend pas les transactions sur marchandises de l'État de la Cité du Vatican;
- ne recense qu'en partie les transactions sur services et les mouvements de capitaux de cet État.

De son côté, la "bilancia valutaria" ne tient compte des règlements effectués par des résidents de l'État de la Cité du Vatican que dans la mesure où ces règlements sont effectués par l'entremise du système bancaire italien et donnent lieu à des transactions sur le marché des changes italien.

## 6. La ventilation de la balance des paiements par grands titres

Toute analyse des relations économiques internationales exige que les balances des paiements présentent une ventilation par grands titres basée sur les différents types de transactions qui y figurent et que l'on peut classer en :

- achats et ventes de biens et services (c'est-à-dire échange de biens et services contre avoirs financiers et or monétaire);
- troc (c'est-à-dire échange de biens et services contre d'autres biens ou services);
- cession ou acquisition de biens ou de services sans contrepartie (par ex. sous forme de dons en nature);
- cession ou acquisition d'avoirs financiers sans contrepartie (par ex. en paiement de taxes ou sous forme de dons en espèces);
- échange d'avoirs financiers contre d'autres avoirs financiers (par ex. vente de titres contre moyens de règlement).

Ces opérations peuvent être regroupées en trois titres principaux :

- biens et services : c'est-à-dire les flux de ressources réelles (y compris les services des facteurs initiaux de production);
- prestations gratuites (transferts unilatéraux) : c'est-à-dire la contrepartie des biens, services ou avoirs financiers cédés ou acquis sans obtenir ou donner en échange ni ressources réelles ni avoirs financiers;

- mouvements de capitaux : c'est-à-dire les opérations sur avoirs financiers (créances, participations et or monétaire).

••

Dans la "bilancia economica", qui est établie selon le schéma commun du FMI et de l'OCDE, cette ventilation en trois grands titres principaux est appliquée alors que dans la "bilancia valutaria" :

- les titres "Marchandises et services" et "Transferts unilatéraux" de la "bilancia economica" sont regroupés en une seule catégorie : "Opérations courantes";
- le titre "Mouvements de capitaux et or monétaire" de la "bilancia economica" est subdivisé dans les deux postes :

"Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger", comprenant les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires (secteur privé non monétaire et secteur gouvernemental);

"Mouvements monétaires", dans lequel figurent les opérations en capital des institutions de crédit et des autorités monétaires (Banca d'Italia et Ufficio Italiano dei Cambi).

## 7. La ventilation de la balance des paiements par secteurs

L'analyse des relations économiques internationales impose également une ventilation des opérations en secteurs. En effet, un même type d'opération peut être déterminé par des motifs différents selon les secteurs auxquels appartiennent les contractants.

En général, tout schéma de balance des paiements distingue deux secteurs fondamentaux :

- secteur public,
- secteur privé.

La délimitation entre secteurs public et privé ne se base pas, en général, sur le statut juridique (c'est-à-dire la question de savoir si une unité donnée relève du droit public ou privé ou si elle est propriété publique ou privée), mais plutôt sur la finalité d'une telle unité. Le secteur public comprend les unités qui servent l'intérêt général (principalement la satisfaction des besoins collectifs et la redistribution des revenus), tandis que les unités du secteur privé poursuivent des intérêts

particuliers, abstraction faite de leur caractère lucratif ou non. En application de ce critère, des entreprises de droit public peuvent appartenir au secteur privé, en particulier si elles poursuivent des buts lucratifs.

De plus, la plupart des schémas de balance des paiements font, tout au moins en ce qui concerne les mouvements de capitaux à court terme, la distinction entre :

- secteur monétaire,
- secteurs non monétaires.

Le secteur monétaire comprend, en général :

- les autorités monétaires (banque centrale, fonds de stabilisation des changes et — dans la mesure où il effectue des opérations monétaires — le trésor);
- les institutions de crédit.

L'affectation d'une opération à l'un ou l'autre secteur ou sous-secteur est fonction, le plus souvent (1), de la qualité du cocontractant résident. Selon le type d'opération dont il s'agit, l'affectation sectorielle est effectuée en appliquant un des deux critères généraux de répartition proposés par le FMI : le "critère du co-contractant" ["transactor principle" (2)] ou bien le "critère du créateur (ou débiteur)" ["creditor (or debtor) principle" (2)].

Ces critères sont également appliqués pour la ventilation géographique des opérations (3).

Pour l'affectation sectorielle des opérations, ces critères — qui ne sont jamais appliqués aux opérations sur marchandises et services — sont appelés respectivement "critère du co-contractant intérieur" ["domestic transactor principle"] et "critère du créateur (ou débiteur) intérieur" ["domestic creditor (or debtor) principle"].

Au contraire, dans la ventilation géographique des opérations (3), ces critères sont généralement appliqués, d'une part, à tous les postes de la balance des paiements et, d'autre part, ils sont respectivement appelés "critère du co-contractant étranger" ["external transactor principle"] et "critère du créateur (ou

débiteur) étranger" ["external creditor (or debtor) principle"].

La répartition des transactions par secteur pose quelques problèmes dans deux cas particuliers :

- un résident cède à un non-résident un titre dont il n'est pas le débiteur (par ex. : une valeur émise par le gouvernement national est vendue à un non-résident par un résident appartenant au secteur privé). Cette opération peut être attribuée au secteur privé auquel appartient le résident qui y a participé, ou au secteur public auquel appartient le débiteur intérieur. Dans le premier cas, on aura appliqué à l'unité résidente le critère du "co-contractant intérieur" et dans le second celui du "débiteur intérieur";
- un résident acquiert une créance sur l'étranger et, ensuite, il la cède à un autre résident appartenant à un secteur intérieur différent (par ex. une banque commerciale achète un bon du trésor étranger et, ensuite, le cède à la banque centrale). Cette seconde transaction qui a eu lieu entre deux résidents peut soit être négligée en vertu du principe du critère du "co-contractant intérieur", soit être enregistrée comme achat d'un avoir sur l'étranger par le secteur public et comme vente du même avoir par le secteur privé. Dans ce cas, on aura appliqué le principe du "créateur intérieur".

..

Dans la balance italienne, la ventilation entre secteur public et secteur privé est établie, pour les trois titres principaux, de la manière suivante :

- marchandises et services : la ventilation par postes n'existe dans aucun des deux types de balance; un poste "Transactions gouvernementales" ne reprend qu'indistinctement et en partie les opérations sur biens et services du secteur public;
- transferts : la ventilation n'est effectuée que dans la "bilancia economica", car dans la "bilancia valutaria" il n'y a pas de titre "Transferts";
- mouvements de capitaux : la ventilation est établie à la fois pour la "bilancia economica" et pour la "bilancia valutaria".

Le secteur public est composé, aussi bien dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica", par :

- l'État et les organismes gouvernementaux, à l'exception des entreprises publiques.

(1) A l'exception de quelques opérations entre, d'une part, des résidents appartenant au secteur privé et, d'autre part, des résidents appartenant au secteur public; ces opérations sont généralement enregistrées au poste "Transactions gouvernementales non comprises ailleurs".

(2) Voir : "Balance of Payments Manual", paragraphes 56, 80-81, 83, 91, 344-349.

(3) Voir page 141.

En outre, dans les deux versions de la balance des paiements, sont attribuées au secteur public toutes les opérations en capital couvertes par une garantie de l'État, même si elles sont effectuées par des résidents appartenant au secteur privé.

Le secteur privé est composé :

- dans la "bilancia valutaria", par :
  - . les ménages, les entreprises privées et publiques (par ex. : IRI, ENI, Chemin de fer, etc.) et les Collectivités locales;
- dans la "bilancia economica", par :
  - . les ménages, les entreprises privées et publiques, mais *non pas* les Collectivités locales (1).

Dans le cas où un résident appartenant au secteur privé cède à un étranger un titre émis par le gouvernement italien, cette opération est attribuée au secteur public (principe du "débiteur intérieur"). Par contre, si une créance acquise par un résident est cédée à un résident appartenant à un autre secteur, cette créance est imputée au secteur du nouveau détenteur de la créance (principe du "crédeur intérieur").

Quoique d'une manière formellement différente, tant la "bilancia valutaria" que la "bilancia economica" comptabilisent les mouvements de capitaux effectués par des résidents appartenant au secteur monétaire séparément de ceux effectués par les autres résidents.

Dans les deux types de balance des paiements italiens, sont affectés au secteur monétaire les mouvements de capitaux effectués par la Banca d'Italia, par l'Ufficio dei Cambi et par les "banche abilitate" ("banques agréées") (2).

## 8. La ventilation géographique de la balance des paiements

Bien que l'importance de la ventilation géographique de la balance des paiements ait diminué depuis le passage au régime de la convertibilité externe des

monnaies les plus importantes, la plus grande partie des règlements internationaux s'effectuant par le canal des marchés et non plus par le truchement des accords de paiement bilatéraux ou régionaux, cette ventilation garde toutefois une grande valeur analytique.

La ventilation géographique de la balance des paiements d'un pays peut, en effet, fournir des précisions quant aux transactions de ce pays, d'une part avec ses principaux partenaires repris individuellement (l'ensemble des organisations internationales étant assimilé à un seul pays), d'autre part avec des groupes de pays ayant des caractéristiques économiques communes (par ex. : pays en voie de développement, pays industrialisés, etc.) ou avec des groupes de pays classés selon leur appartenance à :

- une zone monétaire commune (par ex., pays de la zone sterling);
- une organisation internationale (par ex., pays de la CEE ou de l'OCDE);
- un cadre géographique (par ex., pays de l'Amérique latine);
- un cadre politique (par ex., pays de la zone sino-soviétique).

L'affectation géographique des opérations qui font l'objet de la balance des paiements peut être fondée sur les critères suivants :

- *la résidence du co-contractant étranger* ("external transactor principle"). Selon ce principe, une opération donnée est attribuée au pays ou au groupe de pays où réside la partie étrangère qui est le partenaire direct dans cette opération. Ce principe est applicable à toutes les rubriques de la balance des paiements. En ce qui concerne les opérations sur marchandises et services, ce principe peut prendre deux formes : l'attribution géographique peut être liée à l'aspect financier des transactions ("financial flows") ou à son aspect réel ("real flows"). Dans le premier cas, une transaction est attribuée au pays de résidence de l'acheteur ou du vendeur, dans le deuxième, s'il s'agit d'une importation elle sera attribuée au pays de production (ou d'origine) et, s'il s'agit d'une exportation, au pays de consommation (ou de destination);
- *la résidence du créancier (ou du débiteur) étranger* ["external creditor (or debtor) principle"]. Selon ce principe, dont l'application se limite aux mouvements de capitaux, au cas où la partie étrangère

(1) Dans la "bilancia economica", les opérations de ces collectivités figurent dans un poste "ad hoc" intitulé "Enti locali" ("Collectivités locales") (voir page 165).

(2) On croit néanmoins utile de préciser que le principe suivant lequel toutes les opérations — qu'elles soient à court, à moyen ou à long terme — effectuées avec l'étranger par les banques agréées italiennes sont reprises parmi les mouvements de capitaux du secteur monétaire, comporte une exception : en effet, les opérations sur titres étrangers, libellés en devises ou en liras, effectuées par ces banques contre devises de "conto valutario" sont reprises parmi les mouvements de capitaux du secteur privé. Du fait de cette exception, en pratique, la plupart des opérations à long terme effectuées avec l'étranger par les banques agréées italiennes (par exemple, les investissements directs) figurent, dans les deux types de balances italiennes, parmi les mouvements de capitaux du secteur privé.

participant à la transaction ne soit pas elle même le débiteur ou le créancier, une transaction donnée est attribuée au pays ou au groupe de pays où réside le créancier ou le débiteur étranger. (Par ex. : une transaction entre un résident du pays qui établit la balance et un résident de la Suisse sur une valeur mobilière émise par un résident des États-Unis n'est pas imputée à la Suisse, mais aux États-Unis). Ce principe joue un rôle important dans le domaine des transactions sur titres et des variations des comptes détenus auprès du système bancaire;

- la monnaie dans laquelle une transaction est effectuée. Ce critère, dont l'application est pratiquement limitée à la répartition géographique du poste "Voyages", n'est retenu que lorsque l'information requise pour l'application des deux critères précédents n'est pas disponible.

••

En ce qui concerne l'Italie, seule la "bilancia economica" est ventilée géographiquement. Cette ventilation porte sur les pays les plus importants (qui sont isolés) ainsi que sur des ensembles de pays groupés en raison de leur appartenance à une zone monétaire, à une organisation internationale et à un cadre géographique ou politique. En fait, la ventilation géographique est la suivante<sup>1</sup>:

Pays développés :

- États-Unis
- Royaume-Uni
- Pays de la CEE
- Autres pays de l'OCDE
- Australie, Nouvelle-Zélande, République Sud-Africaine, Finlande

Pays en voie de développement :

- Pays européens de l'OCDE
- Pays associés à la CEE
- Pays de l'Amérique Latine
- Autres pays

Pays socialistes.

Organismes internationaux.

Montants non ventilés.

L'imputation des opérations aux différentes zones géographiques est opérée comme suit :

- les transactions sur marchandises, les transactions sur services autres que ceux repris aux rubriques "Voyages à l'étranger", "Revenus du capital" et

"Autres services – divers", les transferts et les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires sont ventilés géographiquement sur la base de la résidence de la partie étrangère participant à la transaction ("transactor principe");

[Pour la ventilation des opérations sur marchandises, pour la ventilation des services de transport international de marchandises et des services d'assurance sur le transport international de marchandises ainsi que pour la ventilation des investissements directs, le "transactor principe" est appliqué aux "real flows", ce qui permet de mettre en évidence l'aspect réel de ces opérations (1); pour la ventilation des "Autres transports", des "Services et transactions gouvernementales", des "Revenus du travail", des transferts et des mouvements de capitaux des secteurs non monétaires autres que ceux repris à la rubrique "Investissements directs", le "transactor principe" est appliqué aux "financial flows" de manière à mettre en évidence l'aspect financier des opérations.]

- les transactions reprises à la rubrique "Voyages à l'étranger" sont ventilées géographiquement sur la base de la monnaie dans laquelle elles sont effectuées, ainsi que sur la base de renseignements tirés des statistiques nationales et internationales sur les mouvements touristiques;
- les transactions sur les services repris aux rubriques "Revenus du capital" et "Autres services – divers" sont ventilées géographiquement sur la base de la monnaie dans laquelle la transaction est effectuée;
- les mouvements de capitaux du secteur monétaire sont ventilés géographiquement d'après la résidence du créancier ou du débiteur étranger ("creditor-debtor principe").

## 9. La notion de solde global de la balance des paiements

La balance des paiements étant un système comptable en partie double, le total des enregistrements nets qui y figurent est nécessairement nul. Un solde déficitaire ou excédentaire ne peut donc être obtenu qu'en isolant une partie, considérée comme significative, des opérations enregistrées, avec la conséquence que le solde des opérations résidues aura la même valeur absolue, mais un signe opposé.

(1) Il s'en suit, par exemple, que les importations sont enregistrées dans la balance entre l'Italie et le pays dont les marchandises sont originaires et les exportations sont enregistrées dans la balance entre l'Italie et le pays à destination duquel les marchandises sont exportées (dernière destination connue) et que les investissements directs effectués à l'étranger par des résidents italiens sont affectés au pays dans lequel se trouvent les installations qui ont fait l'objet de ces investissements.

Pour mettre en évidence les opérations considérées comme "significatives", il est d'usage de les comptabiliser au-dessus d'une ligne (conventionnelle) qui les sépare des autres opérations. Ceci équivaut, en quelque sorte, à exclure de la balance des paiements dont on veut calculer le solde, les opérations enregistrées "en-dessous de la ligne", et à considérer ces opérations comme n'étant effectuées (et comptabilisées) que pour assurer le "financement" des opérations enregistrées "au-dessus de la ligne".

Le solde des opérations enregistrées "au-dessus de la ligne" est couramment appelé "solde global" de la balance considérée (1) et, selon qu'il est positif ou négatif, il en mesure l'excédent ou le déficit. Dans le cas où le solde global est égal à zéro, la balance est considérée comme équilibrée.

En théorie, un solde global (c'est-à-dire l'excédent ou le déficit total des opérations comptabilisées "au-dessus de la ligne") devrait être défini par rapport à l'ensemble des opérations dont les déficits et les excédents doivent, dans une période relativement longue, pouvoir s'équilibrer. En pratique, selon les différents besoins de l'analyse économique, il est possible de mettre en évidence dans une balance des paiements plusieurs types de solde global, et ces soldes sont généralement définis par rapport à des ensembles d'opérations (variables selon la structure du pays concerné et selon la situation économique dans laquelle il se trouve) choisies de façon à permettre aux autorités monétaires de tirer de la balance des paiements des directives pour l'établissement de la politique économique, financière et monétaire du pays.

Parmi ces différents types de solde global, ceux qui sont plus fréquemment utilisés concernent :

— *le solde global de la "balance de base"*

Ce solde se propose de mettre en évidence "au-dessus de la ligne" les mouvements réguliers et stables par opposition aux opérations exceptionnelles et aux opérations réversibles à court terme. Il correspond, "au-dessus de la ligne", au total des opérations courantes et des mouvements ordinaires de capitaux à long terme et, "en dessous de la ligne", au total des mouvements de capitaux à court terme et des mouvements extraordinaires

(1) Les opérations par rapport auxquelles le solde global peut être défini sont soit celles qui sont comptabilisées "au-dessus de la ligne", soit celles qui sont comptabilisées "en-dessous de la ligne". Des raisons pratiques ont amené à l'habitude de préciser les différents types de solde global par l'énumération des opérations enregistrées "en-dessous de la ligne".

de capitaux à long terme (par ex. : remboursements anticipés de prêts à long terme) tant officiels que privés. Parfois, cependant, sont également enregistrés "en dessous de la ligne" certains mouvements ordinaires de capitaux à long terme qui ont la caractéristique d'être particulièrement mobiles (par ex. : les investissements de portefeuille).

— *le solde global de la "balance de liquidité"*

Ce solde se propose de mettre en évidence les variations qui se sont produites dans la liquidité externe d'un pays. Il n'enregistre donc pas "en dessous de la ligne" toutes les variations d'avoirs et d'engagements à court terme des résidents d'un pays vis-à-vis de non-résidents, mais il n'y enregistre que les variations dans les avoirs et engagements liquides officiels et les variations dans les engagements liquides du système bancaire.

— *le solde global de la "balance des règlements officiels"*

Ce solde se propose de mettre en évidence le total des opérations de caractère compensatoire effectuées par les autorités monétaires en vue de neutraliser l'incidence de l'ensemble des transactions effectuées par les autres résidents sur la stabilité externe de la monnaie du pays. Par conséquent, "en dessous de la ligne" ne sont comptabilisées que les opérations par lesquelles les autorités monétaires d'un pays poursuivent ce but.

..

Depuis 1965, les deux types de balance italienne adoptent un même concept de solde global. Ce solde reprend, "en dessous de la ligne", l'ensemble des mouvements monétaires, soit :

- les variations de tous les avoirs et engagements vis-à-vis de l'étranger des institutions de crédit;
- les variations des avoirs et engagements vis-à-vis de l'étranger des autorités monétaires (Banca d'Italia et Ufficio Italiano dei Cambi).

Les participations des autorités monétaires au capital des organismes internationaux non monétaires sont reprises au-dessus de la ligne comme "mouvements de capitaux non monétaires" alors que, jusqu'en 1964, elles figuraient bien à ce titre dans la "bilancia economica" mais étaient comptabilisées en dessous de la ligne dans la "bilancia valutaria".

Le concept de solde qui est à la base des deux types de balance italiens a donc une ampleur plus grande que celui de *solde de la "balance des règlements officiels"*. Certes, en général, on ne reconnaît un caractère compensatoire qu'aux opérations des autorités monétaires qui, seules, interviennent sur le marché des changes en vue de maintenir la stabilité externe de la monnaie; dans le cas de l'Italie, cependant — du fait que les institutions de crédit sont soumises à un strict contrôle de la part des autorités monétaires — ces dernières estiment que les opérations des institutions de crédit italiennes ont un caractère très proche de celui des opérations monétaires officielles et que, par conséquent, il convient de reconnaître également à l'ensemble de ces opérations un caractère compensatoire.

#### 10. Les principales divergences entre la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica"

Les principales divergences entre la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica", déjà décrites en détail dans les pages précédentes, sont résumées ci-après pour en donner une vue synthétique.

Elles concernent :

- le choix du principe de recensement (cfr. page 134);
- le recensement ou l'omission d'opérations entre résidents et d'opérations entre non-résidents (cfr. page 137);
- le recensement des données en chiffres bruts (cfr. page 138);
- la ventilation par grands titres (cfr. page 139);
- la ventilation par secteurs (cfr. page 140);
- la ventilation géographique (cfr. page 142).

a) La "bilancia valutaria" repose sur le concept du recensement des règlements qui ont lieu sur le marché des changes par l'intermédiaire du système bancaire italien, tandis que la "bilancia economica" vise à saisir les transactions économiques réelles.

Les postes qui présentent des différences entre les deux concepts sont :

- le poste "Marchandises" qui, dans la "bilancia economica" est établi à partir des statistiques douanières;

- les postes "Transports" et "Assurances" qui, dans la "bilancia economica", se basent sur les estimations des transactions réellement intervenues en ces domaines;
- le poste "Investissements directs" ainsi que le poste "Prêts et emprunts" qui, dans la "bilancia economica", comportent non seulement les mouvements effectués par transfert de devises ou de lires de "conto estero", mais également ceux effectués par d'autres moyens;
- le poste "Crédits commerciaux" qui n'existe que dans la "bilancia economica" et a comme but de mettre en évidence les décalages entre les mouvements réels des marchandises à travers la frontière et leur règlement.

b) A la différence que dans la "bilancia economica", le titre "Opérations courantes" de la "bilancia valutaria" ne comprend ni des opérations entre résidents ni des opérations entre non-résidents; en outre, dans la "bilancia valutaria" ne figurent pas les règlements entre résidents et non-résidents s'étant effectués par le truchement des "conti autorizzati" sans passer par le marché des changes.

c) Alors que la "bilancia economica" s'efforce de recenser toutes les opérations d'après leurs flux bruts, la "bilancia valutaria" ne retrace que des montants nets pour toutes les opérations qui n'ont été réglées que par soldes.

d) Les grands titres sont regroupés comme suit dans les deux types de balances :

<i>Bilancia valutaria</i>	<i>Bilancia economica</i>
Opérations courantes	} Biens et Services } Transferts unilatéraux } Mouvements de capitaux et or monétaire
Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger	
Mouvements monétaires	

e) Les règlements des Collectivités locales, qui sont considérés dans la "bilancia valutaria" comme des règlements concernant le secteur privé, sont comptabilisés dans un poste "ad hoc" dans la "bilancia economica".

f) A la différence de la "bilancia valutaria" qui ne connaît pas de ventilation géographique, la "bilancia economica" prévoit une telle ventilation.

Jusqu'à 1964, à ces divergences s'ajoutait celle décrite à la page 143 concernant le solde global, mais depuis 1965, les participations italiennes au capital des orga-



nismes internationaux non monétaires étant comptabilisées de la même façon dans les deux balances, un seul concept de solde global trouve application.

## II. LA COMPOSITION DES POSTES

### Remarques préliminaires

Ne disposant pas de définitions nationales précisant les critères suivis dans les deux versions de la balance des paiements italienne pour distinguer un poste déterminé des autres, on a préféré se borner à recenser, dans les pages qui suivent, les types d'opérations qui sont repris aux différents postes, tant de la "bilancia valutaria" que de la "bilancia economica".

Cette méthode, qui est la seule valable pour décrire des postes hétérogènes tels ceux qui sont libellés "Services divers" ou "Transactions gouvernementales", permet au lecteur de se former une idée des éléments caractéristiques du poste et, par là même, d'en dégager — indirectement — une définition.

L'ordre suivant lequel seront décrits les types d'opérations repris aux différents postes des deux balances est le suivant :

#### A. Biens et services

1. Marchandises.
2. Transports internationaux.
3. Assurances sur transport international de marchandises.
4. Voyages à l'étranger.
5. Revenus du capital.
6. Revenus du travail.
7. Transactions gouvernementales.
8. Autres services.

#### B. Transferts unilatéraux

9. Transferts privés.
10. Transferts publics.

#### C. Mouvements de capitaux des secteurs non monétaires

##### *C<sub>1</sub>. Capitaux privés*

11. Investissements directs.
12. Investissements de portefeuille.
13. Autres investissements.
14. Prêts et emprunts.
15. Crédits commerciaux.
16. Rentrées de billets de banques nationaux.
17. Opérations non reprises ailleurs ("Partite non classificabili").

##### *C<sub>2</sub>. Capitaux des Collectivités locales*

##### *C<sub>3</sub>. Capitaux publics*

18. Prêts et emprunts publics à long terme.
19. Investissements publics.

#### D. Mouvements de capitaux du secteur monétaire

20. Opérations monétaires des autorités monétaires.
21. Opérations monétaires des institutions de crédit.

Cet ordre, qui ne correspond exactement ni au schéma de la "bilancia valutaria" ni à celui de la "bilancia economica", a été choisi aux seules fins de faciliter l'exposé du contenu des différents postes de ces balances et, en particulier, pour permettre de traiter sous un même intitulé les postes qui, tout en ayant un contenu similaire ou même identique, sont couverts dans chaque schéma par des intitulés différents.

L'ordre cité ci-dessus sera suivi aussi bien dans le présent chapitre II pour décrire la composition des postes que dans le chapitre III pour en exposer les méthodes d'établissement. Chaque point de cet ordre sera examiné d'abord dans le cadre de la "bilancia valutaria" et, ensuite, dans celui de la "bilancia economica": cela en considération du fait que la "bilancia valutaria" est établie avant la "bilancia economica" et, assez souvent, lui sert de fondement.

## A. BIENS ET SERVICES

### 1. Marchandises

#### a) *Considérations générales sur le poste "Marchandises"*

Ce poste est destiné en principe à ne reprendre que la valeur de tous les échanges de biens matériels et meubles qui ont lieu entre résidents et non-résidents.

Toutefois, en pratique, les difficultés de recensement obligent à accepter que la portée de ce critère général soit normalement limitée par un certain nombre d'exceptions et que, par conséquent, des opérations sur marchandises soient omises de ce poste où figurent, par contre, d'autres opérations qui, de par leur nature, devraient être enregistrées ailleurs.

— L'omission concerne principalement des opérations qui, tout en ayant pour objet des marchandises, sont liées :

- aux voyages (par ex. : acquisition d'articles de consommation courante ou de souvenirs);
- aux transports (par ex. : acquisition de vivres et de combustibles dans les ports);
- aux dépenses des services gouvernementaux étrangers (par ex. : acquisition de marchandises par les Ambassades et Forces Armées étrangères);

et qui sont reprises à ces titres dans la balance des paiements.

— L'incorporation d'éléments autres que des marchandises, qui a lieu spécialement dans les balances établies sur la base de règlements, se rencontre lorsque — comme il arrive quand les exportations et importations ne sont pas évaluées sur une base uniforme (FOB ou CAF), mais reflètent les conditions de chaque contrat — la valeur de certains services n'est pas séparable de celle des marchandises qui en ont bénéficié. C'est le cas, par exemple, des frais de transport et d'assurance d'une marchandise au-delà du point d'évaluation uniforme FOB <sup>(1)</sup> : lorsque ces frais et le prix de la marchandise font l'objet d'un seul et

même règlement (contrat "CAF", "franco destination", etc.) leurs montants ne sont pas recensables séparément et, par conséquent, les frais de transport et d'assurance — qui représentent le coût de services — sont normalement enregistrés au poste "Marchandises".

#### b) Dans la "bilancia valutaria", les règlements afférents aux opérations sur marchandises sont repris au poste "Esportazioni, importazioni CIF" ["Exportations, importations CAF"].

Ce poste recouvre, en principe, tous les règlements intervenus entre résidents et non-résidents se rapportant :

- en premier lieu, aux opérations sur marchandises réglées par l'entremise du système bancaire italien, qu'elles franchissent la frontière en donnant lieu à un recensement dans les statistiques du commerce extérieur, ou que — comme il arrive, par exemple pour les exportations et les importations de courant électrique et de gaz — ce recensement n'ait pas lieu;

[En tout cas, il est évident que les chiffres des règlements et ceux des statistiques du commerce extérieur ne se recoupent pas car les règlements peuvent concerner des exportations et des importations de marchandises dont le passage en douane :

- a) a lieu au cours de la même période de recensement que le règlement;
- b) a eu lieu au cours d'une période de recensement précédant celle du règlement; (par exemple : règlement de marchandises précédemment exportées ou importées à crédit);
- c) aura lieu au cours d'une période de recensement suivant celle du règlement; (par exemple : règlements d'avances sur commandes passées à des exportateurs ou par des importateurs italiens).]

- en deuxième lieu, aux opérations sur marchandises réglées directement par l'UIC pour compte de l'État ou d'organismes étatiques;

[Ces règlements concernent principalement :

- a) les exportations et les importations de marchandises effectuées par des organismes d'État, y compris les importations de matériel militaire étranger et les exportations de matériel militaire italien adressées à des gouvernements étrangers;
- b) les importations d'or industriel proprement dit <sup>(2)</sup>;

<sup>(1)</sup> Selon une convention internationale les frais de transport et d'assurance jusqu'au point d'évaluation FOB font partie de la notion de marchandises.

<sup>(2)</sup> A partir de la fin du mois de mars 1968, avec la création du double marché de l'or, ces importations sont réglées par l'entremise du système bancaire.

- c) les importations de charbon effectuées pour le compte d'organismes étatiques tels que les chemins de fer italiens;
- d) les importations et exportations de tabac, de cigarettes et d'autres articles soumis au monopole de l'État],

— et, enfin, à la rémunération des travaux de façon et des travaux de construction, transformation et réparation de bâtiments, routes, ponts, barrages, ports, etc. ainsi que de moyens de transport (navires, avions, matériel roulant ferroviaire, etc.) (1).

En outre à ce poste figurent, du seul côté des paiements, les dépenses effectuées par des résidents au titre de frets et affrètements.

[Il y a lieu de noter que, quoique ces dépenses recouvrent pour leur plus grande partie des frais de transport relatifs à des marchandises qui, dans les données bancaires, figurent en importation pour leur valeur FOB ou en exportation pour leur valeur CAF, néanmoins (d'après le détail (2) de la rubrique "Noli e noleggi" des formulaires 1 M et 2 M partie B) elles comprennent également des dépenses concernant le transport international de personnes.]

- c) Dans la "bilancia economica" les opérations sur marchandises figurent, en principe, au poste "*Merci FOB*" [Marchandises FOB].

Ce poste, recensé à partir des statistiques douanières, correspond, sous réserve de quelques ajustements, à la définition du commerce spécial qui comprend :

#### à l'importation

- les marchandises étrangères introduites sur le territoire douanier national (y compris les importations gouvernementales de biens non militaires et, à partir de la fin du mois de mars 1968, les importations d'"or industriel"; cfr. note 2, page 146) en vue de leur "mise en libre pratique", qu'il s'agisse de marchandises venues directement de l'étranger, ou de marchandises sorties des entrepôts douaniers;
- les marchandises étrangères importées temporairement et destinées à la fabrication de

produits à réexporter, à recevoir un complément d'ouvrage ou à subir une réparation;

- les marchandises nationales, déjà exportées temporairement, qui sont réimportées après avoir reçu un complément d'ouvrage à l'étranger ou y avoir subi soit une transformation, soit une réparation.

#### à l'exportation

- les marchandises nationales ou nationalisées (3) exportées définitivement à destination de l'étranger ou embarquées comme soutes et provisions de bord sur des navires ou aéronefs étrangers;
- les marchandises nationales ou nationalisées (3) exportées temporairement à l'étranger pour y être réparées ou pour y être utilisées en vue de la fabrication de produits destinés à être importés en Italie;
- les marchandises étrangères déjà importées temporairement, qui sont réexportées après avoir reçu un complément d'ouvrage en Italie ou y avoir subi soit une transformation soit une réparation.

#### Ajustements

- a) Aux données des statistiques douanières relatives au "commerce spécial" sont ajoutées les valeurs :

- de l'énergie électrique importée ou exportée;
- des vins, liqueurs et vermouths qui sortent des "cantine vigilate" (4) à destination de l'étranger, déduction faite de la valeur des vins qui sont exportés du territoire douanier italien à destination de ces "cantine";
- de l'or non monétaire (or industriel) importé (5);
- des dons en nature reçus par l'ENDSI.

(1) Pour ce qui est des réparations de moyens de transport, il y a lieu de noter que ne sont reprises ici que les rémunérations relatives aux réparations d'une ampleur considérable et non pas les coûts des réparations urgentes et indispensables pour la poursuite du voyage.

(2) Voir page 170.

(3) Par "marchandises nationalisées" on entend, aux fins de la statistique, les marchandises de provenance étrangère après leur dédouanement.

(4) Usines établies dans les ports francs de Trieste et Venise dans lesquelles a lieu, sous contrôle douanier, la commercialisation des vins, liqueurs et vermouths italiens destinés à l'exportation.

(5) Jusqu'à la fin du mois de mars 1968 (cfr. note (2) page 146).

b) Des données des statistiques douanières relatives au "commerce spécial" sont déduites les valeurs :

- des produits de la pêche atlantique débarqués en Italie par des bateaux de pêche italiens;
- des marchandises fournies comme soutes et provisions de bord à des navires ou avions étrangers lors de leurs escales dans les ports et aéroports italiens;
- des marchandises exportées en exécution de contrats "OSP" (1).
- des coûts de transport relatif aux importations (frets au-delà du point d'évaluation FOB) dont la partie dévolue à des non-résidents est inscrite à la rubrique "Noli" ["Frets"];
- des coûts de l'assurance relative aux importations (assurance au-delà du point d'évaluation FOB) dont la partie dévolue à des non-résidents est inscrite à la rubrique "Assicurazioni" ["Assurances"];
- du supplément de prix payé par l'Italie sur les bananes (cfr. page 155).

## 2. Transports internationaux

a) Dans la "bilancia valutaria" les règlements relatifs à l'échange de services de transport entre résidents et non-résidents figurent :

- pour ce qui est des dépenses, au poste "Esportazioni, importazioni CIF" ["Exportations, importations CAF" (cfr. page 147)];
- pour ce qui est des recettes, au poste "Noli" ["Frets"].

Ce poste, qui n'est donc jamais servi du côté dépenses, retrace :

- les recettes des compagnies italiennes exerçant, par n'importe quel moyen, le transport international de marchandises et de personnes, déduction faite des frais encourus par ces compagnies pour l'exercice de leur activité à l'étranger (soutages, provisions de bord, droits d'escale, etc.);

- les recettes pour "services portuaires" (soutages, provisions de bord, droits portuaires, etc.) fournis aux navires et avions étrangers dans les ports et aéroports italiens.

Ces dernières recettes ne recouvrent que les montants en devises négociés sur le marché des changes italien par les compagnies de navigation et des entreprises d'avitaillement (tant en provisions de bord qu'en carburants) italiennes titulaires de "conti autorizzati Italia" (2).

Il y a lieu de noter que les recettes dues aux achats de billets de passage international effectués en Italie par des non-résidents avec des liras acquises précédemment contre moyens de paiements étrangers, ne figurent pas à ce poste de la "bilancia valutaria". Ne pouvant pas être individualisées, ces recettes de transport figurent parmi les recettes du tourisme au poste "Viaggi all'estero" ["Voyages à l'étranger"].

b) Dans la "bilancia economica" les recettes et les dépenses afférentes au transport international, quel que soit le moyen de transport utilisé, sont recensées :

- à la rubrique "Noli" ["Frets"] si elles ont trait au transport international de marchandises;
- à la rubrique "Noli passeggeri" ["Billets de passage"] si elles ont trait au transport international de personnes;
- à la rubrique "Altri (trasporti)" ["Autres (transports)"] si elles ont trait à des prestations de services complémentaires à l'exercice du transport international.

ba. A la rubrique "Noli" ["Frets"] figurent le total des recettes et le total des dépenses relatives au transport de marchandises effectué par les voies maritime, aérienne et terrestre.

(1) "Off-shore procurements": contrats qui prévoient la fourniture de marchandises (en général, matériel militaire) à un pays étranger pour le compte d'un autre pays étranger. La valeur des marchandises exportées en exécution de ces contrats est comptabilisée au poste "Transactions gouvernementales" (cfr. page 152).

(2) Les "conti autorizzati" sont des comptes en monnaie étrangère dont — en raison de leur activité — peuvent être titulaires, tant auprès de banques italiennes ("conti autorizzati Italia") qu'auprès de banques étrangères ("conti autorizzati estero"), certaines entreprises résidentes telles que, par exemple, les sociétés de navigation (tant maritime qu'aérienne), les sociétés d'assurance, les entreprises d'avitaillement (tant en provisions de bord qu'en carburants), les entreprises de transport, celles qui exercent l'arbitrage sur marchandises [en italien "transitari"], les entreprises d'expédition, etc. Les montants que les entreprises titulaires de "conti autorizzati" gardent au crédit de leurs "conti autorizzati estero" ne sont jamais repris dans la "bilancia valutaria"; ceux qu'elles portent à crédit de leurs "conti autorizzati Italia" sont repris parmi les recettes de la "bilancia valutaria" lorsqu'ils sont négociés sur le marché des changes italien soit par dépassement du plafond consenti (cession obligatoire), soit par suite d'une décision du titulaire (cession facultative).

Étant donné que l'exercice du cabotage maritime entre escales italiennes n'est plus permis à des transporteurs non résidents et que le cabotage aérien ne l'a jamais été, en tant que frets pour transports maritimes et aériens ne figurent que, d'une part, les recettes des transporteurs italiens pour le transport de marchandises entre pays tiers, pour le transport de marchandises exportées d'Italie ainsi que de marchandises "en transit" dans les ports italiens, d'autre part, les dépenses pour le transport des marchandises importées en Italie sur des navires et avions étrangers.

Au titre de frets pour transports terrestres sont comptabilisées, d'une part, les recettes relatives au transport — par chemin de fer et par oléoduc — des marchandises étrangères "en transit" à travers le territoire italien, d'autre part, les dépenses relatives au transport des importations italiennes en provenance de pays non limitrophes. Il y a lieu de remarquer que parmi ces dépenses figurent les montants payés au titre de droits d'oléoduc pour le transport, du lieu d'extraction au port de chargement, du pétrole brut importé en Italie par la voie maritime.

Un exemple chiffré du détail de la rubrique "Noli" ["Frets"] est fourni à l'annexe V.

bb. La rubrique "Noli passeggeri" ["Billets de passage"] retrace le montant des billets de passage sur navires et avions achetés par des non-résidents à des compagnies italiennes et par des résidents à des compagnies étrangères.

bc. La rubrique "Altri (trasporti)" ["Autres (transports)"] retrace les montants des frais d'escale de navires et avions étrangers dans des ports ou aéroports italiens et les frais homologues de navires et avions italiens dans les ports ou aéroports étrangers. Il s'agit de frais qui recouvrent l'achat de soutages et de provisions de bord, la rémunération des services portuaires ainsi que le paiement de droits et taxes portuaires ou d'aéroport.

En dépenses, figure également à cette rubrique le montant du péage payé par les navires italiens pour le transit par le

canal de Suez tel qu'il résulte de la "bilancia valutaria", poste "Autres services", rubrique "Droits de transit par le canal de Suez" (cfr. page 153).

### 3. Assurances sur le transport international de marchandises

a) Dans la "bilancia valutaria" il n'y a pas de postes ou de rubriques expressément prévus pour retracer les règlements afférents à ces assurances, étant donné qu'ils sont généralement déjà compris dans la valeur CAF des importations. Toutefois, dans la mesure où cela ne se vérifie pas, ces règlements sont repris au poste "Altri servizi" ["Autres services"], rubrique "Assicurazioni" ["Assurances"], concurremment aux règlements relatifs aux contrats d'assurance couvrant les risques d'autre genre.

b) La "bilancia economica", par contre, consacre aux recettes et dépenses relatives aux assurances sur transport international de marchandises la rubrique "Assicurazioni" ["Assurances"] du poste "Noli e assicurazioni" ["Frets et assurances"]. Cette rubrique, dont le montant est obtenu par estimation, ne recense toutefois que :

- en recettes, les primes perçues par les compagnies résidentes pour l'assurance des marchandises exportées autrement que par chemins de fer;
- en dépenses, les primes payées aux compagnies non résidentes pour l'assurance des marchandises importées autrement que par chemin de fer.

Une correction est toutefois apportée aux montants estimés de ces primes pour tenir compte du solde (également estimé) découlant du jeu des indemnisations et des opérations de réassurance.

### 4. Voyages à l'étranger

Les recettes et les dépenses relatives à ces voyages figurent dans les deux versions de la balance des paiements italienne à deux postes — identiques quant à leur contenu et leur dénomination ("Viaggi all'estero" ["Voyages à l'étranger"]) — qui sont censés retracer les dépenses de voyage en Italie des non-résidents et celles que les résidents italiens effectuent à l'étranger au même titre.

Par dépenses de voyage on entend aussi bien celles relatives à l'achat de services (frais d'hôtel, de réparation, etc.) que celles relatives à l'achat de marchandises (souvenirs, pièces de rechange, etc.), effectuées tant par les non-résidents que par les résidents à l'occasion de :

- Voyages touristiques.
- Voyages d'affaires.
- Participation à des congrès ou manifestations privées non commerciales.
- Voyages d'étude (y compris les frais de scolarité).
- Séjours dans des maisons de santé (y compris les dépenses pour cures médicales).
- Voyages officiels et missions pour compte des Administrations publiques.

Au poste "Voyages à l'étranger" sont recensés :

- les montants des moyens de paiement étranger (billets de banque, traveller's cheques, etc.) négociés, par l'entremise du système bancaire italien, pour financer des dépenses de voyages ou de tourisme;
- les variations des comptes en liras de non-résidents auprès de banques italiennes ayant pour origine des dépenses de tourisme;
- les envois de fonds en monnaie étrangère effectués à des fins de tourisme.

A ces montants s'ajoute — *en recettes* — le montant des billets de banque italiens envoyés à l'étranger par les banques italiennes.

Par contre, le montant des billets de banque italiens que ces banques *reçoivent* de leurs correspondants étrangers n'est pas enregistré parmi les dépenses du poste "Voyages à l'étranger", mais il est comptabilisé dans un poste "ad hoc" du titre "Mouvements de capitaux et or monétaire" (1).

Cette disparité dans l'enregistrement de deux flux recouvrant apparemment les deux aspects opposés du même phénomène économique, fut adoptée par les autorités monétaires italiennes après qu'elles eurent remarqué que l'importation de coupures italiennes par la voie bancaire avait atteint des niveaux nullement justifiés par l'ampleur du flux touristique italien vers l'étranger. En effet, la quasi-totalité des billets de banque italiens rentrant de l'étranger par la voie bancaire provenait de Suisse, pays vers lequel — au cours des périodes considérées — le flux touristique italien n'avait pas fait recenser des augmentations importantes, mais dont les investissements en Italie s'étaient par contre développés

de façon surprenante. Étant donné que les autorités italiennes avaient des raisons pour croire que la totalité des billets de banque exportés par les résidents italiens pour financer leurs dépenses courantes à l'étranger (tourisme, commerce frontalier, etc.) rentrait en Italie à la suite de touristes étrangers, elles conclurent que les billets de banque italiens rentrant de l'étranger par la voie bancaire (et, notamment, ceux rentrant de Suisse) avaient été exportés en fraude pour compte de résidents italiens voulant effectuer des investissements soit en Italie sous couverture d'un dossier étranger (ce qui leur permettait de bénéficier des garanties offertes par la loi italienne aux investisseurs non résidents), soit à l'étranger sans devoir soumettre leurs investissements aux autorisations et aux contrôles prévus par la loi italienne pour les exportations de capitaux effectuées par les voies officielles (ce qui leur permettait de bénéficier des taux de rendement plus élevés en vigueur sur les marchés des capitaux étrangers sans que le fisc italien pouvait cumuler, aux fins de paiement de l'impôt progressif sur les revenus dont ils étaient redevables, les revenus de ces investissements avec ceux de leurs autres investissements en Italie).

Les négociations de moyens de paiements étrangers effectuées auprès des banques italiennes à des titres autres que celui des "Voyages à l'étranger" (par ex. : dépenses du personnel des moyens de transport étrangers, envois de fonds des travailleurs italiens émigrés, etc.) sont, dans la mesure du possible, recensées séparément et comptabilisées à des postes plus appropriés de la balance des paiements.

Il y a lieu de remarquer qu'en raison d'une impossibilité matérielle de recensement, le montant des billets de banque italiens qui :

- sont emportés à l'étranger par des touristes italiens et y sont négociés contre devises afin de financer des frais de voyage,

et, ensuite,

- sont achetés par des touristes non résidents qui les dépensent au cours de leurs voyages en Italie,

ne figure ni parmi les dépenses ni parmi les recettes du poste "Voyages à l'étranger".

Par conséquent, les flux bruts des dépenses et des recettes comptabilisées à ce poste sont sous-évalués sans qu'il en soit autant pour leur solde.

## 5. Revenus du capital

Les recettes et les dépenses relatives à ces revenus sont reprises dans la "bilancia valutaria" au poste "*Redditi da investimenti*" ["Revenus d'investissements"] et dans la "bilancia economica" au poste "*Redditi da capitale*" ["Revenus du capital"].

En dépit de leur intitulés différents, ces postes recouvrent une même réalité : les revenus versés, par des

(1) Cfr. page 163.

résidents à des non-résidents ou par des non-résidents à des résidents, relatifs à des capitaux aussi bien publics que privés.

Ces revenus sont représentés par :

- les coupons et dividendes;
- les bénéfices d'entreprises n'ayant pas la forme de sociétés par actions (bénéfices de succursales, agences, bureaux, comptoirs, etc.) versés aux personnes physiques ou morales qui les contrôlent;
- les prélèvements sur les réserves libres de filiales;
- les loyers de biens immobiliers et les fermages;
- les intérêts sur prêts et crédits (hypothécaires ou autres).

## 6. Revenus du travail

En raison de l'étendue différente de la notion de "revenus du travail" dans les deux types de balance des paiements italienne, l'enregistrement de ces revenus est effectué dans la "bilancia valutaria" suivant des critères très différents de ceux adoptés dans la "bilancia economica".

a) La "bilancia valutaria", en effet, n'enregistre à ce titre que les montants transférés entre résidents et non-résidents — par l'entremise du système bancaire italien — avec la mention spécifique: "Paiement de salaires, traitements, honoraires, etc."

Comme le montant de ces règlements est assez limité, on ne lui a pas réservé un poste spécial, mais il figure à la rubrique "*Salari, stipendi, onorari, ecc.*" ["Salaires, traitements, honoraires, etc."] du poste "*Altri servizi*" ["Autres services"]. Dans cette rubrique, les montants des règlements pour traitements, salaires et gages (qui constituent les formes de rémunération plus courantes du facteur de production "travail") sont comptabilisés conjointement aux règlements ayant eu lieu entre résidents et non-résidents au titre de paiement d'honoraires, de cachets d'artistes, de tantièmes, de jetons de présence, etc.; c'est-à-dire, au titre de rémunération de services personnels non facteurs.

Comme on le voit, les montants comptabilisés dans la "bilancia valutaria" ne recouvrent que les règle-

ments effectivement intervenus — par l'entremise du système bancaire italien — entre les non-résidents (résidents) débiteurs de la rétribution et les résidents (non-résidents) y ayant droit.

Il existe, toutefois, dans la "bilancia valutaria" un autre poste où sont comptabilisées des entrées de fonds qui, tout en ne représentant pas le règlement de prestations de travail, sont assez strictement liées à ce genre de prestations. Il s'agit du poste "*Rimessa emigrati*" ["Remises (de fonds) par les émigrés"] où sont comptabilisés les fonds que les ressortissants italiens travaillant à l'étranger (qui, pour la "bilancia valutaria" sont tous devenus des non-résidents) transfèrent en Italie par l'entremise de la poste ou des banques italiennes.

b) Dans la "bilancia economica", par contre, les montants comptabilisés à la rubrique "*Redditi da lavoro*" ["Revenus du travail"] du poste "*Altri servizi*" ["Autres services"] recouvrent, outre les montants de la rubrique "Salaires, traitements, honoraires, etc." de la "bilancia valutaria", également :

- en dépenses, le montant (estimé) des salaires payés au personnel étranger embauché par la marine marchande et par l'aviation civile italiennes;
- en recettes, le montant (estimé) des traitements touchés par le personnel italien des représentations diplomatiques étrangères et des Organisations internationales installées en Italie, et une certaine partie du montant figurant au poste "Remises (de fonds) par les émigrés" de la "bilancia valutaria". Cette partie est censée correspondre aux salaires que les employeurs non résidents versent à ceux parmi les travailleurs italiens à l'étranger que — par convention (1) — la Banque d'Italie considère comme étant restés des résidents italiens.

(1) En effet, ayant constaté qu'une partie des travailleurs italiens à l'étranger ne s'établit pas d'une façon permanente dans le pays d'accueil, mais, au contraire, après un certain nombre d'années, elle rentre définitivement dans son propre pays, les Autorités italiennes compétentes (Banca d'Italia et ISTAT) — pour des raisons de cohérence avec les principes adoptés pour le calcul du produit national brut — ont convenu de considérer comme composée par des résidents cette partie du total des travailleurs italiens à l'étranger. Par conséquent, dans la "bilancia economica", le montant qui dans la "bilancia valutaria" figure à la rubrique "Remise (de fonds) par les émigrés" a été ventilé (sur la base des conventions exposées ci-après pages 177 et 180) en deux parties dont celle qui est censée provenir des travailleurs italiens à l'étranger que l'on a convenu de continuer à considérer comme résidents est comptabilisée comme revenu du travail, alors que celle qui est censée provenir des travailleurs italiens étant devenus des non-résidents, est comptabilisée parmi les transferts unilatéraux à une rubrique appelée elle aussi "Rimessa emigrati".

## 7. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs

La nature de ces transactions et, par conséquent, le libellé des postes auxquels elles sont comptabilisées, ne sont pas identiques dans les deux versions de la balance des paiements italienne.

a) Dans la "bilancia valutaria" les règlements de ces transactions figurent au poste "*Transazioni governative*" ["Transactions gouvernementales"].

A ce poste, qui n'est servi qu'en recettes, figurent les règlements pour :

- commandes "off-shore" (achat de matériel militaire à l'industrie italienne pour utilisation par les troupes étrangères stationnées en Italie ou ailleurs) <sup>(1)</sup>;
- frais de stationnement en Italie des unités et des délégations militaires étrangères;
- dépenses privées des militaires alliés stationnés en Italie;
- contributions aux dépenses d'infrastructure militaire en Italie effectivement versées par les Gouvernements des pays membres de l'OTAN dans le cadre du programme de défense commune.

b) Dans la "bilancia economica" le poste qui retrace les transactions gouvernementales, du fait qu'il retrace également des services fournis ou reçus par certaines branches de l'administration publique italienne, reçoit la dénomination de "*Servizi e transazioni governative*" ["Services et transactions gouvernementales"].

Ce poste comporte les deux rubriques suivantes :

- la rubrique "*Servizi e commesse militari*" ["Services et commandes militaires"] qui correspond au poste "*Transazioni governative*" de la "bilancia valutaria";
- la rubrique "*Altri*" ["Autres"] qui comprend :
  - d'une part, les recettes des représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger ainsi que leurs dépenses de fonctionnement <sup>(2)</sup>;

(1) Depuis quelques années, l'Italie ne reçoit plus de commandes "off-shore". Elles ne sont donc citées ici que pour mémoire.

(2) Ces recettes et dépenses figurent dans la "bilancia valutaria" aux rubriques "*Cessioni de/a Tesoro a vario titolo*" ["Cessions de la part du/au Trésor à des titres divers"] du poste "Autres services". Voir page 154.

d'autre part, les recettes procurées à l'Italie par les dépenses de fonctionnement tant des représentations diplomatiques et consulaires étrangères que des Organisations internationales installées sur le territoire italien. Ces dernières recettes sont comptabilisées à la présente rubrique, nettes du montant (estimé) des traitements versés par les Organisations et les représentations susdites à leur personnel italien; en effet, comme on a vu en page 41, ce montant est comptabilisé à la rubrique "Revenus du travail" <sup>(3)</sup>.

## 8. Autres services

Dans chacune des deux versions de la balance des paiements italienne existe un poste dénommé "*Altri servizi*" ["Autres services"] qui reprend, dans leur ensemble, les règlements relatifs aux prestations de services intervenues entre résidents et non-résidents, dont les montants, pris par catégorie de services, n'ont pas un relief tel que leur mise en évidence dans un poste spécial soit justifiée.

Les contenus de ces deux postes, toutefois, ne se recoupent pas complètement pour des multiples raisons qui ont trait, principalement, aux critères différents adoptés pour l'établissement des deux balances.

De ce fait, dans le but de décrire le plus clairement possible les contenus de ces postes, on essaiera ci-après :

- tout d'abord, d'énumérer les rubriques reprises au poste "*Altri servizi*" de la "bilancia valutaria", en ajoutant — le cas échéant — quelques mots de précision sur leur contenu;
- en deuxième lieu, de mettre en évidence, parmi les rubriques assez hétérogènes reprises à ce poste celles qui figurent également au poste homologue de la "bilancia economica", et
- enfin, d'indiquer dans quels postes de cette dernière balance sont reprises les rubriques restantes du poste "*Altri servizi*" de la "bilancia valutaria".

Pour la commodité de l'exposé, toutes les rubriques composant le poste "*Altri servizi*" de la "bilancia valutaria" ont été numérotées et disposées ici dans

(3) Dans la "bilancia valutaria" le montant brut de ces recettes (c'est-à-dire avant déduction du montant des salaires) figure à la rubrique "*Cessioni de rappresentanze diplomatiche*" ["Cessions (de devises) de la part de représentations diplomatiques"] du poste "Autres services". Voir page 154.



un ordre différent de celui selon lequel elles apparaissent dans le tableau 3 du "Movimento valutario" publié par l'Ufficio Italiano dei Cambi [Office des changes italien].

a) Dans la "bilancia valutaria" le poste "Altri servizi" comprend donc les rubriques suivantes :

1. *Brevets* : cette rubrique, en plus des redevances reçues ou payées pour l'utilisation des brevets, comprend également celles relatives à l'utilisation des marques et licences de fabrication, des dessins protégés par la loi ainsi que les frais pour assistance technique fournie au cours d'un processus de production.
2. *Droits d'auteur* : par extension, ils comprennent également les montants dus au titre de droit d'exécution ou de reproduction.
3. *Commissions, provisions et frais bancaires*.
4. *Arbitrages sur marchandises* : les montants exposés à cette rubrique retracent les règlements des recettes et dépenses relatives au courtage sur marchandises ("commercio di transito").
5. *Assurances* : à cette rubrique sont exposés les montants des règlements intervenus, par l'entremise du système bancaire italien, au titre des primes et indemnités d'assurance et de réassurance de tout genre (1).
6. *Divers* : cette rubrique retrace l'ensemble des règlements afférents à l'échange de services de tout genre dont les montants ne justifient pas l'institution d'une rubrique séparée.
7. *Solde des comptes des Administrations des P.T.T. et des Organismes de Radio et Télédiffusion* : sont ici repris les montants des règlements compensatoires qui interviennent périodiquement entre ces Administrations et Organismes italiens et leurs homologues étrangers.
8. *Devises cédées par des titulaires de "conti autorizzati"* : à cette rubrique figurent les montants des devises que, volontairement ou en raison du dépassement du plafond qui leur est consenti, les compagnies d'assurances, les expéditionnaires et les transitaires titulaires de "conti autorizzati" (2) cèdent à l'UIC.

[Les cessions de devises effectuées par les compagnies de navigation ainsi que par les entreprises d'avitaillement en provisions de bord et en carburants titulaires de "conti autorizzati" sont comptabilisées dans la bilancia valutaria au poste "Noli" (voir page 148).]

9. *Cessions de devises de la part d'offices de représentation privée, commerciale, industrielle, etc.* : cette rubrique retrace le financement des frais de gestion d'établissements (succursales, agences, etc.) installés en Italie, mais contrôlés par une maison mère étrangère.

10. *Soldes des comptes de l'Administration des chemins de fer italiens* : cette rubrique retrace les montants des règlements compensatoires qui ont lieu périodiquement entre l'Administration des chemins de fer italiens et ses homologues étrangers au titre des échanges de services relatifs au trafic ferroviaire.

11. *Recettes et dépenses de la cinématographie* : cette rubrique retrace les montants (3) des règlements relatifs d'une part à la réalisation de films tournés en collaboration entre producteurs cinématographiques résidents et non-résidents (frais de tournage, de mise en scène, etc.), d'autre part à l'exploitation de films italiens à l'étranger et de films étrangers en Italie (droits d'exploitation, frais de synchronisation, de reproduction, etc.).

Dans la "bilancia economica" les montants des onze rubriques décrites ci-dessus sont repris à la rubrique "Varie" ["Divers"] du poste "Altri servizi" ["Autres services"] (voir page 154).

12. *Droits de transit par le canal de Suez* : cette rubrique, dont le contenu n'appelle pas d'explications, a fait partie du détail du poste "Autres services" de la "bilancia valutaria" jusqu'en 1967. Après cette date, étant évident que la rubrique en question n'aurait pas pu être servie jusqu'à la réouverture du canal de Suez, elle a provisoirement été supprimée.

Dans la "bilancia economica" les montants payés au titre de droits de transit par le canal de Suez figuraient, jusqu'en 1967, parmi les frais d'escale à l'étranger des navires italiens comptabilisés à la rubrique "Altri" ["Autres"] du poste "Altri trasporti" ["Autres transports"] (voir page 149).

13. *Salaires, traitements, honoraires, etc.* : sont repris à cette rubrique les règlements de toute

(1) Y compris les assurances pour les corps de navires et avions.

(2) Voir note (2), page 148.

(3) Ces montants n'ont commencé à être comptabilisés au poste "Altri servizi" ["Autres services"] de la "bilancia valutaria" qu'à partir du mois de mars 1968. Avant cette date, ils étaient comptabilisés au poste "Esportazioni, importazioni CIF" ["Exportations, importations CAF"].

forme de rémunération, y compris celles de services personnels qui ne sont pas des services facteurs de production (par ex. : honoraires, jetons de présence, cachets d'artistes, etc.).

Dans la "bilancia economica" le montant de cette rubrique figure au poste "Altri servizi" ["Autres services"], rubrique "Redditi di lavoro" ["Revenus du travail"] (voir page 151).

14. *Cessions (de devises) de la part de représentations diplomatiques étrangères* : cette rubrique retrace les opérations de change effectuées par ces représentations pour financer leurs frais de fonctionnement en Italie.

Dans la "bilancia economica" son montant est repris en partie à la rubrique "Altri" ["Autres"] du poste "Servizi e transazioni governative" ["Services et transactions gouvernementales"] (voir page 152) et, en partie, à la rubrique "Redditi di lavoro" ["Revenus du travail"] du poste "Altri servizi" ["Autres services"] (voir page 151).

15. *Cessions de devises au (de la part du) Trésor à des titres divers* : à cette rubrique figurent les recettes des représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger ainsi que leurs dépenses de fonctionnement.

Dans la "bilancia economica" elles figurent, par contre, au poste "Servizi e transazioni governative" ["Services et transactions gouvernementales"], rubrique "Altri" ["Autres"] (voir page 152).

16. *Pensions, subsides, etc.* : en plus des paiements relatifs aux subsides et aux différents types de pension (de retraite, d'invalidité, etc.), cette rubrique comprend les paiements effectués, par l'entremise du système bancaire italien, au titre de rentes, allocations familiales et de secours.

Dans la "bilancia economica" son montant figure au poste "Trasferimenti privati" ["Transferts privés"], rubrique "Altre donazioni" ["Autres donations"] (voir page 155).

17. *Donations, héritages, rentes viagères, etc.* : en plus des règlements effectués à ces titres, à cette rubrique figurent les règlements qui découlent de legs et, en général, tous les règlements relatifs à tout genre de transfert de fonds ayant un caractère gracieux.

Dans la "bilancia economica" ils figurent au poste "Trasferimenti privati" ["Transferts privés"], rubrique "Altre donazioni" ["Autres donations"] (voir page 155).

18. *Organismes internationaux* : cette rubrique reprend les montants des règlements intervenus

entre l'Italie et ces organismes au cours de la période de référence (1).

Dans la "bilancia economica" les montants de la rubrique décrite ci-dessus sont repris au poste "Trasferimenti pubblici" ["Transferts publics"], rubrique "Contributi vari" ["Contributions diverses"] (voir page 155).

- b) Dans la "bilancia economica" le poste "Altri servizi" est constitué par les deux rubriques :

- "Redditi di lavoro" ["Revenus du travail"];
- "Varie" ["Divers"].

Comme on a déjà traité des revenus du travail à ce même chapitre (cfr. page 151), on se bornera maintenant à traiter ici de la rubrique "Varie" ["Divers"].

A ce propos, il suffira de noter que cette rubrique reprend intégralement les rubriques 1 à 11 du poste "Altri servizi" de la "bilancia valutaria" décrites ci-dessus.

## B. TRANSFERTS UNILATÉRAUX

Comme on l'a vu à la page 144, le champ d'application recouvert par le titre A. "Opérations courantes" de la "bilancia valutaria" correspond à celui des deux premiers titres, "Biens et services" et "Transferts unilatéraux", de la "bilancia economica", même si les ensembles des montants repris à ces titres dans les deux balances ne se recourent pas en raison des différents critères d'établissement adoptés.

On traitera ci-après des opérations reprises comme transferts unilatéraux dans la "bilancia economica" en précisant, en même temps, où et dans quelle mesure leurs règlements figurent dans la "bilancia valutaria".

..

Dans la "bilancia economica", le titre "Trasferimenti unilaterali" retrace séparément, suivant que le résident intéressé appartienne au secteur privé ou public, les écritures de contrepartie relatives à :

- des actifs ou passifs financiers cédés à titre gratuit par des résidents à des non-résidents ou vice versa;

(1) Parmi ces montants, ceux relatifs aux règlements entre l'Italie et les Communautés Européennes (notamment au titre de contribution au/du FEOGA) sont mis en évidence dans une note en bas du tableau 3 de la brochure "Movimento valutario" de l'UIC fournissant le détail du poste "Altri servizi" de la "bilancia valutaria".

- des opérations sur marchandises qui, tout en ayant été effectuées à titre gratuit entre résidents et non-résidents, n'ont pu être déduites du montant global qui, au poste "*Marchandises*", retrace les opérations du même genre effectuées à titre onéreux.

On recense comme :

- "*Trasferimenti privati*" ["Transferts privés"] ceux qui concernent les ménages, les organismes privés sans but lucratif et les entreprises (privées et publiques) italiens,

et comme :

- "*Trasferimenti pubblici*" ["Transferts publics"] ceux qui concernent l'État, les Organismes gouvernementaux et les Collectivités locales italiens.

## 9. Transferts privés

Le poste "*Trasferimenti privati*" ["Transferts privés"] se compose des deux rubriques suivantes :

- "*Rimesse emigrati*" ["Remises (de fonds) par les émigrés"] qui — à la différence du poste du même intitulé de la "*bilancia valutaria*" où figure la *totalité* des fonds que les travailleurs italiens à l'étranger envoient, par l'entremise du système bancaire ou de la poste, à leurs familles restées en Italie — ne retrace que les transferts de fonds de ceux parmi les travailleurs italiens à l'étranger qui sont censés avoir émigré définitivement et être devenus, de ce fait, des résidents étrangers.
- "*Altre donazioni*" ["Autres donations"] qui reprend intégralement les montants des rubriques du poste "*Autres services*" de la "*bilancia valutaria*" décrites ci-dessus aux points 16 et 17 de la page 154.

## 10. Transferts publics

Le poste "*Trasferimenti pubblici*" ["Transferts publics"] se compose des trois rubriques suivantes :

- "*Riparazioni*" ["Réparations"] qui ne retrace que le montant de la tranche de réparations de guerre que l'Italie est censée avoir payé, au cours de la période de référence.

En réalité, ces réparations ayant été payées dès les premières années de l'après-guerre par le biais de la confiscation — acceptée par l'État italien — des biens italiens existants sur le territoire des pays

créanciers des réparations, le montant de cette rubrique ne retrace que la tranche d'indemnisations que l'État italien a payé, au cours de la période de référence, aux résidents italiens anciennement propriétaires des biens confisqués.

Cela explique pourquoi dans la "*bilancia valutaria*" le montant des réparations de guerre n'a pas lieu de figurer.

- "*Contributi vari*" ["Contributions diverses"] dans laquelle figurent les contributions que le secteur public italien :

- reçoit ou verse aux Institutions communautaires européennes et aux autres Organismes internationaux;

[Il s'agit des données de la rubrique "*Organismes internationaux*" du poste "*Autres services*" de la "*bilancia valutaria*" complétées, en dépenses, par la différence entre le montant de cette même rubrique et celui qui, au titre de contributions aux Organismes internationaux, résulte du Bilan de l'État.]

- verse à la Somalie :

- . comme aide directe sous forme de contribution au budget de ce pays;
- . comme aide indirecte sous forme de supplément de prix payé sur les bananes de provenance somalienne;

[Il s'agit du montant qui, ainsi qu'on l'a vu page 148, est retranché des données des importations de marchandises CAF selon les statistiques du commerce extérieur. Cette aide indirecte, qui prend la forme d'une exemption — pour les bananes de provenance somalienne — de la taxe imposée en Italie sur la consommation des bananes, permet à la Somalie d'exporter ses bananes vers l'Italie à un prix supérieur à celui des autres pays producteurs. La plus-value dont bénéficie la Somalie est considérée par l'Italie comme une prestation gratuite à ce pays et, de ce fait, elle est reprise sous cette rubrique.]

- verse à d'autres non-résidents à des titres divers.

[Il s'agit principalement du montant des dépenses italiennes pour assistance technique accordée, aussi bien directement que par l'entremise d'organismes internationaux, aux pays en voie de développement.]

- "*Donazioni*" ["Donations"] qui retrace le montant des donations en nature que l'ENDSI <sup>(1)</sup>, organisme public italien chargé de leur redistribution gratuite, reçoit de l'étranger.

(1) Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali.

Le montant exposé à cette rubrique représente l'écriture de contrepartie, en recettes, de celui qui est ajouté aux données des importations CAF selon les statistiques du commerce extérieur, dans le cadre des ajustements apportés à ces données pour déterminer le montant des importations FOB à reprendre dans la "bilancia economica" (cfr. à la page 147).

### C. MOUVEMENTS DE CAPITAUX DES SECTEURS NON MONÉTAIRES

A ce titre dans les deux versions de la balance des paiements italienne sont recensés — quoique d'une manière différente en raison des différences entre les critères de base adoptés — tous les mouvements de capitaux à destination ou en provenance de l'extérieur qui, étant financés par le marché intérieur ou étant destinés à le financer, se traduisent par des mouvements de moyens de paiements existant sur celui-ci.

Dans la "bilancia economica", toutefois, en plus des opérations en capital citées ci-dessus qui donnent réellement lieu à des règlements entre résidents et non-résidents, sont comptabilisées comme mouvements internationaux de capitaux certaines opérations financières qui ne déterminent pas des transferts effectifs de devises.

Dans la "bilancia valutaria" les données sur ces mouvements de capitaux sont comptabilisées dans un titre "ad hoc" dont l'intitulé est "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger"]; dans la "bilancia economica", par contre, elles figurent aux quatre postes suivants du titre "*Movimenti di capitali e oro monetario*" ["Mouvements de capitaux et or monétaire"];

- "*Capitali privati*" ["Capitaux privés"];
- "*Rimesse di banconote italiane*" ["Rentrées de billets de banque italiens"];
- "*Enti locali*" ["Collectivités locales"];
- "*Governo centrale*" ["Gouvernement central"].

et elles sont complétées par les montants des crédits commerciaux à long et à court terme octroyés et reçus par les résidents, ainsi que par les mouvements de capitaux entre résidents et non-résidents ayant été effectués autrement que par transfert de devises ou de lires de "conto estero".

Aussi bien dans l'une que dans l'autre balance une distinction est faite selon que les mouvements de capitaux intéressent les secteurs public ou privé.

### C<sub>1</sub>. CAPITAUX PRIVÉS

Dans les deux types de balance des paiements sont repris à ce titre les mouvements de capitaux provenant de ou destinés à des résidents appartenant au secteur privé. L'étendue de ce secteur n'est toutefois pas la même dans les deux balances car, comme on l'a déjà vu page 141, dans la "bilancia valutaria" le secteur privé comprend, en plus des ménages et des entreprises (privées et publiques), les collectivités locales qui, par contre, en sont exclues dans la "bilancia economica". Il y a lieu de remarquer aussi que dans le schéma de cette dernière balance les mouvements de capitaux privés apparaissent directement ventilés par types d'investissements, alors que dans le schéma de la "bilancia valutaria" ils sont globalement repris au poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] et leur ventilation par types d'investissements n'est donnée que dans un tableau à part <sup>(1)</sup> de la brochure de l'UIC "Movimento valutario" où paraît la "bilancia valutaria".

#### 11. Investissements directs

Aussi bien dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica" figurent à ce titre les investissements destinés à établir entre l'investisseur et l'entreprise bénéficiaire de l'investissement, des liens économiques durables et directs permettant à l'investisseur d'exercer un contrôle ou une influence réels sur la gestion de l'entreprise. Sont donc exclus les investissements purement financiers et, en général, tous ceux dont le but réel n'est que de permettre à l'investisseur un accès indirect au marché monétaire ou financier du pays de résidence de l'entreprise.

Lorsque les investissements directs s'effectuent dans des entreprises ayant la forme de sociétés par actions, ils peuvent être réalisés par acquisition d'actions; les autorités italiennes considèrent qu'une participation au capital d'une société doit être comptabilisé comme investissement direct seulement quand, d'une part,

(1) Tableau 4: "*Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Détail des emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"]. Voir annexe VI.

elle est représentée par des titres qui *ne sont cotés sur aucun marché mobilier* et quand, d'autre part, elle donne à l'investisseur — tant en vertu de la législation sur les sociétés par actions en vigueur dans le pays de résidence de la société, que de toute autre façon — la possibilité d'exercer une participation effective à la gestion ou au contrôle de la société en question.

Au cas où une participation à titre d'actionnaire (même d'une ampleur telle qu'elle permette à l'investisseur d'exercer le contrôle de la société) est représentée par des titres cotés sur un marché mobilier, l'investissement n'est pas considéré comme "direct", mais comme "de portefeuille" et, par conséquent, il est repris comme tel dans la balance des paiements.

En pratique dans la "bilancia valutaria" sont recensés comme "investissements directs" les montants des règlements, intervenus entre résidents et non-résidents par l'entremise du système bancaire italien, concernant les types d'investissements suivants :

#### a) Opérations sur actions

- Achats par des résidents (particuliers ou sociétés) d'actions étrangères non cotées dans les bourses étrangères, et achats par des non-résidents d'actions italiennes non cotées ni dans une bourse italienne ni au "mercato ristretto" (1).
- Souscription par des résidents (particuliers et sociétés) à des émissions d'actions étrangères non cotées dans les bourses étrangères et souscription par des non-résidents à des émissions d'actions italiennes non cotées ni dans une bourse italienne ni au "mercato ristretto" (1).
- Liquidation de ces investissements.

#### b) Autres opérations

- Prises de participation (non représentées par des titres) dans le capital d'entreprises commerciales, industrielles, etc., effectuées à l'étranger par des résidents italiens et en Italie par des non-résidents.

Les montants repris à ce titre recouvrent les prises de participation de tout genre dans le capital d'entreprises n'ayant pas la forme de sociétés par actions et, notamment, les règlements intervenus entre résidents et non-résidents à la suite de :

- acquisition, participation au capital, agrandissement d'entreprises déjà existantes ainsi que de leurs filiales ou succursales;
- création de nouvelles entreprises ainsi que de nouvelles filiales ou succursales d'entreprises déjà existantes;
- liquidation de ces investissements;
- exécution de recherches à l'étranger financées par des résidents appartenant au secteur privé (2);
- transferts en liras de "conto estero" en provenance ou à destination de comptes en liras internes (3);
- opérations "diverses".

Dans la "bilancia economica", en plus des montants relatifs au règlement des opérations visées ci-dessus, sont comptabilisés comme "investissements directs" :

- les montants que des sociétés-mères italiennes transfèrent, par l'entremise du système bancaire italien, à titre de prêt, à leurs filiales ou holdings à l'étranger (4);
- les participations au capital d'une entreprise effectuées autrement que par transfert de devises ou de liras de "conto estero" (par ex., les participations financées par l'apport de marchandises ou d'outillages et celles financées par le réinvestissement de bénéfices ou par la conversion de prêts).

De plus, parmi les liquidations d'investissements directs italiens à l'étranger, la "bilancia economica" reprend le montant des réparations de guerre que l'Italie est censée avoir payé au cours de la période de référence.

En réalité, ces réparations ayant été réglées par l'Italie dès les premières années de l'après-guerre en acceptant la confiscation des biens italiens existants sur le territoire des pays à indemniser, le montant repris ici ne correspond en fait qu'à la tranche d'indemnisation que l'État italien a payée, au cours de la période de référence, aux résidents italiens appartenant au secteur privé anciennement propriétaires des biens.

Cette comptabilisation, apparemment singulière en balance des paiements, d'une opération entre deux résidents italiens, s'explique comme suit :

- pour le secteur privé, auquel appartiennent les anciens propriétaires des biens confisqués, le

(2) Ces opérations figurent seulement dans les avoirs.

(3) Ces opérations figurent seulement dans les engagements.

(4) Ces montants figurent dans la "bilancia valutaria" parmi les prêts (voir page 159).

(1) Marché de valeurs mobilières formé par certains agents de change, où sont traitées principalement les valeurs non cotées en bourse.

montant de la tranche d'indemnisation reçue équivaut à une liquidation d'investissement (direct) à l'étranger, qui est donc à reprendre dans la "bilancia economica" comme n'importe quelle autre opération du même genre;

- pour le secteur public, auquel appartient l'État italien, le fait d'avoir payé une partie des réparations de guerre entraîne l'obligation d'en enregistrer le montant au débit des transferts publics repris dans la "bilancia economica", même si le paiement de ce montant a été fait à des résidents.

Ces deux transactions internationales, pour ainsi dire "fictives", étant l'une la contrepartie de l'autre, le solde des mouvements monétaires de la "bilancia economica" n'en est pas affecté, pas plus que celui de la "bilancia valutaria" dans laquelle ces opérations, ne recouvrant pas des règlements effectifs entre résidents et non-résidents, ne sont pas reprises.

## 12. Investissements de portefeuille

Tant dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica" sont considérés "de portefeuille" les investissements qui — au lieu d'avoir, comme les investissements directs, la caractéristique de viser à établir des liens économiques durables entre l'investisseur et l'entreprise bénéficiaire de l'investissement — ont celle de consentir à l'investisseur la possibilité de désengager rapidement et à tout moment le capital investi.

Comme, d'une part, c'est justement cette possibilité de désinvestissement rapide qui — conjointement à des considérations d'autre genre ayant trait, notamment, aux possibilités de gain en capital, aux éventuels avantages fiscaux, à la sécurité du placement et au niveau du revenu — détermine le choix de l'investisseur en faveur de ce type d'investissement et, d'autre part, la possibilité de désinvestir rapidement n'est assurée que lorsque les titres représentatifs de l'investissement sont couramment traités sur un marché mobilier, les autorités italiennes ont décidé de ne considérer comme "investissements de portefeuille" que les investissements dont les titres représentatifs sont cotés sur un marché mobilier.

Cette délimitation du concept d'investissements de portefeuille, qui est tout à fait particulière et vaut aussi bien pour la "bilancia valutaria" que pour la "bilancia economica", est une conséquence du traitement préférentiel que la loi réglant les investissements

étrangers en Italie prévoit pour certains types d'investissement.

Cette loi (1), dont il est nécessaire de connaître le texte pour comprendre la structure des mouvements de capitaux retracés dans la balance italienne, qualifie de "productifs" certains investissements dont la nature comporte normalement l'utilisation de capitaux pendant une période de temps assez longue et les favorise par rapport aux autres investissements à caractère mobile ou purement spéculatif parmi lesquels rentrent, justement, les investissements en valeurs mobilières cotées en bourse.

Il s'ensuit que, devant tenir compte de l'esprit et des dispositions de cette loi, les autorités italiennes ont choisi de reprendre parmi les investissements directs (qui, correspondant à un intérêt permanent de l'investisseur dans l'entreprise, ont normalement un degré de liquidité très limité) également les investissements représentés par des titres qui, du fait de ne pas être cotés sur un marché mobilier, présentent eux aussi un degré de liquidité limité et, par contre, de ne reprendre comme investissements de portefeuille que les investissements représentés par des titres régulièrement cotés sur un marché mobilier, une éventuelle liquidation de ces investissements pouvant avoir lieu assez rapidement.

En pratique, dans la "bilancia valutaria" sont recensés comme "investissements de portefeuille" les montants des règlements qui, étant intervenus par l'entremise du système bancaire italien et ayant donné lieu à des transferts de devises de "conto estero" ou à des enregistrements au débit ou au crédit de comptes spéciaux en liras ouverts auprès de banques italiennes au nom de non-résidents, ont pu être recensés comme concernant les opérations suivantes :

### a) Opérations sur actions

- Achats par des résidents d'actions étrangères cotées dans les Bourses étrangères ou, pour les pays des Communautés Européennes, d'actions cotées sur des marchés mobiliers rattachés aux Bourses de ces pays, et achats par des non-résidents d'actions italiennes cotées dans une bourse italienne ou au "mercato ristretto".
- Souscriptions par des résidents à des émissions d'actions étrangères cotées dans des Bourses étrangères ou, pour les pays des Commu-

(1) Loi n° 43 du 7 février 1956.

nautés Européennes, à des émissions d'actions cotées sur des marchés mobiliers rattachés aux Bourses de ces pays, et souscriptions par des non-résidents à des émissions d'actions italiennes cotées dans une bourse italienne ou au "mercato ristretto".

- Liquidation de ces investissements.

#### b) Opérations sur obligations et titres d'État

- Souscriptions et achats d'obligations ou de titres d'État étrangers par des résidents appartenant au secteur privé [particuliers et entreprises (privées et publiques)].
- Liquidation de ces investissements.

..

Dans la "bilancia economica" les investissements de portefeuille comportent également, en plus des montants relatifs aux règlements des opérations visées ci-dessus, les montants des investissements et désinvestissements du même genre réalisés par "d'autres formes de transferts".

### 13. Autres investissements

Aussi bien dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica" les "autres investissements" recouvrent la partie résiduelle des mouvements internationaux de capitaux privés; toutefois, les opérations comptabilisées à ce titre dans les deux balances ne se recourent pas exactement.

Dans la "bilancia valutaria" ne sont repris à ce titre que les mouvements internationaux de capitaux qui concernent des achats et des ventes de biens immobiliers (bâtiments et terrains) effectués en Italie par des non-résidents et à l'étranger par des résidents, à condition que ces mouvements transitent par le système bancaire italien et donnent lieu à des transferts de devises entre résidents et non-résidents ou à des mouvements dans les "conti estero" en liras dont les non-résidents sont titulaires auprès de banques italiennes.

La "bilancia economica" reprend les montants des "autres investissements" de la "bilancia valutaria" et les complète par les données sur des opérations du même genre qui ont été réalisées sous d'autres formes de transfert.

### 14. Prêts et emprunts

Bien que la "bilancia valutaria" et la "bilancia economica" incluent les mêmes types d'opérations dans les "prêts et emprunts", les montants qu'elles reprennent à ce poste ne se recourent pas.

En effet, dans la "bilancia valutaria" figurent à ce titre :

- les prêts, à moyen et à long terme, octroyés par des résidents appartenant au secteur privé à des non-résidents, y compris les prêts accordés par des maisons-mères italiennes à leurs filiales et holdings à l'étranger;
- les prêts, à moyen et à long terme, que des résidents appartenant au secteur privé ont reçus de non-résidents, y compris, d'une part, les prêts que les filiales et holdings italiens d'entreprises non résidentes ont reçus de leurs maisons-mères et, d'autre part, les emprunts que les collectivités locales italiennes (municipalités et provinces) ont contracté à l'étrangers *sans* bénéficier d'une garantie de l'État italien (1);
- les remboursements des opérations susvisées.

De plus, la "bilancia valutaria" ne reprend que les montants des prêts et des emprunts qui ont donné lieu à des transferts de devises ou à des mouvements de liras dans les "conti estero" ou les "conti speciali investimenti" ouverts au nom de non-résidents auprès de banques italiennes.

La "bilancia economica", par contre, d'une part complète les données de la "bilancia valutaria" par les montants des prêts et des emprunts qui ont été réalisés sous d'autres formes de transfert et, d'autre part, exclut du montant qu'elle retrace au poste "Prêts et emprunts" du secteur privé :

- les emprunts contractés par les collectivités locales *sans* bénéficier d'une garantie de l'État;
- les prêts octroyés par des sociétés-mères italiennes à leurs filiales et holdings à l'étranger;
- les prêts que des filiales et holdings italiens d'entreprises non résidentes ont reçus de leurs maisons-mères (2).

(1) Les emprunts que ces collectivités ont contractés à l'étranger en bénéficiant d'une garantie de l'État italien figurent, tant dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica", parmi les mouvements de capitaux publics.

(2) Dans ce cas, l'exclusion n'est pas obtenue en diminuant le montant des prêts reçus, mais en augmentant le montant des prêts remboursés.

Un tableau synoptique de correspondance entre les contenus du poste "Prêts et emprunts" dans les deux versions de la balance italienne est donné à l'annexe VII.

## 15. Crédits commerciaux

A titre de "crédits commerciaux" les autorités monétaires italiennes comptabilisent, dans la seule "bilancia economica", les crédits auxquels ont donné origine :

— les règlements effectués *non simultanément* (1) aux opérations d'exportation et d'importation de marchandises auxquelles ces règlements se réfèrent,

ainsi que :

— les opérations d'exportation et d'importation de marchandises effectuées *non simultanément* (1) aux règlements correspondants.

Selon que la durée initiale de ces crédits est supérieure ou inférieure à 360 jours, leur montant est comptabilisé parmi les mouvements de capitaux du secteur privé à la rubrique "Crédits commerciaux à long terme" ou à la rubrique "Crédits commerciaux à court terme".

Étant donné que le contenu de ces rubriques et les règles adoptées par les autorités italiennes pour la comptabilisation des montants qui y figurent présentent des particularités et diffèrent sensiblement des prescriptions du FMI en la matière, avant de les décrire on estime utile de rappeler brièvement quelle est la comptabilisation des crédits commerciaux prévue par la "Balance of payments manual" du FMI.

D'après les prescriptions du FMI (2), dans une balance des paiements "sur base de transactions" les rubriques "Crédits commerciaux" (tant à long qu'à court terme) devraient retracer :

*en avoirs*, les crédits commerciaux *accordés* par les résidents à des non-résidents tant sous forme d'exportations de marchandises avec paiement différé que sous forme de paiement anticipé d'importations;

*en engagements*, les crédits commerciaux que les résidents ont *reçus* de la part de non-résidents tant sous la forme d'importations de marchandises avec paiement différé que sous la forme de paiement anticipé d'exportations.

Lorsque les montants des crédits commerciaux accordés ou reçus sont calculés en comparant les données

(1) Un règlement et une opération d'exportation ou d'importation de marchandises sont considérés être "simultanés" lorsqu'ils sont effectués au cours du même mois.

(2) Balance of payments manual, paragraphes 390, 398 et 399.

des règlements et les données douanières relatives à la même période de référence, la comparaison de ces données ne peut donner lieu qu'à *un* des deux premiers et à *un* des deux derniers cas suivants :

a) Le montant des règlements pour exportations de marchandises est *supérieur* à la valeur des marchandises exportées résultant des statistiques douanières.

Dans ce cas, la différence peut être due :

a<sub>1</sub>) tant au règlement *anticipé* de marchandises qui seront exportées au cours de périodes ultérieures,

a<sub>2</sub>) qu'au règlement *différé* de marchandises ayant été exportées au cours de périodes précédentes.

Dans l'hypothèse a<sub>1</sub>), cette différence, représentant un crédit commercial *reçu* par des résidents, est à comptabiliser parmi les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires *au crédit des engagements*; dans l'hypothèse a<sub>2</sub>), représentant le *remboursement d'un crédit commercial consenti* par des résidents à des non-résidents au cours d'une période de référence précédente, elle est à comptabiliser *au crédit des avoirs*.

b) Le montant des règlements pour exportation de marchandises est *inférieur* à la valeur des marchandises exportées résultant des statistiques douanières.

Dans ce cas, la différence peut être due :

b<sub>1</sub>) tant à des exportations de marchandises avec règlement différé,

b<sub>2</sub>) qu'à des exportations de marchandises dont le règlement a eu lieu au cours de périodes précédentes.

Dans l'hypothèse b<sub>1</sub>), cette différence représentant un crédit commercial *consenti* par des résidents, est à comptabiliser parmi les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires *au débit des avoirs*; dans l'hypothèse b<sub>2</sub>), représentant le *remboursement d'un crédit commercial reçu* par des résidents au cours d'une période de référence précédente, elle est à comptabiliser *au débit des engagements*.

c) Le montant des règlements pour importations de marchandises est *supérieur* à la valeur des marchandises importées résultant des statistiques douanières.



Dans ce cas, la différence peut être due :

- c<sub>1</sub>) tant au règlement *anticipé* de marchandises qui seront importées au cours de périodes ultérieures,  
 c<sub>2</sub>) qu'au règlement *différé* de marchandises ayant été importées au cours de périodes précédentes

Dans l'hypothèse c<sub>1</sub>) cette différence, représentant un crédit *consenti* par des résidents, est à comptabiliser parmi les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires *au débit des avoirs*; dans l'hypothèse c<sub>2</sub>), représentant le *remboursement d'un crédit commercial reçu* par des résidents, elle est à comptabiliser *au débit des engagements*.

- d) Le montant des règlements pour importations de marchandises est *inférieur* à la valeur des marchandises importées résultant des statistiques douanières.

Dans ce cas, la différence peut être due :

- d<sub>1</sub>) tant à des importations de marchandises avec règlement différé,  
 d<sub>2</sub>) qu'à des importations de marchandises dont le règlement a eu lieu au cours de périodes précédentes.

Dans l'hypothèse d<sub>1</sub>) cette différence, représentant un crédit commercial *reçu* par des résidents, est à comptabiliser parmi les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires *au crédit des engagements*; dans l'hypothèse d<sub>2</sub>), représentant le *remboursement d'un crédit commercial consenti* par des résidents, elle est à comptabiliser *au crédit des avoirs*.

En résumé, le schéma général pour la comptabilisation des flux bruts des crédits commerciaux selon les recommandations du FMI est le suivant :

Dans la "bilancia economica" italienne à la rubrique "*Crédits commerciaux à long terme*" sont par contre repris :

au crédit des avoirs :

- les règlements anticipés de marchandises qui seront *exportées* au cours de périodes de référence ultérieures;

[Ces règlements — qui donnent lieu à des entrées de fonds auxquelles, au cours de la période considérée, ne correspond aucune exportation de marchandises — représentent un *crédit commercial reçu* par des résidents dont le montant devrait être enregistré, selon le FMI, *au crédit des engagements* (voir point a<sub>1</sub>, page 160).]

- les règlements différés de marchandises ayant été *exportées* au cours de périodes de référence précédentes;

[Ces règlements — tout en donnant lieu eux aussi à des entrées de fonds auxquelles, au cours de la période de référence, ne correspond aucune exportation de marchandises — représentent le *remboursement d'un crédit commercial précédemment octroyé* par des résidents dont l'enregistrement *au crédit des avoirs* est conforme aux prescriptions du FMI (voir point a<sub>2</sub>, page 160).]

au débit des avoirs :

- la valeur des marchandises *exportées* à crédit au cours de la période de référence;

[La valeur de ces marchandises — à laquelle, au cours de la période de référence, ne correspond aucune entrée de fonds — représente un *crédit commercial octroyé* par les résidents dont l'enregistrement *au débit des avoirs* est conforme aux prescriptions du FMI (voir point b<sub>1</sub>, page 160).]

Avoirs		Engagements	
Crédit	Débit	Crédit	Débit
a <sub>2</sub> remboursements de crédits (à l'exportation) <i>consentis</i> par des résidents	b <sub>1</sub> crédits (à l'exportation) <i>consentis</i> par des résidents	a <sub>1</sub> crédits (à l'exportation) <b>reçus</b> par des résidents	b <sub>2</sub> remboursements de crédits (à l'exportation) <b>reçus</b> par des résidents
d <sub>2</sub> remboursements de crédits (à l'importation) <i>consentis</i> par des résidents	c <sub>1</sub> crédits (à l'importation) <i>consentis</i> par des résidents	d <sub>1</sub> crédits (à l'importation) <b>reçus</b> par des résidents	c <sub>2</sub> remboursements de crédits (à l'importation) <b>reçus</b> par des résidents

- la valeur des marchandises qui, au cours de la période de référence, ont été *exportées* en contrepartie de règlements reçus au cours de périodes de référence précédentes;

[La valeur de ces marchandises — à laquelle (tout comme dans le cas précédent) ne correspond aucune entrée de fonds au cours de la période de référence — représente le *remboursement d'un crédit commercial précédemment reçu* par des résidents dont le montant devrait être enregistré, selon le FMI, au *débit des engagements* (voir point *b*<sub>2</sub>, page 160).]

#### au crédit des engagements :

- la valeur des marchandises *importées* à crédit au cours de la période de référence;

[La valeur de ces marchandises — à laquelle, au cours de la période de référence, ne correspond aucune sortie de fonds — représente un *crédit commercial reçu* par des résidents, dont l'enregistrement au *crédit des engagements* est conforme aux prescriptions du FMI (voir point *d*<sub>1</sub>, page 161).]

- la valeur des marchandises qui, au cours de la période de référence, ont été *importées* en contrepartie de règlements effectués au cours de périodes de référence précédentes;

[La valeur de ces marchandises — à laquelle (tout comme dans le cas précédent) ne correspond aucune sortie de fonds au cours de la période de référence — représente le *remboursement d'un crédit commercial précédemment octroyé* par des résidents dont le montant devrait être enregistré, selon le FMI, au *crédit des avoirs* (voir point *d*<sub>2</sub>, page 161).]

#### au débit des engagements :

- les règlements anticipés de marchandises qui seront *importées* au cours de périodes de référence ultérieures;

[Ces règlements — qui donnent lieu à des sorties de fonds auxquelles, au cours de la période considérée, ne correspond aucune importation de marchandises — représentent un *crédit commercial octroyé* par des résidents dont le montant devrait être enregistré, selon le FMI, au *débit des avoirs* (voir point *c*<sub>1</sub>, page 161).]

- les règlements différés de marchandises ayant été *importées* au cours de périodes de référence précédentes;

[Ces règlements — tout en donnant lieu eux aussi à des sorties de fonds auxquelles, au cours de la période de référence, ne correspond aucune importation de marchandises — représentent le *remboursement d'un crédit commercial précédemment reçu* par des résidents dont l'enregistrement au *débit des engagements* est conforme aux prescriptions du FMI (voir point *c*<sub>2</sub>, page 161).]

En résumé, avec référence à la description des opérations donnant lieu à des octrois ou à des remboursements de crédits commerciaux fournie à la page 160 et suivantes, le schéma général pour la comptabilisation des crédits commerciaux à long terme adoptée par la Banque d'Italie est celui repris dans le tableau ci-dessous.

Il y a toutefois lieu de noter que, tant en avoirs qu'en engagements, les débits et crédits peuvent en pratique recouvrir également des tranches "simultanées" (1) de contrats prévoyant un terme de plus de 360 jours.

Quoique cette méthode de comptabilisation s'écarte sensiblement de celle préconisée par le FMI, elle a été adoptée par la Banque d'Italie en vue de mettre en évidence séparément d'une part toutes les opérations sur crédits commerciaux à long terme liés aux expor-

(1) Cfr. note (1), page 160.

Avoirs		Engagements	
Crédit	Débit	Crédit	Débit
a <sub>1</sub>	b <sub>1</sub>	d <sub>1</sub>	c <sub>1</sub>
crédits (à l'exportation) reçus par des résidents	crédits (à l'exportation) consentis par des résidents	crédits [à l'importation] reçus par des résidents	crédits [à l'importation] consentis par des résidents
a <sub>2</sub>	b <sub>2</sub>	d <sub>2</sub>	c <sub>2</sub>
remboursements de crédits (à l'exportation) consentis par des résidents	remboursements de crédits (à l'exportation) reçus par des résidents	remboursements de crédits [à l'importation] consentis par des résidents	remboursements de crédits [à l'importation] reçus par des résidents

tations et, d'autre part, toutes celles sur crédits commerciaux à long terme liés aux importations.

Le contenu de la rubrique "Crédits commerciaux à court terme" et les règles adoptées pour la comptabilisation des montants qui y figurent, sont analogues à ceux décrits pour la rubrique "Crédits commerciaux à long terme". Il y a lieu toutefois de préciser que la rubrique "Crédits commerciaux à court terme" n'est actuellement (1) servie que par un montant *net* en avoirs et par un montant *net* en engagements.

Le montant *net* qui figure en *avoirs* concerne les crédits commerciaux à court terme liés aux *exportations*; il est comptabilisé en *crédit* si les recettes corrigées (2) pour exportations de marchandises résultant de la "bilancia valutaria" sont supérieures à la valeur des marchandises exportées résultant des statistiques douanières; il est comptabilisé en *débit* dans le cas contraire.

Le montant *net* qui figure en *engagements* concerne les crédits commerciaux à court terme liés aux *importations*; il est comptabilisé en *crédit* si les dépenses corrigées (2) pour importations de marchandises résultant de la "bilancia valutaria" sont *inférieures* à la valeur des marchandises importées résultant des statistiques douanières; il est comptabilisé en *débit* dans le cas contraire.

## 16. Rentrées de billets de banque nationaux

La façon de comptabiliser le flux des billets de banque nationaux que des banques étrangères renvoient en Italie pour être crédités dans des comptes spéciaux ouverts à leur nom auprès des banques italiennes, constitue une caractéristique propre de la balance des paiements italienne. Comme il s'agit d'un flux qui, par son ampleur considérable et par la complexité des phénomènes économiques qu'il recouvre, revêt une grande importance dans l'analyse de cette balance, il ne sera pas inutile — avant de décrire le contenu des postes qui retracent ce flux dans la "bilancia valutaria" et dans la "bilancia economica" — de donner un bref aperçu des faits qui ont imposé l'adoption de cette comptabilisation "sui generis".

(1) A partir de 1967, l'Ufficio Italiano dei Cambi (UIC) a commencé à recenser les crédits commerciaux à court terme selon une nouvelle méthode (voir page 183 et suivantes) qui devrait en permettre la comptabilisation en montants bruts selon les mêmes principes que ceux adoptés pour la comptabilisation des crédits commerciaux à long terme. Étant donné toutefois que cette nouvelle méthode est encore dans une phase expérimentale, les résultats obtenus pour 1968, complétés par les estimations nécessaires, ont été une fois encore présentés sous forme de soldes nets.

(2) Voir page 183 et suivantes.

A partir de 1961 les Autorités italiennes constatèrent un accroissement anormal et une progression particulièrement nette dans le montant des billets de banque italiens rentrant de l'étranger. L'ampleur de cet accroissement ne pouvait pas être justifiée par une augmentation correspondante du montant des billets de banque italiens exportés par les résidents pour financer leurs dépenses courantes à l'étranger (tourisme, achats de marchandises non déclarés à la douane, etc.) car, d'une part, le montant de ces dépenses est connu comme étant assez stable d'une année à l'autre et, d'autre part, la Banque d'Italie avait des raisons de penser que l'exportation de billets de banque effectuée pour financer des dépenses courantes était totalement compensée par les billets de banque directement réimportés en Italie par les touristes étrangers.

En outre, les Autorités italiennes remarquèrent, d'une part, que la quasi totalité des remises de billets de banque italiens était effectuée par des banques commerciales suisses et, d'autre part, que la série des données chiffrées relatives à ces rentrées présentait une corrélation assez stricte avec celle des investissements effectués en Italie par des résidents suisses.

Ces constatations amenèrent les Autorités italiennes à conclure que le caractère de mouvements de capitaux devait être reconnu au flux de billets de banque en question car — ainsi que ce fut vérifié par d'autres moyens — ces billets, après avoir été exportés en fraude, avaient été utilisés par des résidents italiens, *en partie* pour financer des investissements effectués à l'étranger sans transiter par les canaux officiels et, *en partie*, pour réaliser des investissements en Italie sous la couverture d'un dossier étranger.

Par conséquent, dans les deux types de balance italienne, le montant des investissements effectivement réalisés à l'étranger par des résidents était sous-évalué, et celui des investissements réalisés en Italie par des investisseurs réellement non-résidents était surévalué. En effet, d'une part les Autorités italiennes étaient dans l'impossibilité de recenser les investissements italiens à l'étranger financés par l'exportation clandestine de billets et, d'autre part, elles ne pouvaient pas individualiser parmi les investissements étrangers en Italie ceux effectués, sous couverture d'un dossier étranger, par des résidents italiens.

Faute de pouvoir directement chiffrer dans quelle mesure le montant des billets de banque rentrant de l'étranger devait être, pour une part, ajouté au chiffre des investissements italiens à l'étranger et, pour une autre part, déduit du chiffre des investissements étran-

gers en Italie, à partir de 1961 les Autorités italiennes décidèrent de corriger leurs données sur les mouvements internationaux de capitaux privés en enregistrant comme suit le montant *global* des billets de banque rentrés :

- dans la "bilancia valutaria", ce montant fut enregistré *en dépenses* du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] (1);
- dans la "bilancia economica", il fut enregistré, jusqu'en 1967, *au débit des engagements* et, à partir de 1968, *au débit des avoirs* d'un poste intitulé "*Rimessa di banconote italiane*" ["Rentrées de billets de banque italiens"] qui fut créé "ad hoc" parmi ceux consacrés à retracer les mouvements de capitaux du secteur privé.

L'enregistrement du montant des rentrées de billets de banque italiens parmi les dépenses de la "bilancia valutaria" ne soulève pas de remarques particulières ni pour ce qui est de la partie de ces billets pouvant avoir financé des investissements italiens à l'étranger, ni pour celle ayant financé des investissements italiens en Italie sous couverture d'un dossier étranger.

Dans le premier cas, en effet, le montant des investissements italiens à l'étranger réalisés sans transiter par les canaux officiels finit par être enregistré parmi les dépenses, comme il se doit et comme il en est pour les investissements réalisés officiellement, dont la sous-évaluation globale vient ainsi à être compensée. Dans le deuxième cas, l'enregistrement en dépenses du montant des investissements réalisés en Italie par des "faux non-résidents" compense — au niveau du solde des recettes et dépenses — la surévaluation déjà citée du montant global des investissements étrangers en Italie.

Par contre, le fait que la "bilancia economica" a enregistré jusqu'en 1967 les rentrées de billets de banque italiens *au débit* des engagements (où l'on n'enregistre normalement que des sorties de capitaux étrangers) appelle quelques précisions et commentaires car, à première vue, un tel enregistrement paraît en contradiction avec la constatation déjà faite que ces billets ont financé — tant à l'étranger qu'en Italie — des investissements effectués par des résidents italiens.

La raison de cet enregistrement, incorrect sur le plan de la forme, est toutefois assez simple : la Banca

d'Italia a à enregistrer, dans le schéma obligatoire de la "bilancia economica" et parmi les mouvements de capitaux, un montant rectificatif qui a été enregistré *en dépenses* dans la "bilancia valutaria" et, par conséquent, ne peut être recensé dans la "bilancia economica" qu'à *débit*, soit des avoirs soit des engagements.

La décision d'enregistrer ce montant rectificatif au débit des engagements plutôt qu'au débit des avoirs, dépend essentiellement des conclusions auxquelles parvient la Banca d'Italia en comparant ses estimations relatives à l'ampleur de la surévaluation des investissements étrangers en Italie avec celles relatives à la sous-évaluation des investissements italiens à l'étranger; si elle estime qu'il est plus important de corriger la sous-évaluation des investissements italiens à l'étranger, le montant rectificatif sera enregistré au débit des avoirs, dans le cas contraire, il sera enregistré au débit des engagements.

Jusqu'en 1967, la Banca d'Italia a estimé plus important de corriger la surévaluation des investissements étrangers en Italie et, par conséquent, elle a comptabilisé au débit des engagements le montant des rentrées de billets de banque italiens. Depuis 1968, comme il semble que les billets de banque exportés en fraude sont davantage utilisés pour financer des investissements italiens à l'étranger que pour financer des investissements effectués en Italie sous couverture d'un dossier étranger, le montant des rentrées de billets de banque italiens a été comptabilisé au débit des avoirs.

## 17. Opérations non reprises ailleurs ["Partite non classificabili"]

La rubrique "Partite non classificabili" du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] de la "bilancia valutaria" (2), est une rubrique "d'ajustement" dont l'existence est rendue nécessaire par le fait que le schéma de la "bilancia valutaria" ne prévoit pas un poste "Erreurs et omissions".

En effet, l'UIC — ayant constaté un manque de concordance systématique entre d'une part la variation intervenue au cours d'une période déterminée dans le montant net des avoirs et engagements des banques agréées italiennes vis-à-vis de l'étranger (3)

(1) Dans le tableau qui fournit le détail de ce poste (voir annexe VI), le montant en question est inscrit à la rubrique "*Posizione di debito e credito*" ["Position de débit et de crédit"] qui n'est servie qu'en dépenses.

(2) Voir annexe VI.

(3) Voir page 169, description du poste "*Aziende di credito*" ["Institutions de crédit"].

et, d'autre part, le solde des mouvements de capitaux privés effectués au cours de cette même période par l'entremise de ces banques — a été obligé de comptabiliser cette différence dans une rubrique "ad hoc".

Le but de cette rubrique est de compléter les données qui dans la "bilancia valutaria" ont pu être affectées à un type d'investissement bien déterminé, par l'indication du montant *net* des opérations dont, à la fin de la période de référence, on ne sait rien d'autre si ce n'est qu'elles ont donné lieu à des règlements entre résidents et non-résidents au titre de mouvements de capitaux.

Ce montant net recouvre principalement :

- les capitaux étrangers entrés en Italie en vue d'y être utilisés pour un investissement déterminé qui, toutefois, pour des raisons administratives ou autres, n'a pas encore pu être réalisé;
- les capitaux étrangers qui, tout en ayant cessé d'être investis en Italie dans une forme d'investissement déterminée, n'ont pas encore donné lieu à négociation contre devises et restent provisoirement enregistrés au crédit de "conti capitale";
- les capitaux italiens sortis d'Italie en vue d'être utilisés à l'étranger pour un investissement déterminé qui, toutefois, pour des raisons administratives ou autres, n'a pas encore pu être réalisé;
- les capitaux italiens qui, tout en ayant cessé d'être investis à l'étranger dans une forme d'investissement déterminée, n'ont pas encore donné lieu à négociation contre liras.

Dans la "bilancia economica", du fait qu'il existe un poste "Erreurs et omissions", aucune rubrique spéciale n'est prévue pour la comptabilisation des ajustements relatifs aux mouvements de capitaux du secteur privé.

## C<sub>2</sub>. CAPITAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Comme l'étendue du secteur privé retenue dans la "bilancia valutaria" ne se recoupe pas avec celle qui est retenue dans la "bilancia economica" en raison de l'affectation sectorielle différente donnée aux mouvements de capitaux des Collectivité locales, on a estimé opportun de traiter de ces mouvements séparément de ceux qui tant dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica" sont affectés au secteur privé ou au secteur public.

Les mouvements internationaux de capitaux effectués par les Collectivités locales italiennes concernent les

emprunts que certaines d'entre elles (municipalités et provinces) ont obtenus de (ou remboursés à) l'étranger.

Dans la "bilancia valutaria" ces montants sont compris dans le chiffre global du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] (1), alors que dans la "bilancia economica", ils sont mis en évidence dans un poste "ad hoc" dénommé "*Enti locali*" ["Collectivités locales"].

## C<sub>3</sub>. CAPITAUX PUBLICS

Dans la "bilancia valutaria" sont considérés comme mouvements de capitaux publics tous les règlements en capital qui interviennent, par l'entremise du système bancaire italien, entre des résidents n'appartenant pas au secteur privé et des non-résidents; le montant de ces règlements figure au poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"].

Dans la "bilancia economica" sont considérées comme mouvements de capitaux publics toutes les opérations en capital s'effectuant directement entre l'État ou les organismes gouvernementaux italiens et des non-résidents; ces opérations figurent au poste "*Governo centrale*" ["Gouvernement central"].

Compte tenu du fait que dans la "bilancia economica" les opérations en capital des Collectivités locales sont reprises dans un poste "ad hoc", il est évident que le poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici*" de la "bilancia valutaria" recouvre — quoique d'une manière non identique en raison du principe différent de recensement adopté — le même type d'opérations que le poste "*Governo centrale*" de la "bilancia economica"; c'est-à-dire, d'une part les investissements et les prêts à long terme que l'État ou les Organismes gouvernementaux italiens ont directement effectués à l'étranger et, d'autre part, les emprunts à long terme qu'ils y ont directement contractés.

Il y a lieu de préciser, toutefois, que les emprunts garantis par l'État italien, même s'ils sont contractés à l'étranger par des résidents appartenant au secteur privé, sont aussi considérés comme des mouvements de capitaux publics.

(1) Dans le tableau qui fournit le détail de ce poste (voir annexe VI) les montants en question sont compris dans les chiffres inscrits à la rubrique "*Prestiti dell'estero e ammortamenti*" ["Emprunts à l'étranger et amortissements"].

## 18. Prêts et emprunts publics à long terme

### a) Prêts

Dans la "bilancia valutaria" le montant des prêts publics contenu dans le total du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"] recouvre, en dépenses, les devises ou les liras de "conto capitale" que l'État ou les organismes gouvernementaux italiens ont transférées aux pays en voie de développement au titre de prêts à long terme et, en recettes, les remboursements correspondants. Les montants des règlements intervenus dans les deux sens sont donnés séparément par les tableaux 4ter et 4quater (1) de la publication de l'UIC "Movimento valutario"; ces tableaux fournissent aussi l'indication des pays emprunteurs.

La "bilancia economica" reprend ces montants parmi les avoirs comptabilisés à la rubrique "*Prestiti a lungo termine*" ["Prêts et emprunts à long terme"] du poste "*Governo centrale*" ["Gouvernement central"] et les complète par les montants des prêts que l'État ou les organismes gouvernementaux italiens ont octroyés aux pays en voie de développement autrement que par transfert de devises ou de liras de "conto capitale" (par ex. : consolidation de crédits commerciaux en des prêts à long terme).

### b) Emprunts

Dans la "bilancia valutaria" le montant des emprunts publics contenu dans le total du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"] recouvre, en recettes, les devises ou les liras de "conto capitale" que l'État, les Organismes gouvernementaux ainsi que certains organismes du secteur privé pour lesquels l'État fournit sa garantie, ont reçues de non-résidents à titre d'emprunts à long terme, et en dépenses, les remboursements correspondants,

effectués à l'échéance prévue (2). Une description détaillée de ces emprunts et des règlements auxquels ils ont donné lieu est fournie par les tableaux 4ter et 4quater (1) du "Movimento valutario", déjà cités.

Dans la "bilancia economica" les montants de ces règlements sont repris parmi les engagements comptabilisés à la rubrique "*Prestiti a lungo termine*" ["Prêts et emprunts à long terme"] du poste "*Governo centrale*" ["Gouvernement central"]. A cette rubrique, en plus des règlements concernant les emprunts décrits ci-dessus, figurent, d'une part le montant des titres d'État italiens *libellés en liras* souscrits par (ou remboursés à) des non-résidents et, d'autre part, le montant des remboursements des crédits *en liras* reçus par l'État italien pour l'achat de surplus USA.

## 19. Investissements publics

Dans les deux types de balance italienne, les mouvements de capitaux qui sont considérés comme investissements publics recouvrent les participations de l'État italien au capital d'organismes financiers internationaux n'ayant pas le caractère d'organismes monétaires; par exemple : participation au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, de l'Association Internationale de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, etc. (4).

Dans la "bilancia valutaria" le montant des fonds transférés au titre de ces participations est compris dans le total du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"]; le tableau 4quater, déjà cité (1), du "Movimento valutario" fournit, en note, le détail de ces participations.

Dans la "bilancia economica" la rubrique "*Altre attività e passività a lungo termine*" ["Autres avoirs et engagements à long terme"] reprend le montant des

(1) Tableau 4 ter: "*Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici - Incassi*" ["Détail des emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics - Recettes"].

Tableau 4 quater: "*Dettaglio degli impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici - Pagamenti*" ["Détail des emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics - Dépenses"].

(2) Il y a lieu de remarquer dès maintenant que, lorsqu'un de ces emprunts est remboursé *anticipativement* par l'UIC, le montant du remboursement ne figure pas parmi les paiements comptabilisés à ce poste, mais il figure parmi ceux qui sont comptabilisés au poste "*Posizione a medio e lungo termine*" ["Position à moyen et long terme"] du titre "*Movimenti monetari*" ["Mouvements monétaires"]. Cfr. point e), page 168.

Ce n'est qu'à la date d'échéance prévue lors de l'obtention du prêt que l'UIC, après avoir enregistré au poste "*Posizione a medio e lungo termine*" une recette équivalente, comptabilise le remboursement du prêt parmi les paiements du poste "*Impieghi di fondi all'estero e dall'estero*".

(3) Les opérations de l'Italie avec des organismes monétaires internationaux (FMI, FME, etc.) sont reprises, par contre, parmi les mouvements monétaires.

règlements recensés, au titre de ces participations, par la "bilancia valutaria" et le compte, le cas échéant, par le montant des participations analogues ayant été financées par l'Italie autrement que par transfert de devises.

#### D. MOUVEMENTS DE CAPITAUX DU SECTEUR MONÉTAIRE

On enregistre à ce titre dans les deux versions de la balance des paiements italienne — quoique avec un différent degré de détail — tous les mouvements internationaux de capitaux effectués par la Banca d'Italia, l'Ufficio Italiano dei Cambi et les "banques agréées" dans le but de compenser le solde (actif ou passif) déterminé par les opérations sur biens et services, par les transferts unilatéraux et par les mouvements de capitaux des secteurs non monétaires et, par conséquent, de maintenir les fluctuations du taux de change de la lire italienne dans les limites convenues en 1960 avec le Fonds Monétaire International.

Dans la "bilancia valutaria" ces mouvements de capitaux sont comptabilisés sous un titre "ad hoc" dont l'intitulé est "*Movimenti monetari*" ["Mouvements monétaires"]; dans la "bilancia economica", par contre, ils figurent aux deux postes suivants du titre "*Movimenti di capitali e oro monetario*" ["Mouvements de capitaux et or monétaire"]

- "*Istituzioni monetarie centrali*" ["Institutions monétaires centrales"].
- "*Altre istituzioni monetarie*" ["Autres institutions monétaires"].

Aussi bien dans la "bilancia valutaria" que dans la "bilancia economica" les mouvements de capitaux effectués par les autorités monétaires (Banca d'Italia et Ufficio Italiano dei Cambi) sont comptabilisés séparément de ceux effectués par les banques agréées.

#### 20. Opérations monétaires des institutions monétaires

Ces opérations sont reprises dans la "bilancia valutaria" aux postes suivants ;

- a) "*Oro e valute convertibili*" ["Or et devises convertibles"] qui retrace, en un seul montant, les variations intervenues au cours de la période considérée, dans les réserves en or et devises convertibles

détenues par la Banca d'Italia et l'Ufficio Italiano dei Cambi. Dans la brochure de l'UIC "Movimento valutario", il existe toutefois un tableau (1) qui fournit séparément la situation en fin de période des réserves italiennes en or et celle des réserves en devises convertibles. Ces dernières recouvrent les avoirs liquides libellés en devises convertibles (au sens du FMI) prenant la forme de :

- dépôts à vue, à préavis et à terme fixe;
- bons du Trésor négociables;
- acceptations bancaires;
- effets escomptés;
- billets de banque étrangers.

- b) "*Posizione nel FMI*" ["Position dans le FMI"] qui retrace les variations dans la position créditrice (2) de l'Italie à l'égard du FMI dues aux opérations effectuées dans le cadre :

- de la "tranche or";
- des "General Arrangements to Borrow" (GAB);
- des accords d'emprunts bilatéraux.

[Il y a lieu de remarquer toutefois que la comptabilisation à ce poste des opérations effectuées dans le cadre du GAB et dans celui des accords bilatéraux d'emprunts n'a commencé qu'en août 1969. Avant cette date les règlements relatifs aux opérations en question figuraient parmi ceux comptabilisés au poste "*Altre riserve*" décrit ci-après. Quoique ce changement se situe au-delà de la date de référence de la présente note méthodologique, on a estimé opportun d'en tenir compte, étant donné que dans la "bilancia valutaria" pour l'année 1968 (chiffres révisés publiés en 1969) le poste "*Posizione nel FMI*" figure déjà avec son nouveau contenu.]

- c) "*Altre riserve*" ["Autres réserves"] qui recouvre :

- les variations dans le montant des "Roosa-Bonds" (obligations du Trésor des États-Unis non négociables, mais réalisables à brève échéance et payables en lire) détenus par l'Italie;
- les variations dans la position nette de l'Italie vis-à-vis du Fonds Monétaire Européen (FME);
- les variations dans le montant des avoirs italiens sur l'étranger découlant des tirages

(1) Tableau 5: "*Posizione verso l'estero in oro, in valute e in lire*" ["Position en or, en devises et en liras vis-à-vis de l'étranger"].

(2) Jusqu'à présent, l'Italie n'a pas effectué de tirages sur le FMI dans le cadre de la "tranche de crédit".

effectués sur l'Italie par des banques centrales étrangères dans le cadre d'accords de swap conclus entre celles-ci et la Banca d'Italia.

- d) "*Passività a breve verso l'estero*" ["Engagements à court terme vers l'étranger"] où figure le *solde* des variations dans les engagements à court terme des autorités monétaires italiennes vis-à-vis des institutions monétaires étrangères, y compris les engagements provenant des tirages italiens dans le cadre des accords de swap conclus avec les banques centrales étrangères.

Le solde global des cinq postes dont le contenu a été brièvement décrit ci-dessus correspond à la *variation nette des réserves officielles liquides* des autorités monétaires italiennes.

Pour fournir un tableau complet des opérations monétaires effectuées par ces autorités, la "*bilancia valutaria*" comptabilise, dans un seul montant, au poste :

- e) "*Posizione a medio e lungo termine*" ["Position à moyen et à long terme"] les recettes ou dépenses nettes de l'Italie pour :

- rachats anticipés et (éventuellement) rétrocessions au créancier originaire (effectuées avant la date d'échéance) de titres en devises représentatifs de dettes à long terme de l'Italie (1).
- opérations sur autres titres (titres en devises et en liras émis par des non-résidents, obligations de la BIRD et de la BEI, obligations du Trésor américain non négociables et non réalisables à court terme, etc.).
- consolidation de crédits;
- l'amortissement du prêt en pesos octroyé à l'Argentine.

Pour chacune de ces rubriques, dont les montants figurent globalisés au poste "*Posizione a medio e lungo termine*", le tableau 5 de la brochure de l'UIC "*Movimento valutario*" (2) fournit séparément les encours à la fin des différentes périodes de référence.

Dans la "*bilancia economica*" les opérations monétaires des autorités monétaires figurent aux différentes rubriques du poste "*Istituzioni monetarie cen-*

(1) Voir note (2), page 166.

(2) Voir note (1), page 167.

*trali*" ["Institutions monétaires centrales"] et, plus précisément :

- a) la rubrique "*Operazioni con il FMI*" ["Opérations avec le FMI"] reprend le montant de la rubrique "*Posizione nel FMI*" de la "*bilancia valutaria*" (cfr. page 163, point b);
- b) la rubrique "*Oro*" ["Or"] retrace la variation (3) dans la position des réserves italiennes en or;
- c) la rubrique "*Altre riserve*" ["Autres réserves"] reprend d'une part la variation (3) dans la situation des réserves italiennes en devises convertibles et, d'autre part, elle reprend le montant de la rubrique "*Altre riserve*" de la "*bilancia valutaria*" dont le contenu vient d'être décrit page 163;
- d) la rubrique "*Passività verso istituzioni ufficiali*" ["Engagements vis-à-vis d'institutions officielles"] retrace les *flux bruts* des opérations ayant déterminé une diminution ou une augmentation des engagements à court terme des autorités monétaires italiennes vis-à-vis d'institutions monétaires étrangères.

Le solde de cette rubrique correspond au montant qui, dans la "*bilancia valutaria*", figure au poste "*Passività a breve verso l'estero*" ["Engagements à court terme vers l'étranger"].

Comme on l'a déjà vu en traitant de ce poste, parmi les engagements qui y sont comptabilisés, figurent ceux dérivant des tirages que la Banca d'Italia peut effectuer sur des banques centrales étrangères dans le cadre d'accords de swap.

- e) la rubrique "*Altre attività e passività estere*" ["Autres avoirs et engagements vis-à-vis de l'étranger"] retrace les *flux bruts* des opérations dont le *solde* est repris dans la "*bilancia valutaria*" au poste "*Posizione a medio e lungo termine*" (4).

Comme à ce dernier poste figurent, entre autres, les paiements pour rachats anticipés de titres en devises représentatifs de dettes publiques à long terme de l'Italie, la "*bilancia economica*" relative à la période de référence dans laquelle a eu lieu le rachat, enregistre ces montants comme augmentation d'avoirs sur l'étranger.

(3) Cette variation résulte du tableau 5 déjà cité "*Posizione verso l'estero in oro, in valute e in lire*" ["Position en or, en devises et en liras vis-à-vis de l'étranger"] de la publication de l'UIC "*Movimento valutario*". Cf. point a), page 167.

(4) Cfr. point a), ci-dessus.



## 21. Opérations monétaires des institutions de crédit

Ces opérations sont reprises dans la "bilancia valutaria" au poste :

"*Aziende di credito*" ["Institutions de crédit"] qui retrace le *solde net* des variations intervenues au cours de la période considérée dans les avoirs et les engagements des banques agréées italiennes vis-à-vis de l'étranger (1). Dans la brochure de l'UIC "Movimento valutario" il existe toutefois un tableau (2) qui précise la position en fin de période des différents types d'avoirs et engagements de ces banques vis-à-vis de l'étranger selon le détail suivant :

### a) avoirs

- *en devises convertibles* (avoirs sous forme de :)
  - dépôts à vue;
  - dépôts à préavis et à terme fixe;
  - investissements à court terme;
  - crédits à court terme.
- *en devises non convertibles*
- *en liras*.

### b) engagements

- *en devises convertibles* (engagements sous forme de :)
  - dépôts de non-résidents;
  - débits à court terme.
- *en devises non convertibles*
- *en liras*.

Dans la "bilancia economica" les opérations monétaires des institutions de crédit figurent aux deux rubriques du poste "*Altre istituzioni monetarie*" ["Autres institutions monétaires"] et, plus précisément :

- à la rubrique "*Attività sull'estero*" ["Avoirs sur l'étranger"] figure, *en crédit*, le montant des opérations qui, au cours de la période considérée, ont déterminé pour les banques agréées italiennes une diminution des avoirs à court terme sur l'étranger et, *en débit*, le montant des opérations

qui, au cours de la même période, en ont déterminé une augmentation.

Le solde de ces deux montants correspond à la variation dans la position totale des *avoirs* à court terme sur l'étranger qui résulte du tableau 6 du "Movimento valutario" (3).

- à la rubrique "*Passività verso l'estero*" ["Engagements vis-à-vis de l'étranger"] figure, *en crédit*, le montant des opérations qui au cours de la période considérée, ont déterminé pour les banques agréées italiennes une augmentation des engagements à court terme vis-à-vis de l'étranger et, *en débit*, le montant des opérations qui, au cours de la même période, en ont déterminé une diminution.

Le solde de ces deux montants correspond à la variation dans la position totale des *engagements* à court terme sur l'étranger qui résulte du tableau 6 du "Movimento valutario" (3).

## III. LES MÉTHODES D'ÉTABLISSEMENT

### Remarques préliminaires

Toutes les données qui figurent dans la "bilancia valutaria" sont recensées directement à partir des écritures tenues par l'Ufficio Italiano dei Cambi (UIC) et, indirectement, à partir des déclarations que les banques agréées italiennes sont tenues d'adresser à l'UIC pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients.

Les formulaires (4) utilisés aux fins de ces déclarations sont édités par l'UIC. Ils se subdivisent en deux séries :

- la première, dont les spécimens sont réunis dans la brochure "*Fac-simile dei moduli di segnalazione citati nel fascicolo ISTRUZIONI ALLE BANCHE*" ["Modèle des formulaires de communication cités dans la brochure INSTRUZIONI AUX BANQUES"],

concerne les formulaires qui relatent les négociations de devises effectuées sur le marché des

(3) Voir note (2), ci-contre.

(4) Les formulaires cités dans le présent chapitre sont ceux utilisés par l'UIC pour le recensement des données relatives à la "bilancia valutaria" de l'année 1968. Les nouveaux formulaires que l'UIC a adoptés à partir du 2 janvier 1969 pour le recensement des opérations en capital seront cités et décrits lors de la prochaine mise à jour de la présente note méthodologique.

(1) Voir aussi note (2), page 141.

(2) Tableau 6 : "*Posizione verso l'estero delle aziende di credito*" ["Position des institutions de crédit vis-à-vis de l'étranger"].

changes italien ainsi que les opérations en lires de "conto estero" (1) ayant eu lieu par l'entremise du système bancaire italien;

- la deuxième, dont les spécimens sont réunis dans la brochure "*Raccolta moduli movimento capitali*" ["Recueil des formulaires concernant les mouvements de capitaux"]

recouvre l'ensemble des formules utilisées pour le recensement de toutes les opérations en capital s'étant réalisées entre résidents et non-résidents indépendamment du fait que ces opérations aient donné lieu ou non à des négociations de devises et à des opérations en lires de "conto estero" déjà déclarées à l'aide des formulaires de la première série citée ci-dessus.

Parmi tous ces formulaires, ceux qui constituent la source principale des données reprises dans la "bilancia valutaria" sont les suivants :

— *Mod 1 M*

— *Valute di "conto valutario" (e valute varie)*  
[Devises de "conto valutario" (et devises diverses)]

- . *parte A, Introiti* [partie A, Recettes]
- . *parte B, Esiti* [partie B, Dépenses]

— *Mod. 2 M*

— *Lire di "conti esteri"* [Lires de "Conti esteri"]

- . *parte A, Accredimenti* [partie A, "Enregistrements en crédit"]
- . *parte B, Addebitamenti* [partie B, "Enregistrements en débit"].

Les formulaires 1 M recensent des opérations ayant donné lieu à des négociations de devises sur le marché des changes italien, les formulaires 2 M recensent des opérations effectuées en lires de "conto estero".

Alors que l'UIC établit la "bilancia valutaria" exclusivement sur la base des données résultant de ses propres écritures et des déclarations qui lui parviennent des banques, la Banca d'Italia établit la "bilancia economica" sur la base de données puisées à plusieurs sources (statistiques douanières, "bilancia valutaria", bilan de l'État, etc.) et, dans certains cas, en faisant recours à des estimations.

(1) Comptes en lires dont, à certaines conditions, seuls des non-résidents peuvent être titulaires auprès des banques italiennes.

## A. BIENS ET SERVICES

### 1. Marchandises

a) *Le poste "Esportazioni, importazioni CIF* ["Exportations, importations CAF"] *dans la "bilancia valutaria".*

Ce poste est établi sur la base des données fournies par :

aa. les rubriques qui, sous les mêmes numéros de code, retracent, respectivement dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M, les règlements concernant :

- les exportations et les importations de marchandises ayant une valeur supérieure à Lit. 500 000 (code 0101 à 0103)
- les exportations et les importations de marchandises ayant une valeur jusqu'à Lit. 500 000 (code 0104)
- les exportations et les importations de courant électrique (code 0105)
- les règlements pour travail à façon (actif et passif) (code 0106)
- les règlements pour travaux de construction et de réparation (code 0107)

ab. la rubrique qui, dans la partie B des formulaires 1 M et 2 M, retrace les dépenses des résidents au titre de :

- frets et affrètements (code 0200)  
[Du détail de cette rubrique il apparaît que les dépenses qui figurent sont celles encourues au titre de :
  - Frets et affrètements maritimes (code 0201)
  - Billets de passages maritimes (code 0202)
  - Frets et affrètements aériens (code 0203)
  - Billets de passage aériens (code 0204)
  - Autres frets et affrètements (code 0205)
  - Compte décaissements (code 0207)
  - Frais de transport et d'expédition (code 0208)]

ac. les écritures de l'UIC relatives aux règlements sur marchandises effectués par l'UIC lui-même

pour le compte de l'État et des organismes gouvernementaux italiens.

b) *Le poste "Merci (FOB)" ["Marchandises (FOB)"] dans la "bilancia economica"*

Les données de base de ce poste sont fournies par les statistiques du commerce extérieur (statistiques douanières) telles qu'elles sont établies par l'ISTAT (1).

A ces données de base, la Banque d'Italie apporte les modifications suivantes (2) :

- elle ajoute :
  - la valeur des exportations et importations d'énergie électrique selon les données relatives aux règlements qui lui sont fournies par l'UIC;
  - la valeur des donations en nature reçues de l'étranger (cette valeur, qui n'est pas comprise dans les statistiques du commerce extérieur, est calculée et fournie à la Banca d'Italia par l'Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali – ENDSI);
  - la valeur des vins, liqueurs et vermouths exportés à partir d'entrepôts spéciaux ("cantine vigilate" = caves soumises à contrôle) situés dans les ports francs de Trieste et Venise, déduction faite de la valeur des matières premières (vins) qui ont été exportées du territoire douanier italien vers ces entrepôts (3);
  - la valeur des importations d'or non monétaire (3);
- elle déduit :
  - la valeur des produits de la pêche atlantique débarqués dans les ports italiens par des bateaux de pêche italiens (3);
  - la valeur des provisions de bord livrées dans les ports et aéroports italiens à des navires et avions étrangers (3);
  - la valeur des exportations OSP ("Off-shore procurements") (3);
  - le montant correspondant à l'aide accordée à la Somalie sous forme d'engagement

à lui acheter une quantité donnée de bananes (ce montant résulte du produit de la quantité de ces bananes par la différence entre leur prix unitaire et le prix unitaire des bananes de provenance autre que somalienne);

- la valeur (estimée) des frets relatifs aux marchandises importées (4);
- la valeur (estimée) des services d'assurance sur le transport international des marchandises importées (5).

## 2. Transports internationaux

a) *Le poste "Noli" ["Frets"] dans la "bilancia valutaria"*

Ce poste, qui n'est servi qu'en recettes, reprend le montant des règlements qui, dans la partie A des formulaires 1 M et 2 M, figurent — sous le même numéro de code — à la rubrique :

— *"Noli e noleggi"* ["Frets et affrètements"] (code 0200)

Du détail de cette rubrique il apparaît que les recettes qui y figurent sont celles que les résidents ont perçues au titre de :

- Frets et affrètements maritimes (code 0201)
- Billets de passage maritimes (code 0202)
- Frets et affrètements aériens (code 0203)
- Billets de passage aériens (code 0204)
- Autres frets et affrètements (code 0205)
- Compte décaissements (code 0207)
- Frais de transport et d'expédition (code 0208)
- Virements provenant de "conti autorizzati" (6) des :
  - compagnies de navigation (code 0206)

(1) ISTAT = *Istituto Centrale di Statistica* ["Institut Central de Statistique"]

(2) Voir aussi l'exemple chiffré fourni à l'annexe III.

(3) Les éléments nécessaires pour le calcul de ces ajustements sont fournis à la Banca d'Italia par l'ISTAT.

(4) Le procédé d'estimation de ces frets est décrit page 172 et suivantes.

(5) Le procédé d'estimation de ces services est décrit aux pages 175 et 176.

(6) Il y a lieu de préciser que, les "conti autorizzati" étant des comptes en devises (voir note (2), page 148), dans les formulaires 2M le détail de la rubrique "Noli e noleggi" ne comprend pas de virements de fonds provenant de ces comptes.

- entreprises d'avitaillement en provision de bord (code 0209)
- entreprises d'avitaillement en carburant (code 0210)

*b) La rubrique "Noli" ["Frets"] dans la "bilancia economica"*

Ainsi qu'il ressort de l'annexe V, cette rubrique — qui donne globalement la valeur de tous les services de transport international de marchandises — comporte plusieurs éléments différents :

**ba. Transports maritimes**

*i) Transport maritime de marchandises exportées et importées*

Pour ce qui concerne le calcul des coûts de ce type de transport relatifs aux marchandises *importées*, les données de base utilisées sont les statistiques du commerce extérieur élaborées par l'ISTAT. Dans ces statistiques, la valeur globale des importations est ventilée par catégories de marchandises ainsi que par pays d'origine, mais aucune indication n'est toutefois fournie quant aux moyens de transport utilisés pour faire parvenir les marchandises en Italie.

De ces données globales sont déduits les chiffres relatifs aux quantités de marchandises importées en Italie par la voie terrestre (résultant des statistiques fournies par le Ministère des Transports) et les chiffres se rapportant aux quantités des marchandises importées par avion (communiqués par la Direction Générale de l'Aviation Civile du Ministère des Transports). Le solde ainsi obtenu est considéré comme représentant la quantité de marchandises importées par la voie maritime.

Aux fins du calcul des frais de transport, ces marchandises sont ventilées en deux groupes. Le premier groupe comprend : le pétrole et ses dérivés, le charbon, les céréales, la ferraille, les phosphates, les minerais et les bois; le deuxième comprend tous les produits importés n'appartenant pas au premier groupe.

Pour calculer les coûts du transport maritime des produits appartenant au premier

groupe, on a recours aux statistiques du Ministère de la Marine Marchande qui donnent, pour chacune de ces catégories de marchandises, les ports de chargement et déchargement, le pavillon des navires qui ont effectué le transport et les quantités de marchandises débarquées.

Les quantités de pétrole, charbon, céréales et ferraille importées sont multipliées par le taux de fret moyen relatif, en vigueur sur la route que ces marchandises ont parcourue, tiré des publications spécialisées; les quantités des trois autres catégories sont pondérées par un taux de fret moyen établi à partir de sources diverses (principalement listes des "Conférences").

On obtient ainsi les frais de transport relatifs à ce premier groupe, ventilés par catégories de marchandises, par routes maritimes et par pavillons de navires.

En ce qui concerne le second groupe, pour chaque pays d'origine, les quantités de marchandises importées sont calculées par différence entre le total des marchandises importées par mer (calculé à partir des statistiques du commerce extérieur) et la partie de ces marchandises appartenant au premier groupe.

Les quantités de marchandises déterminées de la sorte sont multipliées, ventilées par pays d'origine, par un taux de fret moyen valable pour les routes empruntées par les marchandises en question qui est établi à partir de sources diverses; on obtient ainsi les frais de transport globaux relatifs aux marchandises du second groupe.

La ventilation de ces frais globaux par pavillons de navires est effectuée sur la base de la même répartition par pavillons qui ressort du calcul relatif aux marchandises du premier groupe. Du total des frais de transport relatifs aux marchandises importées, seule la partie attribuée aux navires étrangers est reprise en dépenses dans la balance des paiements; la partie échéant à la flotte italienne est considérée comme une "épargne de devises".

Pour le calcul des frets relatifs aux marchandises *exportées*, les données de base

sont les statistiques du Ministère de la Marine Marchande qui retracent les quantités de ces marchandises, ventilées selon les ports de chargement et de déchargement, le pavillon des navires qui effectuent le transport et les 4 catégories de marchandises suivantes : pétrole et ses dérivés, produits métalliques, produits chimiques et autres marchandises.

Ces quantités sont multipliées par les taux de fret moyens valables pour chaque catégorie de marchandises; les différents produits obtenus expriment, pour chaque pays de destination, les frais de transports relatifs à l'exportation de chaque catégorie de marchandises, selon les routes maritimes et les pavillons des navires employés. Du total de ces frais, seule la partie attribuée à la flotte italienne est reprise en recettes dans la balance des paiements, le reste représentant des transactions entre non-résidents.

ii) *Transport maritime de marchandises entre pays tiers* (effectué par des navires italiens)

La donnée de base essentielle, tirée du "Lloyd's Shipping Index", concerne la durée des trajets entre ports étrangers pour chaque catégorie de navires exerçant le tramping et dont le tonnage dépasse les 1.000 tonneaux de jauge brute pour les bateaux-citernes, et les 3 000 tonneaux de jauge brute pour les autres navires. Les recettes de la flotte marchande italienne sont alors calculées en multipliant, pour chaque catégorie de navires, le nombre de jours d'emploi effectif au service de non-résidents par le taux d'affrètement journalier moyen tiré des publications spécialisées.

iii) *Transport maritime des marchandises en transit*

Les données de base sont les statistiques du Ministère de la Marine Marchande relatives aux quantités de marchandises chargées et déchargées "en transit" dans les ports italiens, ventilées par ports de destination et d'origine et par pavillon de navire transporteur. Le produit de ces quantités par les taux de fret moyen qui leur sont applicables pour les différentes

routes maritimes, est censé représenter le montant des frais de transport maritime des marchandises qui transitent par les ports italiens. Du total de ces frais, toutefois, seule la partie qui est attribuable à la flotte italienne est reprise, en recettes, dans la balance des paiements.

iv) *Transport maritime de courrier*

Les recettes et les dépenses afférentes au transport maritime de courrier sont communiquées à la Banca d'Italia directement par le Ministère des Postes et des Télécommunications.

bb. **Transports terrestres**

i) *Transport terrestre de marchandises importées*

Les montants comptabilisés à ce titre recouvrent seulement les transports effectués par chemins de fer et par oléoducs; les transports par camions ne sont pas encore pris en considération.

Les données de base relatives aux transports par chemins de fer sont les statistiques fournies par le Ministère des Transports, qui reprennent les quantités de marchandises importées par chemins de fer, ventilées par pays de provenance. Les chiffres se rapportant aux importations en provenance des pays limitrophes sont déduits de ces données globales, de sorte que le solde représente les quantités de marchandises importées des pays non limitrophes de l'Italie. Ces quantités sont multipliées par les tarifs en vigueur dans les pays en question; le résultat est censé représenter les dépenses de transport par chemin de fer.

En ce qui concerne les droits d'oléoducs afférents au pétrole importé, les données de base sont les statistiques du Ministère de la Marine Marchande sur les quantités de pétrole importé par mer, ventilées par pays de chargement et de production. Le taux de "fret" unitaire est mesuré par la différence entre le prix du pétrole au lieu de *production* et le prix en vigueur dans le port de *chargement*. Les quantités de pétrole importé sont multipliées par cette

différence; le résultat est censé représenter le montant des droits d'oléoducs afférents au pétrole importé.

ii) *Transport terrestre de marchandises "en transit"*

A ce titre n'est comptabilisé que le montant (estimé) des recettes procurées à l'Italie par les marchandises étrangères qui traversent le territoire italien empruntant les réseaux de chemins de fer ou d'oléoducs italiens.

Les données de base relatives aux transports par chemins de fer sont les statistiques fournies par le Ministère des Transports qui reprennent, ventilées par pays de provenance et de destination, les quantités des marchandises transitant par l'Italie. Ces quantités sont multipliées par les tarifs des chemins de fer italiens; le résultat est censé représenter le montant des recettes de transport par chemin de fer relatives aux marchandises "en transit" sur le territoire italien.

Le montant des droits d'oléoduc afférents au pétrole transitant par l'Italie est calculé sur la base des renseignements communiqués à la Banca d'Italia par les sociétés italiennes exerçant ce type de transport.

bc. **Transports aériens**

i) *Transport aérien de marchandises exportées et importées*

Les données de base sont les statistiques établies par le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile relatives aux exportations chargées et aux importations déchargées dans les aéroports italiens, ventilées respectivement par pays de destination et de provenance ainsi que selon la nationalité des avions utilisés. Ces données sont multipliées par les tarifs moyens en vigueur pour les différents parcours aériens et les résultats sont censés représenter les frais de transport des marchandises exportées et importées par avion.

Du montant total de ces frais, toutefois, ne sont repris dans la balance des paiements que :

— en recettes, le montant du fret aérien relatif aux exportations de marchandises dont le transport a été assuré par l'aviation commerciale italienne;

— en dépenses, le montant du fret aérien relatif aux importations de marchandises dont le transport a été assuré par des avions étrangers.

Le fret échéant à l'aviation commerciale italienne pour le transport de marchandises importées ne représentant qu'une transaction entre résidents qui a donné lieu à une "épargne de devises", il n'est pas repris dans la balance des paiements.

ii) *Transport aérien de marchandises entre pays tiers,*

et

iii) *Transport aérien de marchandises "en transit"*

Les données relatives au transport aérien de marchandises entre pays tiers et de marchandises "en transit" sur les aéroports italiens, se basent sur les statistiques fournies à la Banca d'Italia par le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile. Ces statistiques donnent, ventilées par groupes de produits et par parcours aériens suivis, les quantités de marchandises transportées par l'aviation commerciale italienne le long des différents parcours aériens. Le produit de ces quantités par les tarifs moyens en vigueur pour chaque parcours est censé représenter le montant des recettes procurées par l'aviation commerciale italienne pour le transport de marchandises entre pays tiers et de marchandises "en transit".

iv) *Transport aérien de courrier*

Les recettes et les dépenses afférentes au transport aérien de courrier sont communiquées à la Banca d'Italia directement par le Ministère des Postes et des Télécommunications.

c) *La rubrique "Noli passeggeri" ["Billets de passage"] dans la "bilancia economica"*

Les montants qui figurent à cette rubrique ne concernent que les recettes et les dépenses rela-

tives aux transports maritime et aérien de personnes  
Ces montants sont estimés, d'une part, sur la base des statistiques de l'ISTAT qui donnent, ventilé par nationalité, le nombre des personnes embarquées ou débarquées dans les ports et aéroports italiens par des navires et avions italiens et par des navires et avions étrangers et, d'autre part, sur la base des statistiques du Ministère de la Marine Marchande et du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile qui donnent, ventilé par nationalité ainsi que par destination et provenance, le nombre de passagers des différentes classes transportés entre pays tiers respectivement par les navires et les avions italiens.

Le montant résultant du produit du nombre des passagers non résidents transportés par les avions ou les navires italiens sur les différents parcours par le tarif moyen pondéré applicable à ces parcours est censé représenter le montant total des recettes pour transport de personnes procurées à l'Italie par son aviation commerciale et par sa marine marchande.

Le résultat du même calcul effectué pour les passagers italiens transportés par des navires et des avions étrangers est censé représenter le montant des dépenses de l'Italie pour le transport international de personnes.

d) *La rubrique "Altri trasporti" ["Autres transports"] dans la "bilancia economica"*

Les frais d'escale des navires et des avions italiens à l'étranger et des navires et des avions étrangers dans les ports et les aéroports italiens sont établis à partir :

- des données de l'ISTAT relatives à la livraison de soutes et provisions à bord à des navires et des avions étrangers dans les ports italiens;
- des déclarations des agents italiens des compagnies de transport étrangères;
- du détail des "conti autorizzati" des compagnies de navigation italiennes;
- de la rubrique "Diritti di transito Canale di Suez" de la "bilancia valutaria" (1);
- des renseignements fournis par les compagnies de navigation maritime et aérienne italiennes et par les armateurs résidents.

(1) Voir méthodes d'établissement, page 180.

### 3. Assurances sur transport international de marchandises

#### a) Pour mémoire

[On rappelle que dans la "bilancia valutaria" aucune rubrique n'est expressément prévue pour retracer séparément les règlements afférents à ces assurances. Voir page 149].

#### b) *La rubrique "Assicurazioni" ["Assurances"] du poste "Noli e assicurazioni sui trasporti internazionali" ["Frets et assurances sur transports internationaux"] de la "bilancia economica"*

Les montants comptabilisés à cette rubrique concernent en premier lieu les recettes et dépenses des résidents relatives aux primes d'assurance sur le transport des marchandises importées et exportées autrement que par chemins de fer.

Ces recettes et dépenses sont estimées comme suit :

- la valeur des marchandises importées et exportées autrement que par chemin de fer — subdivisées en vingt catégories de marchandises et ventilées par pays de provenance ou de destination — est calculée par différence entre la valeur des importations et exportations globales tirée des statistiques du commerce extérieur, et la valeur des marchandises importées et exportées par chemin de fer résultant des statistiques du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile;
- comme la quasi-totalité des marchandises importées et exportées autrement que par chemin de fer entre en Italie ou en sort par la voie maritime, le montant des primes d'assurance relatives à ces marchandises est estimé en multipliant les valeurs obtenues pour chacune des vingt catégories de marchandises citées ci-dessus par les taux de prime moyens appliqués par les compagnies italiennes afférents à leur transport par mer soit à partir du pays de provenance, soit jusqu'au pays de destination.

Le total ainsi calculé des primes d'assurance relatives aux marchandises importées est censé représenter le coût global du service d'assurance compris dans la valeur CAF des importations.

Il a été estimé qu'environ 50 % de la valeur des marchandises importées et exportées est assurée contre les risques afférents au transport inter-

national auprès de compagnies d'assurance résidentes; par conséquent seulement 50 % du total des primes d'assurance-transport calculées pour les marchandises importées est comptabilisé en dépenses à cette rubrique. D'une manière analogue, seulement 50 % du total des primes d'assurance-transport calculées pour les marchandises exportées est repris en recettes comme étant du ressort des compagnies d'assurance résidentes.

Le montant du solde découlant du jeu des indemnités et des opérations de réassurance qui, soit en recettes, soit en dépenses, complète les montants des primes relatives aux opérations d'assurance-transport, est estimé par la Banca d'Italia à l'aide de renseignements qui lui sont fournis directement par les sociétés d'assurance résidentes.

#### 4. Voyages à l'étranger

##### a) *Le poste "Viaggi all'estero" ["Voyages à l'étranger"] dans la "bilancia valutaria"*

Le montant comptabilisé à ce poste est établi sur la base des données fournies par :

aa. les rubriques qui, sous le même numéro de code, retracent dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M les règlements s'étant effectués entre résidents et non-résidents pour :

— tourisme, voyages d'affaires, de cure, d'étude, etc. (code 0301)

ab. les rubriques qui, sous le même numéro de code, retracent — uniquement dans les parties A des formulaires 1 M et 2 M — les :

— envois à l'étranger de billets de banque italiens (1) (code 0302)

ac. les écritures de l'UIC relatives aux devises qu'il cède à ses propres fonctionnaires et à ceux des autres administrations de l'État se rendant en mission à l'étranger.

(1) Ces billets sont envoyés par les banques agréées italiennes à leurs correspondants étrangers afin que ceux-ci puissent en approvisionner leurs clients se rendant en Italie.

##### b) *Le poste "Viaggi all'estero" ["Voyages à l'étranger"] dans la "bilancia economica"*

Ainsi qu'on l'a vu page 149, le poste "Viaggi all'estero" de la "bilancia economica" reprend intégralement le poste homologue de la "bilancia valutaria".

Il y a lieu, toutefois, d'ajouter ici un complément d'information concernant la ventilation géographique du montant comptabilisé à ce poste dans la "bilancia economica"; cette ventilation est effectuée par la Banca d'Italia sur la base de renseignements sur les flux touristiques internationaux fournis par l'ISTAT et par des organismes internationaux (notamment l'OCDE) et concernant les arrivées, les nuitées et les dépenses moyennes, tant des touristes étrangers en Italie que des touristes italiens dans les différents pays.

#### 5. Revenus du capital

##### a) *Le poste "Redditi da investimenti" ["Revenus d'investissements"] dans la "bilancia valutaria"*

Le montant repris à ce poste est établi sur la base des données fournies par :

aa. les rubriques qui, sous le même numéro de code, retracent dans les parties A des formulaires 1 M et 2 M les montants (en devises et en liras de "conto estero") payés par des non-résidents à des résidents au titre de :

— intérêts, dividende et, en général, bénéfices  
. (reçus par) des particuliers (code 0503)  
. (reçus par) des banques (code 0504)

ab. les rubriques qui, sous les mêmes numéros de code, retracent dans les parties B des formulaires 1 M et 2 M les montants (en devises et en liras de "conto estero") payés par des résidents à des non-résidents au titre de :

— intérêts, dividendes et, en général, bénéfices (code 0500)

[Le détail des rubriques du code 0500 est le suivant :

— intérêts, dividendes et profits sur investissements effectués aux termes du décret-loi n° 211 du 3 mars 1948 et de la loi n° 43 du 7 février 1956 (code 0501)



- intérêts sur emprunts à l'étranger  
(code 0502)
- intérêts, dividendes et, en général, bénéfiques
  - . (payés par) des particuliers  
(code 0503)
  - . (payés par) des banques  
(code 0504)]

ac. les rubriques qui, dans la partie B du formulaire 4 M, retracent les montants en liras de "conto capitale" payés par des résidents à des non-résidents au titre de :

- intérêts, dividendes et profits sur investissements effectués aux termes du décret-loi n° 211 du 2 mars 1948 et de la loi n° 43 du 7 février 1956 (code 0018)
- intérêts échus sur "conto capitale"  
(code 0020)

ad. les écritures de l'UIC relatives aux montants qu'il a payés ou reçus au titre d'intérêts sur prêts ou emprunts de l'État ou des organismes gouvernementaux italiens.

b) *Le poste "Redditi da capitale" ["Revenus de capital"] dans la "bilancia economica"*

Pour mémoire

[On rappelle que dans la "bilancia economica" le poste "Redditi da capitale" reprend intégralement le montant du poste "Redditi da investimento" de la "bilancia valutaria". Voir page 150.]

## 6. Revenus du travail

a) *Pour mémoire*

[On rappelle que, en raison de l'interprétation restrictive (1) donnée par la "bilancia valutaria" à la notion de revenus du travail, seule la rubrique "Salari, stipendi, onorari, ecc." ["Salaires, traitements, honoraires, etc."] du poste "Autres services" est expressément consacrée à des revenus dans cette balance.

Toutefois, pour faciliter la description des méthodes d'établissement de la rubrique "Revenus du travail" de la "bilancia economica", on estime utile de préciser ici les méthodes d'établissement du poste "Rimesse emigrati" ["Remises (de fonds) par les émigrés"] de la "bilancia valutaria".]

(1)} Voir page 150.

Le montant qui figure au poste "Remises (de fonds) par les émigrés" de la "bilancia valutaria" est établi sur la base des données fournies par :

aa. les rubriques qui, sous le même numéro de code, retracent dans les parties A des formulaires 1 M et 2 M les montants (en devises et en liras de "conto estero") que des ressortissants italiens envoient de l'étranger en Italie par l'entremise du système bancaire italien au titre de :

— "rimesse emigrati" (code 0401)

ab. les écritures de l'UIC relatives aux fonds transférés à ce même titre par l'entremise de la poste italienne.

Les banques et la poste sont tenues à fournir à l'UIC des renseignements précis quant aux pays de provenance ainsi qu'à la région italienne de destination de ces fonds dont le montant total est donc connu sous une double ventilation géographique.

b) *La rubrique "Redditi di lavoro" ["Revenus du travail"] du poste "Altri servizi" ["Autres services"] de la "bilancia economica"*

Le montant exposé à cette rubrique résulte de l'addition des éléments suivants :

— en recettes

ba. une partie du montant retracé par la "bilancia valutaria" au poste "Rimesse emigrati", correspondant à 70 % des fonds en provenance des pays de la CEE, du Royaume-Uni et de la Suisse et à 50 % des fonds provenant des pays africains (2).

bb. le montant (estimé) des traitements payés par les représentations diplomatiques étrangères et par les organismes internationaux installés en Italie à leurs dépendants italiens.

(2) Alors que le montant *global* qui figure au poste "Rimesse emigrati" ["Remises (de fonds) par les émigrés"] de la "bilancia valutaria" retrace les chiffres fournis par les formulaires 1 M et 2 M, la ventilation géographique de ce montant — utilisée dans la "bilancia economica" — est faite sur la base de données extraites des formulaires 30 M dont le total — à cause d'erreurs et omissions possibles dans le relevé — ne coïncide pas toujours avec celui des chiffres fournis par les formulaires 1 M et 2 M. Pour cette raison, il peut arriver que la somme des montants comptabilisés dans la "bilancia economica" :

— comme remises des émigrés "temporaires" à la rubrique "Revenus du travail" du poste "Services" (voir page 151), et  
— comme remises des émigrés "définitifs" à la rubrique "Remises (de fonds) par les émigrés" du poste "Transferts privés" (voir page 156) ne coïncide pas avec le montant du poste "Rimesse emigrati" de la "bilancia valutaria".

Ce montant est calculé sur la base du nombre de ces dépendants et de leurs salaires moyens.

— en dépenses

bc. le montant (estimé) des salaires payés au personnel étranger embauché par la marine marchande et l'aviation civile italiennes. Ces salaires sont évalués, pour la marine, sur la base des données relatives au nombre des marins étrangers et à leur salaire moyen fournies à la Banca d'Italia par le Ministère de la Marine Marchande et, pour l'aviation, sur la base des données analogues fournies par l'"Alitalia".

— en recettes et en dépenses

bd. les montants correspondants de la rubrique "*Salari, stipendi, onorari, ecc.*" ["Salaires, traitements, honoraires, etc."] du poste "Autres services" de la "bilancia valutaria" (1).

## 7. Transactions gouvernementales non comprises ailleurs

### a) Le poste "*Transazioni governative*" ["Transactions gouvernementales"] de la "*bilancia valutaria*"

Ce poste est établi sur la base des écritures de l'UIC relatives, d'une part, aux devises que les unités ou les délégations militaires étrangères stationnées en Italie ont négociées, par son intermédiaire, pour se procurer des liras italiennes et, d'autre part, aux montants que les pays de l'OTAN ont effectivement versés au Gouvernement italien au titre de contribution aux dépenses qu'il a engagées dans le cadre du programme de la défense commune.

### b) Le poste "*Servizi e transazioni governative*" ["Services et transactions gouvernementales"] de la "*bilancia economica*"

Les deux rubriques de ce poste sont établies comme suit :

— la rubrique "*Servizi e commesse militari*" ["Services et commandes militaires"] reprend intégralement le montant du poste "Transactions gouvernementales" de la "bilancia valutaria";

— la rubrique "*Altri*" ["Autres"] reprend :

— le montant de la rubrique "*Cessioni da rappresentanze diplomatiche*" ["Cessions de la part de représentations diplomatiques"] du poste "Autres services" de la "bilancia valutaria" (1), déduction faite du montant (estimé) des traitements payés par ces représentations à leur personnel italien (2);

— les montants des rubriques "*Cessioni da(a) Tesoro a vario titolo*" ["Cessions de la part du(au) Trésor à des titres divers"] du poste "Autres services" de la "bilancia valutaria" (1).

## 8. Autres services

### a) Le poste "*Altri servizi*" ["Autres services"] de la "*bilancia valutaria*"

Les différentes rubriques composant ce poste sont établies comme suit :

1. *Brevets* : à partir des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M (3), figurent à la sous-rubrique :

— Brevets et assistance technique  
(code 0605)

2. *Droits d'auteur* : à partir des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M (3), figurent à la sous-rubrique :

— Droits d'auteur  
(code 0606)

3. *Commissions et frais bancaires* : sur la base des montants qui, d'une part, sont retracés dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M (3) aux sous-rubriques :

— Commissions et frais divers – particuliers  
(code 0608)

(1) Pour les méthodes d'établissement de cette rubrique, voir page 180.

(2) Voir pages 151 et 177.

(3) Mod. 1 M et 2 M, détail de la rubrique "*Varie*" ["Divers"] - code 0600.

- Commissions et frais divers – banques  
(code 0609)
- et, d'autre part, figurent dans la partie A des formulaires 4 M à la rubrique :
- Droits de garde, frais bancaires, etc.  
(code 0009)

4. *Arbitrages sur marchandises* : sur la base des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Arbitrage sur marchandises <sup>(3)</sup>  
(code 0612)

5. *Assurances* : sur la base des montants retracés dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup> à la sous-rubrique :

- Assurances (code 0603)

6. *Divers* : sur la base de la somme des montants qui, repris dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M au total de la rubrique "*Varie*" ["*Divers*"] (code 0600), dans le détail de cette rubrique figurent :

- soit à la sous-rubrique "*Varie*" ["*Divers*"]  
(code 0650)
- soit à des sous-rubriques éventuellement créées "*ad hoc*"
- soit à des sous-rubriques dont la mise en évidence dans le détail du poste "*Altri servizi*" de la "*bilancia valutaria*" n'est actuellement pas prévue.

(Ce dernier cas paraît se présenter :

- a) pour les sous-rubriques "*Incassi a favore pubbliche amministrazioni*" ["*Recouvrements en faveur d'administrations publiques*"] et "*Pagamenti per conto di pubbliche amministrazioni*" ["*Paiements pour compte d'administrations publiques*"] qui figurent sous le code 0616 dans les parties A et B des formulaires 2 M;
- b) pour la sous-rubrique "*Spese di pubblicità*" ["*Frais de publicité*"] qui figure sous le code 0615 dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M;

- c) pour la sous-rubrique "*Cessioni a conti autorizzati contro lire di conto estero*" ["*Cessions à (des titulaires de) conti autorizzati contre des liras de conto estero*"] qui figure sous le code 0613 dans la partie B du formulaire 1 M.)

7. *Soldes des comptes des Administrations des P.T.T. et des Organismes de Radio et Télédiffusion* : sur la base :

- d'une part, des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :
  - Soldes des comptes des Administrations des P.T.T. et des Organismes de Radio et Télédiffusion (code 0610)
- d'autre part, des écritures de l'UIC relatives aux règlements internationaux qu'il effectue périodiquement pour compte des Administrations et des Organismes susdits.

8. *Devises cédées par des titulaires de "conti autorizzati"* : sur la base des montants qui, dans la seule partie A des formulaires 1 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Cessions de devises provenant de "*conti autorizzati*" d'expéditeurs, de transitaires et de compagnies d'assurances (code 0613)

9. *Cessions (de devises) de la part d'offices de représentation privée, commerciale, industrielle, etc.* : sur la base des montants qui figurent à la sous-rubrique :

- Cessions (de devises) de la part d'offices de représentation privée, commerciale, industrielle, etc. (code 0611) de la partie A des formulaires 1 M <sup>(1)</sup>.

10. *Soldes des comptes de l'Administration des chemins de fer italiens* : sur la base des écritures de l'UIC relatives aux règlements internationaux qu'il effectue périodiquement pour compte de l'Administration susdite.

11. *Recettes et dépenses de la cinématographie* : sur la base des montants qui, dans les parties A

<sup>(1)</sup> Mod. 1 M et 2 M, détail de la rubrique "*Varie*" ["*Divers*"] - code 0600.

<sup>(2)</sup> En italien "*commercio di transito*", c'est-à-dire achat de marchandises dans un pays pour les revendre dans un autre.

et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent aux sous-rubriques :

- Exploitation de films (code 0621)
- Autres recettes/dépenses concernant la cinématographie (code 0622)

12. *Droits de transit par le canal de Suez* : sur la base des montants qui, dans la seule partie B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la rubrique

- Droits de transit par le canal de Suez (code 0614)

13. *Salaires, traitements, honoraires, etc.* : sur la base des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Salaires, traitements, honoraires, etc. (code 0602)

14. *Cessions (de devises) de la part de représentations diplomatiques* : sur la base des montants qui, dans la partie A des formulaires 1 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Cessions (de devises) de la part de représentations diplomatiques (code 0607)

15. *Cessions de devises de la part du/au Trésor à des titres divers* : sur la base des écritures de l'UIC relatives aux opérations en devises qu'il effectue pour le compte du Trésor italien.

16. *Pensions, subsides, etc.* : sur la base des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Pensions, subsides, etc. (code 0601)

[En outre, à ces chiffres est ajouté le montant des pensions et des subsides que l'Administration publique italienne verse à des citoyens italiens résidant à l'étranger.]

17. *Donations, héritages, rentes viagères* : sur la base des montants qui, dans les parties A et B des formulaires 1 M et 2 M <sup>(1)</sup>, figurent à la sous-rubrique :

- Donations, héritages, rentes viagères (code 0604)

18. *Organismes internationaux* : sur la base des écritures de la Banca d'Italia et de l'UIC rela-

tives aux montants versés aux organismes internationaux ou reçus de ceux-ci pour compte de l'État et des organismes gouvernementaux italiens.

b) *Le poste "Altri servizi" ["Autres services"] de la "bilancia economica"*

Ce poste est constitué par :

- la rubrique "*Redditi di lavoro*" ["Revenus du travail"] dont les méthodes d'établissement ont été exposées page 177, et par :
- la rubrique "*Varie*" ["Divers"] qui reprend le montant des rubriques du poste "Autres services" de la "bilancia valutaria" décrites ci-dessus sous les numéros 1 à 11.

## B. TRANSFERTS UNILATÉRAUX

### 9. Transferts privés

Les montants qui figurent aux deux rubriques du poste "*Trasferimenti privati*" ["Transferts privés"] de la "bilancia economica" sont établis comme suit :

a) la rubrique "*Rimesse emigrati*" ["Remises (de fonds) par les émigrés"] reprend la partie du poste "*Rimesse emigrati*" de la "bilancia valutaria" qui n'a pas été comptabilisée en "bilancia economica" au titre de revenus du travail <sup>(2)</sup>. Cette partie correspond à :

- 30 % des fonds en provenance des pays de la CEE, du Royaume-Uni et de la Suisse;
- 50 % des fonds en provenance des pays africains;
- 100 % des fonds en provenance des autres pays européens et des autres continents.

b) la rubrique "*Altre donazioni*" ["Autres donations"] reprend intégralement les montants des rubriques :

- "*Pensioni, sussidi, ecc.*" ["Pensions, subsides, etc."] et
- "*Donazioni, eredità, rendite vitalizie*" ["Donations, héritages, rentes viagères"] de la "bilan-

<sup>(1)</sup> Mod. 1 M et 2 M, détail de la rubrique "*Varie*" ["Divers"] - code 0600.

<sup>(2)</sup> Cfr. page 177.

cia valutaria". La méthode d'établissement de ces rubriques a été décrite page 180.

## 10. Transferts publics

Les trois rubriques du poste "*Trasferimenti pubblici*" ["Transferts publics"] de la "*bilancia economica*" sont établies comme suit :

- a) la rubrique "*Riparazioni*" ["Réparations"] reprend le montant (communiqué à la Banca d'Italia par le Ministère du Trésor) de la tranche d'indemnisation payée, au cours de la période de référence, par l'État italien aux résidents anciennement titulaires d'investissements directs dans les pays qui, au titre de réparations de guerre, ont confisqué les biens italiens existant sur leur territoire;
- b) la rubrique "*Contributi vari*" ["Contributions diverses"] reprend le montant de la rubrique "*Organismi internazionali*" du poste "*Autres services*" de la "*bilancia valutaria*" (1) et le complète par :
- la différence entre les données résultant du Bilan de l'État et celles recensées par l'UIC au titre de dépenses italiennes pour contributions aux Organismes internationaux;
  - le montant de la contribution italienne au budget de la Somalie, tel que ce montant est communiqué par le Ministère du Trésor italien ;
  - le montant du supplément de prix payé par l'Italie sur les bananes de provenance somalienne (2);
  - le montant des dépenses italiennes pour assistance technique accordée, aussi bien directement que par l'entremise d'organismes internationaux, aux pays en voie de développement, tel que ce montant est communiqué à la Banca d'Italia par le Ministère du Trésor;
- c) la rubrique "*Donazioni*" ["Donations"] reprend, d'après les données fournies à la Banca d'Italia par l'ENDSI (3), la valeur des donations en nature reçues par l'Italie au cours de la période de référence.

(1) Pour les méthodes d'établissement de cette rubrique, voir page 180.

(2) Pour les méthodes d'établissement de cet élément de rubrique, voir page 171

(3) Ente Nazionale Distribuzione Soccorsi Internazionali (voir aussi pages 147 et 171).

## C. MOUVEMENTS DE CAPITAUX DES SECTEURS NON MONÉTAIRES

### C<sub>1</sub>. CAPITAUX PRIVÉS

- a) Le poste "*Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati*" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] dans la "*bilancia valutaria*".

Les montants qui figurent à ce poste, en recettes et en dépenses, sont tirés — en premier lieu — des données fournies par :

- aa. les rubriques qui, dans les parties A des formulaires 1 M et 2 M, retracent, sous les mêmes numéros de code, les règlements concernant les :
- emprunts à l'étranger (code 0701)
  - amortissements en capital de prêts octroyés à l'étranger (code 0703)
  - investissements de capitaux étrangers en Italie aux termes de la loi n° 43 du 7 février 1956 (code 0705)
  - désinvestissements de capitaux italiens à l'étranger (code 0706)
- ab. les rubriques qui, dans les parties B des formulaires 1 M et 2 M, retracent, sous les mêmes numéros de code, les règlements concernant les :
- prêts à l'étranger (code 0701)
  - amortissements en capital d'emprunts à l'étranger (code 0703)
  - investissements de capitaux italiens à l'étranger (code 0705)
  - désinvestissements de capitaux étrangers en Italie effectués aux termes du décret-loi n° 211 du 2 mars 1948 et de la loi n° 43 du 7 février 1956 (code 0706)

- ac. les rubriques qui, dans les parties A et B des formulaires 2 M, retracent, sous les mêmes numéros de code, les :

- virements de fonds en provenance/à destination de "*conti capitale*" ouverts chez la même banque (code 0901)
- virements de fonds en provenance/à destination de "*conti capitale*" ouverts chez d'autres banques (code 0902)

ad. la rubrique qui, dans la partie B du formulaire 4 M, retrace les montants des :

- billets de banque et pièces italiens que des banques étrangères ont remis par la poste à des banques italiennes pour être crédités en compte (code 0061)

Toutefois, à un de ces montants — soit à celui des recettes soit à celui des dépenses — est ajouté un montant "d'ajustement" (1) visant à raccorder les données des règlements reprises par les formulaires "M" aux données, fournies par les formulaires INVEST et CAP, relatives à la création ou à la liquidation d'investissements sous les différentes formes.

Dans tous les formulaires "M", en effet, les mouvements de capitaux ne sont recensés qu'au moment où a lieu la négociation de devises ou l'enregistrement des liras à débit ou à crédit des "conti capitale". Or, comme à ce moment, d'une part la forme d'investissement à laquelle sont destinées ces devises ou ces liras n'est normalement pas encore connue par l'UIC et, d'autre part, la forme d'investissement de laquelle elles proviennent peut ne plus l'être, pour la ventilation des mouvements de capitaux par type d'investissement, l'UIC doit avoir recours aux renseignements qui lui sont fournis par d'autres formulaires.

Il s'agit, en l'occurrence, des formulaires "INVEST" et "CAP" qui contiennent les déclarations que les banques agréées intermédiaires des opérations sont tenues à transmettre à l'UIC pour compte des opérateurs économiques.

Le lecteur trouvera dans les trois tableaux de l'annexe IX la description détaillée des rubriques de ces formulaires qui permettent à l'UIC de ventiler, d'après les critères retenus par les Autorités italiennes, les mouvements de capitaux privés (étrangers et nationaux) entre :

- investissements directs
- investissements de portefeuille
- autres investissements
- prêts et emprunts.

b) Dans la "bilancia economica" les rubriques qui retracent, ventilés par types, les mouvements de

capitaux du secteur privé sont établies comme suit :

ba. la rubrique "*Investimenti diretti*" ["Investissements directs"] est établie à partir des montants de la rubrique homologue du poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger — Privés" de la "*bilancia valutaria*" (2) auxquels la Banca d'Italia ajoute, sur la base de ses propres données, d'une part, les montants concernant les prêts octroyés par des sociétés-mères italiennes (étrangères) à leurs filiales et holdings à l'étranger (en Italie) et les remboursements relatifs, d'autre part, les montants des investissements et désinvestissements directs effectués autrement que par transfert de devises ou de liras de "conto estero";

bb. les rubriques "*Investimenti di portafoglio*" ["Investissements de portefeuille"] et "*Altri investimenti*" ["Autres investissements"] reprennent les montants des rubriques homologues du poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger — Privés" de la "*bilancia valutaria*" (2) et y ajoutent les montants des investissements et désinvestissements, respectivement de portefeuille et "autres" qui, à la Banca d'Italia, résultent avoir été effectués autrement que par transfert de devises ou de liras de "conto estero";

bc. la rubrique "*Prestiti*" ["Prêts et emprunts"] est établie à partir des montants de la rubrique homologue du poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger — Privés" de la "*bilancia valutaria*" (2) desquels la Banca d'Italia déduit, sur la base des données dont elle-même dispose, d'une part, les montants qui lui résultent concerner tant les prêts octroyés par des sociétés-mères italiennes (étrangères) à leurs filiales et holdings à l'étranger (en Italie) que les remboursements relatifs et, d'autre part, les montants qui lui résultent concerner les emprunts reçus ou remboursés par les Collectivités locales italiennes.

Au résultat de cette soustraction sont, par contre, ajoutés :

- le montant des prêts que, d'après les renseignements de la Banca d'Italia, le secteur privé italien a octroyés à et reçus de

(1) Cfr. page 164, rubrique "Partite non classificabili".

(2) Voir annexe VI.

l'étranger sous des formes autres que le transfert de devises ou de liras de "conto estero";

- le montant des remboursements de ces prêts effectués sous ces mêmes formes.

## 15. Crédits commerciaux

### a) Le poste "Crediti commerciali a lungo termine" ["Crédits commerciaux à long terme"] dans la "bilancia economica"

Pour établir les données de ce poste, la Banca d'Italia se fonde sur les résultats d'un relevé que l'UIC effectue annuellement depuis 1962 en exploitant les renseignements que les banques lui fournissent par le biais de différents formulaires dont les principaux sont les suivants :

- Mod. 1 SDC Export
- Mod. 2 SDC Import
- Mod. B (Import ou Export)
- Mod. 18 lsp.
- Mod. 88 SCE

L'ensemble des déclarations contenues dans ces formulaires permet de connaître — pour chaque opération d'exportation ou d'importation dont le contrat prévoit que le règlement ait lieu (même partiellement) plus de 360 jours avant ou après la date où les marchandises franchissent la frontière douanière italienne — le décalage (effectif ou prévu) entre cette date et celle du règlement. Connaissant ces éléments, l'UIC est en mesure d'établir, pour chaque période de référence, un relevé fournissant tant les montants des crédits commerciaux à long terme (à l'exportation et à l'importation) consentis ou reçus par des résidents, que les montants des remboursements reçus ou effectués par ceux-ci à valoir sur ces sortes de crédits.

### b) Le poste "Crediti commerciali a breve termine" / ["Crédits commerciaux à court terme"] dans la "bilancia economica"

L'hypothèse de base sur laquelle se fondent les méthodes employées par les Autorités italiennes pour calculer les données de ce poste, est que, tant à l'exportation qu'à l'importation, le montant net (1) des crédits commerciaux à court terme

doit correspondre à la différence encore existante — après que toutes les différences dues à d'autres raisons ont été corrigées — entre les données des règlements pour exportation (importation) de marchandises ayant eu lieu au cours d'une période déterminée et les données douanières relatives aux marchandises effectivement exportées (importées) au cours de la même période.

Sur la base de cette hypothèse, les montants nets (1) des crédits commerciaux à court terme étaient calculés jusqu'en 1967 selon la méthode suivante :

du montant des règlements pour exportation (importation) de marchandises de la "bilancia valutaria" étaient déduits :

- le montant des règlements pour exportation (importation) de marchandises non recensées dans les statistiques douanières (courant électrique, films, or industriel);
- le montant des règlements pour intérêts sur exportations (importations) réglées plus de 360 jours avant ou après le passage en douane des marchandises;
- le montant des règlements d'opérations d'exportation (importation) non domiciliées effectuées plus de 360 jours avant ou après le passage des marchandises en douane;

aux chiffres ainsi obtenus étaient ajoutés :

- la valeur des marchandises exportées (importées) sans donner lieu à un règlement; ainsi que (avec le signe contraire pour les exportations et avec le même signe pour les importations) :
- le montant net (1) des crédits commerciaux à long terme.

La différence entre la donnée corrigée ainsi obtenue pour les exportations (importations) et la donnée douanière relative aux marchandises exportées (importées) était censée représenter le montant net des crédits commerciaux à court terme à l'exportation (importation).

Le montant net des crédits commerciaux à court terme à l'exportation ainsi calculé était comptabilisé dans la "bilancia economica" à crédit des avoirs si le montant corrigé des recettes pour exportations de la "bilancia valutaria" était supé-

(1) Crédits commerciaux consentis (reçus) moins remboursements relatifs.

rieur à la valeur des marchandises exportées résultant des statistiques douanières; il était comptabilisé à *débit* dans le cas contraire.

Par contre, le montant net des crédits commerciaux à court terme à l'importation était comptabilisé dans la "bilancia economica" à *crédit* des engagements si le montant corrigé des dépenses pour importations de la "bilancia valutaria" était inférieur à la valeur des marchandises importées résultant des statistiques douanières; il était comptabilisé à *débit* dans le cas contraire.

Depuis 1968, en vue de pouvoir adopter également pour les crédits commerciaux à court terme une comptabilisation sur la base de montants bruts, les Autorités italiennes établissent les données de ce poste à partir des chiffres concernant les règlements de marchandises ayant franchi la frontière au cours de la période allant de un à douze mois avant ou après la date du règlement.

Ces chiffres sont calculés par l'UIC selon le procédé suivant :

1. les règlements pour exportation (importation) de marchandises ayant eu lieu au cours de l'année considérée sont ventilés — pour chaque mois de l'année en question — en règlements :

- *anticipés*
- *simultanés*
- *différés*

par rapport à la date de l'opération douanière qui résulte du timbre apposé par la douane sur les formulaires A Export (A Import) lorsque la marchandise franchit la frontière.

Un règlement est considéré comme étant :

- *anticipé* lorsqu'il a eu lieu au cours d'un mois précédent celui du timbre douanier;
- *simultané* lorsqu'il a eu lieu au cours du même mois qui résulte du timbre douanier;
- *différé* lorsqu'il a eu lieu au cours d'un mois suivant celui du timbre douanier.

2. en comparant les dates des règlements anticipés et différés avec celles (présumées <sup>(1)</sup>) ou

(<sup>1</sup>) Alors que les dates des règlements sont toujours effectives, celles du passage en douane sont effectives pour les marchandises exportées (importées) avec clause de règlement *différé*, mais elles ne sont que *présumées* pour les marchandises exportées (importées) avec clause de règlement *anticipé*. Dans ce dernier cas on a supposé que la date d'exportation (importation) *prévue* dans le contrat correspond à celle de l'exportation (importation) *effective*.

effectives) du passage des marchandises en douane, les services de l'UIC établissent un relevé comptable dans lequel, en regard des totaux des règlements anticipés et différés ayant eu lieu au cours de chaque mois de l'année considérée, sont mis en évidence :

- *pour les règlements anticipés*, les mouvements correspondants de marchandises qui auront lieu un mois après, deux mois après, ... douze mois après, plus que douze mois après;
- *pour les règlements différés*, les mouvements correspondants de marchandises qui ont eu lieu un mois avant, deux mois avant, ... douze mois avant, plus que douze mois avant.

3. à l'aide de ce relevé comptable l'UIC est en mesure d'établir — pour chaque année, et tant pour les exportations que pour les importations — :

- A) le montant total des recettes (dépenses) de l'année considérée dues aux règlements *anticipés* de marchandises qui seront exportées (importées) au cours de l'année suivante;
- B) le montant total des recettes (dépenses) de l'année considérée dues aux règlements *différés* de marchandises qui ont été exportées (importées) au cours de l'année précédente.

Étant donné que, pour être "*à court terme*", un crédit commercial doit — par définition — être remboursé au cours des douze mois qui suivent la date de son octroi, le montant décrit au point A) ci-dessus est censé représenter à la fois :

- les *crédits* commerciaux à court terme que les résidents ont reçus (consentis) à l'exportation (importation) au cours de l'année considérée,
- les *remboursements* de crédits commerciaux à court terme à l'exportation (importation) que les résidents devront effectuer (recevoir) au cours de l'année suivante.

Pour la même raison, le montant décrit au point B) est censé représenter à la fois :

- les *remboursements* de crédits commerciaux à court terme à l'exportation (importation)



tation) que les résidents ont reçu (effectué) au cours de l'année considérée,

- les crédits commerciaux à court terme que les résidents ont consentis (reçus) à l'exportation (importation) au cours de l'année précédente.

Par conséquent, disposant pour une année déterminée ainsi que pour les années précédente et suivante, de relevés comptables comme celui décrit au point 2 ci-dessus, l'UIC est en mesure de calculer, également pour les crédits commerciaux à court terme :

- le montant des crédits à l'exportation reçus par les résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $a_1$ ), page 160.]

- le montant des crédits à l'exportation (reçus l'année précédente) remboursés par les résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $b_2$ ), page 160.]

- le montant des crédits à l'exportation (consentis l'année précédente) remboursés aux résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $a_2$ ), page 160.]

- le montant des crédits à l'exportation consentis par les résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $b_1$ ), page 160.]

- le montant des crédits à l'importation consentis par les résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $c_1$ ), page 161.]

- le montant des crédits à l'importation (consentis l'année précédente) remboursés aux résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $d_2$ ), page 161.]

- le montant des crédits à l'importation (reçus l'année précédente) remboursés par les résidents au cours de l'année considérée;

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $c_2$ ), page 161.]

- le montant des crédits à l'importation reçus par les résidents au cours de l'année considérée.

[Ce montant est l'homologue à court terme de celui visé sous  $d_1$ ), page 161.]

Les relevés comptables décrits au point 2 ayant commencé à être établis par l'UIC à partir de 1967, les données sur les crédits commerciaux à court terme auraient déjà pu être comptabilisées en chiffres bruts et selon les mêmes règles adoptées pour la comptabilisation des crédits commerciaux à long terme <sup>(1)</sup>, dans la "bilancia economica" de 1968.

Ceci n'a pas été fait car il est apparu que ces chiffres bruts calculés selon la nouvelle méthode donnaient un solde quelque peu différent du solde des crédits commerciaux à court terme calculé selon la méthode jusqu'alors utilisée.

Cette différence est due au fait que les données brutes des crédits commerciaux à court terme

- d'une part ne tiennent actuellement pas compte des opérations commerciales effectuées pour le compte de l'État,
- d'autre part ressentent d'"erreurs et omissions" <sup>(2)</sup> qu'il n'est actuellement pas possible de compenser si non au niveau des soldes nets.

C'est pourquoi les Autorités italiennes ont préféré, dans l'attente de pouvoir disposer de données brutes pleinement satisfaisantes, de

(1) Voir pages 161 et 162.

(2) Ces "erreurs et omissions" sont dus principalement au fait que les données brutes des crédits commerciaux à court terme concernent, en plus de la seule valeur des marchandises exportées et importées avec règlement différé ou anticipé, également la valeur de certains services (de transport et d'assurance) liés aux exportations et importations de marchandises. En effet, un dépouillement des formulaires A Export a permis de constater qu'une partie des opérations reprises dans ces formulaires (environ 15 %) concerne des marchandises exportées CAF. Par conséquent, dans la "bilancia valutaria" d'une part les recettes pour exportations de marchandises sont inflatés par des montants qui concernent des échanges de services, d'autre part — en raison de la méthode appliquée pour l'établissement du poste "Esportazioni, importazioni CIF" (voir page 170) — également les dépenses pour importations de marchandises sont gonflées par des paiements effectués au titre de frets. Étant donné que les coûts — estimés par d'autres voies — des échanges de services liés aux exportations et aux importations sont censés être déjà pleinement comptabilisés dans la "bilancia economica", comptabiliser dans cette balance les montants bruts des crédits commerciaux à court terme tels qu'ils sont actuellement calculés équivaldrait à y enregistrer deux fois une partie des coûts du transport et d'assurance relatifs aux exportations et importations de marchandises

continuer à comptabiliser les crédits commerciaux à court terme en montants nets.

## 16. Rentrées de billets de banque nationaux

a) *La rubrique "Posizione di debito e credito" ["Position de débit et de crédit"] du poste "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] de la "bilancia valutaria"*  
Cette rubrique reprend les montants qui, dans la partie B du formulaire 4 M, retracent les :

— billets de banque et pièces italiennes que des banques étrangères ont remis par la poste à des banques italiennes pour être crédités en compte (capital) (code 0061)

b) *Le poste "Rimessa di banconote italiane" ["Rentrées de billets de banques italiens"] de la "bilancia economica"*

Pour mémoire.

[On rappelle que dans la "bilancia economica" le poste "Rimessa di banconote italiane" reprend intégralement le montant de la rubrique "Posizione di debito e credito" de la "bilancia valutaria". Voir page 164.]

## 17. Opérations non reprises ailleurs ["Partite non classificabili"]

a) *La rubrique "Partite non classificabili" ["Opérations non reprises ailleurs"] du poste "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"] de la "bilancia valutaria"*

Le montant de cette rubrique "d'ajustement" (1) est calculé par différence entre, d'une part, le solde (en recettes ou en dépenses) résultant des données fournies par les formulaires INVEST et CAP et, d'autre part, le solde des règlements relatifs aux mouvements de capitaux repris aux rubriques des formulaires 1 M, 2 M et 4 M citées aux pages 181 et 182.

Dans le détail du poste "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati" (voir annexe VI), ce montant figure, outre qu'à la colonne "solde", également soit à la colonne "recettes" soit à la

colonne "dépenses". Cette comptabilisation fait en sorte que le total de la colonne concernée recouvre non seulement le montant des recettes ou dépenses occasionnées à l'Italie par les différents types de mouvements de capitaux, mais aussi le montant des recettes ou dépenses nettes que ce pays a eu en contrepartie de mouvements de capitaux n'ayant pas pu être ventilés par types.

b) *Pour mémoire :*

[On rappelle que dans le schéma de la "bilancia economica" aucune rubrique n'est spécialement prévue pour la comptabilisation des ajustements relatifs aux mouvements de capitaux du secteur privé (1).]

## C<sub>2</sub>. CAPITAUX DES COLLECTIVITÉS LOCALES

a) *Pour mémoire*

[On rappelle que, dans la "bilancia valutaria", les mouvements de capitaux des Collectivités locales sont repris dans le montant global du poste "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Privati". Voir page 165.]

b) *Le poste "Enti locali" ["Collectivités locales"] de la "bilancia economica"*

Les données de ce poste sont établies sur la base des renseignements concernant les emprunts contractés ou remboursés à l'étranger par les Collectivités locales italiennes; ces renseignements sont spécialement fournis à la Banca d'Italia par l'Ufficio Italiano dei Cambi.

## C<sub>3</sub>. CAPITAUX PUBLICS

a) *Le poste "Impieghi di fondi all'estero e dell'estero - Pubblici" ["Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"] de la "bilancia valutaria"*

Les données de ce poste sont établies sur la base des écritures de l'Ufficio Italiano dei Cambi relatives aux transferts de devises découlant d'investissements effectués à l'étranger par le secteur public italien ainsi qu'aux transferts de devises découlant de prêts (emprunts) que ce secteur a octroyés à (reçus de) l'étranger.

(1) Voir pages 164 et 165.

b) *Le poste "Governo centrale" ["Gouvernement central"] de la "bilancia economica"*

Les deux rubriques de ce poste sont établies comme suit :

ba. à la rubrique "*Prestiti a lungo termine*" ["Prêts et emprunts à long terme"], la Banca d'Italia reprend les flux bruts (1) relatifs aux prêts et aux emprunts du secteur public italien dont les *montants nets* figurent au poste de la "*bilancia valutaria*" cité ci-dessus, et les complète par les données relatives aux flux de prêts et emprunts du secteur public italien libellés *en liras* qui résultent de ses propres écritures;

bb. à la rubrique "*Altre attività e passività a lungo termine*" ["Autres avoirs et engagements à long terme"], la Banca d'Italia reprend les montants relatifs aux investissements du secteur public contenus dans le poste de la "*bilancia valutaria*" cité ci-dessus (2) et les complète, le cas échéant, par ses propres données relatives aux investissements effectués par le secteur public italien autrement que par transfert de devises.

#### D. MOUVEMENTS DE CAPITAUX DU SECTEUR MONÉTAIRE

##### 20. Opérations monétaires des institutions monétaires

Tous les postes ou rubriques, dont le contenu est décrit au point 20 du chapitre II de la présente note (3), sont établis sur la base des écritures résultant des livres comptables de la Banca d'Italia et de l'Ufficio Italiano dei Cambi.

##### 21. Opérations monétaires des institutions de crédit

a) *Le poste "Aziende di credito" ["Institutions de crédit"] de la "bilancia valutaria"*

(1) Ces flux bruts figurent dans les tableaux 4 ter et 4 quater de la brochure "*Movimento valutario*" de l'UIC.

(2) Ces montants sont fournis en note au tableau 4 quater de la brochure "*Movimento valutario*" de l'UIC.

(3) Voir page 167 et suivantes.

Ce poste est établi sur la base des données fournies par :

aa. les rubriques qui, dans les parties B des formulaires 2 M et 4 M, retracent les

— soldes nets à la date du ...

[Les numéros de code de ces rubriques sont :

— dans les formulaires 2 M : 9904;

— dans les formulaires 4 M : 0095.]

ab. les rubriques qui, dans les formulaires 5 M-A (Actif), retracent les :

— soldes actifs (des banques agréées italiennes) auprès de leurs correspondants étrangers (codes 0103 à 0115)

— soldes des avoirs sur l'étranger que les banques agréées italiennes détiennent chez elles (codes 0201 à 0203)

— crédits des banques agréées italiennes vis-à-vis de leur clientèle non résidente (codes 0311 à 0312)

— devises à recevoir à terme de la part de non-résidents (code 0507)

— effets présentés au recouvrement à l'étranger pour compte de résidents (code 0603)

ac. les rubriques qui, dans les formulaires 5 M-P (Passif), retracent les :

— soldes passifs dans les comptes en devises (ouverts auprès des banques agréées italiennes) :

— au nom de banques non résidentes (code 1502)

— au nom de non-résidents autres que des banques (code 1503)

— à titre de provision en faveur d'une autre banque italienne pour compte de non-résidents (code 1504)

— d'attente (code 1505)

— soldes des engagements des banques agréées italiennes vis-à-vis de correspondants étrangers (codes 1601 à 1603)

— devises à payer à terme à des non-résidents (code 1707)

ad. les colonnes du formulaire 7 M où les banques agréées italiennes déclarent leurs positions en fin de période en devises non convertibles au titre de :

- avoirs en caisse
- avoirs (engagements) vis-à-vis de correspondants étrangers
- avoirs (engagements) divers
- avoirs (engagements) pour contrats à terme.

ae. les formulaires 11 M qui, dans la partie A, retracent les facilités de crédit consenties par les banques agréées italiennes à des banques

étrangères ou à d'autres non-résidents, et, dans la partie B, retracent les facilités de crédit que les banques agréées italiennes ont reçues par des banques non résidentes.

b) *Le poste "Altre istituzioni monetarie" ["Autres institutions monétaires"] de la "bilancia economica"*

Pour mémoire :

[Il est rappelé que les deux rubriques de ce poste ne font que reprendre — séparément et pour leurs montants bruts — les variations nettes des avoirs et des engagements à court terme qui figurent, en solde, au poste "Istituzioni de crédit" de la "bilancia valutaria" (voir page 169).]

## Balance des paiements "VALUTARIA"

Année 1968

(Milliers de \$)

	Incassi Recettes	Pagamenti Dépenses	Saldi Soldes	
<b>A. Partite correnti</b>				<b>A. Opérations courantes</b>
1. Esportazioni, importazioni CIF	9 726 508	10 041 490	— 314 982	1. Exportations, importations CAF
2. Noli	477 775		477 775	2. Frets
3. Viaggi all'estero	1 475 691	363 293	1 112 398	3. Voyages à l'étranger
4. Rimesse emigrati	741 184		741 184	4. Remises (de fonds) par les émigrés
5. Redditi da investimenti	455 676	422 442	33 234	5. Revenus d'investissements
6. Altri servizi	1 205 449	1 339 517	— 134 068	6. Autres services
7. Partite viaggianti, storni, arbitraggi (saldo)		9 058	— 9 058	7. Opérations en cours, contre passation d'écritures, arbitrages (solde)
8. Totale	14 082 283	12 175 800	1 906 483	8. Total
9. Transazioni governative	69 134		69 134	9. Transactions gouvernementales
10. Totale A	14 151 417	12 175 800	1 975 617	10. Total A
<b>B. Impieghi di fondi all'estero e dell'estero</b>				<b>B. Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger</b>
11. Privati	2 339 585	3 655 187	—1 315 602	11. Privés
12. Pubblici	144 028	176 758	— 32 730	12. Publics
Totale B	2 483 613	3 831 945	—1 348 332	Total B
<b>C. Saldo A + B</b>			627 285	<b>C. Solde A + B</b>
<b>D. Movimenti monetari</b>				<b>D. Mouvements monétaires</b>
Istituzioni bancarie (posizione verso l'estero; aumento di attività : —)				Etablissements bancaires (position vis-à-vis de l'étranger; augmentation d'avoirs : —)
13. Aziende di credito Banca d'Italia e Ufficio Italiano dei Cambi (posizione verso l'estero; aumento di attività : —)		688 100	— 688 100	13. Institutions de crédit Banque d'Italie et Office Italien de Changes (position vis-à-vis de l'étranger; augmentation d'avoirs : —)
14. Oro e valute convertibili		62 674	— 62 674	14. Or et devises convertibles
15. Posizione nel F.M.I.	133 325		133 325	15. Position dans le F.M.I.
16. Altre riserve	314 000		314 000	16. Autres réserves
17. Passività a breve verso l'estero		24 851	— 24 851	17. Engagements à court terme vis-à-vis de l'étranger
18. Posizione a medio e lungo termine		298 985	— 298 985	18. Position à moyen et long terme
19. Totale D			— 627 285	19. Total D
20. Totali	17 082 355	17 082 355		20. Totaux

**Balance des paiements "ECONOMICA"**  
Année 1968

(Millions de \$)

Sezione I	Crediti	Debiti	Saldo	Section I
	Crédits	Débits	Solde	
<b>A. Mercè e servizi</b>	<b>14 587,5</b>	<b>12 282,8</b>	<b>2 304,7</b>	<b>A. Marchandises et services</b>
1. Mercè (FOB)	10 095,3	9 043,8	1 051,5	1. Marchandises (FOB)
2. Noli e assicurazioni	611,5	964,2	— 352,7	2. Frets et assurances
2.1 Noli	600,0	948,2	— 348,2	2.1 Frets
2.2 Assicurazioni	11,5	16,0	— 4,5	2.2 Assurances
3. Altri trasporti	544,5	388,0	156,5	3. Autres transports
3.1 Noli passeggeri	275,0	63,0	212,0	3.1 Transports de personnes
3.2 Altri	269,5	325,0	— 55,5	3.2 Autres
4. Viaggi all'estero	1 475,7	363,3	1 112,4	4. Voyages à l'étranger
5. Redditi da capitale	455,7	422,4	33,3	5. Revenus du capital
6. Servizi e transazioni governative	118,5	108,7	7,8	6. Services et transactions gouvernementales
6.1 Servizi e commesse militari	69,1	—	69,1	6.1 Services et commandes militaires
6.2 Altri	47,4	108,7	— 61,3	6.2 Autres
7. Altri servizi	1 288,3	992,4	295,9	7. Autres services
7.1 Redditi da lavoro	520,2	71,6	448,6	7.1 Revenus du travail
7.2 Varie	768,1	920,8	— 152,7	7.2 Divers
<b>B. Trasferimenti unilaterali</b>	<b>619,7</b>	<b>280,1</b>	<b>339,6</b>	<b>B. Transferts unilatéraux</b>
8. Trasferimenti privati	561,5	73,2	488,3	8. Transferts privés
8.1 Rimesse emigrati	401,0	—	401,0	8.1 Remises (de fonds) par les émigrés
8.2 Altre donazioni	160,5	73,2	87,3	8.2 Autres donations
9. Trasferimenti pubblici	58,2	206,9	— 148,7	9. Transferts publics
9.1 Riparazioni	—	6,7	— 6,7	9.1 Réparations
9.2 Contributi vari	48,4	200,2	— 151,8	9.2 Contributions diverses
9.3 Donazioni	9,8	—	9,8	9.3 Donations
<b>Totale (A + B)</b>	<b>15 207,2</b>	<b>12 562,9</b>	<b>2 644,3</b>	<b>Total (A + B)</b>

Sezione II	Attività/Avoirs			Passività/Engagements			Section II
	Crediti	Debiti	Saldo	Crediti	Debiti	Saldo	
	Crédits	Débits	Solde	Crédits	Débits	Solde	
<b>C. Movimenti di capitali e oro monetario</b>	<b>2 550,7</b>	<b>6 204,1</b>	<b>— 3 653,4</b>	<b>2 480,4</b>	<b>1 180,2</b>	<b>1 300,2</b>	<b>C. Mouvements de capitaux et or monétaire</b>
10. Capitali privati	928,0	1 856,7	— 928,7	1 429,0	1 036,8	392,2	10. Capitaux privés
10.1 Investimenti diretti	116,5	343,6	— 227,1	412,1	80,3	331,8	10.1 Investissements directs
10.2 Investimenti di portafoglio	112,0	391,0	— 279,0	393,2	343,5	49,7	10.2 Investissements de portefeuille
10.3 Altri investimenti	1,3	1,1	0,2	43,1	23,0	20,1	10.3 Autres investissements
10.4 Prestiti	178,5	263,1	— 84,6	329,1	265,5	63,6	10.4 Prêts et emprunts
10.5 Crediti commerciali a lungo termine	519,7	574,4	— 54,7	251,5	235,2	16,3	10.5 Crédits commerciaux à long terme
10.6 Crediti commerciali a breve termine	—	283,5	— 283,5	—	89,3	— 89,3	10.6 Crédits commerciaux à court terme
11. Rimesse di banconote italiane	—	1 127,3	— 1 127,3	—	—	—	11. Rentrées de billets de banque italiens
12. Enti locali	—	—	—	—	—	—	12. Collectivités locales
13. Governo centrale	36,0	155,5	— 119,5	110,0	52,6	57,4	13. Gouvernement central
13.1 Prestiti a lungo termine	36,0	155,5	— 119,5	110,0	52,6	57,4	13.1 Prêts et emprunts à long terme
13.2 Altre attività e passività a lungo termine	—	—	—	—	—	—	13.2 Autres avoires et engagements à long terme
14. Istituzioni monetarie centrali	1 353,4	1 267,8	85,6	1,4	26,2	— 24,8	14. Institutions monétaires centrales
14.1 Operazioni con il F.M.I.	133,3	—	133,3	—	—	—	14.1 Opérations avec le FMI
14.2 Oro	—	523,4	— 523,4	—	—	—	14.2 Or
14.3 Altre riserve	1 189,3	414,6	774,7	—	—	—	14.3 Autres réserves
14.4 Passività verso istituzioni ufficiali	—	—	—	1,4	26,2	— 24,8	14.4 Engagements vis-à-vis d'institutions officielles
14.5 Altre attività e passività estere	30,8	329,8	— 299,0	—	—	—	14.5 Autres avoires et engagements étrangers
15. Altre istituzioni monetarie	233,3	1 796,8	— 1 563,5	940,0	64,6	875,4	15. Autres institutions monétaires
15.1 Attività sull'estero	233,3	1 796,8	— 1 563,5	—	—	—	15.1 Avoires sur l'étranger
15.2 Passività verso l'estero	—	—	—	940,0	64,6	875,4	15.2 Engagements vis-à-vis de l'étranger

**Tableau de passage des données retraçant les exportations (FOB) et les importations (CAF)  
de marchandises selon les statistiques du commerce extérieur (données douanières),  
aux données qui figurent au poste "Marchandises (fob)" de la balance des paiements ECONOMICA**

Données relatives à l'année 1968

(Millions de \$)

	Crédits	Débits
— <b>Exportations (FOB), importations (CAF)</b> [données douanières de l'ISTAT]	<b>10 183,2</b>	<b>10 252,6</b>
<i>plus :</i>		
— Courant électrique	0,8	17,6
— Donations ENDSI	—	9,8
— Exportations de spiritueux sortant des "cantine vigilate"	4,6	—
— Or pour usage industriel	—	60,8
<i>moins :</i>		
— Produits de la pêche	—	9,1
— Montants repris à d'autres postes de la balance des paiements	93,3	—
. Provisions de bord, soutage et pièces de rechange	—	—
. Matériel objet de commandes "Off-shore"	—	—
. Supplément de prix sur les bananes importées de Somalie	—	—
— Frets (estimés) relatifs aux marchandises importées	—	1 258,4
. échéant à des transporteurs résidents		310,2
. échéant à des transporteurs non résidents		948,2
— Primes d'assurance (estimées) relatives au transport international des marchandises importées	—	29,5
. échéant à des assureurs résidents		12,5
. échéant à des assureurs non résidents		17,0
— <b>Exportations (FOB), importations (FOB)</b> [données de la balance ECONOMICA]	<b>10 095,3</b>	<b>9 043,8</b>

**Tableau de raccordement entre les données de la "Bilancia"  
(données relatives)**

"BILANCIA ECONOMICA"					
Section I <i>Source: Relazione annuale della Banca d'Italia - année 1968</i>		Crédits		Débits	
<b>Marchandises et services</b>			<b>14 587,5</b>		<b>12 282,8</b>
1. Marchandises (f.o.b.)			10 095,3		9 043,8
2. Frêts et assurances			611,5		964,2
2.1 Frêts		600,0		948,2	
2.2 Assurances		11,5		16,0	
- Montant (estimé) des primes d'assurance pour transport des marchandises importées échéant aux assureurs non résidents.	—			17,0	
- Montant <i>net</i> des indemnisations et des primes pour des opérations de réassurances relatives aux transport de marchandises importées payées et reçues par des résidents.	—			1,0	
3. Autres transports			544,5		388,0
3.1 Transports de personnes		275,0		63,0	
3.2 Autres:		269,5		325,0	
- Carburant, pièces de rechange et provision de bord fournis aux navires et aéronefs étrangers dans les ports et aéroports italiens	93,3			—	
- Frais d'escale en Italie des flottes aériennes et maritimes étrangères	176,2			—	
- Frais d'escale à l'étranger des flottes aérienne et maritime italiennes	—			325,0	
- Droit de transit à travers le canal de Suez	—			—	
4. Voyages à l'étranger			1 475,7		363,3
5. Revenus du capital			455,7		422,4
6. Services et transactions gouvernementales			116,5		108,7
6.1 Services et commandes militaires		69,1		—	
6.2 Autres		47,4		108,7	
- Recettes et dépenses des représentations diplomatiques et consulaires italiennes à l'étranger	46,5			108,7	
- Recettes procurées à l'Italie par les frais de fonctionnement des représentations diplomatiques et consulaires étrangères et des organisations internationales installées en Italie	29,7			—	
<i>moins</i>					
- montant (estimé) des traitements versés par ces organismes à leur personnel italien	28,8			—	
7. Autres services			1 288,3		992,4
7.1 Revenus du travail		520,2		71,6	
- Remises des émigrés temporaires	339,2			—	
- Salaires, traitements, honoraires, etc.	152,2			46,6	
- Montant (estimé) des salaires et traitements versés par la marine marchande et par l'aviation commerciale italiennes à leur personnel non résident.	—			25,0	
- Montant (estimé) des salaires et traitements versés par les représentations diplomatiques et consulaires étrangères et par les organisations internationales installées en Italie à leur personnel italien	28,8			—	
7.2 Divers		788,1		920,8	
- Brevets	65,4			218,6	
- Droits d'auteur	4,9			8,3	
- Commissions, provisions et frais bancaires	208,8			195,1	
- Arbitrages sur marchandises	155,9			166,4	
- Assurances	47,6			53,3	
- Divers	160,8			212,4	
- Soldes des comptes des Administrations des P.T.T., et des organismes de Radio-Télévision	14,7			13,1	
- Soldes des compagnies ferroviaires	12,0			26,4	
- Recettes/Dépenses de la cinématographie	39,6			27,2	
- Cessions de devises provenant des "conti autorizzati"	27,3			—	
- Cessions de devises de la part d'offices de représentations privées, commerciales, industrielles	31,0			—	
<b>Transferts unilatéraux</b>			<b>619,7</b>		<b>280,1</b>
8. Transferts privés			561,5		73,2
8.1 Remises (de fonds) par les émigrés		401,0		—	
- Remises (de fonds) par les émigrés DÉFINITIFS	401,0			—	
8.2 Autres donations		160,5		73,2	
- Pensions, subsides, etc.	154,3			71,4	
- Donations, héritages, rentes viagères	6,2			1,8	
9. Transferts publics			58,2		206,9
9.1 Réparations		—		6,7	
9.2 Contributions diverses		48,4		200,2	
- Contributions diverses des/aux organismes internationaux:					
- montants réglés d'après UIC	48,4			190,2	
- montants à régler d'après bilan de l'État	—			—	
- Contributions à la Somalie:					
- Contributions au budget somalien	—			—	
- supplément de prix sur les bananes	—			—	
- Assistance technique aux pays en voie de développement	—			10,0	
9.3 Donations		9,8		—	
- Donations ENDSI	9,8			—	
<b>Total</b>			<b>15 207,2</b>		<b>12 562,9</b>



**ECONOMICA" et celles de la "Bilancia VALUTARIA"**  
à l'année 1968)

(Millions de \$)

"BILANCIA VALUTARIA" <i>Source : "Movimento valutario" de l'UIC - Décembre 1968</i>	Recettes	Dépenses
Tab. 2 - Poste "Exportations, importations CAF"	9 726,5	10 041,5
Tab. 2 - Poste "Frets"	477,8	—
Tab. 2 - Poste "Ajustements pour opérations en cours, contre passation d'écritures arbitrages" (solde)	—	9,1
Tab. 3 - Rubrique "Droits de transit canal de Suez"	—	—
Tab. 2 - Poste "Voyages à l'étranger"	1 475,7	383,3
Tab. 2 - Poste "Revenus d'investissements"	455,7	422,4
Tab. 2 - Poste "Transactions gouvernementales"	69,1	—
Tab. 3 - Rubrique "Cessions au (de la part du) Trésor à des titres divers"	46,5	108,7
Tab. 3 - Rubrique "Cessions de la part de représentations diplomatiques"	29,7	—
Tab. 2 - Montant partiel du poste "Remises (de fonds) par les émigrés"	339,2	—
Tab. 3 - Rubrique "Salaires, traitements, honoraires, etc."	152,2	46,6
Tab. 3 - Rubrique "Brevets"	65,4	218,6
Tab. 3 - Rubrique "Droits d'auteur"	4,9	8,3
Tab. 3 - Rubrique "Commissions, provisions et frais bancaires"	208,8	195,1
Tab. 3 - Rubrique "Arbitrages sur marchandises"	155,9	166,4
Tab. 3 - Rubrique "Assurances"	47,6	53,3
Tab. 3 - Rubriques "Divers"	160,8	212,4
Tab. 3 - Rubrique "Soldes des comptes des Administrations des P.T.T., et des organismes de Radio et Télévision"	14,7	13,1
Tab. 3 - Rubrique "Soldes des compagnies ferroviaires"	12,0	26,4
Tab. 3 - Rubrique "Recettes/Dépenses de la cinématographie"	39,6	27,2
Tab. 3 - Rubrique "Cessions de devises provenant des conti autorizzati"	27,3	—
Tab. 3 - Rubrique "Cessions de devises de la part d'offices de représentations privées, commerciales, industrielles"	31,0	—
Tab. 2 - Montant partiel du poste "Remises (de fonds) par les émigrés (Ajustement : voir Tableau 16)	401,0	—
Tab. 3 - Rubrique "Pensions, subsides, etc."	154,3	71,4
Tab. 3 - Rubrique "Donations, héritages, rentes viagères"	6,2	1,8
Tab. 3 - Rubrique "Organismes internationaux"	48,4	190,2
<b>Total A</b>	<b>14 151,4</b>	<b>12 175,8</b>

## ANNEXE IV (suite)

"BILANCIA ECONOMICA"	Avoirs		Engagements	
	Crédits	Débits	Crédits	Débits
Section II Source: Relazione annuale della Banca d'Italia - année 1968				
<b>Mouvements de capitaux</b>	<b>964,0</b>	<b>3 139,5</b>	<b>1 539,0</b>	<b>1 089,4</b>
10. Capitaux privés	928,0	1 866,7	1 429,0	1 036,8
10.1 Investissements directs	116,5	343,6	412,1	80,3
- effectués par transferts de devises ou de liras de "conto estero" au titre de :				
- investissements directs	33,2	120,0	376,5	80,3
- prêts des entreprises italiennes à leurs filiales ou holdings à l'étranger considérés comme investissements directs	—	69,6	—	—
- effectués sous d'autres formes dont : liquidation d'investissements italiens effectuée à titre de réparation de guerre	83,3	154,0	35,6	—
(6,7)	—	—	—	—
10.2 Investissements de portefeuille	112,0	391,0	393,2	343,5
- effectués par transferts de devises ou de liras de "conto estero"	97,9	343,8	393,2	343,5
- effectués sous d'autres formes	14,1	47,2	—	—
10.3 Autres investissements	1,3	1,1	43,1	23,0
- effectués par transferts de devises ou de liras de "conto estero"	1,3	1,1	43,1	23,0
- effectués sous d'autres formes	—	—	—	—
10.4 Prêts	178,5	263,1	329,1	266,5
- effectués par transferts de devises ou de liras de "conto estero"	120,1	286,6	192,7	227,4
- effectués sous d'autres formes	58,4	46,1	136,4	38,1
moins				
- prêts contractés ou remboursés par les collectivités locales	—	—	—	—
- prêts d'entreprises italiennes à des filiales ou holdings à l'étranger considérés comme investissements directs	—	-69,6	—	—
10.5 Crédits commerciaux à long terme	519,7	574,4	251,5	235,2
10.6 Crédits commerciaux à court terme	—	283,5	—	89,3
11. Rentrées de billets de banque italiens	—	1 127,3	—	—
12. Collectivités locales	—	—	—	—
13. Gouvernement central	36,0	155,5	110,0	52,6
13.1 Prêts à long terme	36,0	155,5	110,0	52,6
- effectués par transferts de devises ou de liras "conto estero"	36,0	124,2	108,0	52,6
- effectués sous d'autres formes	—	31,3	—	—
- titres d'Etat italiens en liras détenus par des non résidents (émissions et remboursements)	—	—	2,0	—
- remboursements de crédits en liras reçus pour l'achat de surplus USA	—	—	—	—
13.2 Autres avoirs et engagements à long terme	—	—	—	—
- issus des transferts en devises ou en liras de "conto estero"	—	—	—	—
- issus d'autres opérations	—	—	—	—

"BILANCIA VALUTARIA"	Recettes		Dépenses	
	Investissements étrangers en Italie	Désinvestissements italiens à l'étranger	Investissements italiens à l'étranger	Désinvestissements étrangers en Italie
Source : Movimento valutario de l'UIC - Décembre 1968				
Tab. 4bis - Rubr. "Investissements directs et désinvestissements"	376,5	33,2	120,0	80,3
Tab. 4bis - Rubr. "Investissement de portefeuille et désinvestissements"	393,2	97,9	343,8	343,5
Tab. 4bis - Rubr. "Autres investissements et désinvestissements"	43,2	1,3	1,1	23,0
Tab. 4bis - "Investissements de l'étranger et désinvestissements"	812,9			446,8
Tab. 4bis - "Investissements à l'étranger et désinvestissements"		132,4	464,9	
Tab. 4bis - Rubr. "Prêts de l'étranger/à l'étranger et amortissements"	120,1	192,7	286,6	227,4
Tab. 4bis - Rubr. "Opérations non reprises ailleurs" (solde)			20,6	
Tab. 4bis - Rubr. "Billets de banque italiens importés pour le convertissement en devises"	1 081,5		1 081,5	
Tab. 4bis - Rubr. "Position de débit et de crédit"			1 127,4	
Tab. 2 - Poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"	2 339,6		3 655,2	
	Prêts reçus de l'étranger	Remboursements de prêts octroyés à l'étranger	Prêts octroyés à l'étranger	Remboursements de prêts reçus de l'étranger
Tab. 4ter et 4quater - "Prêts reçus de l'étranger octroyés à l'étranger par le secteur public italien et remboursements relatifs"	108,0	36,0	124,2	52,6
Tab. 4quater - Note relative aux participations de l'Italie au capital de l'IDA, de la BAS, etc.	—	—	—	—
Tab. 2 - Poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Publics"	144,0		176,8	

ANNEXE IV (suite)

"BILANCIA ECONOMICA" Section II Source: Relazione annuale della Banca d'Italia - anno 1968	Avoirs		Engagements	
	Crédits	Débits	Crédits	Débits
Mouvements monétaires	1 586,7	3 064,8	941,4	90,8
14. Institutions monétaires centrales	1 353,4	1 267,8	1,4	26,2
14.1 Opérations avec le FMI	133,3	—	—	—
14.2 Or	—	523,4	—	—
14.3 Autres réserves	1 189,3	414,6	—	—
14.4 Engagements vis-à-vis d'institutions officielles	—	—	1,4	26,2
14.5 Autres avoirs et engagements étrangers	30,8	329,8	—	—
15. Autres institutions monétaires	233,3	1 796,8	940,0	64,6
15.1 Avoirs sur l'étranger	233,3	1 796,8	—	—
15.2 Engagements vers l'étranger	—	—	940,0	64,6

"BILANCIA ECONOMICA" Section III Source: Relazione annuale della Banca d'Italia - année 1968	Crédits	Débits	Solde
Opérations courantes (total postes 1 à 9)	15 207,2	12 562,9	+ 2 644,3
Mouvements de capitaux	2 503,0	4 228,9	- 1 725,9
Erreurs et omissions	—	291,1	- 291,1
<b>Total</b>	<b>17 710,2</b>	<b>17 082,9</b>	<b>+ 627,3</b>
Mouvements monétaires	2 528,1	3 155,4	- 627,3
<b>Total</b>	<b>20 238,3</b>	<b>20 238,2</b>	<b>—</b>

(Millions de \$)

"BILANCIA VALUTARIA" Source: "Movimento valutario" dell'UIC - Décembre 1968	Recettes	Dépenses
Tab. 2 - Total D "Mouvements monétaires" (1) (solde)		- 627,3
Tab. 2 - Total des soldes des postes 14, 15, 16, 17 et 18 (1)	+ 60,8	
Tab. 2 - Rubr. "Position dans le FMI" (1) (solde)	+ 133,3	
Tab. 5 - Rubr. "Or" (1) (variation)		- 523,4
Tab. 5 - Rubr. "Devises convertibles" (1) (variation)	+ 460,7	
Tab. 2 - Rubr. "Autres réserves" (1) (solde)	+ 314,0	
Tab. 2 - Rubr. "Engagement à court terme vis-à-vis de l'étranger" (1)		- 24,9
Tab. 2 - Rubr. "Position à moyen et long terme" (1)		- 299,0
Tab. 2 - Rubr. "Institutions de crédit" (1)		- 688,1
Tab. 5 - Rubr. "Institutions de crédit-avoirs" (1) (variation)		-1 563,5
Tab. 5 - Rubr. "Institutions de crédit-engagements" (1) (variation)	+ 875,4	

"BILANCIA VALUTARIA" Source: Tab. 2 - Movimento valutario" dell'UIC - Décembre 1968	Recettes	Dépenses	Solde
Total A "Opérations courantes"	14 151,4	12 175,8	+ 1 975,6
Total B "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger"	2 483,6	3 831,9	- 1 348,3
Erreurs et omissions	—	—	—
Total	16 635,0	16 007,7	+ 627,3
Total D "Mouvements monétaires"	447,3	1 074,6	- 627,3
Total	17 082,3	17 082,3	—

ontants qui figurent à ces rubriques correspondent seulement au SOLDE des flux comptabilisés aux rubriques correspondantes de la "bilancia economica".

## Détail de la rubrique 2.1 "Frets" de la balance "ECONOMICA"

Données relatives à l'année 1968

(Millions de \$)

	Crédits		Débits	
<b>2.1 Frets</b>		<b>600,0</b>		<b>948,2</b>
<b>2.11 Transports maritimes</b>		<b>518,5</b>		<b>711,7</b>
— de marchandises exportées et importées	128,0		711,7	
— de marchandises entre pays tiers			—	
— de courrier			—	
— de marchandises en "transit"	390,5		—	
<b>2.12 Transports terrestres</b>		<b>35,0</b>		<b>209,0</b>
— de marchandises importées	—		209,0	
— de marchandises en transit	35,0		—	
<b>2.13 Transports aériens</b>		<b>46,5</b>		<b>27,5</b>
— de marchandises exportées et importées	32,0		27,5	
— de marchandises entre pays tiers			—	
— de courrier			—	
— de marchandises en "transit"	14,5		—	

## Détail des "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés"

(Poste n° 11 de la balance des paiements "VALUTARIA")

Année 1968

(Milliers de \$)

	Incassi Recettes	Pagamenti Dépenses	Saldi Soldes	
<b>Investimenti dell'estero e disinvestimenti :</b>				<b>Investissements de l'étranger et désinvestissements :</b>
— diretti	376 489	80 270	296 219	— directs
— di portafoglio	393 197	343 519	49 678	— de portefeuille
— altri	43 207	22 964	20 243	— autres
	<b>812 893</b>	<b>446 753</b>	<b>366 140</b>	
<b>Investimenti all'estero e disinvestimenti :</b>				<b>Investissements à l'étranger et désinvestissements</b>
— diretti	33 151	119 951	— 86 800	— directs
— di portafoglio	97 947	343 821	— 245 874	— de portefeuille
— altri	1 327	1 159	— 168	— autres
	<b>132 425</b>	<b>464 931</b>	<b>— 332 506</b>	
<b>Prestiti dell'estero e ammortamenti</b>	<b>192 685</b>	<b>227 380</b>	<b>— 34 695</b>	<b>Emprunts à l'étranger et amortissements</b>
<b>Prestiti all'estero e ammortamenti</b>	<b>120 082</b>	<b>286 584</b>	<b>— 166 502</b>	<b>Prêts à l'étranger et amortissements</b>
<b>Posizione di debito e credito</b>	<b>—</b>	<b>1 127 427</b>	<b>—1 127 427</b>	<b>Position de débit et de crédit</b>
<b>Partite non classificabili (saldo)</b>	<b>—</b>	<b>20 162</b>	<b>— 20 162</b>	<b>Opérations non reprises ailleurs (solde)</b>
	<b>1 258 085</b>	<b>2 573 687</b>	<b>—1 315 602</b>	
<b>Banconote italiane importate per la conversione in valuta</b>	<b>1 081 500</b>	<b>1 081 500</b>	<b>—</b>	<b>Billets de banque italiens importés pour la conversion en devises</b>
<b>Totale (voce 11, della "bilancia valutaria")</b>	<b>2 339 585</b>	<b>3 655 187</b>	<b>—1 315 602</b>	<b>Total (rubrique 11, de la "bilancia valutaria")</b>

**Tableau synoptique de concordance entre le contenu des rubriques "Prêts/emprunts à l'étranger et amortissements" du détail du poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés" de la "bilancia valutaria", et le contenu de la rubrique "Prêts et emprunts" de la "bilancia economica"**

Données relatives à l'année 1968

(Millions de \$)

	Bilancia valutaria				Bilancia economica			
	Recettes		Dépenses		Avoirs (Prêts)		Engagements (Emprunts)	
	Prêts	Emprunts	Prêts	Emprunts	Crédits	Débits	Crédits	Débits
Prêts consentis et reçus par transfert de devises, de liras de "conto estero" ou de liras de "conto speciale investimenti" par des résidents appartenant au secteur privé : — Particuliers et entreprises — Collectivités locales	120,1	192,7	286,6	227,4				
Montants comptabilisés aux rubriques "Prêts/emprunts à l'étranger et amortissements" du détail du poste "Emplois de fonds à l'étranger et de l'étranger - Privés" de la "bilancia valutaria"	120,1	192,7	286,6	227,4	120,1	286,6	192,7	227,4
					58,4	46,1	136,4	38,1
					—	—	—	—
					—	69,6	—	—
	178,5	263,1	329,1	265,5				

Montants comptabilisés aux rubriques "Prêts/emprunts à l'étranger et amortissements" de la "bilancia economica"

*plus :*  
Prêts consentis et reçus autrement que par transfert de devises ou de liras de "conto estero" par des résidents appartenant au secteur privé

*moins :*  
Montants des emprunts ou des remboursements d'emprunts effectués par les Collectivités locales

Montant des prêts consentis par des entreprises résidentes à leurs filiales ou holdings à l'étranger comptabilisé en "bilancia economica" à la rubrique "Investissements directs"

**Tableau de raccordement entre le schéma de balance des paiements préconisé par le FMI et l'OCDE  
et le schéma de la "bilancia ECONOMICA" de l'Italie**

(Millions de \$)

Schéma FMI - OCDE	1968			Schéma de la "bilancia ECONOMICA
	Crédits	Débits	Solde	
<b>A. Goods and services (1 through 8)</b>	<b>14 587,5</b>	<b>12 282,2</b>	<b>2 304,7</b>	<b>A. Marchandises et services (1 à 7)</b>
1. Merchandise				1. Marchandises (fob) <i>moins</i> importations d'or non monétaire
1.1 Exports and imports (fob)	10 095,3	8 983,0	1 112,3	— (importations d'or non monétaire)
1.2 Other merchandise (net)	—	—	—	
2. Non-monetary gold	—	60,8	— 60,8	2. Frets et assurances
3. Freight and insurance on international shipments	611,5	964,2	— 352,7	2.1 Frets
3.1 Freight	600,0	948,2	— 348,2	2.2 Assurances
3.2 Insurance	11,5	16,0	— 4,5	3. Autres transports
4. Other transportation	544,5	388,0	156,5	3.1 Transports de personnes
4.1 Passenger fares	275,0	63,0	212,0	3.2 Autres
4.2 Other	269,5	325,0	— 55,5	4. Voyages à l'étranger
5. Travel	1 475,7	363,3	1 112,4	5. Revenus du capital
6. Investment income	455,7	422,4	33,3	—
6.1 Direct investment income	—	—	—	—
6.2 Other private	—	—	—	—
6.3 Other official	—	—	—	6. Services et transactions gouvernementales
7. Government, not included elsewhere	116,5	108,7	7,8	6.1 Services et commandes militaires
7.1 Military transactions	69,1	—	69,1	6.2 Autres
7.2 Non-military transactions	47,4	108,7	— 61,3	7. Autres services
8. Other services	1 288,3	992,4	295,9	—
8.1 Non-merchandise insurance	—	—	—	7.1 Revenus du travail
8.2 Workers' earnings	520,2	71,6	448,6	7.2 Divers (y compris les assurances autres que sur marchandises)
8.3 Other	768,1	920,8	— 152,7	
<b>B. Transfer payments (9 plus 10)</b>	<b>619,7</b>	<b>280,1</b>	<b>339,6</b>	<b>B. Transferts unilatéraux (8 plus 9)</b>
9. Private	561,5	73,2	488,3	8. Transferts privés
9.1 Migrants' remittances	401,0	—	401,0	8.1 Remises (de fonds) par les émigrés
9.2 Other private transfers	160,5	73,2	87,3	8.2 Autres donations
10. Central government	58,2	206,9	— 148,7	9. Transferts publics
—	(—)	(6,7)	(— 6,7)	9.1 Réparations
(48,4)	(200,2)	(— 151,8)	(— 151,8)	9.2 Contributions diverses
(9,8)	(—)	(9,8)	(9,8)	9.3 Donations



	AVOIRS			ENGAGEMENTS			
	Crédits	Débits	Solde	Crédits	Débits	Solde	
<b>C. Capital and monetary gold (11 through 16)</b>	<b>2 550,7</b>	<b>6 204,1</b>	<b>-3 653,4</b>	<b>2 480,4</b>	<b>1 180,2</b>	<b>1 300,2</b>	<b>C. Mouvements de capitaux et or monétaire</b>
11. Private long-term (including all direct investment)	928,0	1 573,2	- 645,2	1 429,0	947,5	481,5	10. Capitaux privés <i>moins</i> 10.6 Crédits commerciaux à court terme
11.1 Direct investment	116,5	343,6	- 227,1	412,1	80,3	331,8	10.1 Investissements directs
11.2 Portfolio investment	112,0	391,0	- 279,0	393,2	343,5	49,7	10.2 Investissements de portefeuille
11.3 Other investment	1,3	1,1	0,2	43,1	23,0	20,1	10.3 Autres investissements
11.4 Other trade credits	519,7	574,4	- 54,7	251,5	235,2	16,3	10.5 Crédits commerciaux à long terme
11.5 Other assets and liabilities	178,5	263,1	- 84,6	329,1	265,5	63,6	10.4 Prêts et emprunts
12. Private short-term (other than direct investment)	—	1 410,8	-1 410,8	—	89,3	- 89,3	(Total rubrique 10.6 + poste 11)
12.1 Trade credits	—	283,5	- 283,5	—	89,3	- 89,3	10.6 Crédits commerciaux à court terme
12.bis Banknote remittances	—	1 127,3	-1 127,3	—	—	—	11. Rentrées de billets de banque italiens
13. Local government	—	—	—	—	—	—	12. Collectivités locales
13.1 Long-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	Collectivités locales
13.2 Short-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	—
14. Central government	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4	13. Gouvernement central
14.1 Long-term issues abroad	—	—	—	—	—	—	—
14.2 Other long-term securities	—	—	—	—	—	—	—
14.3 Long-term loans, inter-government	—	—	—	—	—	—	—
14.4 Other long-term loans	36,0	155,5	- 119,5	110,0	52,6	57,4	13.1 Prêts et emprunts à long terme
14.5 Other long-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	13.2 Autres avoirs et engagements à long terme
14.6 Short-term assets and liabilities	—	—	—	—	—	—	—
15. Central monetary institutions	1 353,4	1 267,8	85,6	1,4	26,2	- 24,8	14. Institutions monétaires centrales
15.1 Accounts with I.M.F.	133,3	—	133,3	—	—	—	14.1 Opérations avec le F.M.I.
15.2 Gold	—	523,4	- 523,4	—	—	—	14.2 Or
15.3 Other freely usable assets	—	—	—	—	—	—	—
15.4 Other reserves	1 189,3	414,6	774,7	—	—	—	14.3 Autres réserves
15.5 Liabilities to official	—	—	—	1,4	26,2	- 24,8	14.4 Engagements vis-à-vis d'institutions officielles
15.6 Other long-term loans	—	—	—	—	—	—	—
15.7 Other short-term loans	—	—	—	—	—	—	—
15.8 Other foreign assets and liabilities	30,8	329,8	- 299,0	—	—	—	14.5 Autres avoirs et engagements étrangers
16. Other monetary institutions	233,3	1 796,8	-1 563,5	940,0	64,6	875,4	15. Autres institutions monétaires
16.1 Gold	—	—	—	—	—	—	—
16.2 Other freely usable assets	—	—	—	—	—	—	—
16.3 Liabilities to official	—	—	—	—	—	—	—
16.4 Other long-term loans	—	—	—	—	—	—	—
16.5 Other short-term loans	—	—	—	—	—	—	—
16.6 Other foreign assets and liabilities	233,3	1 796,8	-1 563,5	940,0	64,6	875,4	{ 15.1 Avoirs sur l'étranger 15.2 Engagem. vis-à-vis de l'étranger

**Tableaux synoptiques des sources et du contenu des éléments d'après lesquels est faite  
la ventilation par type d'investissement des mouvements de capitaux  
des secteurs non monétaires (capitaux privés) dans la "bilancia valutaria" italienne**

Tableau 1

## Investissements italiens à l'étranger et désinvestissements

	Investissements ayant donné lieu à des CESSIONS de devises de "Conto valutario", ou à des enregistrements au CREDIT des "Conti estero" en lires	Desinvestissements ayant donné lieu à des ACHATS de devises de "Conto valutario", ou à des enregistrements au DÉBIT des "Conti estero" en lires
<b>Investissements directs</b>	<p>– formule 61 INVEST., dans les limites des montants qui, retracés sous le n° de code 1-91 a) "Achats de titres étrangers et prises de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>concernent les :</p> <p>"Prises de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>et les :</p> <p>"Achats de titres étrangers" (non cotés sur aucun marché mobilier étranger)</p>	<p>– formule 62 INVEST., dans les limites des montants qui, retracés sous le n° de code 2-72 a) "Ventes de titres étrangers et prises de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>concernent les :</p> <p>"Cessions de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>et les :</p> <p>"Ventes de titres étrangers" (non cotés sur aucun marché mobilier étranger)</p>
<b>Investissements de portefeuille</b>	<p>– formule 61 INVEST., dans les limites des montants qui, retracés sous le n° de code 1-91 a) "Achats de titres et prises de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>concernent les :</p> <p>"Achats de titres étrangers" (cotés auprès d'une Bourse de valeurs officielles étrangère ou, pour les pays des Communautés européennes, auprès d'organismes reliés aux bourses de valeurs officielles de tels pays)</p>	<p>– formule 62 INVEST., dans les limites des montants qui, retracés sous le n° de code 2-72 a) "Ventes de titres étrangers et cessions de participations à l'étranger (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>concernent les :</p> <p>"Ventes de titres étrangers" (cotés auprès d'une Bourse de valeurs officielles étrangère ou, pour les pays des Communautés européennes, auprès d'organismes reliés aux bourses de valeurs officielles de tels pays)</p>
<b>Autres investissements</b>	<p>– formule 61 INVEST., dans les limites des montants retracés sous les numéros de code :</p> <p>1-91 b) "Achats d'immeubles à l'étranger (bâtiments et terrains)"</p> <p>1-91 c) "Financement de recherches à l'étranger"</p> <p>1-91 d) "Divers"</p>	<p>– formule 62 INVEST., dans les limites des montants retracés sous les numéros de code :</p> <p>2-72 b) "Ventes d'immeubles à l'étranger (bâtiments et terrains)"</p> <p>2-72 c) "Divers"</p>

Tableau 2

## Investissements étrangers en Italie et désinvestissements

	Investissements relevés sur la base des communications contenues dans les :	Désinvestissements relevés sur la base des communications contenues dans les :
Investissements directs	<p>– formules 42 INVEST., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous les numéros de code :</p> <p>4-85 les "Achats de titres italiens en liras <i>non cotés</i>", déposés auprès de la Banque en "Dépôt spécial Investissement"</p> <p>4-86 les "Prises de participations en Italie (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>– formules 15 CAP., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>1-22 les "Achats de titres italiens en liras <i>non cotés</i>", déposés auprès de la Banque en "Dépôt Capital"</p> <p>1-23 les "Prises de participations en Italie (non représentées par des titres), dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p>	<p>– formules 22 INVEST., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous les numéros de code :</p> <p>3-42 les "Ventes de titres italiens en liras <i>non cotés</i>", prélevés du "Dépôt spécial Investissement"</p> <p>3-43 les "Cessions de participations en Italie (non représentées par des titres) dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p> <p>– formules 16 CAP., (Enregistrement au CRÉDIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>2-62 les "Ventes de titres italiens en liras <i>non cotés</i>", prélevés du "Dépôt Capital"</p> <p>2-63 les "Cessions de participations en Italie (non représentées par des titres), dans des entreprises commerciales, industrielles, etc."</p>
Investissements de portefeuille	<p>– formules 41 INVEST., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous les numéros de code :</p> <p>4-84 A) les "Achats de titres d'État italiens et d'obligations <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>4-84 B) les "Achats d'actions <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>– formules 42 INVEST., (Enregistrement au DÉBIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous le numéro de code :</p> <p>4-95 les "Achats de titres italiens en liras <i>cotés au marché restreint</i>", déposés à la Banque en "Dépôt spécial investissements"</p> <p>– formules 5 CAP., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes capital"), dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>1-21 A) les "Achats de titres d'État italiens et d'obligations <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>1-21 B) les "Achats d'actions <i>cotées</i> en bourse"</p>	<p>– formules 21 INVEST., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous les numéros de code :</p> <p>3-41 A) les "Ventes de titres d'État italiens et d'obligations <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>3-41 B) les "Ventes d'actions <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>– formules 22 INVEST., (Enregistrement au CRÉDIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous le numéro de code :</p> <p>3-52 les "Ventes de titres italiens en liras <i>cotés au marché restreint</i>", prélevés du "Dépôt spécial investissements"</p> <p>– formules 6 CAP., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>2-61 A) les "Ventes de titres d'État italiens et d'obligations <i>cotées</i> en bourse"</p> <p>2-61 B) les "Ventes d'actions <i>cotées</i> en bourse"</p>

Tableau 2

Investissements étrangers en Italie et désinvestissements  
(suite)

	Investissements relevés sur la base des communications contenues dans les :	Désinvestissements relevés sur la base des communications contenues dans les :
	<p>– formules 15 CAP., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent sous le numéro de code :</p> <p>1-32 les "Achats de titres italiens en liras cotés au marché restreint", déposés à la Banque en "Dépôt Capital"</p>	<p>– formules 16 CAP., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous le numéro de code :</p> <p>2-72 les "Ventes de titres italiens en liras cotés au marché restreint", prélevés du "Dépôt Capital"</p>
Autres investissements	<p>– formules 42 INVEST., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, repris sous le numéro de code :</p> <p>4-87 les "Achats d'immeubles en Italie (bâtiments et terrains)"</p> <p>– formules 15 CAP., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>1-24 les "Achats d'immeubles en Italie (bâtiments et terrains)"</p> <p>1-27 les "Virements de fonds à un compte interne ou prélèvements au comptant de la part du titulaire du compte ou d'un mandataire"</p> <p>1-28 les "Divers"</p>	<p>– formules 22 INVEST., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, sous le numéro de code :</p> <p>3-44 les "Ventes d'immeubles en Italie (bâtiments et terrains)" achetés moyennant utilisation de fonds provenant de "Comptes spéciaux investissements"</p> <p>– formules 16 CAP., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes capital") dans lesquels figurent, sous les numéros de code :</p> <p>2-64 les "Ventes d'immeubles en Italie (bâtiments et terrains)"</p> <p>2-66 les "Virements de fonds provenant d'un compte interne"</p> <p>2-67 les "Divers"</p>

Tableau 3

## Emprunts italiens à l'étranger et amortissements

Emprunts relevés sur la base des communications contenues dans les :	Amortissements relevés sur la base des communications contenues dans les :
<p>- formules 42 INVEST., (Enregistrements au DÉBIT des "Comptes spéciaux investissements" dans lesquels figurent, sous le numéro de code : 4-88 les "Octrois de prêts à des résidents"</p> <p>- formule 71 INVEST., retraçant, sous le numéro de code : 7-35 les octrois de prêts par des non-résidents à des résidents ayant donné lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des achats de devises de "Conto valutario"</li> <li>- des prélèvements de liras de "Conto estero"</li> </ul>	<p>- formules 22 INVEST., (Enregistrements au CRÉDIT des "Comptes spéciaux investissements") dans lesquels figurent, sous le numéro de code : 3-45 les "Amortissements du capital de prêts octroyés à des résidents par utilisation de fonds prélevés de "Comptes spéciaux investissements"</p> <p>- formule 72 INVEST., retraçant, sous le numéro de code : 8-51 les amortissements de prêts précédemment octroyés par des non-résidents à des résidents ayant donné lieu à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cessions de devises de "Conto valutario"</li> <li>- des versements de liras à des "Conti estero"</li> </ul>

## Prêts italiens à l'étranger et amortissements

Prêts effectués au moyen de CESSIONS de devises de "Conto valutario" ou de CRÉDITS de montants en liras dans des "Conti estero" relevés sur la base des communications contenues dans les :	Amortissements ayant donné lieu à des ACQUISITIONS de devises de "Conto valutario" ou à des DÉBITS de montants en liras dans des "Conti estero" relevés sur la base des communications contenues dans les :
<p>- formules 61 INVEST., retraçant, sous le numéro de code : 1-81 les "Octrois de prêts à des non-résidents"</p>	<p>- formules 62 INVEST., retraçant, sous le numéro de code : 2-62 les "Amortissements du capital de prêts octroyés à des non-résidents"</p>



**VERÖFFENTLICHUNGEN DES STATISTISCHEN AMTES DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN**

**PUBLICATIONS DE L'OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**PUBBLICAZIONI DELL'ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE**

**UITGAVEN VAN HET BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN**

TITEL	TITRE	Preis Einzelnummer Price per issue Prezzo di ogni numero					Prix par numéro Prix Prezzo abbonamento annuo						
		DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb		
<b>PERIODISCHE VERÖFFENTLICHUNGEN</b>	<b>PUBLICATIONS PÉRIODIQUES</b>												
<b>Allgemeine Statistik (violett)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch 11 Hefte jährlich	<b>Statistiques générales (violett)</b> allemand / français / italien / néerlandais / anglais 11 numéros par an	4,—	5,60	620	3,60	50	40,50	61,50	6 875	39,80	55		
<b>Regionalstatistik - Jahrbuch (violett)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch	<b>Statistiques régionales - annuaire (violett)</b> allemand / français / italien / néerlandais / anglais	7,50	11,50	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—		
<b>Volkswirtschaftliche Gesamtrechnungen - Jahrbuch (violett)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch	<b>Comptes Nationaux - annuaire (violett)</b> allemand / français / italien / néerlandais / anglais	11,—	17,—	1 900	11,—	150	—	—	—	—	—		
<b>Zahlungsbilanzen - Jahrbuch (violett)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch	<b>Balances des paiements - annuaire (violett)</b> allemand / français / italien / néerlandais / anglais	7,50	11,50	1 250	7,50	100	—	—	—	—	—		
<b>Steuerstatistik - Jahrbuch (violett)</b> deutsch / französisch	<b>Statistiques fiscales - annuaire (violett)</b> allemand / français	7,50	11,50	1 250	7,50	100	—	—	—	—	—		
<b>Statistische Studien und Erhebungen (orange)</b> 4 Hefte jährlich	<b>Etudes et enquêtes statistiques (orange)</b> 4 numéros par an	7,50	11,50	1 250	7,50	100	26,—	39,—	4 400	26,—	35		
<b>Statistische Grundzahlen</b> deutsch, französisch, italienisch, niederländisch, englisch	<b>Statistiques de base</b> allemand, français, italien, néerlandais, anglais	5,50	8,50	930	5,40	75	—	—	—	—	—		
<b>Außenhandel : Monatsstatistik (rot)</b> deutsch / französisch 11 Hefte jährlich	<b>Commerce extérieur : Statistique mensuelle (rouge)</b> allemand / français 11 numéros par an	4,—	5,60	620	3,60	50	37,—	56,—	6 250	36,50	50		
<b>Außenhandel : Analytische Übersichten (NIMEXE) (rot); jährlich (Jan.-Dez.) (1970)</b> deutsch / französisch	<b>Commerce extérieur : Tableaux analytiques (NIMEXE) (rouge); publication annuelle (jan.-déc.) (1970)</b> allemand / français												
Band A — Landwirtschaftliche Erzeugnisse	Volume A — Produits agricoles	22,—	33,50	3 750	22,—	300	—	—	—	—	—		
Band B — Mineralische Stoffe	Volume B — Produits minéraux	11,—	17,—	1 900	11,—	150	—	—	—	—	—		
Band C — Chemische Erzeugnisse	Volume C — Produits chimiques	22,—	33,50	3 750	22,—	300	—	—	—	—	—		
Band D — Kunststoffe, Leder	Volume D — Matières plastiques, cuir	18,50	28,—	3 150	18,50	250	—	—	—	—	—		
Band E — Holz, Papier, Kork	Volume E — Bois, papier, liège	15,—	22,50	2 500	15,—	200	—	—	—	—	—		
Band F — Spinnstoffe, Schuhe	Volume F — Matières textiles, chaussures	22,—	33,50	3 750	22,—	300	—	—	—	—	—		
Band G — Steine, Gips, Keramik, Glas	Volume G — Pierres, plâtre, céramique, verre	15,—	22,50	2 500	15,—	200	—	—	—	—	—		
Band H — Eisen und Stahl	Volume H — Fonte, fer et acier	18,50	28,—	3 150	18,50	250	—	—	—	—	—		
Band I — Unedle Metalle	Volume I — Autres métaux communs	18,50	28,—	3 150	18,50	250	—	—	—	—	—		
Band J — Maschinen, Apparate	Volume J — Machines, appareils	22,—	33,50	3 750	22,—	300	—	—	—	—	—		
Band K — Beförderungsmittel	Volume K — Matériel de transport	11,—	17,—	1 900	11,—	150	—	—	—	—	—		
Band L — Präzisionsinstrumente, Optik	Volume L — Instruments de précision, optique	18,50	28,—	3 150	18,50	250	—	—	—	—	—		
Jahrbuch (Länder / Waren) Spezialpreis 13 Bände	Annuaire (pays-produits) Prix spécial 13 volumes	22,—	33,50	3 750	22,—	300	—	—	—	—	—		
		183,—	278,—	31 250	181,—	2 500	—	—	—	—	—		
<b>Außenhandel : Analytische Übersichten - CST (rot) (1970)</b> deutsch / französisch jährlich Band Export Band Import	<b>Commerce extérieur : Tableaux analytiques - CST (rouge) (1970)</b> allemand / français publication annuelle Volume Export Volume Import	29,50 22,—	44,50 33,50	5 000 3 750	29,— 22,—	400 300	— —	— —	— —	— —	— —		
<b>Außenhandel : Länderverzeichnis - NCP (rot)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch jährlich	<b>Commerce extérieur : Nomenclature des pays - NCP (rouge)</b> allemand / français / italien / néerlandais publication annuelle	4,—	5,60	620	3,60	50	—	—	—	—	—		
<b>Außenhandel : Erzeugnisse EGKS (rot)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch jährlich	<b>Commerce extérieur : Produits CECA (rouge)</b> allemand / français / italien / néerlandais publication annuelle	15,—	22,50	2 500	15,—	200	—	—	—	—	—		



TITOLO	TITEL	TITLE
<b>PUBBLICAZIONI PERIODICHE</b>	<b>PERIODIEKE UITGAVEN</b>	<b>PERIODICAL PUBLICATIONS</b>
<b>Statistiche generali (viola)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese / inglese</i> 11 numeri all'anno	<b>Algemene statistiek (paars)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels</i> 11 nummers per jaar	<b>General Statistics (purple)</b> <i>German / French / Italian / Dutch / English</i> 11 issues per year
<b>Statistiche regionali - annuario (viola)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese / inglese</i>	<b>Regionaalstatistiek - jaarboek (paars)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels</i>	<b>Regional Statistics - yearbook (purple)</b> <i>German / French / Italian / Dutch / English</i>
<b>Conti nazionali - annuario (viola)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese / inglese</i>	<b>Nationale rekeningen - jaarboek (paars)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels</i>	<b>National Accounts - yearbook (purple)</b> <i>German / French / Italian / Dutch / English</i>
<b>Bilance dei pagamenti - annuario (viola)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese / inglese</i>	<b>Betalingsbalansen - jaarboek (paars)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels</i>	<b>Balances of Payments - yearbook (purple)</b> <i>German / French / Italian / Dutch / English</i>
<b>Statistiche fiscali - annuario (viola)</b> <i>tedesco / francese</i>	<b>Belastingstatistiek - jaarboek (paars)</b> <i>Duits / Frans</i>	<b>Tax Statistics - yearbook (purple)</b> <i>German / French</i>
<b>Studi ed indagini statistiche (arancio)</b> 4 numeri all'anno	<b>Statistische studies en enquêtes (aranje)</b> 4 nummers per jaar	<b>Statistical Studies and Surveys (orange)</b> 4 issues per year
<b>Statistiche generali della Comunità</b> <i>tedesco, francese, italiano, olandese, inglese</i>	<b>Basistatistieken</b> <i>Duits, Frans, Italiaans, Nederlands, Engels</i>	<b>Basic Statistics</b> <i>German, French, Italian, Dutch, English</i>
<b>Commercio estero : Statistica mensile (rosso)</b> <i>tedesco / francese</i> 11 numeri all'anno	<b>Buitenlandse handel : Maandstatistiek (rood)</b> <i>Duits / Frans</i> 11 nummers per jaar	<b>Foreign Trade: Monthly Statistics (red)</b> <i>German / French</i> 11 issues per year
<b>Commercio estero : Tavole analitiche (Nimexe) (rosso); pubblicazione annuale (gen.-dic.) (1970)</b> <i>tedesco / francese</i>	<b>Buitenlandse handel : Analytische tabellen (Nimexe) (rood); jaarlijks (jan.-dec.) (1970)</b> <i>Duits / Frans</i>	<b>Foreign Trade: Analytical Tables (Nimexe) (red) yearly (Jan.-Dec.) (1970)</b> <i>German / French</i>
Volume A — Prodotti agricoli Volume B — Prodotti minerali Volume C — Prodotti chimici Volume D — Materie plastiche, cuoio Volume E — Legno, carta, sughero  Volume F — Materie tessili, calzature  Volume G — Pietre, gesso, ceramica, vetro Volume H — Ghisa, ferro e acciaio Volume I — Altri metalli comuni Volume J — Macchine ed apparecchi Volume K — Materiale da trasporto  Volume L — Strumenti di precisione, ottica Annuario (paesi-prodotti) Prezzo speciale 13 volumi	Deel A — Landbouwprodukten Deel B — Minerale produkten Deel C — Chemische produkten Deel D — Plastische stoffen, leder Deel E — Hout, papier, kurk  Deel F — Textielstoffen, schoeisel  Deel G — Steen, gips, keramiek, glas Deel H — Gietijzer, ijzer en staal Deel I — Onedele metalen Deel J — Machines en toestellen Deel K — Vervoermaterieel Deel L — Precisie-instrumenten, optische toestellen Jaarboek (landen-produkten) Speciale prijs 13 delen	Volume A — Agricultural products Volume B — Mineral products Volume C — Chemical products Volume D — Plastic materials, leather Volume E — Wood, paper, cork  Volume F — Textiles, footwear Volume G — Articles of stone, of plaster, ceramic products, glass and glassware Volume H — Iron and steel, and articles thereof Volume I — Base metals Volume J — Machinery and mechanical appliances Volume K — Transport equipment  Volume L — Precision instruments, optics Yearbook (countries-products) Special price for 13 volumes
<b>Commercio estero : Tavole analitiche - CST (rosso) (1970)</b> <i>tedesco / francese</i> pubblicazione annuale Volume Export Volume Import	<b>Buitenlandse handel : Analytische tabellen - CST (rood) (1970)</b> <i>Duits / Frans</i> jaarlijkse uitgave Deel Export Deel Import	<b>Foreign Trade: Analytical Tables - CST (red) (1970)</b> <i>German / French</i> Yearly publication Volume Export Volume Import
<b>Commercio estero : Nomenclatura dei paesi - NCP (rosso)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese</i> pubblicazione annuale	<b>Buitenlandse handel : Gemeenschappelijke landenlijst - NCP (rood)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands</i> jaarlijks	<b>Foreign Trade: Standard Country Nomenclature - NCP (red)</b> <i>German / French / Italian / Dutch</i> yearly
<b>Commercio estero : Prodotti CECA (rosso)</b> <i>tedesco / francese / italiano / olandese</i> pubblicazione annuale	<b>Buitenlandse handel : Produkten EGKS (rood)</b> <i>Duits / Frans / Italiaans / Nederlands</i> jaarlijks	<b>Foreign Trade: ECSC Products (red)</b> <i>German / French / Italian / Dutch</i> yearly

TITEL	TITRE	Preis Einzelnummer Price per issue Prezzo di ogni numero					Prix par numéro Prijis per nummer					Preis Jahresabonnement Price annual subscription Prezzo abbonamento annuo			Prix abonnement annu ment annu Prijis jaa abonname		
		DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	
		<b>PERIODISCHE VERÖFFENTLICHUNGEN</b>															
<b>PUBLICATIONS PÉRIODIQUES</b>																	
<b>Überseeische Assoziierte: Rückblickendes Jahrbuch des Außenhandels der AASM (1959-1966)</b> — Per land (olivgrün) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch</i> (Mauritanien, Mali, Obervolta, Niger, Senegal, Elfenbeinküste, Togo, Dahome, Kamerun, Tschad, Zentralafrika, Gabun, Kongo (Brazzaville), Madagaskar)	<b>Associés d'outre-mer: Annuaire rétrospectif du commerce extérieur des EAMA (1959-1966)</b> — Par pays (vert-olive) <i>allemand / français / italien / néerlandais / anglais</i> (Mauritanie, Mali, Haute-Volta, Niger, Sénégal, Côte-d'Ivoire, Togo, Dahomey, Cameroun, Tchad, Rép. Centrafricaine, Gabon, Congo-Brazzaville, Madagascar)	7,50	11,50	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Überseeische Assoziierte: Rückblickendes Jahrbuch des Außenhandels der AASM (1967-1969)</b> (olivgrün) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch</i> in 2 Bänden - je Band	<b>Associés d'outre-mer: Annuaire rétrospectif du commerce extérieur des EAMA (1967-1969)</b> (vert-olive) <i>allemand / français / italien / néerlandais / anglais</i> en 2 volumes - par numéro	7,50	11,50	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Überseeische Assoziierte: Statistisches Jahrbuch der AASM (1969)</b> (olivgrün) <i>französisch</i>	<b>Associés d'outre-mer: Annuaire statistique des EAMA (1969)</b> (vert-olive) <i>français</i>	7,50	11,50	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Überseeische Assoziierte: Statistisches Jahrbuch der AOM (1970)</b> (olivgrün) <i>französisch</i>	<b>Associés d'outre-mer: Annuaire statistique des AOM (1970)</b> (vert-olive) <i>français</i>	7,50	11,50	1 250	7,25	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Energiestatistik</b> (rubinfarben) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch / englisch</i> vierteljährlich Jahrbuch (im Abonnement eingeschl.)	<b>Statistiques de l'énergie</b> (rubis) <i>allemand / français / italien / néerlandais / anglais</i> publication trimestrielle annuaire (compris dans l'abonnement)	7,50 13,—	11,50 20,—	1 250 2 200	7,25 13,—	100 175	37,—	56,—	6 250	36,50	50,—	—	—	—	—	—	
<b>Industriestatistik</b> (blau) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch</i> vierteljährlich Jahrbuch (im Abonnement eingeschl.)	<b>Statistiques industrielles</b> (bleu) <i>allemand / français / italien / néerlandais</i> publication trimestrielle annuaire (compris dans l'abonnement)	5,50 9,50	8,50 14,—	930 1 560	5,50 9,50	75 125	22,—	33,50	3 750	22,—	30,—	—	—	—	—	—	
<b>Eisen und Stahl</b> (blau) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch</i> zweimonatlich Jahrbuch 1964, 1966, 1968, 1970 (nicht im Abonnement eingeschlossen)  Sonderveröffentlichung: Erläuterungen <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch</i>	<b>Sidérurgie</b> (bleu) <i>allemand / français / italien / néerlandais</i> publication bimestrielle annuaire 1964, 1966, 1968, 1970 (non compris dans l'abonnement)  Publication spéciale: Notes explicatives <i>allemand / français, italien / néerlandais</i>	5,50 9,50	8,50 14,—	930 1 560	5,40 9,—	75 125	27,50	42,00	4 700	27,50	37,—	—	—	—	—	—	
<b>Sozialstatistik</b> (gelb) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch</i> oder <i>deutsch / französisch</i> 6 Hefte jährlich Jahrbuch (nicht im Abonnement eingeschlossen)	<b>Statistiques sociales</b> (jaune) <i>allemand / français / italien / néerlandais</i> ou <i>allemand / français</i> 6 numéros par an annuaire (non compris dans l'abonnement)	7,50 9,50	11,50 14,—	1 250 1 600	7,50 9,50	100 125	29,50	44,50	5 000	28,—	41,—	—	—	—	—	—	
<b>Agrarstatistik</b> (grün) <i>deutsch / französisch</i> 6 Hefte jährlich Jahrbuch (im Abonnement eingeschlossen)	<b>Statistique agricole</b> (vert) <i>allemand / français</i> 6 numéros par an Annuaire (compris dans l'abonnement)	5,50	8,50	950	5,50	75	18,50	28,—	3 150	18,50	21,—	—	—	—	—	—	
<b>Verkehrstatistik</b> (karmesinrot) <i>deutsch / französisch / italienisch / niederländisch</i> Jahrbuch	<b>Statistiques des Transports</b> (cramoisi) <i>allemand / français / italien / néerlandais</i> Annuaire	4,—	5,50	650	4,—	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

TITOLO	TITEL	TITLE
<b>PUBBLICAZIONI PERIODICHE</b>	<b>PERIODIEKE UITGAVEN</b>	<b>PERIODICAL PUBLICATIONS</b>
<p><b>Associati d'oltremare : Annuario retrospettivo del commercio estero dei SAMA (1959-1966)</b> — per paese (verde oliva) tedesco / francese / italiano / olandese / inglese (Mauritania, Mali, Alto Volta, Niger, Senegal, Costa d'Avorio, Togo, Dahomey, Camerun, Ciad, Centrafrica, Gabon, Congo (Brazzaville), Madagascar)</p>	<p><b>Overzeese geassocieerden : Retrospectief jaarboek van de buitenlandse handel van de GASM (1959-1966)</b> — per land (olijfgroen) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels (Mauritanië, Mali, Boven-Volta, Niger, Senegal, Ivoorkust, Togo, Dahomey, Kameroen, Tsjaad, Centraal-Afrika, Gaboon, Kongo (Brazzaville), Madagaskar)</p>	<p><b>Overseas Associates: Retrospective Yearbook of Foreign Trade of the AASM (1959-1966)</b> — by Country (olive-green) German / French / Italian / Dutch / English (Mauritania, Mali, Upper Volta, Niger, Senegal, Ivory Coast, Togo, Dahomey, Cameroon, Chad, Central African Republic, Gabon, Congo (Brazzaville), Madagascar)</p>
<p><b>Associati d'oltremare : Annuario retrospettivo del commercio estero dei SAMA (1967-1969)</b> (verde oliva) tedesco / francese / italiano / olandese / inglese 2 numeri - prezzo unitario</p>	<p><b>Overzeese geassocieerden : Retrospectief jaarboek van de buitenlandse handel van de GASM (1967-1969)</b> (olijfgroen) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels in 2 delen, per deel</p>	<p><b>Overseas Associates: Retrospective Yearbook of Foreign Trade of the AASM (1967-1969)</b> (olive-green) German / French / Italian / Dutch / English in 2 volumes - each volume</p>
<p><b>Associati d'oltremare : Annuario statistico dei SAMA (1969)</b> (verde oliva) francese</p>	<p><b>Overzeese geassocieerden : Statistisch jaarboek voor de GASM (1969)</b> (olijfgroen) Frans</p>	<p><b>Overseas Associates: Statistical Yearbook of the AASM (1969)</b> (olive-green) French</p>
<p><b>Associati d'oltremare : Annuario statistico degli AOM (1970)</b> (verde oliva) francese</p>	<p><b>Overzeese geassocieerden : Statistisch jaarboek voor de AOM (1970)</b> (olijfgroen) Frans</p>	<p><b>Overseas Associates: Statistical Yearbook of the AOM (1970)</b> (olive-green) French</p>
<p><b>Statistiche dell'energia</b> (rubino) tedesco / francese / italiano / olandese / inglese pubblicazione trimestrale annuario (compreso nell'abbonamento)</p>	<p><b>Energiestatistiek</b> (robynj) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands / Engels driemaandelijks jaarboek (begrepen in het abonnement)</p>	<p><b>Energy Statistics</b> (ruby) German / French / Italian / Dutch / English quarterly Yearbook (included in the subscription)</p>
<p><b>Statistiche dell'industria</b> (blu) tedesco / francese / italiano / olandese pubblicazione trimestrale annuario (compreso nell'abbonamento)</p>	<p><b>Industriestatistiek</b> (blauw) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands driemaandelijks jaarboek (begrepen in het abonnement)</p>	<p><b>Industrial Statistics</b> (blue) German / French / Italian / Dutch quarterly Yearbook (included in the subscription)</p>
<p><b>Acciaio</b> (blu) tedesco / francese / italiano / olandese pubblicazione bimestrale annuario 1964, 1966, 1968, 1970 (non compreso nell'abbonamento)</p>	<p><b>Ijzer en staal</b> (blauw) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands tweemaandelijks jaarboek 1964, 1966, 1968, 1970 (niet begrepen in het abonnement)</p>	<p><b>Iron and Steel</b> (blue) German / French / Italian / Dutch bimonthly Yearbook 1964, 1966, 1968, 1970 (not included in the subscription)</p>
<p>Publicazione speciale : Note esplicative tedesco / francese, italiano / olandese</p>	<p>Speciale uitgave : Toelichting Duits / Frans, Italiaans / Nederlands</p>	<p>Special issue : Explanatory Notes German / French, Italian / Dutch</p>
<p><b>Statistiche sociali</b> (giallo) tedesco / francese / italiano / olandese o tedesco / francese 6 numeri all'anno annuario (non compreso nell'abbonamento)</p>	<p><b>Sociale statistiek</b> (geel) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands of Duits / Frans 6 nummers per jaar jaarboek (niet begrepen in het abonnement)</p>	<p><b>Social Statistics</b> (yellow) German / French / Italian / Dutch or German / French 6 issues yearly Yearbook (not included in the subscription)</p>
<p><b>Statistica agraria</b> (verde) tedesco / francese 6 numeri all'anno annuario (compreso nell'abbonamento)</p>	<p><b>Landbouwstatistiek</b> (groen) Duits / Frans 6 nummers per jaar jaarboek (begrepen in het abonnement)</p>	<p><b>Agricultural Statistics</b> (green) German / French 6 issues yearly Yearbook (included in the subscription)</p>
<p><b>Statistica dei trasporti</b> (cremisi) tedesco / francese / italiano / olandese annuario</p>	<p><b>Vervoerstatistiek</b> (karmozijn) Duits / Frans / Italiaans / Nederlands jaarboek</p>	<p><b>Transport Statistics</b> (crimson) German / French / Italian / Dutch Yearbook</p>

TITEL	TITRE	Preis Einzelnummer Price per issue Prezzo di ogni numero					Preis Jahresabonnement Price annual subscription Prezzo abbonamento annuo					Preis abonnent annu ment annu Prijs jaa abonneme				
		DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb	DM	Ffr	Lit.	Fl	Fb
<b>EINZELVERÖFFENTLICHUNGEN</b>	<b>PUBLICATIONS NON PÉRIODIQUES</b>															
<b>Sozialstatistik : Sonderreihe „Wirtschaftsrechnungen“ (gelb) (Ausgabe 1966-1967)</b> deutsch / französisch und italienisch / niederländisch 7 Hefte, bestehend aus jeweils einem Text- und einem Tabellenteil Einzelheft	<b>Statistiques sociales : Série spéciale « Budgets familiaux » (jaune) (édition 1966-1967)</b> allemand / français et italien / néerlandais 7 numéros, comprenant chacun un exposé et des tableaux par numéro	16,—	20,—	2 500	14,50	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Sozialstatistik : Sonderreihe „Erhebung über die Struktur und Verteilung der Löhne“ (gelb)</b> 8 Bände	<b>Statistiques sociales : Série spéciale « Enquête sur la structure et la répartition des salaires » (jaune)</b> 8 volumes	15,—	22,—	2 500	14,50	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Agrarstatistik : Sonderreihe „Erhebung über die Struktur der landwirtschaftlichen Betriebe. Zusammenfassende Ergebnisse nach Erhebungsbezirken“</b> Je Heft	<b>Statistique agricole : Série spéciale « Enquête sur la structure des exploitations agricoles. Résultats récapitulatifs par circonscription d'enquête »</b> par numéro	9,50	14,—	1 560	9,—	125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allgemeine Statistik : Sonderreihe „Die Input-Output-Tabellen 1965“</b> (violett) französisch und Sprache des betreffenden Landes Abonnement für die ersten 6 Bände	<b>Statistiques générales : Série spéciale « Les Tableaux Entrées-Sorties 1965 » (violet)</b> français + langue du pays concerné abonnement pour les 6 premiers vol.	11,— 51,30	16,70 77,80	1 870 8 750	11,— 51,—	150 700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allgemeine Statistik : Sondernummer „Europäisches System Volkswirtschaftlicher Gesamtrechnungen“ - ESGV</b> deutsch, französisch, italienisch, niederländisch	<b>Statistiques générales : Numéro spécial « Système européen de comptes économiques intégrés » - SEC</b> allemand, français, italien, néerlandais	18,35	27,80	3 120	18,—	250	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Allgemeine Systematik der Wirtschaftszweige in den Europäischen Gemeinschaften (NACE)</b> deutsch / französisch und italienisch / niederländisch Ausgabe 1970	<b>Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (NACE)</b> allemand / français et italien / néerlandais édition 1970	9,50	14,—	1 560	9,—	125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Internationales Warenverzeichnis für den Außenhandel (CST)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch	<b>Classification statistique et tarifaire pour le commerce international (CST)</b> allemand / français / italien / néerlandais	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Einheitliches Güterverzeichnis für die Verkehrsstatistik (NST) — Ausgabe 1968</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch	<b>Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (NST) — édition 1968</b> allemand / français / italien / néerlandais	4,—	5,—	620	3,60	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Harmonisierte Nomenklatur für die Außenhandelsstatistiken der EWG-Länder (NIMEXE)</b> deutsch / französisch / italienisch / niederländisch Vollständiger Text — Ausgabe 1969 + Austauschblätter 1970 + 1971	<b>Nomenclature harmonisée pour les statistiques du commerce extérieur des pays de la CEE (NIMEXE)</b> allemand / français / italien / néerlandais Texte intégral — Édition 1969 + supplément 1970 + 1971	60,—	75,—	9 370	54,50	750	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

TITOLO	TITEL	TITLE
<b>PUBBLICAZIONI NON PERIODICHE</b>	<b>NIET-PERIODIEKE UITGAVEN</b>	<b>NON PERIODICAL PUBLICATIONS</b>
<p><b>Statistiche sociali: Serie speciale « Bilanci familiari »</b> (giallo) (edizione 1966-1967) tedesco / francese e italiano / olandese 7 numeri, comprendenti ciascuno un testo e tabelle prezzo unitario</p>	<p><b>Sociale statistiek: Bijzondere reeks „Budgetonderzoek”</b> (geel) (uitgave 1966-1967) Duits / Frans en Italiaans / Nederlands 7 nummers met elk een tekstgedeelte en een tabellengedeelte per nummer</p>	<p><b>Social Statistics: Special Series of Economic Accounts</b> (yellow) (1966-1967 edition) German / French and Italian / Dutch 7 issues, each containing text and tables per issue</p>
<p><b>Statistiche sociali: Serie speciale « Indagine sulla struttura e sulla ripartizione dei salari »</b> (giallo) 8 volumi</p>	<p><b>Sociale statistiek: Bijzondere reeks „Enquête naar de structuur en de verdeling der lonen”</b> (geel) 8 delen</p>	<p><b>Social Statistics: Special Series “Survey on the structure and distribution of wages”</b> (yellow) 8 volumes</p>
<p><b>Statistica agraria: Serie speciale « Indagine sulla struttura delle aziende agricole - Risultati riassuntivi per circoscrizione d'indagine »</b> prezzo unitario</p>	<p><b>Landbouwstatistiek: Bijzondere reeks „Enquête inzake de structuur van de landbouwbedrijven - Samengevatte resultaten per enquête-gebied”</b> per nummer</p>	<p><b>Agricultural Statistics: Special Series “Survey of the structure of agricultural holdings - Summary results by survey zones”</b> per issue</p>
<p><b>Statistiche generali: Serie speciale « Tavole Input-Output 1965 »</b> (viola) francese + lingua del paese in oggetto abbonamento per i primi 6 volumi</p>	<p><b>Algemene statistiek: bijzondere reeks „Input-Output tabellen 1965”</b> (paars) Frans + de taal van het betrokken land abonnement voor de eerste 6 delen</p>	<p><b>General Statistics: Special Series “The Input-Output Tables 1965”</b> (purple) French + the language of the country concerned The series of the first 6 issues</p>
<p><b>Statistiche generali: Numero speciale « Sistema europeo di conti economici integrati » - SEC</b> tedesco, francese, italiano, olandese</p>	<p><b>Algemene statistiek: Speciaal nummer „Europees stelsel van economische rekeningen” - ESER</b> Duits, Frans, Italiaans, Nederlands</p>	<p><b>General Statistics: Special issue “European system of integrated economic accounts” - SEC</b> German, French, Italian, Dutch</p>
<p><b>Nomenclatura generale delle attività economiche nelle Comunità europee (NACE)</b> tedesco / francese e italiano / olandese edizione 1970</p>	<p><b>Algemene systematische bedrijfsindeling in de Europese Gemeenschappen (NACE)</b> Duits / Frans en Italiaans / Nederlands uitgave 1970</p>	<p><b>General Nomenclature of Economic Activities in the European Communities (NACE)</b> German / French and Italian / Dutch 1970 issue</p>
<p><b>Classificazione statistica e tariffaria per il commercio internazionale (CST)</b> tedesco / francese / italiano / olandese</p>	<p><b>Classificatie voor statistiek en tarief van de internationale handel (CST)</b> Duits / Frans / Italiaans / Nederlands</p>	<p><b>Statistical and Tariff Classification for International Trade (CST)</b> German / French / Italian / Dutch</p>
<p><b>Nomenclatura uniforme delle merci per la statistica dei trasporti (NST)</b> — Edizione 1968 tedesco / francese / italiano / olandese</p>	<p><b>Eenvormige goederennomenclatuur voor de vervoersstatistieken (NST)</b> — Uitgave 1968 Duits / Frans / Italiaans / Nederlands</p>	<p><b>Standard Goods Nomenclature for Transport Statistics (NST)</b> — 1968 issue German / French / Italian / Dutch</p>
<p><b>Nomenclatura armonizzata per le statistiche del commercio estero dei paesi della CEE (NIMEXE)</b> tedesco / francese / italiano / olandese Testo integrale — Edizione 1969 + supplemento 1970 + 1971</p>	<p><b>Geharmoniseerde nomenclatuur voor de statistieken van de buitenlandse handel van de Lid-Staten van de EEG (NIMEXE)</b> Duits / Frans / Italiaans / Nederlands Volledige tekst — Uitgave 1969 + supplement 1970 + 1971</p>	<p><b>Harmonized Nomenclature for the Foreign Trade Statistics of the EEC-Countries (NIMEXE)</b> German / French / Italian / Dutch Full Text — 1969 issue + supplement 1970 + 1971</p>

Diese Veröffentlichung kann zum Einzelpreis von DM 7,50 oder zum Jahresabonnementspreis von DM 26,— durch die nachstehend aufgeführten Vertriebsstellen bezogen werden :

Cette publication est vendue, par numéro, au prix de Ffr 11,50 ou Fb 100,— ou par abonnement annuel au prix de Ffr 39,— ou Fb 350,—. S'adresser aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués ci-dessous :

Questa pubblicazione è in vendita al prezzo di Lit. 1 250 il numero o di Lit. 4 400 per l'abbonamento annuale. Ogni richiesta va rivolta agli uffici di vendita e di abbonamento seguenti :

Deze publikatie kost Fl. 7,50 resp. BF 100,— per nummer of Fl. 26,— resp. FB 350,— per jaaronnemenent en is verkrijgbaar bij onderstaande verkoop- en abonnementskantoren :

This publication is delivered by the following sales agents at the price of : single copies : BF 100,—, annual subscription : BF 350,— :

**DEUTSCHLAND (BR)** VERLAG BUNDESANZEIGER, 5 Köln 1 — Postfach 108006, Fernschreiber : Anzeiger Bonn 08.882.595, Postscheckkonto : 83.400 Köln

**FRANCE** SERVICE DE VENTE EN FRANCE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 26, rue Desaix, 75 Paris 15<sup>e</sup> — CCP : Paris 23-96

**ITALIA** LIBRERIA DELLO STATO, Piazza G. Verdi, 10 — 00198 Roma — CCP : 1/2640  
Agenzie : 00187 ROMA — Via del Tritone, 61/A e 61/B e Via XX Settembre (Palazzo Ministero delle finanze) • 20121 MILANO — Galleria Vittorio Emanuele, 3 • 50129 FIRENZE — Via Cavour, 46/R • 80121 NAPOLI — Via Chiaia, 5 • 16121 GENOVA — Via XII Ottobre, 172 • 40125 BOLOGNA — Strada Maggiore 23/A

**NEDERLAND** STAATSDRUKKERIJ- EN UITGEVERIJBEDRIJF, Christoffel Plantijnstraat, 's-Gravenhage — Postgirorekening 42 53 00

**BELGIE-BELGIQUE** BELGISCH STAATSBLOED, Leuvenseweg 40, 1000 Brussel — PCR 50-80  
MONITEUR BELGE, 40, rue de Louvain, 1000 Bruxelles — CCP 50-80

**LUXEMBOURG** OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, Luxembourg-1, Case postale 1003, et 29, rue Aldringen, Bibliothèque — CCP 191-90, compte courant bancaire : Banque Internationale du Luxembourg R 101/6830

**GREAT BRITAIN AND COMMONWEALTH** H.M. STATIONERY OFFICE, P.O. Box 569, London S.E. 1

**ANDERE LÄNDER  
AUTRES PAYS  
ALTRI PAESI  
ANDERE LANDEN  
OTHER COUNTRIES**

} OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES  
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
Luxembourg-1, Case postale 1003







STATISTISCHES AMT DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ISTITUTO STATISTICO DELLE COMUNITÀ EUROPEE

BUREAU VOOR DE STATISTIEK DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

STATISTICAL OFFICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

**R. Dumas** Generaldirektor / Directeur général / Direttore generale / Directeur-Generaal / Director General

**E. Hentgen** Assistent / Assistant / Assistente / Assistent / Assistant

**Direktoren / Directeurs / Direttori / Directeuren / Directors**

**V. Paretti** Allgemeine Statistik und assoziierte Staaten / Statistiques générales et États associés / Statistiche generali e Stati associati / Algemene Statistiek en geassocieerde staten / General Statistics and Associated States

**C. Legrand** Energiestatistik / Statistiques de l'énergie / Statistiche dell'energia / Energiestatistiek / Energy Statistics

**S. Ronchetti** Handels- und Verkehrsstatistik / Statistiques du commerce et des transports / Statistiche del commercio e dei trasporti / Handels- en vervoersstatistiek / Trade and Transport Statistics

**F. Grotius** Industrie- und Handwerksstatistik / Statistiques industrielles et artisanales / Statistiche dell'industria e dell'artigianato / Industrie- en Ambachtsstatistiek / Industrial and Crafts Statistics

**P. Gavanier** Sozialstatistik / Statistiques sociales / Statistiche sociali / Sociale statistiek / Social Statistics

**S. Louwes** Agrarstatistik / Statistiques agricoles / Statistiche agrarie / Landbouwstatistiek / Agricultural Statistics

**La méthodologie de la balance des paiements française**

**La metodologia della bilancia dei pagamenti italiana**

**La méthodologie de la balance des paiements italienne**

**AMT FÜR AMTLICHE VERÖFFENTLICHUNGEN DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN  
OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
UFFICIO DELLE PUBBLICAZIONI UFFICIALI DELLE COMUNITÀ EUROPEE  
BUREAU VOOR OFFICIËLE PUBLIKATIES DER EUROPESE GEMEENSCHAPPEN  
OFFICE FOR OFFICIAL PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COMMUNITIES**